

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :  
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.  
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE AUX RENOUVELLEMENTS ET RÉCLAMATIONS	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS
--	--	---

#### SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Jeudi 18 Mars 1948.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — MM. Helleu, Baron, le président.
2. — Transmission d'une proposition de loi.
3. — Réglementation des transports de charbon de fer. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
4. — Supplément de pension à la veuve du général Leclerc. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
5. — Retrait des petits cheminots. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 6 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
6. — Jardins ouvriers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Discussion générale: M. Menu, rapporteur de la commission du travail.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 3 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
7. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

##### Art. 2. — Etat A (suite):

###### Intérieur:

Amendement de M. Berthelot. — MM. Berthelot, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.

MM. Marrane, le président, Toussaint Merle, Mlle Mireille Dumont.

###### Justice. — Adoption des chapitres.

###### Présidence du conseil:

Amendement de M. Monnet. — MM. Monnet, Baron.

###### Suspension de la séance.

MM. le président, Monnet, Baron, le rapporteur général, Reverbori, Alex Roubert, président de la commission des finances; Etienne Gilson, le général Tubert, le général Petit. — Scrutin public nécessitant un pointage.  
L'amendement est réservé.

8. — Supplément de pension à la veuve du général Leclerc. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Fournier, rapporteur de la commission des pensions; le président.

###### Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

##### Art. 2. — Etat A (suite):

###### Reconstruction et urbanisme:

MM. Albert Jaouen, Chochoy, Félix Galliard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Mlle Mireille Dumont.

Amendement de M. Liénard. — MM. Liénard, le rapporteur général, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Armengaud. — Retrait.

MM. le rapporteur général, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

###### Présidence du conseil (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Monnet.

###### Santé publique:

Mme Pican, MM. Abel-Durand, Teyssandier.

###### Travail et sécurité sociale:

M. Faustin Merle.

10. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
11. — Renvois pour avis.
12. — Transmission d'une proposition de loi.
13. — Dépôt d'une proposition de résolution.
14. — Dépôt d'un rapport.
15. — Dépôt d'un avis.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Marc Gerber.
16. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Art. 2. — *Etat A (suite):**Travaux publics et transports:*

MM. Mermet-Guyennet, DeFrance, Le Druz, Mlle Mireille Dumont, MM. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Albert Jaouen, Dulin, le président, Hippolyte Masson.

Adoption de l'ensemble de l'état A modifié et de l'article 2.

Adoption des articles 3 et 4.

## Art. 5:

*Etat C:*

*Caisse nationale d'épargne.* — Adoption des chapitres.

*Postes, télégraphes et téléphones:*

Amendement de M. Liénard. — MM. Liénard, Alex Roubert, président de la commission des finances; le ministre des finances. — Retrait.

*Radiodiffusion française.* — Adoption des chapitres.

Adoption de l'état C et de l'article 5.

Adoption des articles 6 à 8.

## Art. 8 bis:

MM. Delfortrie au nom de la commission de la production industrielle; le ministre des finances, Avinin, Baron, Faustin Merle.

Amendement de M. Dorey. — MM. Dorey, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Baron. — MM. Baron, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

## Art. 9:

Mme Roche, MM. Henri Martel, le rapporteur général, Landaboure, Bolvin-Champeaux, Félix Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Amendement de M. Verdelle. — MM. Verdelle, Baron, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Delfortrie. — MM. Delfortrie, le président de la commission, le ministre des finances. — Question préalable.

Adoption de l'article modifié.

17. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

18. — Candidats aux services publics évincés par suite d'événements de guerre. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.

19. — Transmission d'un projet de loi.

20. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement). — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

## Art. 10:

MM. Dujardin, Villhet.

Amendement de M. Henri Buffet. — MM. Henri Buffet, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Dujardin, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption de l'article.

## Art. 11. — Adoption.

Article additionnel 11 bis (amendement de M. Dulin).

MM. Dulin, Alex Roubert, président de la commission des finances; Félix Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement repris par M. Léon David. — MM. Léon David, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Question préalable. L'article n'est pas adopté.

## Art. 12:

MM. Georges Lacaze, le ministre des travaux publics, Baron, Léon David.

Adoption de l'article.

Adoption des articles 13 et 14.

## Art. 15:

M. Yves Henry.

Adoption de l'article.

## Art. 16:

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur général, Mme Brion — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

## Art. 17. — Adoption.

## Art. 18:

Amendement de M. Teyssandier. — MM. Teyssandier, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

## Art. 19:

Amendement de M. Laurenti. — MM. Laurenti, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Question préalable.

Rappel au règlement: MM. Léon David, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

## Art. 20:

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

## Art. 20 bis:

Amendement de M. Teyssandier. — MM. Teyssandier, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption des articles 20 ter, 21 et 22.

## Art. 23:

MM. Le Druz, Dulin, Dorey, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Adoption de l'article.

## Art. 21:

M. Landaboure.

Adoption de l'article.

## Art. 25:

M. Rosset.

Adoption de l'article.

## Art. 26:

MM. Grangeon, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Adoption de l'article.

## Art. 27:

Mlle Juliette Dubois, MM. le rapporteur général, Teyssandier.

Adoption de l'article.

Adoption des articles 28 et 29.

## Art. 30:

Amendement de M. Dorey. — MM. Dorey, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

## Art. 31. — Adoption.

Art. 18 et 20 bis (2<sup>e</sup> lecture). — MM. le rapporteur général, Teyssandier. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Faustin Merle.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

21. — Réforme de la Haute Cour de justice. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation; Mammonat.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>:

Amendement de M. Aussel. — MM. Aussel, le rapporteur, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Retrait.

Amendement de M. Vittori. — MM. Vittori, Georges Pernot, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. le général Tubert. — MM. le général Tubert, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2. — Adoption.

## Art. 3:

Amendement de M. Aussel. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: M. Vittori.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

22. — Propositions de la conférence des présidents.

23. — Règlement de l'ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Sur le procès-verbal de la séance de mardi 16 mars, adopté sous les réserves d'usage, je donne la parole à M. Helleu.

**M. Helleu.** Mesdames, messieurs, au cours de la séance de nuit du mardi 16 mars, pris à partie d'une façon au moins curieuse, et inopinée, parce que j'ai le plaisir de siéger à côté de mon ami et collègue, M. Boudet, je n'ai pas, dans le tumulte, entendu toutes les paroles de mon agresseur inattendu M. Baron.

La lecture du *Journal officiel* m'en a révélé quelques-unes.

Je n'ai pas l'intention d'évoquer ici les circonstances dramatiques dans lesquelles j'ai eu le devoir de défendre au Liban les droits de la France bafouée et de lutter contre un certain impérialisme qui n'était pas l'impérialisme soviétique.

Mais je ne peux laisser passer sans protester énergiquement la déclaration mensongère selon laquelle mon action aurait entraîné la perte de vies françaises. Aucun français n'a été tué, ni blessé, même légèrement.

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole s'il s'agit d'une rectification au procès-verbal.

**M. Baron.** Je n'ai entendu que la fin de la rectification de M. Helleu. Je l'ai seulement entendu dire qu'aucun Français n'avait été tué. Je regrette beaucoup, mais j'ai des camarades qui l'ont été à la suite des événements que sa politique néfaste provoqua.

**M. le président.** Je vous interromps car il ne s'agit pas d'une rectification au procès-verbal. Je ne laisserai pas s'ouvrir cette discussion.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 245, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

— 3 —

**REGLEMENTATION DES TRANSPORTS  
PAR CHEMIN DE FER**

**Demande de discussion immédiate  
d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des moyens de communication et des transports demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1948, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

**SUPPLEMENT DE PENSION A LA VEUVE  
DU GENERAL LECLERC**

**Demande de discussion immédiate  
d'un avis sur un projet de loi.**

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des pensions demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la nation.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

**RETRAITES DES PETITS CHEMINOTS**

**Discussion d'urgence et adoption d'un avis  
sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder aux petits cheminots retraités, tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets n° 47-148 du 16 janvier 1947 et 47-1572 du 24 juillet 1947 (art. 6) et modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944.

Dans la discussion générale la parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur.

**M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.** Mes chers collègues, la commission des moyens de communication et des transports, après avoir étudié la question, vous demande à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de loi qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Il s'agit simplement de mettre en corrélation avec la retraite des cheminots et des fonctionnaires les retraites de ceux qu'on appelle les pe-

tits cheminots, c'est-à-dire les employés et ouvriers actuellement en retraite, ayant appartenu aux réseaux secondaires d'intérêt général et aux chemins de fer d'intérêt local.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de suivre l'unanimité de sa commission en donnant un avis favorable à ce projet de loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Il est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, aux agents retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local et de tramways, tributaires de la loi du 22 juillet 1922, ainsi qu'à leurs ayants cause, qui bénéficient de l'indemnité de cherté de vie instituée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946, une indemnité dont le taux est fixé uniformément à 530 p. 100 du montant principal de la pension sans pouvoir dépasser les 480 p. 100 dudit montant augmentés de 26.000 francs.

« Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 49.000 francs pour les bénéficiaires du barème A et à 32.000 francs pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 650 p. 100 du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

« Les sommes versées aux titres des diverses indemnités prévues par les lois n° 46-2238 du 16 octobre 1946 et n° 47-652 du 9 avril 1947 seront imputées sur l'indemnité précitée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

« Art. 2. — Il est garanti aux autres retraités tributaires de la loi du 22 juillet 1922 des émoluments au moins égaux à ceux dont ils bénéficieraient s'ils réunissaient les conditions exigées au premier alinéa du précédent article. Un complément leur sera éventuellement servi, à cet effet, sous forme d'indemnité différentielle.

« L'indemnité totale visée à l'article premier, ainsi que l'indemnité différentielle, seront soustraites aux règles de cumul d'une rémunération d'activité pour le cinquième de leur montant. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Pour l'application des deux articles précédents, les pensions des agents ayant bénéficié des dispositions de l'ordonnance du 2 décembre 1944 seront calculées sur la moyenne des salaires réels des trois dernières années de services antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1943, même si cette moyenne est supérieure à 24.000 francs, mais avec les réductions prévues par le paragraphe 4 de l'article 6 de ladite ordonnance et à la condition que tous les versements rétroactifs stipulés par l'article 2 de la loi n° 47-651 du 9 avril 1947 aient été effectués dans les délais prescrits. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le dernier alinéa du paragraphe 5 de l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922, modifiée par le deuxième alinéa de l'article 13 du décret du 23 octobre 1935, est remplacé par le suivant :

« Les agents licenciés avant d'avoir atteint quinze ans de service peuvent demander le remboursement, avec les intérêts simples, des sommes versées par eux

à la caisse autonome mutuelle. Ces intérêts seront calculés à un taux fixé chaque année par le conseil d'administration et déterminé d'après le taux moyen des placements effectués par ladite caisse au cours de l'année précédente. »

« Cette disposition aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1943 pour les comptes des agents non encore liquidés à la date de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944, modifiant le quatrième paragraphe de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1922, et relatives aux majorations de pensions accordées aux agents retraités ayant élevé trois enfants ou plus jusqu'à l'âge de seize ans, sont applicables aux bénéficiaires de retraites liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1943. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les modifications susceptibles d'être apportées au montant des prestations servies par le régime des pensions des agents des réseaux des chemins de fer secondaires d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local et de tramways pourront faire l'objet de décrets contresignés par le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** Je constate que l'avis a été adopté à l'unanimité.

— 6 —

**JARDINS OUVRIERS**

**Discussion d'urgence et adoption d'un avis  
sur une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Menu, rapporteur de la commission du travail.

**M. Menu, rapporteur de la commission du travail.** Mesdames, messieurs, la proposition de loi soumise à votre délibération a été adoptée sans débat, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 mars 1948.

Elle tend à proroger et à modifier les articles 11 et 21 de la loi du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers.

Par cette loi du 7 mai 1946, l'Assemblée nationale constituante a voulu :

Premièrement définir la qualité de jardin ouvrier ; en second lieu déterminer les clauses réglementant l'allocation et les congés ; troisièmement prévoir les possibilités de réquisition de terrains incultes.

D'après le texte de la loi, et nonobstant toutes clauses et usages contraires, le congé peut être donné par écrit par l'une des parties contractantes avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour une date obligatoirement comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 13 novembre suivant.

Toutefois, à titre exceptionnel, les intéressés sont maintenus en jouissance jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la seconde année suivant celle du décret fixant la cessation des hostilités.

Cette seconde année expire en 1948. Dès maintenant de nombreuses demandes de congé risquent d'être formulées.

Or, dans l'esprit du législateur, cette date avait été fixée comme devant correspondre à une période normale d'approvisionnement des marchés.

**M. Marrane.** Avec la troisième force, tout est approvisionné normalement !

**M. le rapporteur.** Hélas ! telle ne semble pas être encore la situation au 1<sup>er</sup> novembre 1948.

Il paraît donc nécessaire de proroger les dispositions visées ci-dessous avant que les congés soient formulés et rendus effectifs.

C'est pourquoi la proposition soumise à votre attention prévoit de remplacer le premier alinéa de l'article 11 de la loi du 7 mai 1946, ainsi conçu :

« A titre exceptionnel, les locataires ou exploitants définis à l'article 10, ainsi que les associations ou sociétés de jardins ouvriers, seront maintenus en jouissance jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la seconde année suivant celle du décret fixant la cessation des hostilités ».

Par la disposition suivante :

« A titre exceptionnel, les locataires ou exploitants définis à l'article 10, ainsi que les associations ou sociétés de jardins ouvriers, seront maintenus en jouissance jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1949 ».

En ce qui concerne le droit de réquisition, la loi du 7 mai 1946 prévoit que la réquisition de terrains incultes peut être prononcée pour une durée d'un an renouvelable à défaut d'une demande de reprise présentée par le propriétaire.

Toutefois, à titre provisoire, toutes les réquisitions sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la seconde année suivant celles du décret fixant la cessation des hostilités.

Là encore, conçue avec le même souci de rendre service aux intéressés et d'éviter certains abus, la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale prévoit de remplacer l'article 21 de la loi du 7 mai 1946 par la disposition suivante :

« A titre provisoire et par dérogation à l'article 13, les réquisitions prononcées et celles qui le seront dans l'avenir seront prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1949 ».

Dans une période où les ressources tirées des jardins sont si nécessaires à la vie de nombreuses familles ouvrières, votre commission du travail et de la sécurité sociale unanime estime qu'il est indispensable d'accorder aux intéressés le bénéfice des prorogations définies ci-dessus.

Votre commission accepte aussi l'article 3 de la proposition de loi prévoyant que la prorogation ne peut faire obstacle à la révision limitée du prix des locations et de la redevance des réquisitions en cours.

D'accord avec le texte de l'Assemblée nationale, votre commission du travail vous demande de bien vouloir accepter la proposition de loi qui vous est soumise. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 est remplacé par la disposition suivante :

« A titre exceptionnel, les locataires ou exploitants définis à l'article 10, ainsi que les associations ou sociétés de jardins ouvriers, seront maintenus en jouissance jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 est remplacé par la disposition suivante :

« A titre transitoire et par dérogation à l'article 13, les réquisitions prononcées et celles qui le seront dans l'avenir seront prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1949. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Cette prorogation ne fait pas obstacle à la révision, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1948, du prix des locations et de la redevance des réquisitions en cours, la majoration en résultant ne devant pas excéder 20 p. 100. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948 (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

##### Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Nous sommes arrivés au budget de l'intérieur.

#### Intérieur.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtimens et travaux — Remise en état des services. — Reconstruction :

« Crédit de paiement, 19 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(Le chapitre 800 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs.

« Crédit de paiement, 800 millions de francs. » — (Adopté.)

##### EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation :

« Autorisation de programme ou de promesse, 578 millions de francs.

« Crédit de paiement, 330 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural :

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de paiement, 1 milliard de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Berthelot tendant à réduire de 10.000 francs les autorisations de programme demandées à ce chapitre et à en ramener, en conséquence, le chapitre à 399.996.000 francs.

La parole est à M. Berthelot.

**M. Jean-Marie Berthelot.** Mes chers collègues, vous me permettez, en ma qualité de rapporteur d'un budget départemental depuis vingt-six ans déjà, d'appeler encore une fois toute l'attention de M. le ministre de l'intérieur...

**M. Marrane.** Il n'est pas là !

**M. Jean-Marie Berthelot.** Il lira le Journal officiel.

...de M. le ministre des finances et de ses services sur l'angoissant problème de la remise en état de la voirie routière communale.

**M. Marrane.** Vous appelez l'attention d'un Gouvernement qui ne brille que quand il est absent !

**M. Jean-Marie Berthelot.** Il semble bien que cette année les efforts financiers du Gouvernement aient porté sur l'habitat rural, sur le remembrement et les adductions d'eau, questions qui ont toutes leur utilité, mais au détriment du problème de la reconstruction des voiries départementales et communales, qui ont été traitées en parentes pauvres, même très pauvres.

La preuve nous en est fournie immédiatement. Le chapitre 903 est intitulé : « Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural. »

L'intitulé du chapitre est bien choisi. Il s'agit de la remise en état de viabilité des réseaux routiers. En effet, nos chemins communaux sont en ruine ; ils sont impraticables et je répète que les médecins se voient dans la cruelle obligation de refuser de se rendre dans certaines de nos communes rurales nouvellement enclavées et qu'ils ne peuvent assister les femmes en couches, ce qui n'est pas le moindre des inconvénients de notre pénible situation.

Or, les crédits mis à la disposition du ministère de l'intérieur sur le chapitre 903 étaient de 2.500 millions en 1946 et de 2.919 millions en 1947. Il est exact qu'au mois de décembre 1947, une somme de 675 millions sur ce chapitre 903 ait été annulée à la suite de retrait de programmes.

Il est non moins exact que le ministère de l'intérieur fasse des coupes sombres sur les programmes qui lui sont présentés. C'est ainsi qu'un programme de 285 millions de travaux n'a été retenu que pour 99 millions, laissant ainsi dans l'ombre la plus grande part du programme, 186 millions, sans aucune subvention.

Or, en 1948, le chapitre 903 ne comporte qu'un crédit de 400 millions, au lieu de 2.919 millions, ce qui représente une réduction massive de 70 p. 100.

Les réseaux routiers départementaux et communaux s'étendant sur une longueur d'environ 700.000 kilomètres, c'est donc une subvention de 570 francs par kilo-

mètre qui est mise à la disposition de MM. les préfets de France et de Navarre à l'instant même où une hausse moyenne dépassant 50 p. 100 a été enregistrée entre 1947 et 1948 sur les travaux de reconstruction de la voirie routière, qui coûtent environ 1.500.000 francs au kilomètre.

Pourtant dans tous les programmes électoraux de tous les partis politiques on parle de la réfection de la voirie routière française, qui, disons-le, sans aucune pointe d'orgueil, était en bon état avant la deuxième guerre mondiale, surtout en ce qui concerne la voirie départementale.

Mais la guerre, l'occupation prolongée, l'absence d'entretien pendant cette période...

**H. Marrane.** Et la troisième force ensuite!

**M. Jean-Marie Berthelot.** ... ont entraîné la ruine de la voirie communale dans certains départements.

Le cri d'alarme que j'avais poussé l'an dernier lors de la séance du 4 août 1947 au Conseil de la République me met en bonne compagnie cette année.

C'est l'une des plus grandes associations françaises, en l'espèce la confédération générale de l'agriculture, qui, à la page 53 du compte rendu de son troisième congrès national de septembre 1947, écrivait :

« La réfection et l'entretien des chemins ruraux sont d'autant plus indispensables qu'y circule un matériel plus lourd et plus rapide. Faute d'un tel entretien, on voit, comme en Limagne, des terres fertiles dont la culture est pratiquement abandonnée. »

La fertile Limagne n'est pas la seule région où la vie économique soit menacée par le défaut d'entretien des voiries communales.

Permettez-moi de quitter le département du Puy-de-Dôme pour revenir dans notre plaine picarde, dans notre département de l'Oise, pour vous faire part des difficultés exceptionnelles que nous rencontrons pour l'entretien de nos réseaux routiers.

L'Oise est bien connue de vous, car notre ville historique de Compiègne nous rappelle à la fois l'armistice de 1918, signé en forêt de Compiègne et le camp de départ de Royallieu, d'où partit toute une armée de déportés politiques vers les bagnes des camps de la mort.

**M. Legeay.** Compiègne nous rappelle aussi la promenade de de Gaulle!

**M. Jean-Marie Berthelot.** L'Oise est un carrefour, un département à circulation très intense. Le camion de Lille se rendant à Paris passe à Senlis; le camion de Paris se rendant à Amiens traverse Clermont-de-l'Oise. L'Oise connaît le flux et le reflux des armées allemandes.

De lourds camions betteraviers chargés de 12 tonnes sillonnent dans tous les sens nos routes départementales et nos routes communales défoncées.

Mais l'Oise, me répond parfois notre sympathique rapporteur général M. Poher, avec lequel je m'entretiens de l'état de nos routes, l'Oise, dit-il, est un pays très riche ayant des terres fertiles.

Nous sommes entièrement d'accord avec M. le rapporteur général et nous pourrions même lui dire que les terres fertiles, travaillées par nos populations laborieuses, ont des rendements surprenants.

Nos prairies artificielles ont nourri un cheptel laitier qui a produit, en 1947, 109 millions de litres de lait dont 51 millions ont été consommés dans l'Oise et 58 millions ont été exportés dans d'autres départements plus peuplés.

Nos terres à blé ont fourni, en 1946-1947, bien que 80.000 hectares de blé ensemencés complètement gelés n'aient été réensemencés que dans la proportion de sept

huitièmes, une récolte de 1.626.000 quintaux, ce qui nous a permis de consommer 586.000 quintaux dans l'Oise et d'exporter un million de quintaux, quantité suffisante pour alimenter deux autres départements français de même population.

Enfin, nos terres betteravières ont produit, en 1947, le respectable chiffre de 77.483 tonnes de sucre, qui a suffi à notre consommation, évaluée à 4.200 tonnes, et a permis d'exporter 73.283 tonnes, quantité suffisante pour alimenter dix-huit départements français de même population que l'Oise, soit une population de neuf millions d'habitants.

La fertilité de notre terre présente, hélas ! un revers terni à cette brillante médaille. Nos terres arables sont assises sur la marne, la craie, l'argile plastique et nous ne trouvons pas dans notre sous-sol le moindre matériau permettant l'entretien de nos routes. Nous devons acheter près de 90 p. 100 de nos cailloux dans des régions qui peuvent nous fournir leurs calcaires durs ou leurs roches granitiques : le Nord, l'Orne, la Belgique, l'Allier, etc...

Le prix du mètre cube de cailloux, rendu à pied d'œuvre, est déjà grevé d'une hypothèque de transport inconnue dans des départements qui ont le calcaire sur place, se chiffrant à cinq ou six cents francs. Lorsque nous réparons un chemin en ruine — et nous en avons la respectable longueur de 2.000 kilomètres — nous devons faire face aux dépenses suivantes, par kilomètre : en blocage, nous employons 200 mètres cubes à 800 francs, soit 160.000 francs; 80 journées à 800 francs, charges sociales comprises, soit 64.000 francs. Pour le rechargement, nous employons 500 mètres cubes de cailloux à 2.000 francs, soit un million; pour l'épandage, 100 journées à 800 francs, soit 80.000 francs; le cylindrage et l'arrosage sont évalués à 50.000 francs.

Il convient de tenir compte, enfin, du goudronnage, dépense qui, au premier abord, semble superflue, mais qui nous permet de préserver nos chemins de l'humidité. Ce goudronnage, qui coûtait 42 francs le mètre carré en 1947, nous revient cette année à 75 francs; il en résulte une dépense supplémentaire de 350.000 francs.

Nous dépensons donc 1.704.000 francs au kilomètre — en chiffre ronds un million et demi — lorsque l'assise est encore bonne.

Voilà sous quelles fourches caudines doivent passer les maires de nos petites communes rurales.

Et ces maires sont légion dans l'Oise. 400 communes sur 700 ont une population inférieure à 200 habitants et chacune de ces communes a quatre ou cinq kilomètres de chemins défoncés; s'ils ne le sont pas complètement, ils le seront en 1948 ou en 1949.

De quelles ressources les petites communes sont-elles bénéficiaires en ressources vicinales ?

Elles ont leurs prestations, une cinquantaine de chevaux et soixante électeurs de moins de soixante ans, les électriques ne payant pas le service des prestations, ce qui procure à notre brave maire les ressources à peine suffisantes pour entretenir son cantonnier communal sans avoir aucun caillou. (Applaudissements à gauche.) Mais il faut que pour le strict entretien de ces cinq kilomètres de chemins il fasse appel aux ressources provenant de l'augmentation du nombre de ses centimes communaux.

La valeur de son centime communal qui était de 22 francs en 1936 est passée à 25 francs en 1946, soit, pendant dix ans, une augmentation seulement de 10 p. 100.

Donc, pour acheter cinquante mètres cubes de cailloux pour le strict entretien de ces cinq kilomètres, pour boucher seulement les ornières les plus grandes, il imposera sa commune d'un nombre respectable de 4.000 centimes.

Chaque jour, ce brave maire attend la réforme financière des collectivités locales. En attendant, il pense à ses chemins à reconstruire. S'il voulait en construire un seul kilomètre avec ses seules ressources, il serait obligé d'imposer à sa commune 60.000 centimes additionnels. Aucune commune ne peut imposer un tel effort à ses contribuables. Ce serait une folie administrative.

Comme ressources, il reste donc à notre brave maire l'emprunt et la mendicité. Il espère que l'administration ne lui fermera pas le robinet des emprunts qu'il devra contracter chaque année pendant cinq ans au moins.

Il lui reste également la mendicité.

*Un conseiller au centre.* La mendicité est interdite! (Rires.)

**M. Jean-Marie Berthelot.** Notre mendiant de maire s'est adressé au département.

Le département de l'Oise; son conseil général, à l'unanimité, a compris la grande détresse de la voirie communale. Nos ingénieurs ont dressé un plan que nous avons baptisé plan quinquennal, qui sera le plan sexennal ou plutôt décennal. Ce plan comprend la réfection de 2.000 kilomètres de voirie communale, mais il ne représente que les deux cinquièmes de la longueur totale de notre voirie communale.

Il est déposé dans les bureaux du ministère de l'intérieur, il atteignait deux milliards en 1947; il atteindra trois milliards en 1948.

Le département, coûte que coûte, prend la moitié de cette dépense à sa charge et, en l'an de grâce 1948, c'est deux millions par jour qui sont dépensés par notre département pour la reconstruction et l'entretien de ses voiries départementale et communale.

Le département de l'Oise, son conseil général à l'unanimité, et notre collègue Biondi, qui est ministre, demandent à l'Etat de prendre à sa charge 20 p. 100 de la dépense totale, cela en attendant la réforme des finances locales.

L'an dernier, M. le ministre de l'intérieur qui avait écouté mes doléances, répondait :

« Nous tiendrons compte des observations qui viennent d'être présentées par M. Berthelot ».

Hier, M. Dulin disait qu'il avait prêché dans le désert. J'ai l'impression de ne pas être plus heureux que lui et d'avoir prêché dans la lune. (Sourires.)

La critique est aisée, dira-t-on, mais l'art est difficile. Je le sais.

Néanmoins, je déplore que notre grand argentier n'ait pas suivi le ministre de l'intérieur qui a demandé cette année les mêmes crédits qu'en 1947. Ils étaient de 2.910 millions; ils ont été ramenés à 400 millions en 1948, faisant ainsi une bûche de 70 p. 100 au moment où les augmentations des prix des matériaux sont de l'ordre de grandeur de 50 p. 100.

Gouverner, c'est prévoir, dit le proverbe. Il y a des économies qui ne sont que des ruines. Le propriétaire d'un immeuble qui ne réparerait pas à temps la couverture de son bâtiment s'exposerait à voir périr son plafond et ses plâtres.

Ayant présenté encore une fois les doléances de notre conseil général en entier, j'ose encore espérer que M. le ministre des finances invitera ses services à venir sillonner en automobile nos routes déla-

brées — je ne réponds pas des essieux, cela s'entend — et qu'enfin il se décidera à augmenter les crédits du chapitre 903.

Ces observations étant faites, je retire volontiers mon amendement, et je renonce à la parole. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** M. Berthelot retire son amendement.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** Monsieur le président, devant la bonne volonté évidente de M. Berthelot, la commission des finances ne peut que s'associer à son geste sympathique.

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane sur le chapitre 903.

**M. Marrane.** Je voudrais seulement demander à M. le président de bien vouloir indiquer dès maintenant les conclusions de la conférence des présidents, car il avait été décidé unanimement que chaque président de groupe inviterait les orateurs appartenant à son groupe à ne pas dépasser cinq minutes.

Serait-ce trop demander à M. le président de bien vouloir communiquer à l'Assemblée cette décision prise à l'unanimité; dans le cas contraire, je n'aurais plus aucune autorité pour demander aux membres de mon groupe de respecter le temps de parole. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je réponds avec plaisir à l'appel de M. Marrane.

La conférence des présidents s'est réunie à quatorze heures trente comme tous les jeudis. Je me suis permis de faire appel aux présidents de groupes pour leur demander s'ils ne pensaient pas, au point où en est la discussion du projet de loi sur la reconstruction et l'équipement, qu'il y aurait peut-être lieu d'abréger un peu les exposés, sans vouloir enlever à personne, évidemment, son droit de parole ni sur les chapitres ni sur les amendements.

En effet, j'avais prié les présidents de consulter leur groupe afin de voir si, parmi les inscrits, il y en avait qui étaient disposés à renoncer à la parole, ou tout au moins à écourter leurs explications, en tout cas à ne pas garder la parole plus de cinq minutes.

Je n'ai pas le droit de proposer quoi que ce soit en cette matière, mais M. Marrane et les présidents qui étaient présents à la conférence des présidents avaient bien voulu répondre à mon appel et avaient promis de consulter leur groupe. Je n'ai pas leur réponse, monsieur Marrane; voilà pourquoi je n'ai pu informer l'Assemblée.

Les présidents de groupes sont-ils d'accord pour dire qu'aussi bien sur les chapitres que sur les amendements chaque orateur ne parlera pas plus de cinq minutes ?

Si vous voulez donner ce pouvoir à votre président, il n'en abusera certainement pas, mais il en usera selon votre désir.

Je consulte les présidents de groupes. (*Les présidents de groupes, consultés, donnent leur accord à la décision de la conférence des présidents limitant à cinq minutes le temps de parole.*)

**M. le président.** Je constate que tous les groupes sont d'accord pour respecter cette limite de cinq minutes.

Croyez que le président vous en est très reconnaissant. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur général.** La commission des finances aussi !

**M. le président.** « Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivité

locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 90 millions de francs.

« Crédit de paiement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie: « Autorisation de programme ou de promesse, 2.224 millions de francs.

« Crédit de paiement, 600 millions de francs. »

La parole est à M. Toussaint Merle.

**M. Toussaint Merle.** Mesdames, messieurs, ce matin, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'ai signalé, au nom du groupe communiste, les difficultés rencontrées par les maires de nos villes et de nos villages pour réparer et reconstruire leurs écoles.

A propos du chapitre 905, je voudrais présenter brièvement, pendant les cinq minutes qui me sont consenties, quelques observations qui montreront que les collectivités locales ne sont pas mieux servies dans ce domaine.

Les crédits de ce chapitre sont destinés à subventionner les travaux des départements et des communes, en ce qui concerne l'assainissement et l'adduction d'eau.

En effet, dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous lisons à ce sujet :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont en ces matières très nettement inférieurs aux besoins abondants et pressants des collectivités locales. Elles risquent de laisser en souffrance des travaux d'aménagement sanitaire et d'assainissement qu'il faudra reprendre plus tard ».

Nous sommes d'autant moins rassurés que des questions ont été posées à l'Assemblée nationale et qu'aucune réponse n'a été donnée.

En effet, avec les crédits prévus, que reste-t-il à payer des travaux effectués en 1947 et non encore réglés ?

Quelle va être, sur les travaux possibles, l'incidence des hausses de prix des matériaux, dont certaines atteignent 80 pour 100 depuis octobre 1947 ?

En présence des besoins incontestables des collectivités locales en matière d'assainissement et d'adduction d'eau, besoins précisés par les nombreux programmes établis par ces collectivités locales, que va-t-il rester pour les travaux nouveaux à financer en 1948 ?

Car il est certain que les sommes utilisables pour les travaux nouveaux seront très vraisemblablement inférieures à celles qui sont inscrites au chapitre 905. Mais il y a plus grave encore.

Va-t-on arrêter les travaux d'adduction et d'assainissement commencés ? ou bien va-t-on les ralentir ?

Cela aura pour conséquences : d'abord, de priver les communes et les départements d'améliorations indispensables; ensuite, d'augmenter les prix de revient définitifs, en allongeant la durée des travaux, étant donné l'évolution économique; enfin, de mettre en chômage de nombreux ouvriers.

Je veux illustrer ces affirmations, qui sont d'ailleurs inscrites dans le rapport de M. le rapporteur général, à la page 21, par un exemple que je connais bien.

La commune que j'administre est en train de réaliser son assainissement. Mais le Gouvernement lui a imposé un émissaire commun avec la ville voisine de Toulon.

Déjà le décret du 9 octobre 1947 avait arrêté les travaux qui n'ont pu reprendre qu'après nos énergiques interventions. Mais le rythme actuel des travaux est ralenti sérieusement. Il ne sera certainement pas augmenté avec les crédits prévus au chapitre que nous discutons.

Les conséquences, nous les précisons : d'abord, la fin des travaux prévus pour 1949 avec une dépense de 600 millions est reportée à 1952 avec une dépense de 800 millions; ensuite, le licenciement de 200 ouvriers sur un effectif de 350; enfin une population ouvrière de 200.000 habitants qui est privée de l'assainissement qu'elle réclame avec insistance et avec raison.

Cet exemple local, d'autres collègues pourraient le multiplier. Cela est certain.

C'est pourquoi nous pensons que les 195 millions du chapitre 914 destinés à équiper en matériel de transmission la direction de la sûreté nationale, que les millions destinés à perfectionner l'appareil de repression de la classe ouvrière, que les millions destinés à payer les super-préfets et leurs services seraient plus utiles au chapitre 905 que nous discutons en ce moment.

Ce serait aider là effectivement et efficacement nos collectivités locales à s'équiper et à s'assainir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 905.

(*Le chapitre 905 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction :

« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs.

« Crédit de paiement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain :

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de paiement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme de travaux d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille :

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs.

« Crédit de paiement, 800 millions de francs. »

Sur ce chapitre la parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement, en 1946 et en 1947, a pris l'engagement d'ouvrir deux chantiers de reconstruction à Marseille. Va-t-il tenir ses engagements ? Le premier chantier est au quartier Saint-Just, où 17 immeubles devaient être construits. Le crédit prévu de 200 millions doit être accru de 150 millions pour pouvoir achever ce programme. Qu'envisage le Gouvernement ?

Le deuxième chantier, c'est la reconstruction du quartier du Vieux-Port, détruit par les nazis allemands et leurs collaborateurs en janvier 1943, après que les habitants de ce quartier en aient été chassés. Les 30.000 habitants, même les malades,

furent parqués au camp de Fréjus; 2.000 furent portés en Allemagne, et 1.000 n'en sont point revenus.

M. Billoux, alors qu'il était ministre de la reconstruction, après accord avec les sinistrés, avait entrepris la reconstruction de ce quartier. En mars 1947, les crédits étant accordés, le chantier fut ouvert.

Nous sommes inquiets actuellement et aimerions avoir l'assurance que les crédits nécessaires ne vont pas être suspendus, crédits minimes, d'importants dommages de guerre étant récapitulés.

Notre inquiétude vient du fait que le projet de reconstruction et d'urbanisme accepté par toutes les commissions compétentes vient d'être remis en question; c'est un vrai sabotage de cette reconstruction qu'attendent plus de 1.200 petits propriétaires, des artisans, des commerçants, les anciens locataires encore dispersés dans tout le département des Bouches-du-Rhône.

Les travaux importants de voirie qui devaient commencer en novembre dernier ne sont pas entrepris et de nouvelles études pour la modification du plan de reconstruction sont commencées.

Il y a probablement quelques gros intérêts privés là-dessous; il y a des spéculateurs de la reconstruction couverts par le Gouvernement, comme il y a eu sous l'occupation des profiteurs de la dévastation du quartier du Vieux-Port.

Il y a chômage dans le bâtiment et nous ne voyons pas reconstruire ce quartier. Les anciens habitants du Vieux-Port vivent éloignés de leur ville, entassés dans des logements de fortune et, sur toute cette misère, des profits risquent encore d'être réalisés. Nous demandons au Gouvernement de ne plus couvrir cette coupable gabegie. La population veut être assurée qu'une équipe sans conscience ne profitera pas une fois encore de son infortune et que le plan prévu sera sans délai réalisé. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Marrane. Le ministre ne répond pas ?

M. Félix Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La précédente intervention n'avait aucun rapport avec le chapitre que nous discutons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 912 ?...

Je le mets aux voix.

*(Le chapitre 912 est adopté.)*

b) Travaux exécutés par l'Etat.

M. le président. « Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale :

« Autorisation de programme ou de promesse, 240 millions de francs.

« Crédit de paiement, 195.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et de travaux neufs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de paiement, 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance :

« Crédit de paiement. » — *(Mémoire.)*

M. le président. Le budget de l'intérieur est terminé.

Nous passons au budget de la justice.

Justice.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée :

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de paiement, 55 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

*(Le chapitre 800 est adopté.)*

M. le président. « Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée :

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de paiement, 71 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières :

« Crédit de paiement, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 903. — Achat de matériel :

« Crédit de paiement, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance :

« Crédit de paiement, mémoire. »

M. le président. Nous passons au budget de la présidence du conseil.

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement :

« Crédit de paiement, mémoire. »

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel :

« Crédit de paiement, mémoire. »

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs.

« Crédit de paiement, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles :

« Crédit de paiement, mémoire. »

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement :

« Crédit de paiement, mémoire. »

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles :

« Crédit de paiement, mémoire. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs :

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.800.000 francs.

« Crédit de paiement, 4.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs.

« Crédit de paiement, 11 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.195 millions de francs.

« Crédit de paiement, 947 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Monnet et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés, tendant à réduire de 1 million de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement et à les ramener, en conséquence, respectivement, à 1.194 millions de francs et à 946 millions de francs.

La parole est à M. Monnet.

M. Monnet. Mesdames, messieurs, l'amendement que mes amis du rassemblement des gauches républicaines et moi avons déposé tend à une réduction indicative de crédits sur le chapitre 908. C'est d'ailleurs la troisième, puisque la commission des finances en a proposé deux. J'avais moi-même déposé un amendement à la commission des finances qui l'a écarté, trouvant que nous sortions du cadre comptable et du cadre du maintien des deniers de l'Etat. J'ai insisté faiblement auprès de la commission des finances car, en effet, nous sortions du domaine financier proprement dit, ayant seulement fait valoir l'argument que le Conseil de la République, sinon la commission des finances, avait toujours le droit de se préoccuper de l'emploi des fonds, c'est-à-dire de vérifier dans quelle mesure les industries ou les institutions commanditées par l'Etat ou par les fonds publics remplissaient les missions qu'on leur a assignées.

De même que nous nous préoccupons de savoir ce que fabriquent les houillères nationalisées ou l'électricité de France, il était naturel que nous étudions dans quelles conditions des institutions qui sont rattachées à la défense nationale remplissent leur rôle.

Dans l'espèce, en ce qui concerne le chapitre 908, ma qualité de membre de la commission de la défense nationale m'a déjà permis de regarder cet aspect du problème de la recherche nationale scientifique, et j'avais été frappé, lors de l'audition d'un officier général qui est venu devant nous parler de l'état du problème de la recherche scientifique, du côté très dispersé et très anachronique de ces recherches.

D'un rapport qui m'a été remis récemment sur ces questions, je tire quelques enseignements qui sont intéressants pour le Conseil. Les recherches scientifiques intéressant la défense nationale sont poursuivies par six organismes différents : le commissariat à l'énergie atomique, dépendant de la présidence du conseil; l'office national d'études de recherches aéronautiques (O. N. E. N. A.) dépendant du secrétariat d'Etat à l'air; le centre d'études des engins auto-propulsés (guerre); le service des recherches pour la marine et certains laboratoires du centre national de recherches scientifiques dépendant de l'éducation nationale.

Une première critique s'impose : la coordination des organismes est insuffisante. Il en résulte une mauvaise utilisation des crédits, des doubles emplois dans certaines études et recherches et des trous dans d'autres directions.

Il faut donc que tous ces organismes qui, à des titres divers, participent à ces recherches, soient concentrés sur un organisme fonctionnant sur le principe de la recherche dirigée et de la solution de problèmes correctement posés, en liaison avec les autorités civiles.

Cela m'amène à l'idée de rattacher cet ensemble d'organismes centralisés à la présidence du conseil.

Il est également nécessaire qu'à la tête de cette organisation une fois concentrée

soient placés, sous forme d'un conseil d'administration ou d'un collège de directeurs responsables devant le président du conseil, un certain nombre d'hommes d'une indépendance nationale absolue, à qui les assemblées et le Parlement délèguent la responsabilité de placer à chaque échelon essentiel des hommes dont la présence à ces échelons ne soit pas un objet d'inquiétude pour une large partie de l'opinion française. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'en arrive à ce que je considère comme l'essentiel de la question. L'examen du fonctionnement des différents services ou institutions que j'ai nommés plus haut montre que, par une loi constante dont je me refuse à croire qu'elle soit l'effet d'un simple hasard, on trouve à toutes les commandes des représentants avoués ou non d'un parti politique que je n'ai pas l'intention d'attaquer ici avec des arguments de grossière propagande (*Exclamations à l'extrême gauche*), mais dont la pensée présente un synchronisme troublant avec celle de la Russie stalinienne (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite*), de sorte que l'ensemble de la recherche scientifique française, rattachée à la défense nationale, serait une institution fonctionnant parfaitement bien dans la mesure où la Russie serait notre alliée passée, présente et future, et notre seule alliée.

**M. Marrane.** Elle l'est encore !

Vous reniez donc la signature du général de Gaulle !

**M. Monnet.** Le problème prend une portée générale si je pense qu'une partie peu importante mais spectaculaire du mouvement scientifique français appartient au parti communiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Or, reprenons l'examen des différentes institutions de recherche scientifique.

A l'O. N. E. R. A., office national d'études et de recherches aéronautiques, créé au temps où M. le ministre Tillon était au ministère de l'armement, un des directeurs scientifiques ainsi qu'un certain nombre d'ingénieurs des recherches dans le domaine des recherches dirigées appartiennent au parti communiste, et le service du contrôle général dans sa totalité, lequel a accès à tous les cahiers de laboratoires et aux documents secrets, ainsi que le service de documentation qui reçoit tous les rapports secrets, a comme chef le secrétaire de la cellule d'entreprise. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Léon David.** Ils sont aussi bons Français que vous !

*A l'extrême gauche. Provocateur !*

**M. le président.** Monsieur David, voulez-vous m'écouter ? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Baron vient d'être inscrit pour répondre à M. Monnet.

*A l'extrême gauche.* Vous ne criez pas autant quand M. Laffargue interrompt !

**M. le président.** Je crie autant lorsqu'on interrompt un de vos orateurs ; vous le verrez tout à l'heure, quand M. Baron sera à la tribune ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Seulement, si vous empêchez l'orateur de parler, vous ne pourrez vous plaindre qu'on interrompe M. Baron tout à l'heure ! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. Monnet.** Nous constatons la sollicitude complète que montre justement

M. Baron, que nous allons avoir l'occasion d'entendre tout à l'heure, pour la recherche scientifique et l'énergie atomique ; alors que le parti communiste ne vote pas les crédits militaires, il a une sollicitude très particulière pour ces recherches. Je note simplement le rapprochement, le Conseil en tirera les conséquences qu'il veut. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Le cas du commissariat à l'énergie atomique n'est donc qu'un cas particulier, mais il est le plus important. Là, l'affiliation est à la tête. Elle est d'ailleurs affirmée avec une franchise et une tranquillité à laquelle il faut rendre hommage et qui peuvent être la marque d'une haute indépendance de pensée, pensée qui a pu subir quelques variations si on en croit une polémique récente.

Je dois dire que j'ai longuement pesé les motifs qui m'autoriseraient à soulever ici, à une tribune parlementaire, le crime ou le délit d'opinion. Je le fais en toute tranquillité, à mon tour, car les hommes de ma génération ont fait trois guerres...

**M. Marrane.** Celle de Daladier !

**M. Monnet.** ...la guerre de 1914, celle de 1939 et la période de clandestinité, et les hommes de ma génération qui avaient le cœur bien placé ont fait la guerre du même côté, qui était celui où l'on se battait pour l'indépendance nationale et la liberté de pensée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Par conséquent, je reconnais hautement le droit à chacun de mes compatriotes de croire à telle manière de collectiviser la richesse publique ou de pratiquer le léninisme intégral au point de vue économique. Je n'y vois aucun inconvénient et trouve cela parfaitement respectable. Mais après le congrès du Kominform, après Prague (*Exclamations à l'extrême gauche*), après les événements récents, beaucoup d'hommes libres de ce pays se demandent s'il s'agit de liberté de pensée à respecter ou s'il s'agit de la liberté tout court. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Dès lors que je situe le débat sur ce terrain qui est la préservation d'une civilisation pour laquelle nous avons versé tant de sang et de larmes, c'est-à-dire sur le terrain de l'indépendance nationale qu'au sens élevé du terme j'appelle dans notre langue parlementaire la défense nationale, je suis donc fondé à me demander si l'affiliation à un système aussi éloigné de nos idéaux n'est pas — toute respectable qu'elle soit intellectuellement — incompatible avec l'exercice de certaines missions ressortissant précisément à la défense nationale. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

C'est le motif qui a inspiré les socialistes anglais... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* L'orateur a dépassé le délai de cinq minutes !

**M. le président.** Parce que vous l'interrompez sans cesse.

**M. Monnet.** Cela a été le motif qui a inspiré ces Anglais dont l'humanisme n'est pas à démontrer, avec la tradition des intellectuels à la *Fabian Society* avec les marxistes de la *Democratic Federation* et les syndicalistes des *Trade Unions*, quand le Major Atlee procéda littéralement à une « purge » de tous les postes intéressant la sécurité britannique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit continu à l'extrême gauche.*)

*Voix nombreuses à l'extrême gauche.* Fasciste !

**M. Konnet.** A côté du geste qui s'est accompli hier en Angleterre, sur la terre classique du parlementarisme et de l'*habeas corpus*, la mesure que nous proposons a donc un aspect de modération à laquelle on rendra hommage puisque nous n'invoquons que quelques aspects de la défense nationale et de l'indépendance nationale. (*Tumulte à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Fasciste ! Provocateur !

**M. Laffargue.** Quand on parle de liberté cela vous ennuie !

**M. Konnet.** Tels sont les motifs, mesdames, messieurs, pour lesquels nous avons déposé le texte de l'amendement que vous connaissez, il nous conduit à faire discerner avec précision, par un collège d'hommes indiscutablement indépendants, les secteurs dans lesquels s'exerceront les recherches intéressant la défense nationale et à fixer les responsabilités de préservation d'un secret qui ne doit pas être uniquement limité aux comptes soumis au Parlement.

Il appartiendra peut-être aux hommes que désignera le Gouvernement de distinguer de larges secteurs théoriques et des secteurs d'application, agricoles ou biologiques ou le patrimoine général humain ne comporte pas — heureusement — de cloisons étanches, et d'isoler ceux où s'impose la notion exigeante d'indépendance nationale ; nous sommes obligés de leur demander de faire des restrictions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs les communistes, si je prends vos propres textes, je n'aurais aucune difficulté à vous mettre en contradiction ; regardez ce qu'écrit votre propre journal ! « L'indépendance nationale doit être à tout prix préservée... » (*Bruit.*)

Je m'adresse maintenant au Gouvernement pour lui dire : « Vous n'avez pas mis à la tête de vos grandes commissions un président communiste. Vous n'avez pas mis à la tête de votre armée un états-major communiste. Je vous demande de ne pas mettre à la tête de la recherche scientifique, qui intéresse au premier chef la défense nationale, des opérateurs communistes. » (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons en somme de prendre les mesures nécessaires pour qu'il reste une terre libre pour les enfants de France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé et exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président** (*s'adressant à l'extrême gauche*). Quand vous aurez terminé, je donnerai la parole à votre orateur M. Baron. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Nous ne pouvons que montrer un très grand étonnement en lisant l'exposé des motifs de l'amendement présenté par M. Monnet au nom des membres, dit-il, du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés, ce dernier comprenant apparemment le rassemblement du peuple français et les vichyssois, amis de Flandin, auteur du télégramme à Hitler.

**M. Laffargue.** Vous n'avez pas le droit de parler ainsi, monsieur Baron ! Nous n'avons pas de leçons de patriotisme à recevoir de vous ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Si ces incidents constituent, je vais suspendre la séance.

**M. Baron.** Ce serait trop commode, vraiment! Tout à l'heure nous nous sommes tus pour laisser parler l'orateur. *(Rires et protestations sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. René Depreux.** Provocateurs!

**M. le rapporteur général.** Vous avez une singulière manière de vous taire, monsieur Baron!

**M. Charles Bosson.** Vous nous prenez pour des imbéciles, monsieur Baron!

**M. Caron.** Permettez-moi de vous dire... *(Vives interruptions sur divers bancs à gauche et au centre. — Répliques à l'extrême gauche. — Tumulte.)*

**M. le président.** La séance est suspendue. *(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures un quart.)*

**M. le président.** La séance est reprise. Nous en étions restés à l'amendement développé par M. Monnet.

Avant de donner la parole à M. Baron qui était à cette tribune, je voudrais faire appel au calme de l'Assemblée.

Je n'ai pas besoin de dire combien les scènes qui se sont déroulées tout à l'heure sont loin de grandir la dignité d'une assemblée.

Votre président vous demande à tous, quel que soit le parti politique auquel vous appartenez, quelles que soient les idées que vous défendez à cette tribune, d'être aussi objectifs que possible et surtout d'éviter les querelles personnelles ou les questions de personne.

Les incidents de tout à l'heure ont été extrêmement pénibles; je suis sûr que tout le monde pense comme moi. Je voudrais que cette séance puisse continuer sans que nous les voyions se reproduire ni aujourd'hui ni ultérieurement.

J'adresse cet appel à tout le monde, dans l'intérêt du Conseil de la République lui-même qui, il faut le dire, n'avait pas été habitué à de pareilles manifestations.

Je donne d'abord la parole à M. Monnet, pour une déclaration qu'il désire faire.

**M. Monnet.** Mesdames, messieurs, la suspension de séance m'a permis de constater, outre une certaine agilité d'une partie de l'Assemblée, qu'un certain malentendu s'était glissé sur l'interprétation de mon amendement.

On a paru mettre l'accent sur certaines questions de personne qui, dans mon esprit, devaient au contraire être écartées par l'instauration du haut conseil ou du collège que suggère mon amendement, collège pour lequel les questions de personne deviendront un sujet dont les assemblées n'auront plus à s'occuper et qui, par conséquent, ne créera plus d'incidents pénibles. Ce conseil pourra se consacrer à sa haute mission et pourra ainsi servir, et je crois que tout le monde en sera satisfait, la science française. *(Applaudissements à gauche sur plusieurs bancs, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Baron, contre l'amendement.

**M. Baron.** Ce matin j'ai été très étonné lorsque j'ai pris connaissance de l'amendement de M. Monnet.

En effet, on pourrait ainsi proposer successivement, sur divers chapitres du budget, des réductions de crédits indicatives, en vue d'obtenir du Gouvernement le choix de préfets capables, d'ingénieurs compétents, d'économistes distingués, etc.

Mais il apparaissait déjà ce matin que l'amendement de M. Monnet visait à attaquer une personnalité qui est l'honneur

de la science française et de la science mondiale. Il mettait d'ailleurs en cause, en réalité, le Gouvernement lui-même, suspecté par l'auteur de l'amendement de choisir à la légère le personnel scientifique et technique de nos grands établissements de recherches. Au cas où l'amendement tendrait à mettre en cause le commissariat de l'énergie atomique, je rappellerai sa composition.

Ce commissariat est présidé par le président du conseil; son administrateur général est M. Dautry. Le général Bergeron est chargé de la coordination des recherches intéressant la défense nationale. Le haut commissaire est M. Joliot-Curie, prix Nobel, dont les travaux ont été l'honneur de la France, et à qui ce matin M. le ministre de l'éducation nationale a rendu un hommage mérité lors de la discussion des chapitres relatifs à la recherche scientifique et à l'enseignement supérieur. Les autres membres sont Mme Joliot-Curie, M. Auger, M. Francis Perrin.

Aussi, ce matin, me proposais-je de demander à M. Monnet laquelle de ces personnes visait son amendement, car elles paraissent *a priori* toutes honorables, et il ne semble pas opportun de porter atteinte à l'honorabilité de l'une d'entre elles, à l'occasion de la discussion d'un amendement sur un chapitre du budget.

Je rappelle que le commissariat général à l'énergie atomique a un but, défini par M. Parodi devant la commission de l'énergie atomique de l'O. N. U.: développer l'énergie atomique dans le domaine pacifique et non dans celui de la guerre, fournir une nouvelle source d'énergie à notre pays alors qu'il manque de celles qui sont exploitées actuellement: le charbon, le pétrole et l'énergie hydroélectrique.

Tout à l'heure, au cours de son intervention, M. Monnet s'est étonné de voir qu'il y avait beaucoup de communistes parmi les savants. Quant à moi, je ne considère pas cela comme une accusation, mais comme un hommage. Je préfère voir des communistes parmi les savants que d'en trouver parmi les trafiquants du marché noir, les oisifs et dans des activités peu honorables.

Je rappelle qu'une accusation analogue a été portée contre les israélites du temps de Hitler. Hitler et Goebbels reprochaient aussi aux israélites d'avoir parmi eux trop de docteurs, trop de savants, trop de chimistes.

Nous savons très bien la perte qu'a subie l'Allemagne lorsque, à la suite des persécutions raciales, ces savants juifs sont partis à l'étranger, et tout le profit qu'en ont retiré d'autres pays tels que la Turquie et aussi l'Amérique. Dans ce dernier pays, beaucoup de découvertes concernant l'énergie atomique ont été dues, certes, à des savants français tels que Joliot-Curie, Auger, Kovarski et d'autres que je m'excuse de ne pas citer, mais également à des savants israélites chassés par Hitler.

Il y a eu également des cas analogues dans notre histoire, par exemple lorsque les protestants français ont été obligés de s'exiler à cause des persécutions religieuses et que leur activité, leur technique, leur science ont profité à des pays comme l'Allemagne et l'Angleterre.

Il serait donc criminel de vouloir rejeter de nos institutions scientifiques des gens à qui on ne peut reprocher que leurs conceptions philosophiques et politiques, que leur désir de voir plus équitablement distribuées les richesses de notre pays, des hommes partisans d'un système social plus humain et plus juste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

J'ai rencontré, cet été, un grand savant qui, auparavant, n'était pas communiste. Ce grand savant m'a dit: Si je suis devenu communiste, c'est parce que je suis effrayé de voir la façon dont on se comporte actuellement dans les pays capitalistes envers la science; on la cloisonne; autrefois on se disputait pour les marchés, on se disputait pour les matières premières, il y avait des nationalismes étroits, mais le domaine de la recherche scientifique était un domaine où tous les savants du monde collaboraient; les travaux étaient publiés; les travaux effectués par les uns servaient aux autres et de cette collaboration internationale résultait un plus grand progrès de la science; aujourd'hui, poursuivait-il, je vois — il faisait allusion aux incidents du Canada — qu'on essaie de maintenir la science entre des cloisons étanches. J'en arrive à penser — je cite les paroles de ce grand savant — qu'on est revenu au moyen âge où il arrivait qu'un grand seigneur, après avoir fait construire une horloge ou un automate par un technicien éminent, faisait crever les yeux du savant lorsqu'il avait achevé son travail.

M. Monnet a également parlé de la coordination des services qui s'occupent de recherches. Il s'est étonné de voir exister six services. Quant à nous, nous sommes partisans d'une coordination des recherches et nous sommes contre l'éparpillement des efforts.

Avant-hier, à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet relatif au statut des centres techniques industriels, notre camarade Michel a exposé le point de vue du parti communiste. Il a indiqué que nous étions contre l'éparpillement des efforts que représentent ces centres techniques industriels, dont certains, je tiens à le souligner, se défendent, par leurs statuts mêmes, de faire de nouvelles découvertes. C'est le cas, en particulier, des centres techniques industriels du caoutchouc et des matières plastiques. D'après leurs statuts, ils doivent s'occuper des applications et non chercher à créer des nouvelles matières plastiques ou de nouveaux caoutchoucs synthétiques.

Notre camarade Michel a rappelé que Maurice Thorez, lorsqu'il était vice-président du conseil, avait déposé un projet de loi qui tendait à l'organisation de la recherche scientifique, à sa coordination. D'ailleurs, la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale a examiné ce projet dans une précédente réunion.

M. Monnet a fait également tout à l'heure une allusion à l'O. N. E. R. A., c'est-à-dire l'office national d'études et de recherches aéronautiques, créé, disait-il, par M. Tillon. Eh bien! nous sommes très fiers de voir que M. Tillon a contribué à la renaissance des « Ailes françaises » en créant l'O. N. E. R. A., qui a fait déjà du très beau travail et dont les résultats ne pourront que s'améliorer si les crédits qu'on lui alloue deviennent plus substantiels.

Nous nous rappelons avoir entendu avant la guerre de pareilles attaques contre les membres du parti communiste et contre un républicain, notre ami Pierre Cot. On l'accusait de livrer nos avions à l'Espagne républicaine et également de livrer à l'Union soviétique nos secrets d'aviation lorsqu'il était ministre de l'air.

Or, la guerre a montré que dans le domaine aéronautique l'Union soviétique n'avait pas besoin de nous et qu'au contraire nous aurions eu besoin de nous mettre à son école, tant pour la technique de l'aviation que pour sa tactique, pour la formation du personnel navigant et l'utilisation des troupes aéro-portées. La guerre a

montré également que ceux qui accusaient injustement notre ami Pierre Cot trahissaient, eux, notre pays, qu'ils n'hésitèrent pas à livrer à Hitler. Ces mêmes personnes qui accusaient Pierre Cot et les communistes d'un prétendu manque de patriotisme collaborèrent, eux, avec Hitler.

D'ailleurs, ceux qui croient, ceux qui insinuent qu'un homme, parce qu'il est communiste, va livrer des inventions ou, le résultat de recherches à un pays étranger, uniquement parce que ce pays a un régime conforme à celui qu'il voudrait voir instaurer en France, celui qui porte une telle accusation se livre à une diffamation contre le savant visé. Il donne à penser que lui-même, dans des conditions analogues, serait prêt à procéder de cette façon, c'est-à-dire à livrer à un pays dont le régime lui plaît le résultat de ses recherches. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Notre parti est accusé de manquer de patriotisme, et cependant la guerre et l'occupation ont montré qu'il a été le meilleur défenseur de notre indépendance nationale.

Aujourd'hui encore, il le montre en défendant l'industrie française, le commerce français, l'agriculture française, la science française.

**M. le général Petit.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Baron.** Volontiers.

**M. le président.** Pardon, monsieur le général Petit, nous sommes sur un amendement et M. Baron est en train de parler contre l'amendement, vous ne pouvez donc prendre la parole.

Je me permets d'ailleurs de rappeler à M. Baron que les cinq minutes qui lui étaient imparties sont expirées depuis longtemps.

**M. Baron.** Je vais conclure, monsieur le président.

En ce qui concerne la livraison éventuelle de nos inventions à des pays étrangers, j'ai signalé ce matin, au cours de la discussion des chapitres relatifs au centre national de la recherche scientifique, la proposition de résolution déposée par M. Minjoz, membre du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, qui préconise la désignation d'urgence d'une commission chargée d'aller vendre en Amérique les résultats de nos recherches.

N'oublions pas, par ailleurs, que non sans contradiction on nous accuse, nous, communistes, de pratiquer un patriotisme trop étroit.

**M. Avinin.** Trop large! Jusqu'à Vladivostok! (Rires.)

**M. Baron.** J'estime que les attaques que nous voyons se développer ainsi sont la manifestation d'un système de discrimination politique dont on ne peut trouver l'équivalent que dans les discriminations raciales pratiquées par Hitler à l'encontre des israélites et dans celles qui sont encore pratiquées aujourd'hui par les réactionnaires américains à l'encontre des hommes de couleur. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le dépôt d'un tel amendement doit être un véritable signal d'alarme pour tous les démocrates de ce pays. C'est pourquoi le groupe communiste, certain du patriotisme de nos savants, convaincu qu'il faut leur faire confiance, et ne pas dénigrer nous-mêmes notre propre science, se refuse à voter l'amendement de M. Monnet et demande au Conseil de la République de s'associer à ce geste. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Monnet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances avait déjà eu à connaître en séance, d'un amendement de M. Monnet sur la même question.

Désirant se placer uniquement sur le terrain technique qui est le sien, elle avait préféré réduire d'un million les crédits demandés par la présidence du conseil, pour inviter le Gouvernement à assurer d'une façon régulière les contrôles administratifs et financiers indispensables sur le commissariat à l'énergie atomique.

En effet, la commission a appris que les contrôles qui avaient été prévus par le texte constitutif de l'organisme en cause, n'avaient pas été exercés depuis fort longtemps. Dans ces conditions, elle a cru devoir protester et attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation irrégulière.

En conséquence, elle maintient son point de vue et ne peut donner son accord à l'amendement de M. Monnet.

**M. Reverbori.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Mesdames, messieurs, je désirerais donner les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne peut, quant à lui, accepter de voter, dans sa forme et dans son esprit, l'amendement de M. Monnet.

Sans aborder le fond du débat, qu'il me soit permis de dire qu'il est de très mauvaise méthode de vouloir régler une question intéressant au premier chef notre défense nationale par le biais d'un amendement visant un des articles d'une loi de finances. (Applaudissements à gauche.)

Vouloir greffer une discussion politique d'une gravité certaine sur une discussion financière devenu, à la suite d'une inflation de discours, longue et fastidieuse, me semble manquer un peu de sérieux.

N'existe-t-il pas, dans notre Assemblée, une commission compétente, celle de la défense nationale, qui devrait être saisie au fond et qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été amenée à ma connaissance du moins, à étudier impartialement et sereinement cet important problème?

Le groupe socialiste est d'une sensibilité aussi vive que n'importe quel autre groupe, quel qu'il soit, lorsqu'il s'agit des intérêts supérieurs du pays — je dirai même des intérêts vitaux de la France — dans cette période de tension internationale qui nous rappelle par trop de côtés la sinistre guerre des nerfs de 1938 et de 1939. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Je crains qu'aujourd'hui l'adoption de l'amendement de notre collègue, sans nous donner les apaisements et les garanties que nous voudrions tous avoir, soit d'un effet exactement contraire, affole une opinion publique déjà suffisamment désaxée, crée à nouveau dans le pays cette obsession de « l'espionnage » et de la trahison qui a toujours rendu plus de services aux agissements des cinquièmes colonnes qu'elle ne les a gênés dans leur lent travail de désagrégation.

Nous sommes contre toutes les cinquièmes colonnes d'où qu'elles viennent (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), quels que soient les gens qui les composent et quels que soient les pays pour lesquels elles travaillent.

Si l'on nous apportait une preuve quelconque, si l'on nous apportait seulement un commencement de preuve, nous n'aurions aucune hésitation. Comme notre ami Marx Dormoy, assassiné pour sa patrio-

tique clairvoyance, qui n'avait pas hésité à dénoncer, à poursuivre et à faire condamner la « cagoule », comme, plus près de nous, un ministre socialiste de l'intérieur, n'a pas hésité à poursuivre les hommes du « plan bleu », nous irions jusqu'au bout de notre devoir et nous demanderions que l'on chasse de la communauté nationale ceux qui s'en seraient exclus eux-mêmes par leurs agissements dangereusement criminels. (Applaudissements à gauche et au centre.)

En sommes-nous là? Franchement, honnêtement, je ne le pense pas.

Je ne crois pas, cependant, être suspect de tendresse particulière à l'égard du parti communiste. Mais nous, dont le guide Léon Blum a dit un jour que le parti communiste n'était pas autre chose qu'un parti nationaliste étranger, nous avons suffisamment d'indépendance et de probité intellectuelle pour reconnaître ce qui est une menace, peut-être, mais non pas un danger qui nous obligerait, pour défendre la démocratie menacée, d'employer des moyens anti-démocratiques.

J'ai sans doute, et sans le vouloir, singulièrement élargi le débat. Je m'en excuse et je me permets d'y revenir. De quoi s'agit-il au fond?

D'inviter le Gouvernement à changer le haut commissaire à l'énergie atomique et le personnel dont il a pu s'entourer.

Je ferai immédiatement remarquer aux auteurs de l'amendement qu'à côté de ce haut-commissaire, se trouve, sur le même rang que lui, un administrateur général, délégué du Gouvernement, et que la personnalité de M. Dautry devrait donner une plus grande confiance à M. Monnet et à ses amis.

J'ajouterais que le secrétaire général est un savant qui n'a jamais fait de politique militante et que le conseil des quatre commissaires donne quand même certaines garanties quant à l'indépendance politique de quelques uns de ses membres.

Restent les services scientifiques. Je sais que de grosses critiques ont été faites quant à sa direction, à son orientation et à ses méthodes de recrutement. Il n'en demeure pas moins que son directeur, constructeur de la première pile atomique française d'expérimentation est, quelle que soit son appartenance politique, le plus qualifié techniquement.

Reste aussi le haut-commissaire, grand nom de la science française, grand nom de la résistance scientifique, auquel rendait ce matin hommage M. le ministre de l'éducation nationale.

On reproche à M. Joliot-Curie d'être aujourd'hui communiste, et, certes, depuis quelques années, il a donné des gages certains à nos collègues d'extrême gauche. C'est d'ailleurs son droit le plus total. Vous pouvez et nous pouvons le regretter; nous n'y changerons rien. Ce qui doit compter pour nous, c'est de savoir si, au poste important où l'a placé la confiance des conseils des ministres tripartites, il rend d'éminents services à son pays, s'il sait faire la différence entre son action de militant et son action de savant chargé d'une grande responsabilité dans notre défense nationale.

Pourquoi en douterions nous? Pourquoi ne pas nous souvenir de ce que le journal *Le Monde* du 17 mars dernier rappelait lui-même? N'est-ce pas M. Joliot-Curie qui a signé le 31 août 1939 le manifeste des intellectuels, où l'on pouvait lire:

« Les intellectuels français, qui ont tous ardemment réclamé, contre la menace hitlérienne, la constitution du front de la paix et le pacte d'entente franco-anglo-soviétique, réprouvant la duplicité dans les relations internationales, expriment leur

stupéfaction devant la volte-face qui a rapproché les dirigeants de l'U. R. S. S. des dirigeants nazis, à l'heure même où ceux-ci menacent, en même temps que la Pologne, l'indépendance de tous les pays libres.

« Sûrs du patriotisme profond des masses ouvrières, ils demandent à ceux que la volte-face soviétique a le plus profondément déçus et meurtris, de placer au-dessus de tout l'amour du pays, de la liberté et de la grande paix des peuples, qui est la paix dans la justice. »

Voilà ce que disait en 1939, M. Joliot-Curie. On nous le représente aujourd'hui comme un dangereux stalinien. Mais n'est-ce pas là, simplement, la classique distraction des grands savants ?

Et si la France devait choisir un jour non pas entre une nation et une autre nation — ce que nous nous refusons tous à faire — mais entre la dictature et la démocratie, qui nous dit qu'un sursaut semblable à celui de 1939 ne le rangerait pas avec les défenseurs de la démocratie, de celle que nous avons défendue pendant quatre années d'oppression, qui n'est pas la démocratie de l'argent, mais qui n'est pas non plus celle de la trique, celle de la corde ou même celle du suicide ?

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne peut pas s'associer à l'amendement de M. Monnet. Nous acceptons très volontiers que soient réorganisés les services du commissariat à l'énergie atomique. Nous pensons qu'un contrôle budgétaire plus strict doit vérifier ses méthodes, qu'un contrôle parlementaire ne doit pas être exclu. Nous sommes persuadés que devrait exister, à la présidence du conseil, un sous-secrétariat d'Etat à l'énergie atomique et à la recherche scientifique — responsable politiquement et techniquement devant le conseil des ministres et devant le Parlement.

Ainsi seraient évitées des discussions qui, comme celle d'aujourd'hui ne nous apportent, hélas ! que de nouveaux sujets d'inquiétude et qui me font dire avec une tristesse certaine : qu'elle était belle, qu'elle était noble la bataille de l'eau lourde quand tous les Français unis luttaient contre un seul adversaire ! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Monnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monnet.

**M. Monnet.** Je voudrais, monsieur le président, pour permettre au groupe socialiste de prendre position sur cette question — car je suis toujours très déférent aux arguments exposés intelligemment — demander le renvoi pour avis de mon amendement à la commission de la défense nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission des finances fait observer que nous examinons à l'heure actuelle un chapitre du budget et qu'il y a lieu de prendre une décision. Le Conseil doit être saisi par d'autres moyens et à un autre moment de ce problème, s'il y a lieu.

Pour l'instant, la commission des finances demande que l'on vote sur l'amendement Monnet et s'oppose à la demande de renvoi pour avis à la commission de la défense nationale.

**M. le président.** La commission des finances, saisie au fond du projet de budget, s'oppose au renvoi pour avis de l'amendement à la commission de la défense nationale et demande que la discussion soit poursuivie.

La parole est à M. Gilson pour expliquer son vote.

**M. Etienne Gilson.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais très brièvement expliquer pourquoi le mouvement républicain populaire ne pourra pas s'associer à l'amendement présenté par M. Monnet.

Comme je désire être très bref, je ne suivrai pas dans son argumentation notre collègue, M. Baron. Je le remercie seulement de m'avoir donné deux renseignements qui me manquaient. D'abord, de m'avoir révélé un certain point horrible de l'histoire du moyen âge qui n'était pas parvenu à ma connaissance. (Sourires.)

Je suis, comme lui, fier pour le parti communiste du grand nombre de savants qui y adhèrent, mais j'invite ce parti à s'adjoindre un grand historien. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

**M. Marrane.** Monsieur Gilson, je vous affirme que nous n'en manquons pas.

**M. Etienne Gilson.** A la bonne heure ! J'en suis enchanté. Il faudra donc faire revoir ce petit détail.

**M. Baron.** J'ai cité une conversation. Le savant dont j'ai parlé n'est pas un historien. Moi non plus, d'ailleurs !

**M. Etienne Gilson.** Nous ne pouvons pas être tout à la fois ! (Rires.)

Me permettez-vous de dire également quelques mots, puisque vous l'avez mis en cause, sur un grand pays ami et allié où j'ai des liens d'amitié : — de pure amitié, je vous l'assure — le Canada.

J'étais présent au moment où s'est déroulé le grand procès auquel vous faisiez allusion. Je puis vous assurer qu'au Canada, aucun cloisonnement n'a été imposé à la recherche scientifique.

Ce qui s'est passé à ce moment-là a été tout différent. On s'est aperçu qu'il y avait trop de téléphones dans certains laboratoires, et que les fuites d'informations étaient à sens unique.

C'est tout ce qui est arrivé, je vous assure. (Sourires.)

Venons-en, si vous le voulez bien, au problème. Là aussi je serai très bref.

Nous estimons, au mouvement républicain populaire, que le problème est mal posé.

On peut donner deux sens à cet amendement : le premier nous inviterait à exclure de certaines fonctions publiques certains Français parce qu'ils appartiennent à un certain parti politique. Il nous semble impossible d'y consentir.

Ce n'est pas que nous nous fassions la moindre illusion sur ce qui nous arriverait au cas où certain parti politique accèderait au pouvoir. C'est une toute autre question (Sourires.) ses membres agiraient selon leur propre doctrine. Nous, nous devons agir selon la nôtre (Applaudissements au centre.) et la nôtre, puisque nous sommes en régime démocratique, tel que nous l'entendons... (Protestations à l'extrême gauche.)

Voulez-vous me dire, monsieur le général Tubert, ce qu'il y a dans les paroles que je suis en train de prononcer qui puisse constituer une infraction aux règles les plus strictes du régime démocratique ?

**M. le général Tubert.** C'est le régime démocratique tel que vous l'entendez, mais j'estime que le régime tel qu'il est mené maintenant n'est pas démocratique.

**M. Etienne Gilson.** Je vous demande pardon, le régime démocratique, tel que nous l'avons en ce moment est mené par le Parlement français. C'est à lui que mes paroles s'adressent. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le général Tubert.** En régime démocratique tous les citoyens, quel que soit leur rang social, doivent être traités de la même façon.

Nous avons assisté — et je vous citerai des noms si vous le voulez — à ce fait qu'on a traduit devant les tribunaux et les cours de justice certains individus, mais que d'autres, parce qu'ils occupaient certains postes et avaient certaines protections, n'ont pas été cités devant la justice du pays.

Voilà le genre de démocratie qui est pratiqué. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Etienne Gilson.** Mon général, je vous donne acte de vos paroles. Je vous prends simplement à témoin qu'en ce moment je suis en train de faire exactement le contraire de ce que vous nous reprochez.

**M. le général Tubert.** Ce n'est pas vous, ce sont ceux qui dirigent le régime démocratique du pays !

Je regrette que les dirigeants ne s'inspirent pas de votre état d'esprit.

**M. Etienne Gilson.** Je vous demande pardon, je mène la démocratie de mon pays à ma place de parlementaire, exactement comme vous la menez. (Applaudissements au centre.)

Ce que je me proposais de dire, c'est que nous n'admettrons pas que, pour raison d'appartenance à un parti politique, un citoyen français quelconque soit exclu de fonctions administratives quelles qu'elles soient pour lesquelles un ministre responsable l'estime qualifié.

**M. le général Tubert.** D'accord !

**M. Etienne Gilson.** S'il s'agit simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'indépendance nationale nécessaire de certains grands organismes de recherche scientifique, il me semble que nous n'avons pas besoin de créer un comité spécial pour obtenir ce résultat.

Ces hauts fonctionnaires sont nommés par des ministres responsables ; tout fonctionnaire ainsi choisi est lui-même responsable devant le ministre qui l'a nommé. Il ne peut, quel qu'il soit, quel que soit le parti auquel il appartient et quelles que soient ses convictions personnelles, voir aucun inconvénient à ce que son activité de fonctionnaire soit examinée, discutée, critiquée et au besoin jugée et sanctionnée par l'autorité dont il dépend.

Nous faisons, pour notre part, confiance au Gouvernement pour exercer ce contrôle nécessaire. Le mouvement républicain populaire s'abstiendra donc lors de ce scrutin, parce que nous estimons qu'il n'y a pas matière à vote. (Applaudissements au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Mesdames, messieurs, je serai bref pour donner l'explication de mon vote. Auparavant, pour terminer un incident assez pénible, je voudrais lire une déclaration du groupe communiste et de l'union républicaine et résistante.

Voici cette déclaration :

« Les membres du groupe communiste et de l'union républicaine et résistante prennent acte des paroles rectificatives que vient de prononcer M. Monnet, et transmettent à M. Joliot-Curie, prix Nobel de chimie, et à ses collaborateurs de la recherche scientifique dont les travaux illustrent la science française, l'expression de leur sympathie et de leur admiration. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

D'autre part, je m'associe particulièrement à ce qu'a dit notre camarade

M. Baron, mais en refusant de voter l'amendement, j'affirme que nous n'avons en vue que les intérêts généraux de la France, la consolidation de la paix et, comme tous les Français patriotes, nous sommes désireux que soient éliminés tous les gens qui forment une cinquième colonne identique à celle d'avant 1939. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je voudrais également faire allusion aux paroles qui ont été prononcées par M. Reverbori.

Je déclare, — et c'est ma conviction profonde, — que le parti communiste comme le groupe de l'union républicaine et résistante, est un parti essentiellement national et qu'il n'a de leçons de patriotisme à recevoir de personne. Il n'a aucune dépendance politique d'aucun gouvernement étranger. (Exclamations au centre.)

Il peut y avoir des affinités philosophiques avec des peuples épris de démocratie, mais il n'y a pas de dépendance politique. On peut très bien allier le marxisme et le patriotisme, cela veut dire que les marxistes français font passer l'indépendance nationale avant toute autre considération ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour les diverses raisons qui ont été exposées précédemment, nous ne voterons pas l'amendement présenté par M. Monnet. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Monnet.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées: l'une par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Le Conseil de la République voudra sans doute, pendant cette opération, continuer la discussion des autres chapitres.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Nous sommes d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** Nous poursuivons donc nos délibérations en attendant les résultats de l'opération du pointage.

Le chapitre 908 et l'ensemble du budget de la présidence du conseil sont réservés.

— 8 —

#### SUPPLEMENT DE PENSION A LA VEUVE DU GENERAL LECLERC

Discussion immédiate et adoption d'un avis  
sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des pensions a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la nation.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fournier, rapporteur de la commission des pensions.

**M. Fournier, rapporteur de la commission des pensions.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans sa séance du 7 mars, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité sans débat un projet de loi accordant à la veuve du général d'armée Leclerc de Hauteclocque un supplément exceptionnel de pension et décidé de faire adopter ses enfants par la Nation en les faisant bénéficier de tous les avantages attachés à la qualité de pupilles de la Nation.

Votre commission des pensions a bien voulu me charger de rapporter favorablement devant vous ce projet de loi, qui permet au Parlement et à la Nation tout entière de manifester leur gratitude au chef aimé et prestigieux qui, du Tchad en Tunisie, de Normandie à Berchtesgaden, a conduit ses magnifiques soldats de la légendaire 2<sup>e</sup> D. B. de victoire en victoire, à la libération de l'Afrique du Nord, d'Alençon, de Paris, d'une partie de la Lorraine et de Strasbourg.

Je remercie particulièrement les membres de la commission qui ont bien voulu procurer l'honneur au conseiller de la République maire de Badonviller de faire ce rapport.

Je me dois, en effet, de signaler du haut de cette tribune, en apportant l'hommage reconnaissant de tous les Français et celui de mes administrés, que le général Leclerc a sauvé, après tant d'autres villes, ma commune d'une destruction certaine et de l'évacuation totale ordonnée la veille par l'opresseur.

Le général Leclerc avait accepté le titre de citoyen d'honneur de Badonviller et vous comprendrez avec quelle émotion, avec quel cœur, je vous propose, au nom de votre commission unanime, d'adopter le projet de loi qui, dans tous ses articles, honore la famille directe du grand capitaine et rend justice au héros que nous pleurons tous et dont aucune tâche n'a terni la gloire. (Applaudissements unanimes.)

**M. le président.** Le Conseil unanime s'associe à l'hommage rendu au général Leclerc par le rapporteur de sa commission. (Applaudissements unanimes.)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — A titre de reconnaissance nationale, il est attribué à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord, mort en service commandé, un supplément exceptionnel de pension égal au montant total de la pension de réversion et des pensions temporaires d'orphelins prévues par la législation en vigueur.

« Ce supplément, dont l'entrée en jouissance est fixée au lendemain du décès du général Leclerc, sera réversible sur la tête de ses enfants jusqu'à leur majorité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

« Art. 2. — Les enfants du général Leclerc de Hauteclocque sont adoptés par la nation et bénéficient de tous les avantages attachés à la qualité de pupille de la nation. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 413 du code de l'enregistrement sont applicables à la succession du général Leclerc de Hauteclocque. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est attribué à Mme Leclerc de Hauteclocque, sa vie durant, le remboursement de tous les frais afférents au logement qui avait été concédé au général Leclerc de Hauteclocque à titre de logement de fonction. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** Je constate que le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

— 9 —

#### OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948 (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

Suite de la discussion d'un avis  
sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

#### Reconstruction et urbanisme.

**M. le président.** Nous en étions arrivés au budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

La parole est à M. Albert Jaouen.

**M. Albert Jaouen.** Mesdames, messieurs, s'il ne s'agit pas, dans ces chapitres, de la reconstruction proprement dite, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont une grande importance pour l'avenir de nos régions et villes sinistrées. Dans de très nombreux cas, les travaux ne pourront être accomplis avant l'établissement des projets. Il y a intérêt à ce que ce travail soit mené rapidement afin que les syndicats et les coopératives de reconstruction, dont nous allons bientôt voter le statut, puissent démarrer dans les meilleures conditions. Il est d'ailleurs regrettable que nous ayons encore à discuter de plans et de travaux d'urbanisme qui auraient déjà dû être réalisés dans de nombreux cas.

Répondant à mon ami Midol à l'Assemblée nationale, M. le ministre a mis en avant les difficultés provenant des municipalités dans l'établissement des plans d'urbanisme. Sans nier les difficultés, nous pensons que le retard provient en réalité du Gouvernement, qui ne manifeste aucune ardeur particulière à vaincre ces résistances. Proposer aux municipalités, aux sinistrés, des solutions justes, les convaincre de la nécessité d'aller vite, voilà le travail du ministère de la reconstruction s'il disposait des crédits suffisants et s'il était lui-même convaincu de cette nécessité.

Le Gouvernement est-il vraiment décidé à aller vite dans la reconstruction ? Nous disons « non », car on ne peut à la fois mener une politique de reconstruction et de relèvement national et une politique de soumission aux puissances financières internationales, dont l'une des conséquences est le gaspillage des deniers publics dans le monstrueux budget de guerre de plus de 300 milliards.

Aller vite dans la reconstruction, cela supposerait un changement radical de politique. Si vous donnez rapidement à nos sinistrés les plans et les travaux d'urbanisme qu'ils attendent, vous n'aurez plus

de prétexte pour retarder, avec un semblant de justification, la mise en route des travaux de reconstruction. Si vous n'avez plus ce prétexte, la carence de la politique gouvernementale en matière de reconstruction apparaîtra plus clairement encore.

Les résultats de votre politique sont visibles partout. J'ai sous les yeux, chaque semaine, le triste spectacle qu'offre la ville de Brest. En 1947, 7.000 ouvriers travaillaient au déblaiement et à la reconstruction; on en trouve à peine 4.000 à l'heure actuelle. Des retards considérables existent dans le paiement des travaux effectués pour le ministère de la reconstruction, l'éducation nationale et les ponts et chaussées. Le résultat est qu'après avoir emprunté, souvent à des taux usuraires, dans les banques, de petits et moyens entrepreneurs, des artisans sont obligés de cesser leur activité. Certains ont dû déposer leur bilan. Ainsi, la petite et la moyenne entreprise, l'artisanat, se trouvent associés aux ouvriers du bâtiment et aux sinistrés pour subir les conséquences tragiques de la politique gouvernementale.

Il faudra des siècles pour reconstruire Brest, si l'on continue à la cadence actuelle. Et, comme à plaisir, les services de différents ministères s'ingénient à créer des difficultés.

Pendant des mois, il a fallu se battre contre le service des ponts et chaussées pour obtenir que la largeur des chaussées du pont à construire sur la Penfeld corresponde à la circulation future.

Aujourd'hui, c'est pour un autre pont que la marine fait des difficultés, ne sachant encore, semble-t-il, après trois ans de réflexion, quel sera le type d'ouvrage à construire. Ainsi, les services des différents ministères d'un même Gouvernement tirent à hue et à dia, comme s'il y avait des cloisons étanches entre eux, et, pendant ce temps, vingt mille Brestois attendent de pouvoir rentrer dans leurs villes. Des dizaines de milliers d'autres sont dans des baraques souvent inconfortables et froides.

Si vous ne reconstruisez pas assez rapidement, vous vous trouverez en face du problème du relogement de ces personnes qui habitent les baraques.

Beaucoup de baraques construites avec des matériaux et dans des conditions qui laissent beaucoup à désirer, du fait de la défectuosité des matières premières, présentent déjà des signes de fatigue. Les baraques américaines, conçues peut-être pour la Californie, mais par pour le climat humide de chez nous, seront vite délabrées. Il apparaît donc urgent de résoudre le problème de ces travaux d'urbanisme en coordonnant l'action des différents services intéressés, mais également de pratiquer une véritable politique de reconstruction par l'attribution de crédits et de matériaux suffisants.

Ce n'est pas vers cela que vous vous orientez. Je ne suis pas sûr que le regroupement des services administratifs, prévu au chapitre 900, corresponde à un réel désir d'amélioration et de modernisation des services de la reconstruction. N'est-ce pas plutôt la conséquence des coupes sombres que l'on prévoit dans le personnel, comme suite à l'abandon d'un programme effectif de reconstruction qui, s'il était réalisé, justifierait la présence d'un personnel qui a l'avantage de l'expérience de plusieurs années.

Terminer rapidement l'œuvre de préparation de la reconstruction, comprise dans les plans et les travaux d'urbanisme, est une nécessité. Regrouper et moderniser les services de la reconstruction pour leur faire rendre le maximum au meilleur

marché l'est également, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une liquidation.

Cependant, tout cela ne servirait pas à grand chose si les crédits, les matériaux, la main-d'œuvre, nécessaires à une véritable politique de reconstruction ne sont pas rassemblés.

C'est à cela que s'emploieront les communistes au Parlement, lors de la discussion du prochain budget de la reconstruction, et, dans le pays, en aidant les sinistrés, les ouvriers du bâtiment, les entrepreneurs, les artisans à constituer partout les comités de défense. Ils aideront ces Français à obtenir une véritable politique de reconstruction, que seul un Gouvernement où les communistes auront la place qui leur revient peut leur donner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Chochoy.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je me garderai bien, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses pour l'exercice 1948, et plus spécialement du chapitre de la reconstruction et de l'urbanisme, de rappeler toutes les revendications de nos sinistrés.

Ce n'est pas l'objet du débat de ce jour et je sais que d'autres occasions nous seront offertes, en particulier lorsque nous aurons à discuter d'abord du projet de loi portant création de la caisse autonome de la reconstruction et, d'autre part, du projet de loi portant création des coopératives de reconstruction et associations syndicales de reconstruction.

Je voudrais simplement, appuyant un souhait de M. Poher, notre rapporteur général, marquer notre désir de voir au plus tôt voter la loi créant la caisse autonome de la reconstruction et je me félicite très vivement que l'Assemblée nationale en ait terminé cette nuit avec le vote de la loi portant création des coopératives de reconstruction.

Je souhaite que nous en soyons saisis très rapidement et je veux ici, sachant que je traduis fidèlement l'avis de la commission de la reconstruction, dire et prendre l'engagement que nous ferons diligence pour que nos sinistrés n'aient plus longtemps à attendre un outil qui sera précieux entre leurs mains.

Il faut souligner que la loi du 28 octobre 1946, qui est la charte du sinistré, n'aura son plein effet que le jour où ces deux lois complémentaires auront été adoptées. Les sinistrés entendent qu'au plus tôt les fonds affectés à la reconstruction soient gérés par la caisse autonome qui financera demain les travaux de reconstruction et ils appellent — comme je viens de le dire il y a un instant — de leurs vœux la création des coopératives de reconstruction et associations syndicales de reconstruction.

Notre commission de la reconstruction du Conseil de la République veut espérer qu'avant longtemps, sur ces points, les sinistrés obtiendront entière satisfaction.

Je veux, au passage, demander à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui pourra peut-être me répondre, des apaisements au sujet des crédits qui doivent, en 1948, alimenter la reconstruction.

Quand nous avons voté la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, il a été bien précisé que les deux tiers du produit de ce prélèvement iraient à la reconstruction et un tiers à l'équipement. Or, nous avons un précédent fâcheux, celui de l'impôt de solidarité qui devait

financer la reconstruction et qui a servi à tout, sauf aux opérations de financement de la reconstruction. Nous avons donc été un peu émus lorsqu'il y a quelques jours nous avons surpris sur les lèvres de M. le président du conseil lui-même une phrase comme celle-ci: « Le prélèvement exceptionnel nous permettra de trouver un certain nombre de facilités de trésorerie. »

Je souhaite justement que ces « facilités de trésorerie » ne soient pas le signe d'un nouveau coup de masse porté à nos sinistrés.

**M. Félix Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je vous répondrai tout de suite pour dire qu'en ce qui concerne l'affectation des fonds de l'impôt de solidarité et l'affectation de l'emprunt du prélèvement exceptionnel il y a une très grande différence, il y en a même deux.

La première différence, c'est que, lorsque l'impôt de solidarité a été perçu, l'état de notre production rendait extrêmement difficile un démarrage rapide de la reconstruction.

La seconde, c'est qu'au point de vue budgétaire les fonds qui rentrent dans les caisses du Trésor, au titre de l'impôt de solidarité, n'avaient aucune affectation spéciale. Au contraire, le relèvement rapide de nos industries de base nous permet, tout d'abord, de penser que nous pourrions maintenant faire démarrer la reconstruction rapidement. D'autre part, ainsi que les membres de cette Assemblée doivent le savoir, les fonds qui restent au titre du prélèvement sont spécialement affectés à une caisse de reconstruction dont le principe et les modalités de fonctionnement vont venir en discussion incessamment devant le Parlement.

La meilleure réponse que je puisse donner pour apaiser votre inquiétude est de vous dire que, déjà, les quelque trente milliards qui ont été souscrits par l'emprunt sont bloqués à un compte spécial de la Banque de France et ne peuvent être, en aucun cas, utilisés pour couvrir les dépenses courantes du budget.

**M. Bernard Chochoy.** Je prends acte, monsieur le ministre, de vos déclarations, et je vous en remercie.

Par ailleurs, l'Etat A du projet que nous examinons aujourd'hui porte 485 millions de francs, au titre des autorisations de programme et, 1.126 millions de francs comme crédits de paiement, pour l'exercice 1948, au chapitre intitulé « Regroupement des services administratifs ».

La commission de la reconstruction serait heureuse si l'on pouvait lui indiquer combien d'immeubles du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme seront libérés par le regroupement des services administratifs. Mais quand je compare justement l'ampleur de ce crédit, de 1.126 millions de francs, avec ce qui a été libéré jusqu'ici comme immeubles, je suis un peu effrayé.

En vous disant cela, je ne fais que traduire le sentiment de la commission de la reconstruction.

Voilà, mesdames et messieurs, les observations que je voulais présenter au nom de notre commission. Je regrette que M. le ministre ne soit pas là pour me répondre sur ce point. J'aurais été heureux qu'il puisse le faire car il aurait certainement calmé un certain nombre de craintes, qui, croyez-le bien, sont très justifiées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je n'ai pas d'autre inscription sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous abordons donc l'examen des chapitres.

## RECONSTRUCTION

\* Chap. 800. — Projet d'aménagement : « Autorisation de programme ou de promesse, 218 millions de francs.

« Crédit de paiement, 225 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(Le chapitre 800 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.900 millions de francs.

« Crédit de paiement, 350 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Tout à l'heure, je suis intervenue sur le chapitre 912 du ministère de l'intérieur, au sujet des deux chantiers de reconstruction qui sont en panne à Marseille.

M. le ministre a répondu que mon intervention ne venait pas à propos. Je pense qu'elle le sera au chapitre 807.

Je lui demande donc de nouveau ce qu'il compte faire pour que le chantier de Saint-Just ne soit pas arrêté et que le chantier du Vieux-Port démarre de nouveau, car des travaux de voirie très importants sont arrêtés depuis le mois de novembre 1947!

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je suis désolé de répondre à Mlle Mireille Dumont que son intervention n'a pas plus d'objet sur le chapitre 807 de la reconstruction qu'elle n'en avait sur le chapitre 912 de l'intérieur. Il s'agit, à ce chapitre 807, de crédits correspondant à l'exécution de certaines opérations d'urbanisme prévues dans les projets de reconstruction et d'aménagement de villes sinistrées.

**Mlle Mireille Dumont.** Je voudrais alors que M. le ministre, ne jouant plus sur les chapitres, me dise quels crédits nous pouvons attendre pour la reconstruction à Marseille.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je précise que les dépenses correspondant à l'opération du Vieux-Port se trouvent comprises dans le budget spécial de reconstruction qui a été voté au mois de décembre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 807?..

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 807 est adopté.)

## EQUIPEMENT

**M. le président.** « Chap. 900. — Regroupement des services administratifs.

« Autorisation de programme ou de promesse, 485 millions de francs.

« Crédit de paiement, 1.126 millions de francs. »

Par voie d'amendement, MM. Liénard et Armengaud demandent de réduire les autorisations de programme ou de promesse de ce chapitre de 1 million de francs, et, en conséquence, d'en ramener le chiffre à 484 millions de francs.

La parole est à M. Liénard.

**M. Liénard.** Mesdames, messieurs, nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la situation actuelle de la France requiert l'exploitation rationnelle de toutes ses ressources en vue d'augmenter les diverses productions de l'agriculture ou de l'industrie. Tirer le maximum des ressources de notre pays et aussi du travail et de l'intelligence de ses habitants, afin d'élever le standard de vie dans une démocratie où le progrès matériel doit favoriser le progrès social, tel doit être notre objectif.

Pour cela, il est nécessaire d'améliorer l'équipement de l'agriculture et de l'industrie, tant dans les territoires de l'Union française que dans la métropole. C'est en perfectionnant l'outil qu'on améliore le rendement, tout en diminuant la peine des hommes.

La reconstruction et l'équipement comportent donc un ordre d'urgence et il apparaît logique d'assurer la priorité aux travaux dont le caractère d'utilité et de rentabilité est incontestable.

Parmi ces travaux figurent essentiellement ceux de construction d'immeubles à usage d'habitation, par opposition à ceux qui sont destinés à des usages administratifs, dont la charge est supportée par le budget et de ce fait, par le contribuable, sans qu'il y ait, sauf pour de rares exceptions, la moindre contre-partie.

Du point de vue humain et familial, il faut d'abord loger les sinistrés, les jeunes ménages, car cela est très important pour l'avenir de la famille française.

Par ailleurs, du point de vue économique, de nombreuses usines ne peuvent accroître leurs disponibilités en main-d'œuvre faute de pouvoir loger le personnel. De même, les travaux agricoles souffrent du manque de constructions pour loger décemment les ouvriers agricoles et le matériel dont ont besoin les cultivateurs. Enfin, certains travaux d'aménagement rural, tels qu'adduction d'eau ou irrigation, présentent, pour l'extension des exploitations agricoles, un caractère d'urgence certain.

Dans ces conditions, il convient de différer l'exécution de projets de construction d'immeubles à usage administratif chaque fois qu'il n'y a pas absolue nécessité, de même que doit être écarté tout projet de construction ayant un caractère somptuaire.

C'est dans cet esprit que nous vous prions d'adopter l'amendement qui vous est présenté. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, l'amendement de MM. Liénard et Armengaud appuie la position de la commission des finances qui réduit, à titre indicatif, le chapitre 902 de la somme de dix millions pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité, dans une période où la reconstruction privée a à peine commencé, de réduire au maximum les constructions des administrations pour leurs services.

Certes, cette année, le budget en comporte beaucoup moins que l'an dernier, mais la commission des finances tient, une nouvelle fois, à attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il n'est pas possible que les services publics passent toujours en « première priorité ».

Ainsi, la Société nationale des chemins de fer français a obtenu, dans le domaine des matériaux, des priorités telles qu'il

lui a été possible cette année de faire des constructions qui n'étaient pas toujours absolument essentielles. Nous ne voulons pas que tous les services publics en fassent autant, et c'est pour cette raison que nous serions heureux d'entendre à ce sujet les explications du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République, à l'occasion de l'amendement de M. Liénard, sur deux points particulièrement importants.

Nous nous trouvons, dans la plupart des villes de France, en présence d'une crise grave de logement qui est due, en dehors des destructions de la guerre, à une inflation certaine des locaux à usage commercial et à usage administratif.

Sur le premier point, je crois qu'il est nécessaire de faire observer que de nombreuses administrations et entreprises privées ont installé leurs bureaux dans des locaux propres à l'habitation.

Ce fait, dans des grandes villes comme Paris, ne doit pas être négligé. Le Gouvernement prépare actuellement des mesures qui mettront fin à une pratique dangereuse pour la sauvegarde de l'habitation.

En ce qui concerne les locaux occupés par les services publics, je dois indiquer que les administrations, aussi bien sur le plan national que sur le plan départemental, ont fait et continuent à faire des efforts considérables pour se comprimer et regrouper leurs locaux. Vous avez certainement tous vu, dans les chefs-lieux de départements, les préfets prendre l'initiative de regrouper les services publics dans des casernes désaffectées ou insister pour la désaffectation de casernes où pourraient utilement être concentrées les administrations qui libéreraient de nombreux immeubles.

Il en est de même à Paris où l'effort de regroupement a déjà porté ses fruits.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande les crédits qui sont inscrits au chapitre 900 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Que l'on ne croie pas, en effet, que les crédits dont il s'agit sont destinés à ce seul département. Une ordonnance du 2 novembre 1943 a chargé le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'exécution des opérations de regroupement pour l'ensemble des administrations de l'Etat.

C'est ainsi, qu'en ce qui concerne Paris, le Parlement a mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les crédits nécessaires pour la construction de quatre cités administratives : l'une à Passy, la seconde à l'angle de la rue Bixio et de l'avenue Lowendal, la troisième sur une partie de l'ancien emplacement de Luna-Park, à la porte des Ternes, enfin, la quatrième sur le terrain domanial du quai Branly. Ces quatre cités administratives ne serviront pas à regrouper les seuls services du ministère de la reconstruction ; elles sont également destinées à recevoir ceux de nombreux autres ministères, tels que l'agriculture, l'intérieur, les affaires économiques, etc.

Il est absolument indispensable que le Gouvernement dispose des crédits qui sont présentement demandés et qui correspondent à une partie des hausses de prix constatées sur le programme de travaux en cours d'exécution.

J'insiste sur le fait que le regroupement des administrations dans des locaux convenablement équipés est le moyen le plus sûr d'assurer un meilleur fonctionnement des services publics.

Ayant moi-même la charge d'un département dont les services se trouvent dispersés dans plus de vingt immeubles parisiens, je vous assure qu'il est extrêmement difficile de diriger une administration dans de telles conditions. Il serait de beaucoup préférable que ces services fussent réunis dans un même immeuble. Le regroupement des bureaux est nécessaire pour améliorer le rendement des services publics: il est générateur d'économie; il est, en outre, indispensable pour rendre à la population, comme le Parlement en a d'ailleurs exprimé la volonté formelle, qu'elle réclame, à juste titre, surtout lorsqu'ils sont à usage d'habitation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances demande à M. Liénard de bien vouloir retirer son amendement.

Elle insiste devant le Conseil de la République pour que les crédits qui ont été réduits de 10 millions par elle soient votés dans l'état qu'elle a prévu au chapitre 900 du budget, pour bien marquer la volonté du Conseil, unanime, de voir la reconstruction privée passer tout de même avant la reconstruction d'immeubles administratifs.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je me permets, en insistant après du Conseil de la République, de lui faire remarquer que ces crédits ne sont pas des crédits de construction d'immeubles neufs, mais des crédits d'installation dans de vieilles casernes désaffectées, par exemple, ou bien de constructions provisoires qui nous permettront de libérer des locaux construits en matériaux solides.

Par conséquent, il n'y a pas là un problème de priorité de construction entre les habitations civiles et les administrations. Il y a au contraire des crédits supplémentaires qui doivent permettre de libérer immédiatement des immeubles habitables pour de nombreuses familles.

Ce sont ces crédits qui vont permettre de libérer immédiatement les immeubles habitables pour de nombreuses familles.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je voudrais ajouter un mot aux explications de notre collègue M. Liénard et répondre à M. le ministre.

J'ai l'impression, en entendant le ministre indiquer que le Gouvernement a la possibilité, grâce à ces crédits, de faire des concentrations de services et va arriver à des résultats satisfaisants, que dans une certaine mesure le Gouvernement se fait quelque illusion; chacun sait, en effet, qu'entre les décisions du ministre et le contrôle parlementaire, d'une part, et l'exécution des décisions par l'administration, d'autre part, il y a une marge considérable.

L'année dernière, nous avons connu, à la commission des finances, une discussion de laquelle il est apparu que les instructions ministérielles dans ce domaine n'ont pas été respectées par certaines administrations, notamment les administrations militaires, et que, malgré les instructions du Gouvernement, les services en cause ont continué à exécuter les travaux.

Je reconnais bien volontiers que le Gouvernement est égal à lui-même en la circonstance, d'une année sur l'autre. Il déclare qu'il faut faire des économies et uti-

liser convenablement les crédits, mais il n'arrive pas à transposer dans les faits sa volonté, tant est large la marge entre ce qu'il veut et ce qu'il réalise; c'est pour cette raison que j'insiste avec mon collègue M. Liénard sur les arguments qu'il a développés et les observations faites par la commission des finances.

**M. Liénard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Liénard.

**M. Liénard.** Je voudrais surtout insister sur la nécessité d'assurer la priorité aux dépenses qui sont rentables et à la construction d'immeubles à usage familial.

C'est seulement après l'assurance que vous voudra bien me donner M. le ministre que je consentirai à retirer mon amendement.

Je voudrais, en un mot, avoir l'assurance que, sur le plan général, le Gouvernement est fermement résolu à donner la priorité aux dépenses d'équipement et aux dépenses destinées à la construction d'immeubles à usage familial.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je peux en donner l'assurance en citant au Conseil de la République un exemple.

Il y a dix-huit mois, le ministère de la reconstruction était logé dans dix-neuf immeubles habitables. Grâce aux crédits qui ont été votés dans les précédents budgets, la totalité du ministère de la reconstruction est actuellement regroupée quai de Passy dans des installations provisoires et le ministre, qui occupe encore un immeuble ou plutôt un hôtel particulier rue de Grenelle, va le quitter très prochainement pour s'installer lui-même dans ces bâtiments provisoires.

D'autre part, un plan de regroupement est en cours dans cinquante départements. Il a donné les résultats suivants: 7.651 bureaux ont été aménagés soit dans des locaux provisoires, soit dans d'anciennes casernes. En contre-partie, 4.500 pièces principales de locaux d'habitation ont été libérées et 40.000 locaux à usage commercial ou scolaire ont été rendus à leur destination première.

Nous estimons donc que les crédits demandés sont en réalité des crédits d'économie.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Liénard.** Après les explications de M. le ministre et de M. le rapporteur général, je consens volontiers à retirer mon amendement. Je tiens, néanmoins, à marquer encore une fois la nécessité pour le Gouvernement d'assurer la priorité sur laquelle j'ai eu l'honneur d'attirer votre attention.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement remercie M. Liénard.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 900.  
(Le chapitre 900 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de paiement, mémoire. »  
Nous revenons au budget de la présidence du conseil.

**Présidence du conseil (suite).**

**M. le président.** Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Monnet au chap-

itre 908 du budget de la présidence du conseil:

Nombre des votants.....	162
Majorité absolue .....	82
Pour l'adoption .....	79
Contre .....	83

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, les incidents de tout à l'heure nous ont empêchés d'obtenir du Gouvernement une réponse précise sur une des questions posées par la commission des finances.

En effet, il y avait pour 2 millions de réductions sur le chapitre 900. La première réduction avait pour objet de marquer l'étonnement de la commission en ce qui concernait l'achat de l'hôtel de la rue de Varenne, que M. Petsche a critiqué à l'Assemblée nationale. Nous voudrions savoir s'il est exact que cet hôtel a pu être acheté sans crédit, et malgré l'opposition formelle de l'Assemblée nationale. Nous serions heureux d'obtenir une réponse précise de M. le représentant du Gouvernement.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Cet immeuble a été acheté à l'amiable et payé sur les crédits du chapitre 908, accordés au commissariat à l'énergie atomique.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances ne peut que constater avec regret qu'alors qu'à l'Assemblée nationale M. Petsche s'était déclaré hostile à cette acquisition, celle-ci a tout de même été faite sans l'autorisation législative.

**M. Armengaud.** Il n'y a qu'à revendre l'immeuble!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 908.  
(Le chapitre 908 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 909. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

« Crédit de paiement, mémoire. »  
Nous arrivons au budget de la santé publique.

**Santé publique.**

**M. le président.** La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** A propos de l'examen des crédits affectés à la santé publique, je voudrais signaler leur insuffisance très nette, en regard des efforts qui devraient être accomplis dans le domaine sanitaire du pays et en particulier celui de l'équipement.

Les crédits de paiement demandés sont de 279 millions, soit 25 millions pour la reconstruction et 254 millions pour l'équipement.

C'est en nous basant sur le plan Monnet, dont le but était la reconstruction de l'économie française répartie sur une période de cinq années, c'est en examinant les dispositions particulières prévues par ce plan dans le domaine de la santé que nous nous permettons de faire certaines remarques.

L'étendue, l'urgence des problèmes à résoudre, les difficultés qu'ils soulèvent en raison de l'appauvrissement, des destruc-

tions nées de la guerre et de l'occupation, ont été signalées par une commission spéciale de l'équipement sanitaire et social.

En effet, avant la guerre, on pouvait constater un retard de cinquante ans sur les autres nations d'Europe pour le nombre d'établissements hospitaliers et leur équipement. Du fait de l'aggravation du niveau de la santé publique au cours de ces dernières années, la disproportion apparaît plus grande entre nos besoins et ce dont nous disposons.

Le plan Monnet, tenant compte de cette pénurie, prévoyait 300 hôpitaux de médecine et de chirurgie courante, 120 centres hospitaliers dont un par département, 20 centres hospitaliers régionaux, ceci en plus des reconstructions immédiates indispensables.

Or, actuellement, pour ces reconstructions parfois si urgentes, nous trouvons 11 millions d'autorisations de programmes. Cela représente à peine la reconstruction d'un pavillon d'hôpital. Pour le rééquipement, hôpitaux, hospices, organismes d'hygiène sociale, protection de l'enfance, 461 millions d'autorisations de programmes sont prévus, alors que tant de matériel détruit ou vétuste est à remplacer, alors que 50 p. 100 des appareils d'électro-radiologie font défaut et que les 50 p. 100 qui restent, comme le disait Mme Maria Rabaté à l'Assemblée nationale, sont dans un état de fonctionnement défectueux. « Etant donné que chaque appareil, poursuivait-elle, représente 3 à 4 millions de francs, il convient de voir sous cet angle l'effort considérable qui doit être fait. »

Ajoutons, en ce qui concerne les lits d'hospitalisation, que 220.000 lits seraient nécessaires, qu'il n'en existe que 120.000, dont un quart devrait être sérieusement modernisé.

Dans les domaines spéciaux comme le cancer et la tuberculose, les chiffres sont encore plus importants.

Autre fait: les établissements n'existent pas en nombre suffisant pour les 350.000 enfants inadaptés d'âge scolaire qui devraient être particulièrement surveillés et non cloîtrés dans les hôpitaux psychiatriques, comparables à des asiles de fous. Une réorganisation totale est indispensable pour les doter de lits en nombre suffisant et d'un personnel compréhensif sachant habituer ces enfants à la vie sociale, les réadapter à la vie normale.

Il importe, voyez-vous, mesdames et messieurs, que des solutions d'urgence soient données à ces problèmes très sérieux, d'une importance vitale pour le pays, et que des crédits étendus soient envisagés à cet effet.

Mais il faut ajouter à cela que la médecine curative nécessiterait moins de frais si elle était complétée par l'organisation d'une prévention sérieusement assurée dans le cadre de la réglementation et de l'équipement prévu par l'ordonnance de M. Billoux.

Mme le ministre de la santé publique peut-elle nous donner quelques précisions quant à l'importance des crédits qu'elle entend consacrer à l'institution d'un vaste réseau d'établissements de diagnostic et de prévention s'étendant sur tout le pays? Peut-elle nous dire si tous les départements sont pourvus d'établissements convenablement équipés pour assurer la protection maternelle et infantile, la médecine scolaire, la médecine du travail?

Qu'il nous soit permis de douter qu'avec des crédits aussi réduits on puisse donner par ailleurs à nos populations rurales fort éloignées des grands centres la possibilité de trouver les premiers soins dans les cen-

tres de santé intercommunaux et de bénéficiaire de la radiologie, des soins dentaires et chirurgicaux.

Nous regrettons, naturellement, de ne pouvoir discuter sur l'ensemble du budget. L'équipement sanitaire de la France, nous le savons, nécessitera de gros efforts, qui se répartiront sur de longues années. Mais il faudrait que ce travail soit poursuivi d'une façon conséquente, avec le souci d'assurer à notre population la sécurité dans l'avenir.

Les crédits qui sont alloués à ce chapitre sont nettement insuffisants. Notre jeunesse anémiée, notre peuple déficient après cinq années de terribles épreuves méritent mieux que cela.

En communiste, respectueux de la Constitution qui proclame pour tout individu le droit à la vie, à la sécurité, à la santé, nous ne craignons pas de dire que les principes hautement proclamés devraient être plus résolument consacrés dans les faits pour le bien de la population toute entière et dans l'intérêt du pays lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, mes observations seront très brèves, bien qu'elles mettent en cause tout le problème du financement de l'équipement sanitaire de la France.

Les articles 27, 28 et 29 du projet de loi font apparaître, à propos des dépenses d'équipement des organisations antituberculeuses et de lutte contre le cancer, l'application d'un procédé qui est général et qui risque d'aboutir très prochainement à une impasse. Ce procédé consiste à réduire la participation financière de l'Etat et à reporter sur la sécurité sociale une partie des charges qui incombait jusqu'alors au budget de l'Etat.

Il ne s'agit pas, notons-le bien, de dépenses de fonctionnement des établissements. Il est normal que les usagers, et notamment les caisses de sécurité sociale pour les assurés, payent les soins et les traitements dont les usagers sont individuellement tributaires. Les dépenses que je vise sont les dépenses de construction et d'aménagement des établissements, les dépenses d'équipement proprement dites.

Voici quelles sont les critiques que soulève ce procédé, critiques qui aujourd'hui sont théoriques, mais dont il va falloir très prochainement tirer des conclusions pratiques.

Les dépenses qui étaient payées entièrement par le budget de l'Etat, qui étaient à la charge de la collectivité nationale, vont incombent pour partie à une fraction seulement de cette collectivité. La sécurité sociale ne groupe en effet actuellement que 40 p. 100 de la population. C'est la proportion qui a été indiquée par M. le ministre du travail dans une lettre publiée dans *Le Monde*. Cette proportion me paraît exacte. Ces 40 p. 100, qui sont les salariés des professions non agricoles et leurs employeurs, vont mises à leur compte des dépenses dont profitera toute la population, puisqu'il s'agit de l'équipement d'établissements ouverts à tous.

Il y a là un certain illogisme que le souci des intérêts financiers de l'Etat ne fait pas totalement disparaître.

Les caisses d'assurances sociales n'acceptent d'ailleurs pas cette charge sans réserves. Leur participation à l'équipement sanitaire général, les caisses la prélèveraient sur le fonds d'action sanitaire et sociale.

Mais elles sont maîtresses de la répartition de ce fonds qu'elles distribuent, d'abord, au profit d'œuvres et d'établissements réservés à leurs affiliés.

La politique d'équipement sanitaire des caisses de sécurité sociale ne concorde pas avec la politique générale d'équipement sanitaire du ministère de la santé publique.

Celui-ci peut tirer des traites sur le fonds d'action sanitaire des caisses de sécurité sociale, mais ces dernières peuvent refuser de les honorer et la législation actuelle ne permet pas de les y contraindre.

Enfin, voici, mes chers collègues, mon observation principale. C'est un fait que, si l'équilibre financier de la sécurité sociale est réalisé dans son ensemble, les caisses maladie, maternité, décès présentent un important déficit qui se chiffre par un certain nombre de milliards.

Ce déficit, je le constate sans aucun esprit de critique, mais il faut le résorber. Pour cela, ou bien on peut réduire les prestations, ce qui est fâcheux, ou bien on peut augmenter la dotation des caisses.

Pour améliorer la dotation des caisses sans augmenter les cotisations, il faut réduire d'autres postes; c'est ce qui a été fait pour le fonds d'action sanitaire de la sécurité sociale, qui a été considérablement réduit cette année.

Il sera certainement incapable de supporter, à l'avenir, la participation aux dépenses d'équipement sanitaire général, qui est théoriquement mise à sa charge.

Encore une fois, en faisant cette constatation, je n'ai aucune intention de critique contre la sécurité sociale. On ne saurait lui faire grief de ne pouvoir assumer cette charge, qui n'incombe pas davantage aux assurés sociaux qu'aux autres fractions de la population.

La conséquence, c'est que, dans ce pays, l'équipement sanitaire, qui devrait avoir la priorité, puisqu'il s'agit de la conservation du capital humain de la nation, n'est pas assis sur les bases financières nécessaires à la grande politique sanitaire qui s'impose, dans un temps où la science médicale a fait de si grands progrès et où la prévention, notamment, peut lutter efficacement contre les fléaux qui ravagent la population.

Je crains que, faute de ressources, et contrairement aux supputations de M. le rapporteur spécial du budget de la santé publique, des réalisations d'un intérêt primordial doivent être sacrifiées.

Mes observations n'aboutissent à aucune proposition d'amendement. Cependant, j'ai cru devoir attirer l'attention de cette Assemblée sur une situation qui, je le sais, préoccupe le ministère de la santé publique et à laquelle il sera nécessaire de pourvoir dans un prochain budget. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Je donne lecture des chapitres.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 11 millions de francs.

« Crédits de paiement, 12 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières :

« Crédits de paiement, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

## EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 218 millions de francs.

« Crédit de paiement, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 206.300.000 francs.

« Crédit de paiement, 153 millions 900.000 francs. »

La parole est à M. Teyssandier.

**M. Teyssandier.** Mesdames, messieurs, je regrette l'absence de Mme le ministre de la santé publique, car la question que je dois poser a un but très précis et j'aurais aimé qu'elle puisse, aujourd'hui, me donner les explications qu'elle n'a pu me fournir en réponse à une lettre que je lui avais déjà adressée.

En effet, le chapitre 901, du budget traite des subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement. Par déformation professionnelle, je m'empresse de dire que je les trouve nettement insuffisantes, car, s'il s'agit principalement de venir en aide aux centres anticancéreux, antituberculeux, antivénéériens, d'hygiène et de prophylaxie mentale, de prévention contre la polyomyélite, ainsi qu'aux centres de transfusion sanguine visés à l'article 5, c'est particulièrement sur l'utilisation de ce crédit que je pensais attirer l'attention de Mme le ministre de la santé.

Mesdames, messieurs, je vous rappellerai simplement, qu'en 1947, il avait été voté un crédit de 17.780.000 francs au budget du ministère de la santé publique, destiné aux centres de transfusion sanguine et de production de sérums de convalescents.

Guidé par une curiosité bien naturelle, j'ai demandé comment ce crédit avait été réparti.

Différents centres, dont j'ai ici l'énumération, ont obtenu satisfaction. Mais grande a été ma surprise de voir que le centre de la faculté de médecine de Bordeaux, appartenant à une région que je représente au Conseil de la République, avait été oublié dans la distribution.

Il est un point que je tenais à éclaircir et c'est une précision que j'aurais été heureux d'obtenir de Mme le ministre de la santé publique. En effet, par une lettre qu'elle m'avait adressée le 19 février dernier, elle m'informait qu'elle avait « signalé cette affaire à ses services en leur recommandant de me renseigner dans le plus bref délai, tant en ce qui concerne les règles qui avaient présidé à la répartition des crédits, que la raison qui avait motivé cette omission ».

Je suis quelque peu surpris qu'on ait distribué 17.780.000 francs en dehors de règles précises et que, comme par hasard, un grand centre comme Bordeaux, qui rayonne sur les départements des Landes, l'hôpital La Nouvelle, les Basses-Pyrénées, le centre de Pau et sur bien d'autres centres moins éloignés, ait été omis, alors que son activité est parfaitement connue. Le conseil général de la Gironde, par la voie de M. le préfet, n'a d'ailleurs pas manqué d'attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique sur l'utilité de lui octroyer des crédits.

Ma curiosité, non satisfaite, m'a conduit plus loin. J'ai cherché à connaître quelle

pouvait être la raison de ce qu'on avait appelé « une omission ».

A une question posée à la commission consultative de la transfusion sanguine par le docteur Molinié, praticien très honorablement connu dans la région bordelaise, un technicien des plus qualifiés du centre régional de transfusion sanguine, il a été répondu que le « non-agrément par le ministère du centre régional de Bordeaux était dû au fait que le rapport de 1947 n'avait pas été envoyé à Paris ».

Or, une enquête nous a permis d'apprendre que s'il est exact qu'un rapport a été fourni, il n'en est pas moins vrai que ce rapport a été arrêté à Bordeaux.

Je voudrais simplement demander — et j'espère que les paroles que je prononce à cette tribune viendront aux oreilles de Mme le ministre de la santé publique qui, je pense, se penchera sur cette question — quel est le responsable d'un arrêt de transmission de ce document, qui aurait été si précieux au centre de transfusion sanguine de la région de Bordeaux, et lui aurait permis de ne pas être « omis ».

Et puisqu'il s'agit au chapitre 901, article 5, d'une tranche complémentaire d'équipement des centres de transfusion sanguine. Avant de descendre de cette tribune, j'exprime simplement le vœu que, profitant de cette tranche complémentaire d'équipement, on veuille bien réparer une omission pour la faculté de Bordeaux et ne pas oublier, à l'avenir, que ce centre universitaire mérite, comme tous les autres, qu'on s'intéresse à son sort. (Applaudissements, sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901.

(Le chapitre 901 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement. »

« Autorisation de programme ou de promesse, 37 millions de francs.

« Crédit de paiement, 31 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

« Crédits de paiement (mémoire) ».

Nous arrivons au budget du travail et de la sécurité sociale.

## Travail et sécurité sociale.

## RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre :

« Crédits de paiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits :

« Crédits de paiement. » — (Mémoire.)

## EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy :

« Crédits de paiement, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons de travail :

« Crédits de paiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle :

« Crédits de paiement, 900 millions de francs. »

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République et plus particulièrement celle du Gouvernement, sur l'insuffisance des crédits prévus pour les centres de formation professionnelle, qui se montent à 90 millions, dans le programme en cours de reconstruction et d'équipement.

Comme l'ont fait très justement remarquer, dans leur rapport M. le rapporteur général de la commission des finances et mon ami Victor, rapporteur particulier, ces crédits sont justifiés; ils sont urgents. Leur utilité est incontestable et ils sont surtout, comme l'indique M. Victor, très notablement insuffisants.

Il s'agit de doter nos professions, en particulier celles du bâtiment et des métaux, du personnel qualifié nécessaire, qui nous fait très largement défaut.

La crise de l'apprentissage, due à l'insuffisance des initiatives privées, s'est déjà fait lourdement sentir dès 1918, et à cette époque nous avons dû faire appel à un nombreux personnel qualifié étranger pour relever les ruines de la première guerre mondiale.

Au lendemain de la libération, la situation se trouvait être à peu de chose près la même qu'en 1918, sauf que, si nous manquions toujours de ce personnel ouvrier qualifié, les ruines étaient plus vastes qu'après 1918.

La nécessité de former rapidement des professionnels est apparue comme la tâche première de l'œuvre de reconstruction et un effort a déjà été fait dans ce sens, grâce à l'initiative de la fédération des travailleurs du bâtiment, bois et produits assimilés.

De nombreux travailleurs éduqués sont déjà capables de concourir utilement à la reconstruction. Cet effort doit être poursuivi, car nos besoins sont grands.

Mais il est regrettable de constater que c'est le armement choisi par le Gouvernement pour réduire considérablement des crédits qui, en toute logique, devraient, au contraire, être relevés très sérieusement.

Quelle sera la conséquence de l'acte arbitraire et inconsidéré du Gouvernement ?

Je voudrais vous citer un exemple.

Dans un département très touché par la guerre et où les professionnels du bâtiment font défaut il avait été prévu la création de trois centres de formation professionnelle accélérée, qui pouvaient recevoir environ 500 stagiaires.

Devant certaines difficultés matérielles et financières, le programme fut réduit à la construction d'un centre unique. Celui-ci est actuellement équipé et prêt à fonctionner avec un personnel réduit.

Il vient de recevoir une dotation de 500.000 francs, mais on lui indique, en même temps, que cette somme doit servir à sa liquidation.

La commission départementale intéressée, à l'unanimité de ses membres, patrons et ouvriers, se refuse à accepter une telle solution, qui, si elle était maintenue, placerait ce département devant l'impossibilité de faire face aux tâches de la reconstruction.

La situation, à peu près la même dans chacun de nos départements sinistrés, indique une volonté bien arrêtée du Gouvernement de s'opposer au plan de reconstruction, pour ménager sans doute des intérêts étrangers qui contrarient ceux de la nation.

Je demande donc au Conseil de la République de joindre sa protestation à celles qui nous parviennent des commissions dé-

parlementaires intéressées pour inviter le Gouvernement à reconsidérer sa position et à accorder les crédits nécessaires au fonctionnement normal des centres de formation professionnelle accélérée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902.

(*Le chapitre 902 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de paiement. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre la délibération. (*Assentiment.*)

Quelles sont les propositions de la commission ?

**M. le président de la commission.** Je propose que nous reprenions la séance à vingt-deux heures.

**M. le président.** La commission des finances propose de suspendre la délibération en cours pour la reprendre à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLARÉE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 251 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 11 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013 : « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion » (n° 240, année 1948) dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier

et compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta, dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 12 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 248, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 13 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Amadou Doucouré et des membres de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi proclamant l'égalité des pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et de la métropole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 253, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

— 14 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dulin un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale. (N° 113, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 250 et distribué.

— 15 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Tognard un avis présenté au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution de M. Denvers et des membres de la commission de la marine et des pêches tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs. (N° 31 et 182, année 1948.)

L'avis sera imprimé sous le n° 249 et distribué.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Marc Gerber, vice-président.*)

#### PRESIDENCE DE M. MARC GERBER, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 16 —

#### OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948 (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

Suite de la discussion d'un avis  
sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Nous sommes arrivés à la discussion du budget des travaux publics.

#### Travaux publics et transports.

##### SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées : « Crédit de paiement, 50 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre 801 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art :

« Autorisation de programme ou de promesse, 8.250 millions de francs.

« Crédit de paiement, 6.250 millions de francs. »

La parole est à M. Mermet-Guyennet.

**M. Mermet-Guyennet.** Mesdames, messieurs, les derniers combats de la libération qui se sont déroulés dans l'Ain ont causé la destruction du viaduc sur la ligne de Bourg-en-Bresse à Bellegarde. Cette destruction a pratiquement isolé toute une région et coupé de leurs centres d'affaires et d'approvisionnement tout le pays de l'Ain, tout le Haut-Bugey et une importante partie du Jura.

Après la libération, quand ont commencé les premiers travaux de reconstruction, il n'a pas été possible d'obtenir une priorité pour ce viaduc dans la reconstruction offrait pourtant un intérêt général certain, puisqu'une superficie égale à la moitié d'un département était affectée par sa destruction.

Ces travaux n'ont donc commencé qu'il y a quelques mois, et l'entreprise concessionnaire met tout en œuvre pour ralentir cette construction, soit volontairement soit par incapacité.

Le syndicat du bâtiment des travaux publics qui a déjà protesté plusieurs fois déclare que les ouvriers, animés du désir de participer de toutes leurs forces à la reconstruction du pays, ne demandent qu'à accélérer les travaux mais que les causes du retard sont dues à la mauvaise direction, au manque et au mauvais état du matériel, aux mises à pied des ouvriers, aux arrêts du chantier pour motif d'intempéries même quand le soleil est radieux, rendant ainsi inutiles leurs initiatives, et leur bonne volonté.

Il ressort de ces faits qu'ou bien l'adjudicataire a pris des travaux qui dépassent ses moyens et qu'il est incapable de les

mener à bout d'une façon normale, ou bien qu'il s'agit de sa part d'un sabotage volontaire, que le ministère des travaux publics couvre de sa bienveillante inertie.

Cent à cent-cinquante mille habitants sont victimes de cette incurie depuis quatre ans, mais leur patience a une limite; elle paraît être arrivée à son point extrême. Cette difficulté de communication influe sur le coût de la vie, qui atteint et dépasse même, dans cette région, les taux les plus élevés constatés en France.

Des villes industrielles comme Bellegarde, Oyonnax, Saint-Claude, Morez sont gênées par cet isolement et une plus longue carence ne saurait être tolérée.

Je demande donc que l'on fasse connaître à cette population quelles sont les raisons qui s'opposent à une reconstruction rapide. Que l'on ne vienne pas nous donner comme excuse le manque de matériaux, du moment que ces derniers ne font pas défaut pour des constructions inutiles et somptuaires. Si c'est une question de crédits, je demande que les crédits nécessaires soient imputés à l'article 802 des travaux publics et des transports (reconstruction des ouvrages d'art).

Quand on constate que la reconstruction d'un ouvrage d'art de cette importance, dont la répercussion sur la vie économique de toute une région est si grande, est à peine commencée quatre ans après sa destruction et que le rythme de cette construction est tellement lent que plusieurs années encore seront nécessaires pour que soient enfin rétablies les communications, on est bien obligé de conclure que les pouvoirs publics, qui en portent toute la responsabilité, ont fait preuve d'une incapacité totale et que, s'il s'agissait d'une œuvre de guerre et de destruction, ils montreraient une plus grande diligence. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 802 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 802 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction: « Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs.

« Crédit de paiement, 450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs.

« Crédit de paiement, 1.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état: « Autorisation de programme ou de promesse, 2.500 millions de francs.

« Crédit de paiement, 10 milliards de francs. »

La parole est à M. DeFrance.

**M. DeFrance.** Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est présenté ne donne aucun renseignement sur l'état actuel de nos ports et les résultats obtenus dans le déblaiement ou la reconstruction de nos ports de commerce ou de nos ports de pêche qui, pour notre pays, sont d'une importance capitale.

Aussi, je voudrais présenter quelques observations ayant trait à l'utilisation des crédits destinés à la remise en état, et surtout à la reconstruction, de nos ports maritimes.

Il faut bien constater que souvent l'on vote des crédits sans savoir exactement quelles réalisations on compte obtenir. M. le rapporteur général de la commission

des finances de l'Assemblée nationale rappelait, dans son rapport, que le projet de budget de l'exercice 1947 avait été établi compte tenu des recommandations du plan de modernisation et d'équipement.

De Dunkerque à Marseille, tous nos ports maritimes ont été dévastés par les bombardements. Des travaux gigantesques pour le déblaiement ont été entrepris. Qu'il me soit permis de rappeler ici et de rendre hommage au courage et à l'héroïsme de ces marins des engins portuaires, de ces scaphandriers, de ces métallurgistes, de ces ouvriers du bâtiment qui, dans les pires conditions de travail, au péril de leur vie, relevèrent les épaves, les torpilles, les bombes dont ont été infestés nos ports.

Nuit et jour, travaillant avec des moyens de fortune, avec la marée, dans l'eau et dans la vase, sans bottes, de mauvaises chaussures aux pieds, sans ciré ou vêtements caoutchoutés pour les protéger, souffrant de la faim et du froid, ce sont ces travailleurs, ces ingénieurs, ces techniciens des ponts et chaussées maritimes qui sont les véritables artisans de la renaissance de nos ports maritimes. Honneur à ces hommes qui ont tout donné pour la reprise rapide de la vie économique de notre pays pendant que tant d'autres, placés aux postes de commande, faisaient tout pour freiner et saboter cet enthousiasme créateur! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La reconstruction de nos ports devait être achevée pour 1950; c'était le programme établi en 1945 par les services officiels.

Sur 146 kilomètres de quais existant avant la guerre, 86 kilomètres étaient détruits; des 64 écluses existantes, 47 étaient détruites ou inutilisables; 2.700 épaves encombraient nos ports. Les bombardements des Alliés, les destructions opérées par les Allemands au moment de leur fuite avaient rendu impraticables les chenaux, les bassins, presque partout minés, et les terre-pleins détruits.

Malgré ces difficultés, au début de 1947, 1.620 épaves étaient remblayées; des 47 écluses inutilisables, 23 furent remises en état et 39 kilomètres de quais réparés sur les 86 endommagés ou détruits. Nul ne peut nier que si les ministres des travaux publics et des transports qui se sont succédé au pouvoir avaient été animés de la même ardeur, de la même foi, de la même volonté de voir renaître à la vie nos grands ports, fierté de la nation tout entière, ils eussent fait admettre les crédits nécessaires.

Or, en ce qui concerne nos ports maritimes, sur un programme d'équipement de l'ordre de 5.617 millions de francs, seule une tranche de 1.339 millions a été commencée en 1946 et en 1947. Un décret du 9 octobre 1947 a arrêté les travaux de la tranche la plus importante, d'environ 4.308 millions de francs, aujourd'hui singulièrement réduits par la dévaluation et l'augmentation du prix des matériaux, qui varie entre 60 et 70 p. 100.

On retrouve, il est vrai, ce crédit, sans augmentation nouvelle, dans l'autorisation de programme à effectuer ultérieurement.

Pour la reconstruction proprement dite, 3.426 millions sont prévus pour 1948. Reste un solde de crédits à devoir de 9.684 millions sur les travaux de 1946-1947. Si l'on examine les travaux à effectuer dans le domaine de la modernisation de nos installations maritimes, on ne peut qu'être frappé de la modicité des crédits affectés à ce chapitre. Compte tenu que 402 millions de crédits de paiements restent encore dus sur la tranche 1946-1947, ce qui entraîne de sérieuses difficultés de tréso-

rie pour les entreprises chargées de ces travaux, pense-t-on que les crédits autorisés pour 1948, à savoir 3.426 millions pour la reconstruction et 428 millions pour l'équipement, sont de nature à nous rassurer? Au contraire, on peut dire que c'est le chômage qui sévira dans l'ensemble de nos ports maritimes.

Comme nous sommes loin des décisions de la commission des travaux publics et des transports, durant la session de la première Assemblée nationale constituante, qui, au cours d'une enquête parlementaire, avait souligné l'urgence de procéder à la modernisation de nos ports! Aujourd'hui, il n'y a qu'un budget sur lequel on ne rogne pas, c'est celui de la guerre.

Poumons de nos industries menacées par la concurrence étrangère, nos ports de pêche et de commerce doivent être considérablement développés afin de vivifier une production portée par nos travailleurs à un niveau qui étonne le monde.

Produire pour vendre et pour acheter, pour exporter et pour importer c'est le but qu'il faut poursuivre, mais pour cela nous avons besoin de ports modernes.

Ravitaillement, équilibre budgétaire, balance commerciale, devises, indépendance nationale, tout cela dépend des ports.

A la page 15 du plan Monnet, on lit cette phrase: « La France est vouée au commerce international. »

On est donc en droit de penser que l'équipement et la modernisation de nos ports doivent être au premier rang des préoccupations essentielles du Gouvernement.

En ce qui concerne nos ports de pêche, la situation est identique.

En 1946-1947, les autorisations de dépense se sont élevées à 1 milliard 800 millions. Au cours de ces deux années, 139 millions de travaux ont été effectués. Des crédits s'élevant à 1.669 millions ont été bloqués par le décret du 9 octobre 1947; les autorisations accordées pour travaux à effectuer s'élèvent à 1 milliard 669 millions, dont seulement 80 millions pour l'année 1948.

Il ne fait de doute pour personne que cela est nettement insuffisant.

Croit-on qu'il suffira de rogner sur des programmes dont l'impérieuse nécessité se fait sentir plus chaque jour? Et pour ne citer qu'un exemple: Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche de France, qui a vu ses installations portuaires entièrement détruites et dont la reconstruction est entravée par manque de crédits. Le chômage frappe les ouvriers du bâtiment occupés aux travaux du port. Il va connaître une situation critique.

Boulogne possède, en effet, aujourd'hui, une flotte de pêche composée d'un grand nombre de bateaux de petit tonnage de la pêche artisanale, mais aussi une flotte de chalutiers modernes de grand tonnage, supérieure à celle d'avant la guerre.

Ainsi, plus de cinquante de ces bateaux, dont certains ont 48 mètres de long et plus, doivent, lors de leur arrivée au port ou de leur départ, effectuer dans les bassins encombrés les manœuvres délicates d'accostage ou de départ dans les pires conditions, menacés à chaque instant d'abordage et des accidents les plus graves pouvant entraîner la perte de navires évalués à plusieurs millions.

De plus, par suite du manque de place, puisque le port principal n'a pas été reconstruit, le débarquement du poisson, dont le tonnage avec une flotte réduite avait atteint, au cours de l'année 1947, une production de 110.000 tonnes, production aujourd'hui largement dépassée, s'opère dans les plus mauvaises conditions.

Aux réclamations multiples, aux démarches dans les ministères de délégations syndicales de nos marins, de nos armateurs, de nos mareyeurs, de nos ingénieurs des ponts et chaussées maritimes, dont l'ambition est de redonner à Boulogne sa place de premier port de pêche de France, à nos interventions répétées on objecte les difficultés de trésorerie, on nous déclare qu'il faut faire des économies. Ces explications ne peuvent nous satisfaire. N'est-ce pas cette politique d'incohérence que vous persistez à continuer qui est la cause principale de ces difficultés financières ?

Par votre politique d'économie, vous créez toutes les conditions pour freiner la production française, vous réalisez toutes les mesures pour empêcher le ravitaillement du pays, dans un moment aussi pénible pour l'ensemble de la population. Fait plus gros de conséquences pour l'avenir, vous empêchez nos grands ports de pêche de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère, et je ne puis m'empêcher de lier cette politique au fait que, par le jeu des accords de Genève, le marché du poisson sera approvisionné par l'étranger.

Ne recevons-nous pas déjà d'énormes tonnages de merluches et de morues provenant du Danemark et de la Norvège ? Demain, il nous en arrivera d'Angleterre et d'Amérique.

Ce n'est pas pour rien que certaine presse réactionnaire de Boulogne dénigre le poisson pêché par nos chalutiers sur nos côtes de Manille, malgré qu'il soit de très bonne qualité.

Espère-t-on ainsi freiner la reconstruction et l'équipement de nos ports ?

Et que veulent dire ces circulaires envoyées aux marins sinistrés et réfugiés dans les départements d'accueil de la Nièvre et de la Marne, leur enjoignant de reprendre leur navigation interrompue par faits de guerre sous peine d'être déclassés ? Ne sait-on pas, au ministère, que ces marins ont tout tenté auprès de la municipalité, auprès de l'administration maritime pour leur rapatriement, afin de reprendre leur métier de marin qu'ils aiment autant que le mineur aime la mine ? Mais, à chacune de leur demande, il leur a été répondu qu'il n'y avait pas de logement.

Le danger est grave du manque de main-d'œuvre dans cette courageuse profession de marin, et l'on ne fait pas un marin pêcheur en quelques mois.

S'il veut protéger cette industrie-clé, le Gouvernement se doit de régler d'urgence la situation de ces nombreuses familles de marins pêcheurs sinistrés, sous peine de voir d'ici quelques années les chalutiers sans équipage.

On pourra nous indiquer que de gros ouvrages restent à réaliser dans les ports tels que Dunkerque, Calais, Boulogne, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, Bordeaux, Marseille et autres, qui ont tant souffert.

Cependant, il est exact que les importations que nous réalisons actuellement sont d'un tonnage supérieur aux deux tiers de celui d'avant la guerre. Mais il est non moins exact que nous pourrions obtenir un prix de revient moins élevé pour ces importations en améliorant nos installations portuaires.

La charge supplémentaire que supporte l'économie française serait allégée et disparaîtrait rapidement grâce à la remise en état et à la modernisation de nos ports de commerce et de pêche.

Au contraire, tout retard apporté se traduit, en définitive, par des dépenses d'exploitation accrues qui pèsent lourdement sur le budget de notre pays.

Il est possible d'améliorer le budget de nos ports et aussi d'alléger les charges supplémentaires que supporte notre économie nationale. Le Gouvernement, avec vous, monsieur le ministre, le peut.

Il suffit pour cela de faire la politique qu'attend le peuple de France en commençant par réduire les crédits militaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Druz.

**M. Le Druz.** Mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement signaler l'effet désastreux du blocage des crédits affectés aux ports maritimes et de pêche.

En premier lieu, je citerai le port de la Rochelle qui, comme vous le savez, est le premier port fixé sur l'Atlantique.

Avant la guerre, la vente du poisson dans ce port se faisait à la criée, dans un lieu appelé encan municipal pour la pêche artisanale.

De vastes pêcheries édifiées par la chambre de commerce logeaient les compagnies de pêche industrialisées, les armateurs se chargeant eux-mêmes de trouver des débouchés pour l'écoulement des apports de poisson de leurs navires à vapeur.

Si, pour ces derniers, la situation n'a pas changé, par contre, pour les premiers, nous pouvons dire que vraiment les difficultés sont énormes du fait que, dès l'occupation allemande, le mode de vente a été modifié, et le système de répartition qui a suivi, en raison de la pénurie alimentaire, a fait que l'encan municipal a été fermé. Le déchargement du poisson a été transféré dans un autre bassin et sa répartition dans une partie des pêcheries de la chambre de commerce qui longent ce bassin.

En même temps que s'opérait ce transfert de déchargement et de répartition, de nombreux mareyeurs durent abandonner leurs cases dans l'encan même, ou leurs magasins installés dans les alentours, pour être logés dans des cases rudimentairement montées à l'intérieur des pêcheries.

L'été dernier, la commission d'enquête du Conseil de la République, qui inspectait les ports, s'est rendue compte des énormes difficultés rencontrées par les marins et les mareyeurs rochelais pour effectuer le déchargement, la répartition et l'expédition du poisson. Il arrive souvent que par suite de l'étroitesse du local de répartition, celle-ci se fait avec une telle lenteur qu'il n'est pas rare que des bateaux de pêche doivent attendre 24 ou 48 heures avant que s'opère leur déchargement, ce qui, bien entendu, provoque une consommation de glace plus élevée et compromet la fraîcheur du poisson.

Lorsque ce poisson est réparti et qu'il faut le mettre en caisses avec tout le soin nécessaire à sa conservation, nous pouvons dire que le drame est aussi lamentable, car la surface de chaque case est tellement réduite — plusieurs mareyeurs doivent même travailler leurs achats dans la même case — que lorsque le personnel, les caisses, le poisson et les bascules y sont concentrés, il est très difficile aux êtres de se mouvoir. Il en résulte une perte de temps considérable pour la mise en caisses et l'expédition, due à des manipulations pénibles, trop souvent et inutilement répétées. Il y a donc nécessité urgente d'apporter un remède à toutes ces difficultés.

Dès le lendemain de la libération, répondant aux aspirations de tous les usagers du port, la chambre de commerce a étudié la question et a demandé à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de dresser un plan d'agrandissement des pê-

cheries en même temps qu'un plan pour la construction d'un hall extérieur. Ce plan a été dressé; tous les usagers du port sont d'accord sur ce point, car cela permettrait le débarquement rapide et par tous les temps du poisson et cela faciliterait la vente à la criée, lorsque le marché redeviendra libre.

A l'origine, c'est-à-dire en 1945, le coût total de ces constructions a été calculé aux environs de 60 millions. Mais du fait du blocage des crédits, le projet n'a pas été réalisé à ce jour.

Dans une démarche que je fis l'année dernière au secrétariat de la marine marchande, on voulut bien reconnaître la nécessité urgente d'entreprendre ces travaux.

Mais il me fut dit qu'il ne fallait pas compter sur les crédits de l'Etat. Ainsi, depuis bientôt trois ans, le projet est en attente de réalisation. Chose très regrettable, si ces réalisations intervenaient aujourd'hui, c'est peut-être 200 millions, sinon davantage, qu'il faudrait engager.

Le port de la Rochelle compte aujourd'hui davantage de bateaux artisanaux qu'avant la guerre. Il est impossible de revenir à l'ancien encan municipal qui est dépassé. Le seul endroit du port pouvant assurer la vie active de la pêche a besoin d'importants aménagements.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les usagers du port sont d'accord sur les travaux à exécuter. Ils acceptent de payer une taxe de péage, pendant une trentaine d'années, pour prendre à leur charge 50 p. 100 des dépenses, et l'Etat refuse ou retarde constamment sa décision pour intervenir, à raison de 50 p. 100 pour sa part.

Si j'ajoute que le port de la Rochelle n'a jamais, jusqu'à ce jour, tracassé le ministère pour l'attribution de subventions, nous pouvons dire que cette réticence de sa part n'est pas sérieuse, et ce n'est pas défendre l'économie de notre pays que persévérer dans une telle attitude.

M. le ministre des travaux publics est passé à la Rochelle il y a quelques jours. Je regrette d'avoir été prévenu trop tard pour assister à l'inspection qu'il a faite, mais, d'après la presse locale, je sais qu'il serait décidé à reconsidérer la question.

Qu'il me soit permis de lui dire d'aller vite, car plus il attendra, plus le coût de la construction augmentera, plus les difficultés matérielles des marins, des armateurs artisanaux et mareyeurs seront grandes. Une solution bonne et rapide permettra à ce port de se développer, d'augmenter ses apports, d'améliorer les expéditions et la conservation du poisson.

Voilà, mesdames et messieurs, un exemple type du résultat du blocage des crédits pour l'équipement de nos ports.

Du fait que l'industrie du poisson joue beaucoup dans l'activité économique de notre pays, je demande à M. le ministre de se pencher d'une façon très sérieuse sur cette question et notre ravitaillement se portera mieux ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** A l'Assemblée nationale, le ministre des travaux publics s'est félicité de la part qu'il obtenait dans le budget de reconstruction et de l'équipement. Ce n'est pas l'avis des travailleurs des ports et des travailleurs de la mer !

Je voudrais poser une question très précise au Gouvernement.

L'an dernier, un raz de marée emportait et dévastait le petit port de la Ciotat dans les Bouches-du-Rhône. De nombreuses bar-

ques furent englouties. Que compte faire le Gouvernement, d'abord pour dédommager les victimes de ce sinistre maritime, ensuite pour empêcher le retour de pareils désastres ? Envisage-t-on, enfin, la construction rapide des ports-abris réclamés depuis longtemps ?

**M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.** En ce qui concerne les raz de marée, le Gouvernement fera ce qui sera en son pouvoir.

En ce qui concerne les dommages subis par les pêcheurs, une proposition de résolution, qui doit être déposée prochainement, d'après ce que je sais, à l'Assemblée nationale, permettra aux pêcheurs et non pas seulement aux pêcheurs sinistrés, d'obtenir, dans des conditions favorables, des concours, de constituer des groupements d'emprunt pour le renouvellement de leur matériel.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 805.

(Le chapitre 805 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.900 millions de francs.

« Crédit de paiement, 1.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer :

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de paiement, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 812. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance :

« Crédit de paiement, mémoire. »

EQUIPEMENT

Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports :

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de paiement, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement :

« Crédit de paiement, 430 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Passages à niveau :

« Crédit de paiement, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations :

« Crédit de paiement, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 450 millions de francs.

« Crédit de paiement, 840 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg :

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs.

« Crédit de paiement, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de paiement, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs.

« Crédit de paiement, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude :

« Crédit de paiement, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement :

« Crédit de paiement, 650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement :

« Crédit de paiement, 80 millions de francs. »

**M. le président.** Sur ce chapitre, la parole est à M. Albert Jaouen.

**M. Albert Jaouen.** Mesdames, messieurs, au moment où le pays traverse une grave crise alimentaire, l'amélioration et l'équipement de nos ports de pêche apparaît comme une nécessité incontestable, afin d'augmenter le tonnage de poisson mis à terre. Il est regrettable de voir sur nos marchés du poisson de provenance étrangère, payé avec des devises, alors que nos marins pourraient nous fournir les quantités nécessaires si l'on mettait les moyens à leur disposition.

Les devises dépensées dans les pays riverains de la mer du Nord pour l'achat de poisson auraient certainement été mieux employés à l'achat de carburant et de produits textiles pour engins qui nous manquent.

Mais si nous voulons travailler dans les meilleures conditions à l'augmentation de la production, il faudra doter notre pays de ports de pêches modernes et sûrs que nécessitent de plus en plus les nouvelles unités qui sortent des chantiers de construction navale.

Nos ports de pêche laissent, dans la plupart des cas, à désirer, soit qu'ils aient subi des dégâts du fait de la guerre, soit qu'ils aient subi l'action destructrice de la mer, soit qu'ils ne correspondent plus à l'augmentation du tonnage des bateaux et à l'augmentation du trafic.

De plus, dans de nombreux cas, il est nécessaire de mettre à la disposition des marins des installations modernes qui leur permettent de soutenir avantageusement la concurrence des ports étrangers bien outillés.

Quelques exemples vous donneront une idée de la situation de nos ports de pêche. A Honfleur, à la suite de la destruction des écluses, pendant la guerre, le port est envahi par la vase qui atteint cinq mètres en certains endroits.

Si les travaux de dragage ne sont pas rapidement engagés, le port deviendra très rapidement inaccessible aux bateaux.

A Croix-de-Vie, en Vendée, le port s'ensable car la digue est endommagée et il est urgent d'exécuter les réparations ainsi que le prolongement de l'ouvrage.

Dans les ports du Sud du Finistère où les marins versent un péage sur la valeur du poisson débarqué, comme participation aux travaux projetés, le mécontentement est très grand, car rien ne se réalise. Ces ports produisent un tiers du poisson débarqué en France. En 1946, Concarneau y participe pour 18.714.192 kilos; Douarnenez, pour 13.596.294 kilos; Guilyneec, pour 5.377.836 kilos.

La flottille du Sud du Finistère augmente rapidement et l'on construit de plus en plus grand.

Si les conditions de pêche sont normales, les quantités débarquées cette année seront bien supérieures à la production d'avant guerre.

Il est urgent d'exécuter les travaux prévus pour ces ports, afin de faire face à l'augmentation du trafic et assurer la sécurité des hommes et des bateaux. Quelques cas vous montreront dans quelles conditions travaillent nos marins.

A Guilyneec, un seul camion peut s'engager sur le quai pour embarquer la glace ou débarquer le poisson. La présence de ce camion, sur le quai, empêche toute circulation de matériel entre les bateaux et la terre. Il en résulte des pertes de temps considérables qui causent un grand préjudice aux marins.

Il suffit d'assister au travail des marins dans ce port qui débarque à l'heure actuelle plus de six millions de kilos de poisson par an, pour dire que cette situation est un véritable scandale. De plus, le prolongement du môle n'ayant pas été réalisé, à chaque tempête les marins doivent se battre contre les éléments déchaînés pour empêcher la destruction de leurs bateaux.

A Audierne, la flottille doit s'augmenter cette année d'environ trente bateaux. Ceux-ci, de plus fort tonnage que ceux utilisés jusqu'ici dans ce port, rendront encore plus nécessaire le dragage du port envahi par le sable. Rendre le port d'Audierne facilement praticable aux unités d'environ vingt mètres que l'armement local met en chantier, c'est assurer l'avenir d'un port particulièrement bien abrité, susceptible d'apporter une contribution beaucoup plus importante au ravitaillement du pays.

A Douarnenez, des travaux importants ont été entrepris pour l'agrandissement du port, à peu près inexistant auparavant. Les travaux entrepris permettront d'avoir dans le port futur cinq mètres de profondeur au-dessous des plus basses mers. C'est dire que Douarnenez pourra être fréquenté par les grosses unités de notre flotte de pêche.

Or, il reste à bâtir, avant de pouvoir entreprendre les travaux de construction des quais, les 160 mètres de môle-abri, qui permettront d'abriter le chantier des assauts de la mer. Ces 160 mètres de môle-abri conditionnent donc la poursuite des travaux, il serait criminel d'arrêter leur construction alors que l'entreprise est sur le chantier avec son personnel et son matériel.

**M. Dulin.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Yves Jaouen.** Je vous en prie.

**M. Dulin.** Je voudrais rappeler à l'Assemblée que la conférence des présidents avait décidé ce matin, en accord avec tous les groupes — y compris le groupe communiste en la personne de son président — que chacun des orateurs ne pourrait parler sur un chapitre que pendant cinq minutes. Or, le groupe communiste, depuis ce soir, tient la tribune tout le temps. Il faudrait s'en tenir aux décisions prises par la conférence. (Exclamations à l'extrême gauche.)

**M. Albert Jaouen.** Je suis le seul orateur du groupe communiste inscrit sur le chapitre 910 et je ne crois pas avoir dépassé mon temps de parole.

Concarneau qui a vu sa production passer de 7.700 tonnes en 1938, à 19.000 tonnes en 1946, a un programme d'amélioration qui, réalisé, lui permettrait de continuer

sa marche vers l'une des premières places en France pour la quantité de poisson débarqué.

Je pourrais citer ainsi des quantités d'autres exemples qui montrent l'urgence et l'utilité des travaux à entreprendre. Le Sud du Finistère est la région de France où se trouve concentré le plus grand nombre de pêcheurs. Située à proximité des lieux de pêche et ayant des possibilités d'absorption considérable avec son industrie de la conserve qui représente plus de 60 p. 100 de la production française, nous nous devons de lui donner l'équipement nécessaire.

80 millions pour l'équipement de tous les ports de pêche de France, cela veut dire que l'on abandonne la réalisation des projets pour tous les ports de pêche, et en particulier pour le Sud du Finistère.

Dans une lettre à la chambre de commerce de Quimper, M. le ministre a, sous différents prétextes, refusé les crédits demandés par l'Assemblée consulaire pour ses ports. Le fait est là. 80 millions pour les ports de pêche c'est l'abandon de notre équipement.

Les marins pêcheurs du Sud du Finistère menacent de refuser le versement des péages si les travaux ne sont pas entrepris rapidement ou poursuivis là où ils sont commencés. Ils voient les sommes importantes qu'ils ont versées se dévaluer, et représenter un volume de travaux de plus en plus faible à mesure que les retards s'accroissent.

Un projet de loi préparé par la chambre de commerce de Quimper et déposé à l'Assemblée nationale par M. Roeb prévoit le financement des travaux portuaires du Sud du Finistère par un emprunt contracté par cet organisme. Les collectivités avanceraient à l'Etat les subventions que celui-ci rembourserait sous forme d'amortissement. Cette mesure a dû être proposée devant la carence gouvernementale en matière d'équipement portuaire.

Je suis sûr d'être l'interprète de toute la population maritime en demandant au Gouvernement de reviser sa position à ce sujet et d'attribuer à l'équipement des ports de pêche des crédits qui correspondent à des possibilités de réalisation.

Ainsi, monsieur le ministre des transports, vous aiderez M. Coudé du Foresto à résoudre le problème du ravitaillement qui nous tient tant à cœur.

**M. le président.** Je rappelle aux orateurs inscrits qu'il vaudrait mieux, pour la clarté et la rapidité des débats, observer les accords pris ce matin, c'est-à-dire limiter à cinq minutes la durée de leur intervention.

**M. Hippolyte Masson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Hippolyte Masson.** Mesdames, messieurs, monsieur le président, rassurez-vous, je serai, pour ma part, extrêmement bref. D'ailleurs la question que je vais traiter rapidement n'a pas besoin d'un long développement. Il s'agit de la grande misère de nos ports de pêche, et surtout des petits et moyens ports de pêche.

J'ai lu avec tristesse, dans le rapport de notre excellent collègue M. Pôher, qu'alors que les crédits affectés aux travaux des ports maritimes s'élèvent à 150 millions — je ne récrimine pas, cela est naturel — pour nos ports de pêche, ils s'élèvent à la modique somme de 80 millions.

Que voulez-vous faire avec 80 millions, alors que les travaux maritimes coûtent

particulièrement cher, quand il s'agit de centaines et de centaines de ports disséminés le long du littoral et en particulier sur les côtes bretonnes?

Il faut que le Gouvernement s'intéresse à cette question. C'est une question de ravitaillement. Ce ne sont pas seulement nos grands, mais nos petits ports qui, on l'oublie trop souvent, fournissent un ravitaillement au pays, nous procurent un aliment sain, un aliment nutritif, qui n'a pas encore atteint des prix prohibitifs.

Les ports de pêche ont un autre avantage, monsieur le ministre, c'est que ce sont de véritables pépinières de marins d'élite. On ne forme pas un marin, un pêcheur ou un navigateur en un jour. Il faut, permettez-moi l'expression, avoir déjà un peu de ce métier dans le sang, et, si vous n'aviez pas nos petits et nos moyens ports, il est évident que notre marine nationale ne trouverait pas assez d'éléments et que nous n'aurions pas assez de marins pour former les équipages de notre flotte de guerre, en même temps que pour fournir les équipages de nos cargos et de notre flotte de haut bord.

La pêche, voyez-vous, c'est par l'augmentation du tonnage qu'il faut lui porter secours. Plus le tonnage est élevé, plus il y a de sécurité. Plus le bateau peut aller loin, plus il peut apporter au port une quantité considérable de poissons.

Mais pour que les bateaux augmentent de tonnage, il faut, au préalable, qu'il y ait des ports qui puissent les recevoir; il faut des travaux de balisage, il faut des phares, il faut des chenaux, il faut des quais, il faut des moles, il faut des bâtiments pour recevoir le poisson.

Je n'en dirai pas plus. J'appelle une dernière fois la bienveillante attention de M. le ministre des finances sur cette question primordiale de nos ports de pêche. Je vous rappelle une fois de plus qu'on abandonne les ports de pêche à l'heure actuelle. Il est nécessaire que le législateur se penche avec plus de sollicitude sur ces ports qui sont indispensables à la vie du pays.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de faire un effort pour nos petits, moyens et grands ports de pêche et, en travaillant pour nos ports de pêche, de travailler pour le ravitaillement de notre pays. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Si M. Masson veut bien se reporter au *Journal officiel* des dernières semaines, il y verra la publication, en dehors des crédits qui sont pris sur le fonds budgétaire, d'un très grand nombre d'emprunts de la chambre de commerce qui ont été autorisés pour des ports qui sont loin d'être tous des grands ports, car il y en a sur la côte de l'Atlantique qui sont des ports moyens et des petits ports.

Pour l'équipement total de nos ports, qui est une préoccupation aussi grande pour le ministre des finances que pour quiconque — car le ministre des finances actuel qui fut ministre de la marine marchande et des travaux publics connaît le rôle des ports de pêche — il ne faut pas oublier que les emprunts, que les chambres de commerce ont été autorisées à contracter, s'ajoutent et s'ajouteront aux chiffres prévus au budget de l'équipement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 910. *(Le chapitre 910 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 911. — Etudes et travaux de chemin de fer exécutés par l'Etat :

« Crédit de paiement (mémoire). »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 40 millions de francs.

« Crédit de paiement, 46 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer :

« Autorisation de programme ou de promesse, 85 millions de francs.

« Crédit de paiement, 93 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 912. — Phares, balises et signaux divers dans la métropole. — Equipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de paiement, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940 :

« Autorisation de programme ou de promesse, 40 millions de francs.

« Crédit de paiement, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 912. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées :

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de paiement, 250 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 39.300.000 francs.

« Crédit de paiement, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer :

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de paiement, 2.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de paiement, mémoire.

#### SECTION II. — MARINE MARCHANDE

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 806. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes :

« Autorisation de programme ou de promesse, 25 millions de francs.

« Crédit de paiement, 45 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage :

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs.

« Crédit de paiement, 16 millions de francs. »

La parole est à M. Masson.

**M. Hippolyte Masson.** Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre et du Conseil sur la nécessité d'organiser une meilleure sécurité en faveur des travailleurs de la mer.

Il s'agit, à l'article 809, de la reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage. Vous savez que l'organisation du sauvetage est laissée aux bons soins de la

société centrale des naufragés, qui s'en occupe de son mieux et qui, malheureusement, n'a pas toujours à sa disposition des crédits suffisants puisqu'ils ne s'élevaient qu'à 16 millions.

Un chapitre voisin est ainsi libellé: « Pêche et bateaux pilotes. — Constructions et réparations: 180 millions. »

Je vous demande, monsieur le ministre, sans engager de nouvelles dépenses, si vous ne pourriez pas réduire un peu les crédits nécessaires à la flottille de pêche et augmenter ceux qui ont trait à l'organisation de la sécurité.

Nous voyons à l'heure actuelle — c'est un non-sens — qu'il existe encore des canots de sauvetage à rames, très difficiles à mettre à l'eau et qui nécessitent un équipage d'au moins 8, 10, 12 ou même 14 hommes, alors que nous sommes au siècle de la motorisation.

Il s'agit de sauvegarder des vies humaines, des vies de navigateurs, de pêcheurs et de passagers et vous savez combien les sinistres abondent, hélas! sur nos côtes. Or cette organisation n'est pas assurée.

Monsieur le ministre, dans notre Bretagne, dont les côtes sont particulièrement dangereuses et sur lesquelles nous voyons presque toutes les semaines des sinistres, il existe deux sociétés: d'une part, la principale, la Société centrale des naufragés, qui englobe toute la France, puis, d'autre part, la Société des hospitaliers et sauveteurs bretons. Nous vous demandons d'user de votre influence pour essayer de fusionner ces deux sociétés, dans le plus grand intérêt de la sécurité de nos marins et pêcheurs.

Je vous demanderai également de supprimer ces bateaux à rames qui ne servent absolument à rien. On ne peut même pas les sortir.

Vous faites un signe de dénégation, monsieur le ministre. Pourtant, vous êtes un homme de mer; pas un loup de mer, certainement, mais vous connaissez les choses de la mer.

A l'extrême gauche. Il sait nager! (Rires.)

**M. Hippolyte Masson.** Vous savez combien il est difficile de sortir les bateaux à rames, qui sont très lents. Vraiment, on paraît oublier que nous avons des moteurs.

Mon vœu est de voir disparaître ces bateaux à rames et vous tiendrez certainement à résoudre cette question, après entente avec la Société centrale des naufragés qui se dévoue dans l'œuvre qu'elle a entreprise.

Donnez-nous des canots à moteur, plus faciles à manier, qui demandent un équipage moins nombreux et qui naviguent plus vite.

Ainsi, monsieur le ministre, aurez-vous mérité la reconnaissance des marins, des pêcheurs et des passagers. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 809. (Le chapitre 809 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 810. — Flottille garde pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 189 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 9002. — Achats, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 51 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

**SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE**

**EQUIPEMENT**

**Travaux exécutés et financés par l'Etat.**

« Chap. 915. — Matériel aéronautique: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard 55 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 1 milliard 168 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 9152. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards 470 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 2 milliards 470 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards 423 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 1 milliard 600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique: »

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 milliards 800 millions. »

« Crédit de paiement, 4 milliards. » — (Adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A avec les chiffres de 76.639.590.000 francs pour les crédits d'engagement et de 66.920.720.000 francs pour les crédits de paiement. (L'article 2 et l'état A sont adoptés.)

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel 2 bis (nouveau) ainsi conçu: »

« L'article 1, in fine, de l'acte dit loi du 21 novembre 1940 est modifié comme suit: »

« Cette participation dont le taux est compris entre 25 et 50 p. 100, ne peut dépasser 100.000 francs par exploitation. »

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

« Art. 3. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montant à 3.793.070.000 francs sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

**ETAT B**

**Affaires étrangères.**

**EQUIPEMENT**

« Chap. 902. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 127 millions de francs. »

**Agriculture.**

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction des matériels disparus, 10.500.000 francs. »

**EQUIPEMENT**

a) **Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.**

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 110 millions de francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 316 millions de francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 70 millions de francs. »

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1945, 12 millions de francs. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 7 millions de francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole dans la basse vallée du Rhône, 63 millions de francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.400.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 2 millions de francs. »

b) **Travaux exécutés par l'Etat.**

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 40 millions de francs. »

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 4 millions de francs. »

c) **Acquisitions.**

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisition, 4 millions 700.000 francs. »

**Anciens combattants et victimes de guerre.**

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 2 millions 750.000 francs. »

**Education nationale.**

**RECONSTRUCTION**

a) **Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.**

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 460.000 francs. »

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.400.000 francs. »

b) **Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.**

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 25.750.000 francs. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 4.160.000 francs. »

## EQUIPEMENT

## a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 10 millions de francs.

« Chap. 903. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 65 millions de francs. »

« Chap. 907. — Centre d'apprentissage. — Travaux, 43 millions de francs.

## b) Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 148 millions de francs. »

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 11 millions de francs. »

## Intérieur.

## EQUIPEMENT

## a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Hôtes insalubres. — Habitation, 48 millions de francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 675 millions de francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 62 millions de francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 1.212 millions de francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 89 millions de francs. »

## Présidence du conseil.

## EQUIPEMENT

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 15 millions de francs. »

## Santé publique.

## EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 44 millions de francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 146.400.000 francs. »

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 10 millions de francs. »

## Travaux publics et transports.

## EQUIPEMENT

## Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 15.300.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 43.500.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 44.800.000 francs. »

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 4. — Sont annulés :

« 1° Les modifications apportées par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4 et par l'article 5 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 aux autorisations de programme ou de promesse accordées antérieurement :

« 2° Les crédits provisionnels ouverts par l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948. » (Adopté.)

## TITRE III

## Budgets annexes.

« Art. 5. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, des dépenses s'élevant à la somme totale de 13.156.150.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Il est ouvert aux ministres pour les dépenses d'investissement au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 des crédits s'élevant à la somme totale de 13.106 millions 200.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

L'article 5 est réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état C, dont je donne lecture :

## ETAT C

## Caisse nationale d'épargne

## EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage :

« Crédit de paiement, 8.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(Le chapitre 900 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles :

« Autorisation de programme ou de promesse, 45.600.000 francs.

« Crédit de paiement, 85.500.000 francs. »

(Adopté.)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de paiement (mémoire) ». »

## Postes, télégraphes et téléphones.

## RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle : « Crédit de paiement, 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(Le chapitre 800 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle :

« Crédit de paiement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire :

« Crédit de paiement, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel :

« Crédit de paiement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâti-

ments : « Crédit de paiement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal. »

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.348.000.000 francs.

« Crédit de paiement, 1.650.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier. »

« Chap. 808. — Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de paiement (mémoire). »

## EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâti-

ments : « Autorisation de programme ou de promesse, 1.075.000.000 de francs.

« Crédit de paiement, 950 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Liénard et Armengaud tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs et, en conséquence, à le ramener au chiffre de 1.074.000.000 de francs.

La parole est à M. Liénard.

**M. Liénard.** Pour les mêmes raisons que j'ai exposées tout à l'heure au sujet du regroupement des services administratifs, il convient ici encore d'écarter tout projet de construction ayant un caractère somptuaire et de différer l'exécution de projets de construction d'immeubles à usage administratif chaque fois qu'il n'y a pas absolue nécessité. C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, la commission ne peut, évidemment, qu'approuver l'intention exprimée par l'auteur de l'amendement.

Mais jusqu'à présent je crois qu'il est très difficile de reprocher au budget d'investissement de financer des dépenses somptuaires, même lorsqu'il s'agit d'établir en France un certain nombre de bureaux de poste.

Je ne crois pas que ces dépenses aient ce caractère et qu'il y ait un seul village

qui ne désire pas, à l'heure actuelle, voir construire un bureau de poste ou voir améliorer celui qu'il possède déjà.

Dans ces conditions, je ne pense pas que nous devions, sous les réserves normales qui nous obligent à éviter toute dépense somptuaire, adopter l'amendement proposé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je serais tenté de demander à M. Liénard de bien vouloir retirer son amendement.

J'ai compris que M. Liénard cherche à regrouper les administrations, sans doute dans l'intention excellente de les voir évacuer des locaux à usage d'habitation.

Or, il existe en France des milliers de bureaux de poste qui sont, précisément, installés dans des locaux d'habitation et, dans ces circonstances, il me paraît contraire à la thèse bien naturelle soutenue par l'honorable conseiller de la République de vouloir réduire les crédits modestes qui sont demandés pour la construction des postes, télégraphes et téléphones, surtout dans un moment où le nombre des comptes chèques postaux vient d'augmenter dans des proportions extrêmement satisfaisantes à la suite du retrait temporaire des billets de 5.000 francs.

Dans ces conditions, je serais reconnaissant à M. Liénard, dans l'intérêt de la bonne gestion des postes, télégraphes et téléphones, de ne pas insister et de retirer son amendement qui, d'ailleurs, au fond, va à l'encontre — je peux l'en assurer — des tendances dont il a voulu se faire l'avocat.

**M. le président.** La parole est à M. Liénard.

**M. Liénard.** Monsieur le ministre, je me permets de vous faire observer que, dans notre esprit, notre amendement avait pour but d'assurer un ordre de priorité aux dépenses dont le caractère d'utilité et de rentabilité est incontestable.

Cependant, je veux bien m'incliner devant les raisons que vous faites valoir, et je retire mon amendement.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 900.

*(Le chapitre 900 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal :

« Autorisation de programme ou de promesse, 116 millions de francs.

« Crédit de paiement, 150 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 9.262 millions de francs.

« Crédit de paiement, 8.600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier :

« Autorisation de programme ou de promesse, 33 millions de francs.

« Crédit de paiement, 120 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 904. — Equipement. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance :

« Crédit de paiement. » — *(Mémoire.)*

*Dépenses diverses.*

« Chap. 905. — Remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932 :

« Crédit de paiement, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

**Radiodiffusion française.**

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments :

« Autorisation de programme ou de promesse, 121 millions de francs.

« Crédit de paiement, 136 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 801. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance :

« Crédit de paiement. » — *(Mémoire.)*

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole).

« Autorisation de programme ou de promesse, 99.300.000 francs.

« Crédit de paiement, 502 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole).

« Crédit de paiement, 175 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole).

« Crédit de paiement, 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole).

« Crédit de paiement, 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage.

« Autorisation de programme ou de promesse, 29.800.000 francs.

« Crédit de paiement, 73 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments.

« Autorisation de programme ou de promesse, 26.450.000 francs.

« Crédit de paiement, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

« Crédit de paiement. » — *(Mémoire.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état C avec les chiffres de 13.156.150.000 francs pour les crédits d'engagement et de 13 milliards 106.200.000 francs pour les crédits de paiement.

*(L'article 5 et l'état C sont adoptés.)*

**M. le président.** « Art. 6. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montent à 589.560.000 francs réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 513 millions de francs. »

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 4 millions de francs. »

**Radiodiffusion française.**

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 52.560.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 20 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 7. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 sont fixées à la somme de 13.106.200.000 francs, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

Caisse nationale d'épargne.

2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section, 8.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 85 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

Postes, télégraphes et téléphones.

2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

*Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.*

« Chap. 100. — Avances du Trésor à titre remboursable, 9.821.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Produits de l'émission des bons et obligations amortissables. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 102. — Avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 103. — Avances des départements pour l'établissement du téléphone automatique rural. » — *(Mémoire.)*

*Recettes à titre définitif.*

« Chap. 104. — Prélèvement sur les recettes d'exploitation de la première section. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par l'application de la loi du 8 avril 1935 sur l'organisation de la défense passive et de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction, 2.270 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 107. — Produits des ventes d'objets mobiliers et divers. » — *(Mémoire.)*

*Recettes d'ordre.*

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — *(Mémoire.)*

**Radiodiffusion française.**

2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Avances du Trésor et emprunts, 985.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 101. — Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Produit de la vente du matériel. 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Produit de la vente d'immeubles ». — Mémoire.

« Chap. 104. — Produit de la vente des valeurs du portefeuille ». — Mémoire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et de l'état E.

(L'article 7 et l'état E sont adoptés.)

**M. le président.** « Art. 8. — Sont annulés :  
« 1° Les modifications apportées par le premier alinéa de l'article 6 et par l'article 7 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 aux autorisations de programme accordées antérieurement ;

« 2° Les crédits provisionnels ouverts par l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948. » — (Adopté.)

#### TITRE IV

##### Dispositions spéciales.

**Art. 8 bis.** — A compter du deuxième semestre de l'année 1948, les programmes de premier établissement des sociétés ou entreprises nationalisées et de la Société nationale des chemins de fer français doivent recevoir l'autorisation législative préalable, lorsque ces sociétés ou entreprises font appel à des avances du Trésor, à des avances du fonds de modernisation et d'équipement ou à l'emprunt.

« A l'appui de toute demande d'autorisation, il sera fait mention :

« 1° Du montant des autorisations accordées antérieurement, du stade d'exécution des opérations correspondantes et des charges qu'il est nécessaire de consentir pour les mener à leur terme ;

« 2° De l'objet des autorisations sollicitées et de l'échéance probable des charges entraînées par l'exécution des opérations correspondantes. »

**M. le président.** La parole est à M. Delfortrie, au nom de la commission de la production industrielle.

**M. Delfortrie.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il était dans l'ordre des choses que certaines des dispositions du texte qui vous est soumis ressortissent à la compétence de la commission de la production industrielle.

Aussi bien n'est-ce pas en mon nom personnel que j'interviens aujourd'hui à cette tribune, mais en tant que porte-parole de cette commission qui garde, comme vous le savez, au premier plan de tous ses soucis, celui de l'équipement industriel du pays.

Le projet de loi qui est proposé à vos délibérations, soulève de nombreux et graves problèmes, tous imprégnés d'un même paradoxe.

177 milliards de dépenses, ne nous feront pratiquement faire aucun pas nouveau vers l'avenir ; et devront tout juste suffire à ne pas stopper ce qui a déjà été entrepris.

Ne serait-ce que parce qu'on ne saurait prétendre apporter des remèdes efficaces à tous les maux en une seule fois, ni fortifier toutes les faiblesses, votre commission de la production industrielle, qui n'a pas manqué de regretter la disparition des crédits, évitera de disperser ses critiques. Elle s'attachera, par intermédiaire, à vous présenter ses observations et ses suggestions sur les seules dispositions de ce projet qui sont relatives à l'équipement des entreprises nationalisées et spécialement des charbonnages et de l'électricité de France.

L'Assemblée nationale en introduisant, sur la proposition de sa commission des finances un article 8 bis nouveau, dans

le texte du projet, a voulu par cette disposition étendre et préciser le contrôle du Parlement sur les entreprises nationalisées, lorsque celles-ci font appel aux avances de trésorerie du fonds de modernisation et d'équipement ou à l'emprunt. Votre commission de la production industrielle ne sera pas suspecte, je pense, d'une hostilité de principe à l'égard du contrôle parlementaire dans ce domaine.

Elle y participe déjà d'ailleurs, comme vous le savez, par l'intermédiaire de la sous-commission de contrôle créée par la loi du 21 mars 1947. Mais, précisément, parce qu'elle en ressent mieux les besoins, elle en connaît mieux les limites indispensables. On ne saurait s'engager indéfiniment sur cette voie sans inconvénient. En vérité, dans l'état actuel des choses, il ne serait pas impossible à certaines entreprises nationalisées de financer par elles-mêmes leurs investissements.

L'électricité de France avait d'ailleurs étudié un certain type d'emprunt, qui n'aurait pas manqué de trouver des souscripteurs.

Le rôle du Parlement doit bien plutôt tendre à faciliter la réalisation de ce financement autonome sous l'approbation du ministre des finances. Cela serait d'ailleurs conforme notamment aux dispositions de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Votre commission ne vous cachera pas ses craintes de voir se superposer aux contrôles administratifs déjà existants, tels que contrôleurs d'Etat, commission des investissements des activités de base, un nouveau type de contrôle qui, avant d'être parlementaire, sera bel et bien administratif.

On risquera un fois de plus de laisser se perdre la responsabilité de l'établissement du programme dans le labyrinthe des ministères et à tout le moins d'en retarder l'exécution.

Votre commission s'est d'ailleurs penchée avec plus de sollicitude sur le volume et la nature des investissements prévus. C'est là en effet le point central de tout examen technique.

Je ferai grâce au Conseil de la République d'une nouvelle intervention sur l'article 9, s'il m'était permis de présenter maintenant devant lui les observations qui ont appelé un examen détaillé de la situation des Charbonnages de France et de l'électricité de France au regard des crédits qui nous sont soumis.

Examinons tout d'abord, si vous le voulez bien, le cas des Charbonnages de France. Les Charbonnages de France avaient été invités au mois d'août 1947 à présenter sommairement trois types de programmes de travaux neufs pour 1948 : 1° un programme complet ; 2° un programme complet atténué ; 3° un programme réduit, maintenant la production à son niveau actuel.

C'est à cette troisième hypothèse que correspondait le programme adopté par le conseil d'administration des Charbonnages de France, le 31 janvier 1948, et dont le montant était, toutes corrections faites pour tenir compte de la hausse des prix, supérieur de plus de 7 milliards au chiffre prévu par le plan Monnet.

La commission des investissements des activités de base a cru devoir réduire les chiffres proposés par les Charbonnages soit 36.918 millions, à 16 milliards, qui furent réévalués par elle en décembre 1947 et correspondent au crédit de 23.500 millions qui vous est demandé.

Si l'on tient compte de l'ajustement des prix, ce programme est inférieur de plus de 42 p. 100 au programme des Charbonnages de France, qui était de plus de

66 milliards, que l'on peut répartir fictivement, sur deux semestres, à 33 milliards, en francs actuels.

L'examen de cette situation met en lumière tout naturellement la nécessité d'une révision complète du programme des Charbonnages de France. Le contrôle du Parlement serait illusoire s'il n'aboutissait qu'à la détermination d'un chiffre et votre commission de la production industrielle est persuadée d'être bien dans son rôle en présentant ici ses recommandations au Gouvernement.

Il vous appartient, monsieur le ministre des affaires économiques, de connaître et de suivre au début de chaque exercice, bassin par bassin, chapitre par chapitre, les engagements financiers et les dépenses qu'ils entraîneront à l'avenir.

Il vous appartient de vous faire communiquer un programme qui ne vous indique pas seulement la dépense de tel ou tel grand travail pour l'année en cours, mais pour les années qui suivront.

Il vous appartient encore, non pas seulement de rechercher le maintien ou l'augmentation de la production que permettra tel ou tel investissement, mais de veiller à ce que soit garantie la rentabilité des travaux entrepris, compte tenu des prix de revient, des charges financières, des amortissements et des débouchés.

A défaut de tels renseignements, que le Parlement ignore et que le Gouvernement ne connaît pas davantage, il sera impossible de faire la part de l'avenir. Il sera vain, de parler de modernisation des houillères, il sera inutile et d'espérer, de procéder avec méthode au rééquipement national.

La situation de l'électricité de France se présente d'une façon assez différente de celle des charbonnages pour que d'autres précisions ne soient pas ici superflues et pour que d'autres conclusions puissent en être tirées.

L'électricité de France avait soumis au mois d'octobre 1947, à la commission des investissements des activités de base, un programme de travaux d'équipement de 20 milliards, pour le premier semestre, soit 32 milliards de francs actuels.

La commission a ramené à 16 milliards et demi, soit 27 milliards de francs actuels, le total de ces investissements.

Ces chiffres prévus au projet qui vous est soumis sont de 23.000 millions pour l'équipement proprement dit et le transport d'énergie.

A quelle conclusion doit conduire cette réduction ?

Votre commission de la production industrielle a tenu à examiner, d'une façon précise, les conséquences de cette compression.

Avant de vous communiquer les résultats de cet examen, permettez-moi, mesdames et messieurs, trois observations importantes.

La première, c'est que, contrairement à ce qui en a été pour les Charbonnages de France, la présentation du programme de l'électricité de France, l'état des prévisions et des travaux réalisés permettent de chiffrer, d'une façon assez précise, les résultats pratiques des réductions de crédit sur la mise en œuvre du plan d'équipement prévu antérieurement.

La deuxième observation c'est qu'il y a assez peu d'analogies techniques entre ces travaux d'équipement électrique et ceux des houillères.

Enfin, les chiffres de l'électricité de France présentaient déjà le caractère de chiffres réduits et constituaient un plan limite de freinage établi sur les instructions de la commission dont nous avons parlé.

Ceci étant dit, deux séries de répercussions sont la résultante de la diminution des crédits.

Les premières interviendront au détriment de l'entreprise elle-même. Cependant il est difficile de les séparer des graves dommages qui viendront nuire à la collectivité nationale tout entière.

Je m'en voudrais de vous infliger une énumération de ces dommages très variés. Qu'il me soit permis néanmoins de vous préciser qu'un certain nombre de chantiers devront être fermés, ce qui signifie, au point de vue financier, que la société devra faire face à un accroissement très sensible des charges intercalaires, correspondant à l'intérêt des sommes immobilisées, à de lourdes dépenses d'arrêt et de réouverture des chantiers, enfin, à une moins-value d'exploitation provenant de ce que l'on repousse le moment d'alléger les charges, et de mettre en service des usines commencées.

Deuxièmement, du point de vue social, cela signifie licenciements, chômage, démoralisation et désorganisation.

Enfin, et surtout du point de vue économique, c'est reculer, d'au moins six mois, et peut-être un an, la production de deux milliards de kilowatts-heure. C'est arrêter les chantiers hydroélectriques de Bort, Chastang, de Pouésgues, du Pouget, d'Aiguebelle, d'Ottmarsheim, qui étaient à échéance de plus de deux ans.

C'est donc, à l'encontre du principe même du plan d'équipement, déséquilibrer, au profit du seul thermique, le programme entier de l'équipement d'électricité de France, qui avait eu le mérite d'être engagé sous la forme d'un plan véritablement réalisable.

C'est donc toute l'économie du pays qui souffrira de ces pseudo-économies à une époque où l'électricité est devenue un besoin vital, croissant, insuffisamment satisfait, et où son utilité dépasse encore sensiblement son prix de vente.

En vérité, mes chers collègues, votre commission s'est attachée à se maintenir dans un domaine technique, pour ces appréciations. Elle ne pouvait donc que se borner à exprimer le regret de voir l'Etat financer ses investissements par des avances du Trésor insuffisantes, plutôt que de permettre à l'Electricité de France d'émettre sur le marché ces fameuses obligations à revenu variable, dont le placement, vous le savez, monsieur le ministre des finances, n'aurait pas été si chimérique.

Une telle solution se solde, pour la collectivité nationale, compte tenu des préjudices de tous ordres que j'ai signalés il y a un instant, comme une opération bien peu avantageuse. Les choses se passent comme si on empruntait à un taux de 50 p. 100 les sommes que l'on veut économiser aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Conseil de la République d'inviter le Gouvernement à reconsidérer le montant de ces crédits, en adoptant l'amendement que j'ai déposé à l'article 9, en accord avec l'unanimité des membres de votre commission de la production industrielle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Au point où est parvenue la discussion du cahier d'équipement et de reconstruction qui est placé sous vos yeux, je pense que le moment est venu pour le Gouvernement de donner des explications sur les crédits qui sont prévus cette année pour les travaux des sociétés nationalisées

qui font l'objet de l'article 8 bis, sur lequel vous venez d'entendre les commentaires de la commission de la production industrielle, ainsi que des articles 9 et suivants.

Avant de procéder à cet examen, je voudrais remercier la commission des finances du Conseil de la République, de l'examen approfondi et attentif qu'elle a fait de ces dispositions.

Le rapport qui a été présenté en son nom par votre rapporteur général est un document, qui, sur le plan technique, est excellent et doit être regardé comme un document non seulement à consulter mais à méditer, et qui, sur le plan politique, par sa conclusion, est pleinement en harmonie avec ce que pense le ministre des finances lui-même.

Sur le choix de la solution qui s'impose, sur le volume des investissements qu'il convient d'effectuer tandis que l'on poursuit un programme de stabilisation, je n'aurais pas pu dire mieux moi-même, certainement, que ce qui a été écrit sur ce sujet par M. Pohler, et je me permets de l'en remercier. (*Applaudissements au centre.*)

Que contient le projet que nous discutons actuellement? Vous avez maintenant, mesdames, messieurs, voté les chapitres des dépenses à la charge du budget proprement dit.

Elles sont couvertes, elles doivent être couvertes et vous vous en rappellerez certainement au moment du vote du cahier d'équilibre, par des ressources fiscales à concurrence de leur totalité soit 67 milliards de francs.

Nous allons aborder maintenant les dépenses qui peuvent rester temporairement ou définitivement à la charge non du budget, mais du Trésor, parmi lesquelles bon nombre seront financées par l'entremise du fonds de modernisation et d'équipement.

Les avances sur fonds d'emprunt consenties aux grandes sociétés nationalisées, en vertu de l'article 9 de la loi du 7 janvier dernier, pour leur permettre de poursuivre leur équipement, en dépit de la situation actuelle du marché financier, se montent à 26 milliards pour l'Electricité et le Gaz de France, 2 milliards et demi pour l'Electricité et le Gaz d'Algérie, 23 milliards et demi pour les Charbonnages de France et 27 milliards et demi pour la Société nationale des chemins de fer français.

Vous aurez à vous prononcer ensuite sur divers articles qui prévoient le financement sur les recettes propres du Trésor, d'autorisations rituelles qui se retrouvent chaque année: avances pour le crédit agricole, pour le crédit populaire et les avances sur fonds d'emprunts à divers autres organismes. Je ne cite ces articles que pour mémoire.

Enfin j'indique, pour mémoire également, les dépenses à financer par la Caisse des dépôts et consignations, notamment les avances aux sociétés d'habitations à bon marché.

Les autorisations données par le projet qui vous est soumis s'élèvent au total général de 174 milliards. Pour apprécier l'ensemble de l'effort fait par l'Etat dans le domaine des investissements, il faut ajouter aux autorisations du présent projet les 226 milliards qui ont été votés le 31 décembre dernier, à savoir 181 milliards pour la réparation des dommages de guerre privés et 45 milliards pour la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche. Soit au total 400 milliards de charges pour la reconstruction ou le rééquipement, se répartissant inégalement sur les deux semestres de l'année et entre le budget, la caisse de la reconstruction —

dont je pense bien que demain matin l'Assemblée nationale votera le projet déjà adopté par la commission des finances —, le fond de modernisation et d'équipement qui sera créé aussitôt que sera définitivement votée la loi que vous discutez en ce moment, le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations.

C'est donc un effort total de l'ordre de 400 milliards de francs qu'il s'agit, je le répète, de financer. La question qui se pose est celle de savoir si ces charges, qui peuvent rester définitivement à la charge du Trésor, et qui y transiteront obligatoirement au départ, comme elles l'ont fait depuis le début de l'année, ont été convenablement mesurées, eu égard aux recettes disponibles, ou si, au contraire, elles auraient été exagérément réduites dans des conditions qui mettraient en péril les opérations auxquelles elles se rapportent pour des raisons purement financières.

Il s'agit, en réalité, et c'est là l'intérêt de la discussion des articles auxquels vous êtes maintenant arrivés, de savoir si le Gouvernement et l'Assemblée nationale se sont arrêtés à un volume convenable d'investissements pour l'année 1948.

Pendant plusieurs années, mesdames et messieurs, la reconstruction et le rééquipement du pays ont été freinés par le défaut de matériaux, et non pas par le manque de crédits. Ceux-ci n'ont pas toujours été procurés, certes, par des voies très orthodoxes, et leur abondance nous a probablement amenés en partie dans la situation où nous nous trouvons actuellement.

A ce moment-là, c'étaient les matériaux qui manquaient, il n'y avait pas assez de charbon, donc il n'y avait pas assez de ciment, pas assez d'acier. Il n'y avait pas de moyens suffisants pour la reconstruction et même la production du bois d'œuvre n'était pas ce qu'elle est devenue grâce à l'exploitation graduellement mieux ordonnée des forêts de la zone française d'occupation.

Aujourd'hui que nous avons entrepris, avec l'accord du Parlement, une politique de stabilisation et que, d'autre part, le niveau de notre production industrielle dans tous les domaines est arrivé à un point tel qu'elle peut être comparée fort honorablement dans de nombreux postes à celle de l'avant-guerre, la question qui se pose n'est plus celle du goulot des matériaux, mais celle du goulot des crédits. C'est sous cet angle que nous sommes obligés d'examiner, d'abord rétrospectivement si vous le voulez bien, ce qui s'est passé en 1947.

Je voudrais faire observer au Conseil de la République que le contrôle parlementaire sur les entreprises nationalisées — contrôle qui doit être maintenu, ainsi que l'a reconnu M. Delfortrie lui-même, peut-être avec un certain aménagement de rédaction pour l'article 8 bis, aménagement auquel le ministre des finances ne refuserait pas de donner son agrément; que ce contrôle, dis-je, qui doit être maintenu sur leurs budgets d'équipement, malgré l'autonomie nécessaire des conseils d'administration en ce qui concerne l'exploitation — n'a pas pu s'exercer, l'année dernière ni l'année d'avant, sur les investissements.

Aujourd'hui, grâce à l'effort du Gouvernement et des administrations — qui couvrent quelquefois, je dois le dire, avec quelques légers mélanges d'attributions auxquels il faudra mettre bon ordre — au contrôle de certaines sociétés nationalisées, grâce aussi à l'effort des commissions de modernisation du commissariat au plan et notamment de celle présidée

par l'éminent M. Boutteville, on y voit plus clair dans ce qui doit être le compte d'investissement des services publics industriels.

Comment ce compte a-t-il fonctionné en fait ? L'année dernière, il n'existait pas, puisque aucun des travaux de l'espèce n'avait encore été approuvé par le Parlement. Comment ces travaux ont-ils été financés ? Normalement, de tels investissements, chaque fois qu'il ne s'agit pas d'acquérir des matériels de brève durée, comme certains outils, qui peuvent être financés, soit par la trésorerie courante — ce qui est merveilleux — soit par des emprunts à court terme — ce qui est très honorable — doivent être financés par des emprunts à long terme.

Le malheur de certaines industries nationalisées, on le sait, est qu'elles n'ont pas jusqu'ici, pour des raisons diverses, un crédit suffisant pour pouvoir procéder aux émissions nécessaires. Je ne parle pas de la Société nationale des chemins de fer français, qui est la doyenne et qui a succédé à d'autres doyennes, lesquelles avaient acclimaté, depuis un nombre d'années déjà respectable, l'émission d'emprunts qui ont pu se poursuivre non sans de grandes difficultés et non sans de sérieux amenagements.

Les dernières nées, évidemment, ont eu moins de succès, pour des raisons tout à fait différentes. On peut dire franchement, en ce qui concerne les houillères nationales, que l'emprunt émis à un moment par cet établissement comportait un prospectus d'émission dont personne ne pourrait assurer qu'il a été ensuite observé à la lettre, faute précisément, de ce que vous êtes appelés aujourd'hui à voter, faute d'un budget d'établissement. Il est clair — cela a été reconnu par des enquêtes faites dans l'administration des houillères — qu'une partie des fonds de cet emprunt avait dû, pour des raisons de trésorerie impérieuses, être employée à des fins qui n'étaient pas exactement celles pour lesquelles ils avaient été demandés. Ce n'est pas très bon pour le crédit.

**M. le rapporteur général.** C'est très regrettable.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** En ce qui concerne cette société, il y a eu ce petit fait. Il y a eu aussi d'autres faits, et notamment le fait que le public estime qu'un effort est nécessaire. Cet effort est d'ailleurs reconnu par tout le monde et M. Victorin Duguet lui-même a dit qu'il était nécessaire de rétablir l'ordre, la discipline dans les houillères. Le public estime qu'un effort doit être fait pour réduire le prix de revient de la tonne de charbon. Si faible soit-elle, une réduction serait susceptible de rendre immédiatement un certain crédit aux houillères nationales.

En ce qui concerne Electricité de France, le problème est tout à fait différent. Nous sommes en présence d'une industrie qui, dans le passé, a fait des bénéfices, puisqu'elle a toujours pu réaliser son financement; elle continuera d'ailleurs d'en faire et, en 1948, ses bénéfices d'exploitation seront importants. Mais elle se trouve dans une situation fâcheuse au point de vue de son crédit, pour des raisons nullement techniques, mais financières et qui tiennent — je n'hésite pas à le dire, puisqu'ayant eu la bonne fortune de ne pas appartenir à la première Assemblée constituante je n'ai eu à voter ni pour ni contre les nationalisations de l'électricité — qui tiennent, dis-je, tout simplement, au mode d'indemnisation tout à fait imparfait, compliqué, lourd et, jus-

qu'à présent, en grande partie inexécuté qui a été celui de l'électricité de France.

Il est clair que le fait de n'avoir pas pu encore remettre aux très nombreux porteurs d'actions des sociétés nationalisées — bien plus nombreux que pour les houillères — aucun titre autre que des promesses...

**M. Avinin.** Me permettez-vous un mot ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je vous en prie.

**M. Avinin.** Il y a quarante-huit heures, je vous ai demandé dans quelles conditions vous pensiez remettre aux anciens actionnaires des sociétés de gaz et d'électricité nationalisées les titres obligataires prévus et définis à l'article 13 de la loi, ce qui permettrait de renforcer le crédit public et de dégager d'une manière considérable la C. C. D. V. T. et les banques nationalisées d'une importante partie de leur travail.

Telle est la question que j'ai eu l'honneur de vous poser, sous la forme écrite, au *Journal officiel*.

Je vous poserai dans quelques jours la question suivante: comment, pour l'année 1947, appliquerez-vous l'article 28 de la loi de nationalisation, qui donne 1 p. 100 d'intérêt supplémentaire par rapport aux recettes de l'année précédente des compagnies du gaz et de l'électricité nationalisées ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je remercie M. Avinin de me tenir informé, non pas seulement de la question écrite qu'il a posée au *Journal officiel* il y a quarante-huit heures, et à laquelle il ne s'étonnera pas que je ne lui ai pas encore répondu, ne l'ayant pas reçue (*Sourires*), mais aussi de celle qu'il va poser dans quarante-huit heures.

Je voudrais, à ces deux questions écrites, faire une réponse orale commune. J'ai le plaisir de faire savoir à M. Avinin qu'à l'Assemblée nationale une proposition de loi a été déposée par M. Louvel et mise en délibération à la commission de la production industrielle et, je crois, à la sous-commission de la commission des finances chargée du contrôle des sociétés nationalisées; elle tend à modifier, à simplifier et à interpréter les dispositions de la loi de nationalisation de l'électricité dont il vient de parler.

M. Louvel se rencontre sur ce point et à distance avec M. Avinin, et il pense, comme le ministre des finances d'ailleurs, que les dispositions actuelles de la loi de nationalisation de l'électricité sont extrêmement difficiles à exécuter, qu'elles sont extrêmement onéreuses pour Electricité de France et incommodes pour les porteurs et qu'elles doivent être modifiées, en même temps d'ailleurs qu'il y a lieu de prendre parti sur cette très importante question que soulève la future question de M. Avinin, la deuxième, celle de savoir à quelles obligations s'applique l'intérêt variable sur les recettes qui a été conféré par la loi; car il s'agit de savoir à quels titres cela s'applique, si c'est à tous les titres ou bien si ce pourcentage de recettes doit être réparti seulement entre les titres non amortis, ce qui change complètement la question. Cela constitue un des objets de la proposition de M. Louvel.

Monsieur Avinin, je me permets de vous signaler que ce point ne paraît pas être tranché, mais que la proposition de M. Louvel viendra en discussion devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République. Vous verrez que c'est un point très important pour le redressement d'Electricité de France, et le ministre des

finances sera peut-être même obligé de dire qu'il est trop important.

Ayant ainsi répondu de mon mieux aux questions actuelles ou éventuelles de M. Avinin, je voudrais rechercher quels ont été les investissements de l'année dernière. Ils ont été financés par l'appel aux banques, aux banques nationalisées ou non nationalisées, par des ressources à court ou à moyen terme. Evidemment, maintenant, le ministre des finances a été obligé de demander que l'on procède différemment, ce qui d'ailleurs a provoqué, ou n'a pas empêché de dire, ou suggéré cette opinion que le Trésor, sous la direction du ministre des finances ou bien par l'impulsion propre de ses dirigeants permanents, n'avait qu'une idée, c'était de mettre les sociétés nationalisées en difficulté; qu'au lieu d'intervenir auprès des banques nationalisées ou non pour qu'elles leur prêtent de l'argent, le ministre des finances n'avait qu'une idée: c'était d'étrangler les sociétés nationalisées en empêchant les banques de leur en prêter.

Je crois qu'il est temps, et cela me paraît avoir été, d'après la lecture du rapport, l'opinion de la commission du Conseil de la République, que les investissements à long terme se fassent sous d'autres formes que les appels aux banques.

En 1947, d'ailleurs, il ne faut pas s'imaginer que, si le ministre des finances de l'époque n'était pas vigoureusement intervenu auprès des établissements de crédit pour qu'ils prêtent de l'argent à l'électricité de France ou aux charbonnages de France, ces établissements de crédit se seraient précipités sur cette clientèle.

Non, et si le financement des travaux a pu être assuré, c'est bien à cause de l'intervention du ministre des finances auprès des établissements bancaires. Il s'est, du reste, agi d'une somme qui n'était pas petite, puisque les banques ont dû émettre près de 50 milliards d'effets à court terme, et qu'il faudra consolider, ce qui ne sera pas une petite opération.

Il est clair — j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en dire un mot ce matin, probablement par erreur, en parlant des questions intéressant la France d'outre-mer — que de telles pratiques sont génératrices d'inflation, car vous ne vous imaginez pas qu'un appareil bancaire, qui ne doit pas faire face uniquement aux difficultés de trésorerie des entreprises nationalisées, peut accorder indéfiniment de telles avances à court terme sans qu'il en résulte quelques conséquences sur les bons du Trésor des mêmes établissements.

Qu'arrive-t-il ? Ils viennent au rée-compte à la Banque de France à qui ils demandent le remboursement des bons, ce qui fait que, finalement, c'est toujours le Trésor qui finit par financer des investissements dont il s'agit.

C'est pourquoi il paraît beaucoup plus clair aujourd'hui que le préfinancement, en attendant que puissent être émis des emprunts, ait lieu grâce à des avances du Trésor. C'est bien ce qui vous est proposé pour mettre fin à des pratiques qui, évidemment, ne résistent pas à une comparaison avec ce qui doit être réalisé quand on veut une politique de stabilisation.

Il en résulte qu'il y a lieu de mesurer l'effort total qui peut être effectué cette année quant aux possibilités de financement. Après avoir fait un plan grandiose, après avoir établi un programme grandiose, on en arrive à des programmes annuels pouvant être fixés dans l'année avec le moins de retard possible et sans

faire déborder les programmes d'une année sur l'autre.

Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de réduire les investissements. Il est clair que, dans la période actuelle, dans un pays qui a été obligé de subir et de constater une hausse des prix, de rajuster les prix de base de l'industrie, et, en même temps, de s'efforcer de mettre fin à l'inflation tout en ne recourant pas à de nouvelles avances de la Banque, il en résulte une contraction des dépenses d'investissement, comme il en est résulté une contraction des dépenses publiques ordinaires.

La question est de savoir si l'on n'a pas été trop loin. Certains l'ont pensé. Ils ont dit que nous allions mettre en danger, par les chiffres fixés dans la loi, la continuation des programmes de travaux.

**Mme Marie Roche.** Bien entendu !

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne reproche pas qu'on l'ait dit.

J'ai une certaine expérience assez ancienne et qui provient d'une très agréable fréquentation des corps techniques qui fournissent les ingénieurs de nos grandes entreprises publiques. J'ai eu l'honneur d'en diriger et je sais qu'il est très douloureux, pour les dirigeants les plus élevés comme pour les exécutants des cadres moyens et pour tous, en général, d'être obligés de ralentir un effort d'équipement.

Mais il est une chose qui est également certaine, c'est que si l'on ne ralentissait pas et que l'on continue à réaliser le programme par des méthodes comme celles qui ont été employées jusqu'ici, nous persévérons dans l'inflation, nous irions jusqu'à la culbute et, ce jour-là, je ne sais ce qui arriverait sinon que l'équipement ferait également la culbute. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à moi, je n'ai aucun goût pour ce genre de pratiques. Je suis d'accord avec la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui aurait d'ailleurs voulu être plus sévère pour les investissements des sociétés nationalisées. Je suis également d'accord avec la commission des finances du Conseil de la République pour penser que ce qui a été fait s'est tenu à l'écart de deux extrêmes : ou bien poursuivre les investissements sans les ralentir, en les finançant par tous les moyens, même les plus dangereux, ou bien les réduire dans des proportions qui auraient été très dangereuses et même mortelles pour les travaux entrepris.

**Mme Marie Roche.** On y arrive pour les crédits de guerre. Pourquoi n'y arrive-t-on pas pour les crédits de paix ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Ces crédits-là seront payés par les contribuables et ils les payeront avec ou sans votre accord.

Au moment où on vous demandera de les voter, ceux qui sont responsables des crédits de guerre viendront s'en expliquer, avec le concours du ministre des finances qui leur est acquis d'avance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce ne sont d'ailleurs pas des crédits de guerre, mais des crédits militaires. Vous avez eu l'habitude de les voter de temps en temps. Vous les voterez ou vous ne les voterez pas. Ils conserveront leur caractère ou en prendront un autre, selon qu'ils obtiendront vos voix ou non. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**Mme Marie Roche.** On réussit toujours pour les crédits de mort, jamais pour les crédits de vie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** J'en arrive maintenant, en m'excusant d'avoir débordé sur le passé,

mais c'était nécessaire pour la compréhension du sujet, à exposer comment les travaux prioritaires qui ont été retenus par la commission de modernisation et d'équipement vont être financés.

D'abord, comment allons-nous organiser le contrôle des programmes ?

J'ai parié tout à l'heure de la Société nationale des chemins de fer. Elle n'aura, quant à elle, aucun mal à se soumettre aux textes qui se trouvent dans le cahier de crédit qui vous est soumis, car son budget d'équipement est réalisé dans les mêmes conditions.

Il y a toujours eu de longs travaux de premier établissement qui ont été approuvés et qui ont été distingués des travaux complémentaires de la voie, des bâtiments, du matériel roulant ou de l'outillage et le Parlement, depuis de longues années — la tradition s'en était perdue pendant la guerre, mais il était sain de la reprendre — a voté des crédits maxima pour les travaux de premier établissement, pour les travaux de matériel roulant, pour le petit outillage et les autres chargés de premier établissement qui doivent être couvertes par des obligations.

Il n'y a donc aucun sacrifice vis-à-vis de l'Électricité de France et des charbonnages de France, à leur demander de pratiquer une méthode qui l'a été par les chemins de fer, du temps où ils étaient gérés par les concessionnaires et, depuis 1937, par la Société nationale. Il y a là une méthode saine à laquelle il faut revenir.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les travaux des collectivités locales ils n'ont été examinés qu'au travers des subventions prévues en leur faveur par le budget général.

Certainement nous serons amenés à créer, d'une manière ou d'une autre, un organisme qui devra s'efforcer de trouver des solutions, des critères et des règles communes aux travaux qui sont poursuivis par les diverses collectivités locales, lorsqu'elles demandent des subventions.

Je suis convaincu que, là aussi, nous serons amenés à remettre de l'ordre et que les parlementaires conseillers généraux seront les premiers à demander et à admettre qu'il y ait un certain contrôle qui soit observé, institué, organisé par l'Etat, du moment que ces subventions sont demandées.

Il n'y a là absolument rien de contraire à l'autonomie d'aucune personne publique décentralisée. Il est nécessaire, dans l'administration générale du crédit, que les emprunts et les financements soient ordonnés. C'est d'ailleurs ce qu'a pensé le législateur lorsqu'il a indiqué, dans la loi du 7 janvier 1948, pour en revenir aux investissements d'Etat ou des sociétés nationalisées, que le produit du prélèvement serait réservé, pour deux tiers à la reconstruction et pour un tiers à l'équipement et qu'une affectation obligatoire des fonds serait faite par leur passage par le Crédit national — tant que les caisses ne seraient pas créées — d'une part, à la caisse autonome de la reconstruction, d'autre part, au fonds d'équipement et de modernisation.

La caisse nationale de reconstruction, je l'ai dit, sera demain presque une réalité, puisque l'Assemblée nationale s'en saisira et que le Conseil de la République aura alors à en connaître.

La gestion du fonds de modernisation et d'équipement sera organisée aussitôt que la présente loi sera votée, et son conseil de gestion pourra poursuivre le travail qui a été entrepris par la commission Boulléville, dont j'ai déjà parlé.

Ainsi nous comblerons peu à peu les lacunes qui existaient antérieurement dans le contrôle de l'action administrative des établissements nationalisés et nous pourrions observer un système de pré-financement qui est indiqué par loi du 7 janvier.

Le fonds d'équipement et de modernisation ? Il y a lieu maintenant d'en parler plus spécialement puisque la caisse de la reconstruction sera définie par une loi que vous aurez à discuter. Ce fonds d'équipement sera un fonds de relais. En effet, sa durée sera vraisemblablement inférieure à celle de la durée des emprunts qui sera consentie sur sa recommandation. Il ne pourra donc être qu'un organisme de direction. Il ne pourra pas être le banquier et le banquier devra rester un organisme dont la durée sera aussi longue que les emprunts, c'est-à-dire le Crédit national.

Des avances directes seront consenties aux services nationalisés, chemins de fer, électricité. Des avances indirectes seront consenties aux collectivités administratives et aux entreprises par l'intermédiaire d'établissements de crédit spécialisés, c'est-à-dire, d'abord en ce qui concerne l'équipement rural, le crédit agricole pour l'équipement individuel et l'équipement des coopératives, le crédit foncier pour les travaux d'électrification, d'adduction d'eau effectués par les départements, les syndicats de communes, ou les communes.

Ensuite, en ce qui concerne l'équipement industriel, lorsque le conseil du fonds de modernisation aura reconnu l'opportunité de faire des avances pour certains travaux d'équipement industriel, — par le crédit national dont c'est la destination de faire de tels prêts aux entreprises, notamment aux entreprises privées — quelles seront les ressources qui seront affectées à ce financement ?

C'est d'abord, je le rappelle, un tiers du produit du prélèvement et de l'emprunt libératoire. D'autre part, le Gouvernement a toujours projeté, vous le savez, d'affecter au fonds la contrepartie en francs de l'aide intérimaire et de l'aide du plan Marshall, somme dont nous connaissons aujourd'hui l'importance puisque nous savons également presque certainement quelles seront les dates de démarrage. Pour l'aide intérimaire, c'est déjà fait.

Si la chose est faite pour l'aide intérimaire, si les dollars ont été, en effet, bloqués — car je rappelle que c'est un don — si les produits ont été en fait acquis...

**M. Baron.** Cela n'est pas sérieux !

**M. le ministre des finances.** Je voudrais que vous ayez la bonté d'expliquer au Conseil de la République pourquoi cela n'est pas sérieux. Cela me permettrait de prendre quelque repos. (*Rires.*)

**M. Baron.** Je répondrai à M. le ministre ce que lui a dit M. Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, qu'il était un homme d'affaires trop averti pour ignorer que dans le domaine du commerce il n'y a pas de dons. Personne ne peut croire qu'il y a des dons en matière commerciale. On fait des échanges.

Je rappellerai également à M. le ministre qu'il n'est pas sans savoir que des pays ont été aidés, par exemple la Turquie, et qu'il existait une administration de la dette, et ceux qui représentaient la France dans les pays de capitulations comme la Turquie et les administrateurs de la dette étaient les vrais maîtres du pays.

Actuellement le plan Marshall prévoit un organisme qu'on n'a pas appelé la commission de la dette, car c'est un nom qui a un sens trop connu, mais qui porte un nom beaucoup plus agréable. Cette commission américaine jouera un rôle de contrôle, qu'on le veuille ou non, et réussira

à jouer chez nous le rôle que l'administration de la dette jouait dans les Etats orientaux, dans l'ancien empire ottoman.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je constate que mon interpellateur n'a pas répondu à la question.

En fait, il a parlé de la Turquie en des termes désobligeants pour l'empire ottoman, mais qui ne correspondent pas à la réalité car un certain nombre de fois, dans l'histoire, on s'est aperçu que les puissances capitulaires et même les contrôleurs de la dette n'étaient pas les maîtres du pays.

Enfin, il n'a pas contesté qu'il y ait eu un don dans l'aide intérimaire — pas plus que M. Jacques Duclos, dont il a reproduit les paroles qu'il a prononcées à l'Assemblée nationale — mais je ne l'ai jamais entendu dire quelle était la contrepartie.

On dit qu'il y a une contrepartie chaque fois qu'il s'agit de commerce. Je crains qu'en l'occurrence il ne s'agisse de quelque chose de plus grave, de plus sérieux et de plus haut, et je crains que ce soit justement cela qui ne vous plaise pas beaucoup. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Avinin.** Ce sont les cosaques du don ! (*Rires.*)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur Avinin, je n'aurais certainement pas trouvé cela, et je vous suis reconnaissant, dans ces conditions, de m'avoir interrompu.

**M. Léon David.** Nous fournirons des soldats aux Américains. Voilà la contrepartie du don !

**M. Baron.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Baron, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Baron.** Pendant la guerre nous avions des bateaux qui faisaient partie du pool allié et c'était tout à fait normal à ce moment-là. Mais, une fois la guerre terminée, alors que la France était très pauvre en bateaux, il est anormal que l'Amérique et l'Angleterre aient gardé pendant un certain temps nos bateaux qui nous auraient été si précieux. Pensez-vous que c'était un don ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je crains que vous ne soyez mal informé, car si les bateaux sont restés dans le pool, déjà avant la libération, et j'en sais quelque chose, ils étaient gérés par la France. S'ils sont restés dans le pool, c'est parce que la France les y a laissés avec la volonté de les faire servir jusqu'à la victoire totale, qui était, je pense, votre but.

**M. Baron.** Mais après la libération ?

*A l'extrême gauche.* On nous a vendu des Liberty Ships !

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Après la libération on nous les a loués pour un dollar par an, ce qui n'était pas si mal.

Je disais que pour assurer le préfinancement de ces crédits d'équipement, en dehors du tiers du prélèvement qui sera — je suppose — le bienvenu pour ceux qui réclament des travaux d'investissement considérables, pour ceux qui protestent contre la réduction des crédits — pour ceux qui se sont dressés contre le prélèvement et qui seront très heureux

d'en voir profiter l'équipement et la modernisation du pays — en dehors du tiers de ce prélèvement, il y aura donc la contrepartie de l'aide intérimaire.

Lorsque les incertitudes qui pèsent encore sur notre gestion financière — nous en avons pour preuve le fait qu'en mars nous en sommes encore à discuter le projet de budget d'équipement de la France — lorsque ces incertitudes auront été levées, lorsqu'un certain nombre d'articles qui figurent dans le texte qui vous est soumis auront été votés, alors, et alors seulement, on pourra discuter d'égal à égal, croyez-moi, monsieur Baron, les conditions dans lesquelles sera utilisée la contrepartie en francs de l'aide intérimaire et du plan Marshall.

L'application de ce régime aux entreprises nationalisées ne prête donc pas aux critiques qui ont été faites de divers côtés.

J'ai entendu tout à l'heure émettre la crainte que les entreprises nationalisées se trouvent soumises à un contrôle qui gêne leur allure.

Sur ce point, je répète qu'il ne faut faire aucune confusion entre la liberté de gestion, sous le contrôle de l'Etat, de conseils d'administration des sociétés nationalisées, qui ont le droit d'avoir leur opinion et de la manifester au ministre, qui n'ont peut-être pas le droit de donner des communiqués à la presse, mais ceci est une autre question, qui ont le droit d'avoir leurs opinions et de les défendre, car ils ont leurs responsabilités — ce sont des choses que l'on doit respecter, surtout si les dirigeants de ces sociétés sont convenablement choisis — et la possibilité pour ces sociétés, qui n'ont pas de crédit et sont obligées de faire appel au crédit de l'Etat, de demander à celui-ci des crédits pour n'importe quelle cause et sans programme approuvé. Le ministre des finances et de l'économie nationale ne peut y consentir et, comme il l'a dit tout à l'heure, il n'y a vraiment aucune raison pour que les Houillères nationales et l'Electricité de France ne se conforment pas à un système qui n'a jamais empêché les chemins de fer de croître, de grandir et de circuler.

Dans ces circonstances, la question d'administration qui a été soulevée ne se pose guère et l'Assemblée nationale l'a reconnu, d'autant plus que l'article 8 bis sur lequel je me suis permis d'intervenir n'est même pas d'initiative gouvernementale. Il est d'initiative parlementaire. Il faut rendre à la commission des finances de l'Assemblée nationale ce qui lui est dû : c'est elle, si je ne me trompe, qui l'a inséré dans la loi avec la volonté de remettre de l'ordre, un ordre qui, croyez-moi, ne desservira pas les sociétés nationalisées et leur crédit.

Dans ces circonstances, je pense, pour les diverses raisons que j'ai essayé de résumer devant le Conseil de la République, qu'il a été tenu compte, dans le travail qui a été présenté aux Assemblées, des divers impératifs, quelquefois contraires, entre lesquels il fallait se mouvoir, et que les choix et les options qui ont été faits l'ont été dans l'esprit qui a été parfaitement défini par M. le rapporteur général.

Je répète encore une fois que ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on peut voir ralentir les travaux d'équipement des chutes, alors que nous manquons certainement et que nous manquerons encore de kilowatts-heure, qu'on peut voir ralentir la modernisation des chemins de fer alors que nous ferons des économies d'exploitation lorsque ces travaux seront avancés, que l'on peut redouter également que le rendement des houillères ne soit pas aussi bon qu'il pourrait l'être lorsque nous se-

rons obligés de ralentir certains travaux de modernisation.

Mais je termine en disant ce que j'ai dit au début : au lendemain d'une hausse des prix, lorsqu'on veut maintenir la monnaie en ne recourant pas à l'inflation, c'est sur la masse des travaux qu'on est obligé d'agir, car il y a un genre d'inflation qui est l'inflation d'investissement, moins grave que d'autres formes d'inflation, mais qui doit tout de même être combattu.

Il y a un vieil adage du droit français qui a toujours sa valeur, même en République. C'est le suivant : là où il n'y a rien, le roi perd ses droits. C'est vrai aussi pour les travaux d'équipement. Là où il n'y a pas de possibilité de financement, il est inutile de faire luire des espoirs.

Je suis convaincu que grâce aux travaux de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, le budget d'équipement de 1948 sera un budget, sinon brillant, du moins réaliste, ce qui n'est pas si mal. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Le parti communiste, quoi qu'on en dise, n'est pas opposé à une aide étrangère, quelle qu'elle soit. Nous tenons à la déclarer pour qu'il n'y ait pas malentendu.

Ce contre quoi nous nous élevons, ce sont les conditions du don fait par les Etats-Unis.

Ce don est d'un type nouveau, tout à fait original : l'argent résultant de la vente des produits, des marchandises données constituera un fonds spécial dont l'emploi sera réglé ultérieurement par les Américains et par les Français.

Dans *Le Monde* du 21 décembre 1947 nous lisons : « Une partie des crédits sera accordée à titre de don, en contrepartie duquel les pays intéressés devront constituer en monnaie nationale une réserve dont l'utilisation fera l'objet d'un accord ultérieur. »

Pour recevoir cette aide, Truman nous fait savoir au travers de conférences de presse, de déclarations faites devant la Chambre des représentants ou devant le Sénat américain, qu'il y avait trois conditions.

La première sera de faciliter le commerce international et d'abaisser les barrières douanières. En d'autres termes, cela signifie que dans très peu de temps la France devra s'ouvrir largement aux produits de l'agriculture et à ceux de l'industrie américaines, non pas suivant ses besoins, mais suivant les besoins de vente des trusts américains.

Il y aura une deuxième condition : faciliter la vente aux Etats-Unis de matières premières rares, « en tenant compte des besoins domestiques ». Cette phrase sur les matières rares est discrète, mais bien éclairée par les discussions qui ont lieu devant le Congrès américain.

Enfin, la dernière condition est particulièrement intéressante : « Publier et transmettre, au moins tous les mois, des rapports sur les opérations résultant des accords, sur l'usage des fonds, produits ou services ; fournir rapidement, sur demande des Etats-Unis, toute information pouvant aider ceux-ci à déterminer la nature et le but des opérations ultérieures du plan. »

Ainsi donc, c'est contre ces indications que nous nous élevons. Nous savons, au parti communiste, comme tous les Français d'ailleurs, que les dégâts, que les pertes en matières que nous avons subies nécessitent l'aide des pays étrangers. Mais ce que nous ne voulons pas, c'est lier notre indépendance. Nous voulons être

maitres de nos destinées et rester chez nous en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. le président.** Je n'ai plus inscription sur l'article 8 bis. Mais je suis saisi, sur ce même article, d'un amendement présenté par M. Dorey, tendant à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> ligne de cet article à remplacer les mots: « des sociétés ou entreprises nationalisées », par les mots: « des entreprises nationalisées visées à l'article 9 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 ».

La parole est à M. Dorey, pour soutenir son amendement.

**M. Dorey.** Mesdames, messieurs, l'article 8 bis stipule, dans son premier paragraphe, qu'à compter du deuxième semestre de l'année 1948, les programmes de premier établissement des sociétés ou entreprises nationalisées et de la société nationale des chemins de fer français doivent recevoir l'autorisation législative préalable lorsque ces sociétés ou entreprises font appel à des avances du Trésor, du fonds de modernisation et d'équipement ou à l'emprunt.

Le but de mon amendement est de dispenser de cette autorisation préalable les sociétés nationalisées ne bénéficiant pas du régime des avances du Trésor prévu à l'article 9 de la loi du 7 janvier 1948. Il semble en effet anormal que ces sociétés désirant faire appel à l'épargne privée soient contraintes de solliciter l'autorisation préalable du Parlement.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter l'amendement qui tend tout simplement à préciser que seules les entreprises nationalisées visées à l'article 9 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 devront recevoir l'autorisation préalable du Parlement.

J'ajoute, d'ailleurs, que mon amendement ne fait que concrétiser le désir émis à la commission des finances tant par M. le rapporteur général que par un certain nombre de membres de cette commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Comme il est dit dans son rapport, un certain nombre de membres de la commission et le rapporteur général lui-même étaient désireux d'avoir sur ce point l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Sur l'article 8 bis je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Baron et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la fin du premier alinéa de cet article, à supprimer les mots: « ou à l'emprunt ».

La parole est à M. Baron pour soutenir son amendement.

**M. Baron.** Mon amendement tend à la suppression des mots « ou à l'emprunt » à la fin du premier alinéa de l'article 8 bis. Nous ne réclamons pas pour les entreprises nationalisées un privilège, mais l'application du droit commun en ce qui concerne les emprunts publics qu'elles pourraient être amenées à émettre. La demande d'autorisation législative est de nature à alourdir la gestion. Les retards qui lui sont inhérents pourraient rendre difficile l'alimentation en capitaux

de sociétés qui ont de gros besoins pour leurs investissements. C'est ce qu'a déclaré le président d'Electricité de France en réponse à une question que je lui posais le 3 mars à la commission des finances.

La clause de l'article 8 bis va d'ailleurs à l'encontre de la loi qui prévoit, pour les sociétés nationalisées, une gestion industrielle et commerciale. Si l'on voulait protéger les prêteurs éventuels contre les risques, il faudrait prendre des mesures identiques pour toutes les sociétés qui font appel au crédit public. L'histoire financière montre que de telles mesures, difficilement applicables dans le cadre de notre législation et de notre régime économique et social, ne seraient pas superflues. Il serait illogique de les appliquer aux seules sociétés dans lesquelles le Gouvernement a un droit de regard, car dans le conseil d'administration des entreprises nationalisées, le Gouvernement a des représentants, tandis que dans les conseils d'administration des entreprises, avant qu'elles ne fussent nationalisées, il y avait par contre des représentants de leurs propres fournisseurs.

Devant la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat Bourguès-Maunoury a déclaré qu'il tenait à ce que fût adoptée cette décision de la commission de l'Assemblée nationale, car, dit-il, « le Gouvernement l'a acceptée d'enthousiasme, étant donné qu'il veut faire participer le Parlement à ses soucis et à ses projets. » Nous sommes très étonnés de l'emprunte avec lequel le Gouvernement accepte cette réduction de ses prérogatives et réclame un contrôle parlementaire pour une opération de prêt entre les entreprises nationalisées et le public, alors que le Gouvernement prend des décisions très importantes sans tenir au courant le Parlement. La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale vient d'émettre une protestation unanime pour n'avoir pas été tenue au courant des négociations internationales en cours.

Nous n'arrivons pas à croire que le Gouvernement ait seulement le souci de respecter les prérogatives du Parlement; nous pensons qu'il y a plutôt de sa part un désir d'handicaper les entreprises nationalisées par rapport aux entreprises privées lorsqu'elles auront besoin de se procurer des capitaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne m'étendrai pas sur la dernière partie de l'intervention de M. Baron, qui prouve simplement que « tout est dans tout ».

Je me bornerai à dire que le Gouvernement repousse l'amendement pour les raisons que j'ai déjà données à la tribune. Il n'y a aucune raison pour que, quand viendra le jour béni où les houillères nationales seront capables d'emprunter un centime au public, elles soient soumises à un régime différent de celui des chemins de fer.

Dans l'état actuel de la réglementation, aucune société privée ne peut émettre d'obligations au-dessus de 25 millions, ni augmenter son capital au-dessus de cette somme sans une autorisation de la direction du crédit et, dans les circonstances où nous sommes, cette précaution ne semble pas inutile.

Le Gouvernement demande, par conséquent, le maintien du texte voté par l'Assemblée nationale et repousse l'amendement.

**M. Baron.** Je ne demande pas la liberté absolue pour ces sociétés, mais simplement qu'elles soient soumises, en ce qui concerne l'emprunt, à la loi sur les nationalisations, c'est-à-dire à l'autorisation du Gouvernement.

On ne peut pas comparer une autorisation du Gouvernement, qui peut être obtenue rapidement, avec une autorisation du Parlement qui peut être très lente, donner lieu à de longs débats et même à des accusations de nature à nuire à leur crédit.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur Baron, vous confondez, à moins que vous n'ayez pas très bien compris l'article qui est en discussion.

Ce qui doit être approuvé, c'est le programme annuel du budget d'établissement qui, je l'espère, sera voté en temps normal, c'est-à-dire avant le 31 décembre.

Il n'est donc pas besoin d'une autorisation par emprunt.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission fait remarquer à M. Baron qu'il a une conception assez curieuse du rôle du Parlement et repousse l'amendement.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 8 bis.

(*L'article 8 bis est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 9. — Le montant maximum des dépenses de travaux neufs que les entreprises nationalisées désignées ci-après sont autorisées à payer au titre du premier semestre de 1948, est fixé comme suit:

« A. — Electricité de France:	
« Equipement hydroélectrique, centrales thermiques et transports d'énergie .....	francs, 23.100.000.000
« Distribution.....	2.299.000.000
« Total .....	25.399.000.000
« B. — Gaz de France.	1.000.000.000
« C. — Electricité et Gaz d'Algérie.....	2.500.000.000
« D. — Charbonnages de France et houillères de bassins:	
« Grands ensembles....	5.100.000.000
« Travaux neufs courants et matériel d'exploitation.	7.700.000.000
« Logements et œuvres sociales .....	5.200.000.000
« Industries de la houille.	5.500.000.000
« Total.....	23.500.000.000

« Ces entreprises ou — en tant que de besoin — la caisse d'équipement de l'Electricité et du Gaz, sont autorisées à émettre des emprunts pour compléter, dans les limites fixées ci-dessus, les ressources qu'elles pourront affecter à la couverture

de leurs dépenses de travaux neufs. Les modalités d'émission seront déterminées par arrêtés du ministre des finances.

« En attendant la réalisation de ces emprunts, le ministre des finances est autorisé à accorder à ces entreprises, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts. »

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Roche.

**Mme Marie Roche.** A l'article 1<sup>er</sup> de son rapport, dans les renseignements concernant l'Electricité et le Gaz de France, M. le rapporteur général souligne, en l'appuyant par des chiffres, la grande misère de deux de nos plus importantes industries-clés.

Nous avons pu, maintes fois, constater de quel prestige il jouissait parmi la majorité de notre Assemblée.

Ce prestige s'étend même — nous venons de l'entendre dire à l'instant par M. le ministre des finances — jusqu'au Gouvernement qui, moins prodigue de félicitations que de critiques a, cependant, réservé à M. Poher des compliments auxquels, pour notre part, nous serions peu sensibles, leur préférant ceux des petites gens qui nous ont donné leur confiance. Mais peut-être pourrais-je en espérer une compréhension sympathique de mon exposé qui reprend ses indications en les développant.

Dès le mois de décembre 1947, la commission des investissements s'émeut stérilement des autorisations importantes de paiement, demandées au Parlement en vue de l'équipement de ces industries de base.

L'Electricité de France est menacée d'un amenuisement dangereux de son effort d'équipement, devant entraîner une prolongation des restrictions dans la distribution du courant, cela, M. le ministre a oublié de l'indiquer avec toutes les répercussions économiques que cela comporte: la mise en chômage de milliers et de milliers de travailleurs.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'étudier attentivement une question économique de cette importance. Combien sont nombreux ceux de nos collègues qui ont affirmé ici que seules les incidences sociales d'une décision avaient un sens pour eux ?

S'agissant de cette question vitale pour la nation, ils vont pouvoir faire la preuve de la sincérité de ces affirmations. Toutes les classes sociales sont mêlées au sein de cette discussion: grosse, moyenne, petite industries, commerce, agriculture et foyers familiaux sont intéressés par ce débat.

Chacun de nous aura à prendre sa responsabilité et, demain, à en rendre compte au pays.

Si nous nous penchons sur la branche de production, nous nous apercevons que, depuis la nationalisation, le rendement pour l'électricité et le gaz est en nette amélioration. Bien entendu, quoi qu'elle soit considérable, on la laisse ignorée du public; on ne lui en parle pas.

La production annuelle qui était, en effet, de 20 milliards de kilowatts-heure en 1938, a été, en 1947, malgré les difficultés du moment, de 27 milliards, ce qui représente une augmentation de 35 p. 100. Celle-ci — nous nous devons de le signaler — dépasse très notablement la capacité des installations nouvelles mises en service durant cette période. Elles sont l'effet d'une meilleure coordination des moyens de production.

Cependant, une diminution de l'effectif employé a accompagné cette hausse de

production constatée tant dans le secteur électricité que dans celui du gaz.

Dans le même ordre d'idées, la production du jour le plus chargé a atteint 93 millions de kilowatts-heure dans l'hiver 1947-1948, alors qu'elle n'avait pas dépassé 66 millions en 1938-1939, d'où une augmentation de 41 p. 100.

En ce qui concerne « l'équipement », à l'aide d'emprunts à court et moyen termes, ainsi que l'a indiqué M. le ministre des finances, des travaux ont pu être réalisés dans les huit premiers mois de 1947, mais les travaux dits de « renouvellement » ont dû être systématiquement différés, dès que cela ne risquait pas de provoquer des catastrophes.

Signalons en passant que cette nécessité de remettre le « renouvellement » amenuise le capital et ne manquera pas d'avoir plus tard des répercussions désagréables. Ce risque n'a été accepté que parce que le Gouvernement et le Parlement en étaient restés à une émotion stérile.

Au début de l'automne 1947, le Gouvernement a pris des mesures qui devaient entraîner, dans le domaine de l'exploitation, des dépenses très lourdes parmi lesquelles la suppression de la subvention accordée jusque-là sur le charbon. Celui-ci accuse aussitôt une hausse de 60 p. 100, à laquelle il faut ajouter celle subie par les tarifs des transports, de l'ordre de 25 p. 100.

De ce fait, le budget a été déséquilibré et le déficit annuel prévu pour celui-ci par le conseil d'administration est évalué à 30 milliards de francs.

Certains d'entre vous penseront, peut-être, que mon esprit de parti m'a fait incriminer le prix du charbon et oublier le relèvement du taux des salaires. Outre que ce dernier est une des conséquences financières de la politique ou des politiques gouvernementales et se conjugue naturellement avec l'augmentation du prix du charbon, qui entraîne après elle d'autres augmentations dans tous les domaines, je signale immédiatement que les salaires n'ont dans le déficit prévu que pour 3,5 contre 11 dus à la hausse du prix du charbon et 15 à l'insuffisance de renouvellement.

En octobre dernier, le Gouvernement entreprenant une politique de compression de dépenses, d'équipement et de restriction de crédits à moyen terme et ne donne aucune suite à une proposition de lancement d'emprunt.

En matière de prix industriels, le charbon subit une hausse nouvelle de 33 pour 100, les transports de 35 p. 100, l'acier de 50 p. 100, alourdissant encore le passif de l'exploitation.

Enfin intervient également la dévaluation du franc qui entraînera naturellement pour l'achat du courant électrique d'importation payé en dollars ou en francs suisses, un décaissement correspondant.

Dans les mesures envisagées pour trouver au passif sa correspondance en actif, il est naturellement question du relèvement des prix de vente du kilowatt électricité et du mètre cube de gaz.

Alors que la presse gardait une discrétion résistante à l'annonce du résultat magnifique de la production dû au travail, elle bavardait avec obstination sur des chiffres d'augmentation sans fondement et avec des cris qui auraient pu donner à penser que jamais pareille éventualité n'avait été envisagée au beau temps de la gestion capitaliste.

Nous n'avons pas d'admiration particulière pour ces nationalisations caricaturales sur lesquelles on s'est acharné...

*Plusieurs conseillers au centre.* Conclusion!

**Mme Marie Roche.** ... et sur lesquelles l'on s'acharne avec l'idée maîtresse de démontrer qu'elles sont nuisibles à l'économie de l'Etat en insistant sur la force du régime qui donne naissance aux trusts et maintient dans la misère la masse des producteurs.

Les nationalisations que nous voulons — vous demandiez la conclusion, la voilà — ce ne sont pas ces organismes dégénérés dont vous êtes les pères... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Rollin.** Vous les avez votées!

**M. Léon David.** Vous aussi!

**Mme Marie Roche.** ... et qui cependant vous font peur. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Boisrond.** C'est vous qui les sabotez!

**Mme Marie Roche.** ... mais celles qui avaient été décidées au lendemain de la libération et prévues dans le programme du Conseil national de la résistance, celles que l'on établira un jour et qui prouveront ce que peut être une économie ordonnée et cohérente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit je vous demande instamment, dans l'intérêt de notre pays, pour la sauvegarde de notre indépendance menacée plus que jamais, de reconsidérer le problème et de prendre toutes mesures propres à permettre dans des conditions acceptables la poursuite de l'effort d'équipement de notre Electricité de France. Sans cela il en découlerait l'arrêt de la plupart des chantiers hydro-électriques de plus de deux ans, comme Bort, Chastang et tant d'autres, retardant la venue sur le marché de plusieurs milliards de kilowatts, environ 4 milliards.

Il en résulterait une désorganisation et une démoralisation profondes, ainsi qu'un chômage notable parmi les centaines de milliers d'hommes qui, sur les chantiers ou dans les usines, travaillent à l'équipement hydro-électrique du pays, pour sa modernisation et sa renaissance.

Le projet de loi portant ouverture de crédits, tel qu'il vient d'être voté par l'Assemblée nationale, limitant les dépenses de travaux que l'Electricité de France est autorisée à payer au cours du premier semestre ne tient pas suffisamment compte des hausses survenues depuis les évaluations de l'automne dernier et, de ce fait, est inférieur d'environ 15 p. 100 à la somme nécessaire pour le paiement des dépenses de travaux du programme de freinage qui est en cours.

Il faut donner à l'Electricité de France cette autonomie financière que la loi lui confère, mais qui, jusqu'ici, est demeurée dans le texte et n'est pas passée dans les faits. Il faut que le conseil d'administration soit maître de régler les questions des salaires, des prix de vente et des crédits.

En ce qui concerne les œuvres sociales, je note qu'elles ont été l'objet de vives critiques de la part de M. le rapporteur général. (*Exclamations au centre.*) Je lui dirai tout d'abord qu'elles doivent se chiffrer — et il ne peut l'ignorer — en francs Mayer, donc en francs dévalués; que ces œuvres sociales sont gérées par un conseil central élu par le personnel et que cette gestion a été aussi sage qu'éclairée puisque l'on a réussi, pour une dépense très inférieure à celles engagées par les anciennes sociétés, à apporter au personnel des satisfactions beaucoup plus substantielles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un exemple en passant:

Les colonies de vacances dont disposaient les anciennes sociétés accueillant

chaque année 1.300 enfants. Cela va sans aucun doute toucher M. Poher qui est père de famille. (Sourires.)

Les dispositions prises ont permis d'en recevoir 7.000 en 1947 et 12.000 en 1948. Certaines de ces colonies ont été équipées pour recevoir toute l'année des enfants déficients et leur donner les soins indispensables.

Plusieurs conseillers au centre. Conclusion!

**Mme Marie Roche.** Je n'en ai plus pour longtemps!

En médecine, l'héritage était pour ainsi dire inexistant, alors que l'organisation médico-sociale est indispensable pour ces deux grandes industries.

Il est inimaginable que l'on puisse reprocher au conseil central des œuvres sociales des dépenses qui sont — il est possible de le justifier — inférieures à celles engagées par les anciennes sociétés et regretter les appréciations erronées et tendancieuses de M. Poher. (Exclamations au centre.) Quand ce sont les vôtres, vous ne dites rien, nous avons eu la politesse de ne rien dire...

**M. Boisrond.** Que vous faut-il alors! (Interruptions à droite.)

**Mme Roche.** Le personnel a montré... Quand je parle de la classe ouvrière, cela ne vous intéresse pas!

**M. Boisrond.** Mais si! mais si!

**Mme Roche.** Le personnel a montré qu'il était digne de la confiance que l'on avait mise en lui. Que le Parlement ne lui refuse pas les encouragements nécessaires et nous sommes certains, mesdames et messieurs, que notre grande industrie de base pourra réaliser un programme dont le succès est une des conditions fondamentales du relèvement rapide de notre pays.

Comprendre cela, c'est comprendre la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Martel.

**M. Henri Martel.** Mesdames, messieurs, je m'efforcerais d'être le plus bref possible. Je n'aurais pas pris la parole dans ce débat s'il n'y avait pas eu d'inexactitudes dans le rapport de M. Poher. (Exclamations au centre.)

Mesdames, messieurs, dans le chapitre des subventions de l'équipement figurent des crédits destinés aux Charbonnages de France; à l'article 9 il vous est proposé un crédit de 23.500 millions pour travaux neufs courants et matériel d'exploitation ainsi que pour les logements et les œuvres sociales, et les industries de la houille.

Nous regrettons que le temps ne nous permette pas de répondre en détail au point de vue absolument tendancieux exposé dans le rapport de M. Poher et, en même temps, aux déclarations faites tout à l'heure par M. le ministre des finances.

Dans son rapport, au lieu de s'attaquer directement aux causes de déséquilibre entre les prix de revient et de vente, M. Poher s'attaque sous de multiples formes aux mineurs, à leurs avantages acquis. Il les rend responsables d'une manière indirecte du prix de revient de notre production charbonnière.

Nous sommes prêts — et nous en prenons l'engagement à cette tribune — lors que le Gouvernement et notre Assemblée le voudront, au moment qu'ils choisiront, à venir engager un débat sur toute notre politique charbonnière. En effet, il y a trop longtemps que, dans cette Assemblée, on parle, par sous-entendus, de cette politique et des responsabilités ouvrières

dans la gestion actuelle des houillères nationales.

Nous viendrons, avec des renseignements que nous verserons au débat et non pas sur affirmations gratuites, prouver que nos difficultés financières sont loin d'incomber à la corporation minière qui peut se glorifier de n'avoir, quant au souci de l'intérêt national, de leçon à recevoir de personne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au lieu de rechercher toutes les occasions, comme on le fait, d'attaquer la corporation minière, il serait préférable de l'aider dans sa conquête de plus de bien-être, plus de sécurité et d'hygiène.

Ainsi nous pourrions peut-être réaliser quelques-unes des espérances qu'évoquait tout à l'heure M. le ministre des finances et nous pourrions résoudre quatre des grands problèmes qui ont été évoqués, à savoir: produire, équiper, obtenir un bon rendement individuel et, par suite, un prix de revient permettant à notre industrie minière de faire face à tous ses engagements, sans avoir besoin d'attendre — je regrette que M. le ministre ne soit pas présent actuellement — le temps béni qu'il souhaite où les nationalisations auront le crédit que nécessitent de véritables nationalisations. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On a évoqué ici les paroles de M. Dugué. C'est un de mes camarades de travail de la fédération nationale du sous-sol. Il les définissait très nettement dans une conférence de presse qui était présidée par le ministre de la production industrielle. Nous aurons à y revenir une autre fois mais le 30 mai personne n'a pu venir contredire les propos de notre camarade Dugué lorsqu'il a fixé les responsabilités de chacun. Il y a quelques jours encore, c'était le président des Charbonnages de France qui donnait un tableau exact, devant son conseil d'administration, des causes de notre déficit financier lorsqu'il indiquait la situation de la trésorerie — et c'est de là que sont partis quelques-uns des milliards dont on parlait tout à l'heure; il indiquait que le crédit de la caisse des marchés était d'ores et déjà utilisé par chacun des bassins pour la totalité des montants qui lui était impartie.

Le montant des travaux n'a été assuré que partiellement et avec de grands retards par les avances du Trésor.

Si on avait été plus souvent soucieux de donner, au fur et à mesure qu'on le devait, ces subsides à notre corporation minière, aux houillères nationales, elles n'auraient pas été obligées de puiser dans le fonds de l'emprunt qui devait être, nous en sommes absolument d'accord, réservé totalement aux travaux pour lesquels on avait fait ces emprunts.

Le programme n'était pas un programme « mirifique », comme le disait M. le ministre des finances; j'ai participé à son élaboration avec de nombreux techniciens, lorsqu'on a mis sur pied le plan Monnet, ce plan de la production houillère; il n'était nullement mirifique mais c'était un plan que les membres du gouvernement, de l'époque avaient qualifié d'extrêmement sérieux et que tout le monde s'accordait à considérer comme absolument sérieux.

Il ne suffit pas d'avoir ce programme, il faut le réaliser; mais, pour cela, et surtout en matière de production minière, il faut avoir comme constante préoccupation la sauvegarde de l'outil le plus précieux qui, pour nous, et pour tout homme soucieux des intérêts de sa nation, est non pas telle ou telle quantité de milliards mais bien l'ouvrier mineur. C'est à lui qu'on doit donner constamment les

moyens de vie et de travail qui lui permettent de produire au maximum avec un minimum de fatigue et d'usure physique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour cela, il faut d'abord les moyens financiers pour créer les conditions absolument indispensables que sont le pouvoir d'achat, le ravitaillement, les soins en cas de maladie et d'accident, des logements sains, et non pas, monsieur Poher, comme vous l'indiquez dans votre rapport, des logements pour des retraités, nécessitant — dites-vous — une quantité de milliards allant de 50 à 55; car on sait qu'à l'heure actuelle, dans les cités minières, les ouvriers sont obligés de se loger à trois et quatre ménages dans le même logement, et que les mineurs pensionnés reçoivent par huissier des feuilles de papier timbré leur enjoignant de quitter immédiatement leurs logements sous peine d'être expulsés manu militari!

Voilà la vérité! C'est une honte que d'en arriver à de tels moyens contre les ouvriers mineurs. Il faut les doter, avec ces logements, avec ces moyens de vie et ces soins, des moyens de production modernes et, sur les lieux du travail, de méthodes donnant le maximum de sécurité et d'hygiène, de manière que, débarrassé de tous ses soucis, le travailleur puisse produire le maximum de son rendement individuel — car, là encore, nous sommes d'accord, c'est la source la plus sûre de la baisse du prix de revient.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que le rapporteur et ce que M. le ministre ont oublié de dire à cette tribune. M. le rapporteur a préféré ironiser sur le charbon gratuit distribué aux mineurs, comme si, monsieur Poher, le boulanger ne donnait pas un pain à son ouvrier, comme si également le cultivateur ne donnait pas quelques bricoles à son ouvrier agricole, un peu de lait, un peu de légumes.

Ce n'est pas digne, monsieur Poher, d'un tel rapport que de l'abaisser à de telles comparaisons et à de telles ironies. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le rapporteur général.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Martel; j'ai simplement dit que 6 tonnes de charbon étaient données par mineur, et je le répète.

**M. Armengaud.** 7 p. 100!

**M. Henri Martel.** Je viens ici répondre à cette assertion. M. Poher, dans son rapport, a dit que 6 tonnes de charbon sont données par mineur, et il indique une quantité de charbon distribuée aux mineurs pouvant aller de 1.500.000 à 2 millions de tonnes.

Il a, purement et simplement, ou ceux qui ont élaboré cette partie du rapport ont purement et simplement multiplié le nombre d'ouvriers mineurs, qui est de 325.000 y compris une trentaine de milliers de prisonniers, par 6 tonnes, chiffre qui représente le maximum donné chez les mineurs du Nord, car il ne s'agit pas de 6 tonnes de charbon pouvant être utilisé partout, une bonne partie de ces six tonnes étant constituée de poussières et de schlamms qu'on ne peut pas brûler, et avec lesquels on est obligé à l'heure actuelle de mélanger une quantité de boulets pour pouvoir les consommer. Voilà la vérité, monsieur Poher.

**M. le rapporteur général.** Les chiffres viennent des houillères nationales, monsieur Martel.

**M. Henri Martel.** La vérité aussi, monsieur Poher, c'est que vous considérez que l'on accorde ces six tonnes de charbon à tous, depuis le galibot jusqu'à l'u-

génieur, alors que, je le répète, cela est absolument faux. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je réponds à ce qui a été dit.

Je ne veux pas abuser de cette tribune, et lorsqu'on parle de logement, je me permets ici, au nom de toute la corporation minière, de regretter qu'on ait fait justement la plus grande imputation des crédits sur ceux prévus par le plan de modernisation des houillères.

J'ai dit tout à l'heure dans quelles conditions étaient logés les mineurs. Les ouvriers mineurs disent avec juste raison qu'au lieu de leur promettre sans jamais tenir on ferait mieux de leur construire des logements sains pour qu'ils puissent, au moins, conserver leur santé.

Si les mineurs avaient des logements plus sains, l'absentéisme diminuerait beaucoup. Il y aurait moins d'ouvriers mineurs malades, il y aurait moins de misère dans les foyers mineurs. Ils nous disent avec raison qu'au lieu de diminuer les crédits de construction de logements pour les mineurs on pourrait les construire avec des crédits employés actuellement à détruire les foyers d'Indochine et à préparer une nouvelle guerre dévastatrice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour la question des salaires, monsieur Poher, là encore, les chiffres qu'on vous a donnés sont faux. Je ne voudrais pas ici répondre longuement, mais vous indiquez que le salaire moyen serait pour le mineur de 910 francs. C'est ainsi que l'on accredité dans le pays l'opinion que c'est la faute des mineurs si le charbon est cher.

*Au centre.* Bien sûr!

**M. Henri Martel.** Comment, bien sûr! Vous n'en savez rien! Voilà les chiffres officiels qui sont donnés par les services du ministère de la production industrielle lui-même.

Dans ces chiffres, nous voyons que le salaire moyen de l'ouvrier mineur était, au cours du troisième trimestre de 1947 — ce sont les derniers chiffres publiés — de 651 francs pour le mineur de fond et, pour les ouvriers du fond et du jour réunis, de 579 francs 96.

Si l'on tient compte des récentes augmentations, le salaire du mineur, y compris les prestations familiales, est de 865 francs, et sans allocations familiales de 774 francs. Pour le mineur de fond et de jour, le salaire est de 760 francs y compris les prestations familiales, et de 765 francs sans les prestations familiales. S'il y a sur ces bases beaucoup d'arrivateurs pour aller travailler au fond des mines à meilleur prix, on embauche pour le fond de la mine! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas possible à cette tribune et dans des rapports qui sont donnés à cette assemblée de travestir ainsi la vérité.

Je ne veux pas non plus ici indiquer de quelle manière le pouvoir d'achat de l'ouvrier mineur diminue chaque jour. Nous avons indiqué il y a quelques jours au ministre de la production industrielle, qui l'a reconnu lui-même, que nombre d'ouvriers mineurs sont obligés actuellement de laisser dans les boutiques, dans leurs coopératives, une bonne partie des 19 denrées contingentes qu'on met à leur disposition, parce que leurs salaires ne leur permettent pas de les acheter.

Je proteste de toute mes forces contre les affirmations et rapports tendancieux, qui pourraient décourager l'ouvrier mineur dans son travail. Je voudrais que l'on traitât avec plus de sérieux ceux qu'on

appelle si souvent des héros, à qui l'on ne ménage pas les louanges publiques, mais à qui l'on conteste le droit de vivre en travaillant.

Nous regrettons que les subventions soient ainsi réduites à un tel point que notre industrie charbonnière soit mise en danger et que notre pays soit livré au capitalisme minier étranger. Tous les techniciens ainsi que les représentants des mineurs qui ont participé aux travaux du plan Monnet, qui n'est pas un plan grandiose — j'en appelle aux collaborateurs de M. le ministre des finances pour lui répéter mes paroles — tous regrettent amèrement avec nous qu'il soit petit à petit relégué au rang de laissé pour compte.

Une telle politique tourne le dos à l'intérêt national, à l'indépendance de la France, deux principes que les mineurs ont toujours défendus avec gloire et honneur. Et pour ne pas faire la culbute, comme le disait tout à l'heure M. le ministre des finances, il y a un bon moyen, c'est d'accorder satisfaction aux revendications des mineurs, de les équiper au lieu d'armer et de mobiliser contre le peuple. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Dans le rapport qui vous a été distribué, le rapporteur général de la commission des finances n'a fait que retracer les auditions des différents personnalités, présidents de conseil d'administration, directeurs généraux et chefs de service qui sont venus devant la commission pour expliquer les demandes de crédits formulées par ces entreprises nationalisées. Les chiffres qui figurent en annexe résultent de documents officiels qui ont été laissés à la disposition de la commission par les différents chefs de service.

En ce qui concerne les mines, ces chiffres ont été fournis par le directeur général lui-même.

**M. Henri Martel.** Je n'ai pas inventé ces chiffres!

**M. le rapporteur général.** Nous aurons l'occasion, monsieur Martel, de nous retrouver dans une autre enceinte pour en discuter.

**M. Baron.** M. Guillaume a raisonné comme un colonialiste lorsqu'il a dit devant la commission des finances qu'en augmentant le salaire des ouvriers mineurs on augmenterait l'absentéisme. On n'avait jusqu'ici entendu ce raisonnement que dans la bouche des colonialistes.

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Baron.

**M. Baron.** Je l'ai prise, et cette rectification n'était pas inutile.

**M. le président.** Vous avez eu tort et je vous rappellerais à l'ordre si vous le faisiez à nouveau.

**M. le rapporteur général.** Après avoir entendu successivement Mme Roche en ce qui concerne l'Electricité de France et M. Martel en ce qui concerne les houillères, je crois devoir préciser à nouveau les quelques points sur lesquels la majorité de la commission des finances avait voulu attirer l'attention du Gouvernement.

Nous avons constaté, et très heureusement constaté que, depuis la Libération, un effort considérable a été fait au point de vue de l'équipement des entreprises nationalisées...

**M. Armengaud.** Je n'en suis pas d'accord!

**M. le rapporteur général.** ...et nous avons la satisfaction de le dire. Nous avons également remarqué qu'en ce qui concerne la production, en particulier dans les mines, ces temps derniers les records de production avaient été battus.

**M. Armengaud.** Pas par rapport à l'avant-guerre!

**M. le président.** Monsieur Armengaud, vous n'avez pas la parole.

**M. le rapporteur général.** Maintenant, nous sommes quittes puisque M. Armengaud est aussi désobéissant que M. Baron! (*Sourires.*)

Il est absolument indispensable, mes chers collègues, d'être un peu objectif quand on discute d'une question et de ne pas interpréter avec passion les différents documents qui nous sont fournis. Aussi bien, votre commission des finances a été amenée à constater:

1° En ce qui concerne Electricité de France, que si, pour les barrages, des réalisations splendides ont été faites et si la production d'électricité, à l'heure actuelle, est de 50 p. 100 plus élevée qu'elle l'était avant-guerre, il n'en reste pas moins que, si on veut donner à ces entreprises un crédit propre, et si on veut donner aux Français l'impression que ces entreprises sont gérées avec sérieux, il est indispensable d'accroître le contrôle de l'Etat et du Parlement pour éviter des abus et des excès qui sont évidents. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'honorable M. Duguet qui, dans son rapport dont vous venez de parler, écrit: Une saine gestion industrielle exige que les dépenses soient maintenues au-dessous des recettes, bien déterminées *a priori*, et c'est plus vrai dans les mines que partout ailleurs, car les mines sont une industrie à base d'efforts intellectuels et manuels considérables.

« Dès que l'obligation de ne pas crever un certain plafond n'existe plus, c'est le laissez-aller et la chute rapide et importante des résultats. Il est certain que, si une telle obligation avait subsisté, on n'aurait pas vu l'inflation scandaleuse des effectifs improductifs.

Le sentiment de responsabilité du directeur aurait été plus vif s'il avait eu à déclarer le déficit réel par rapport à un budget préparé au lieu d'avoir à solliciter un complément de différence, quelle que soit son importance. »

Je ne fais que redire ici ce que M. Duguet a dit, et vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur Martel, que M. Duguet était de vos amis.

Dans l'Electricité de France, nous avons constaté, en matière de service social — nous l'avons dit et nous le répétons — une erreur manifeste.

Un décret intervenu en juin 1946 accordait au comité central des œuvres sociales de l'Electricité de France 1 p. 100 des recettes, ce qui semble un peu fort car, dans le domaine des houillères nationales M. Guillaume nous l'a confirmé — les œuvres sociales bénéficient d'une somme correspondant à 1 p. 100 des salaires, ce qui n'est pas la même chose; 1 p. 100 des recettes, à l'heure actuelle, cela représente 1.300 millions pour les œuvres sociales.

**Mme Marie Esche.** Vous l'avez mis dans votre rapport.

**M. le rapporteur général.** Et je le répète. Malgré les efforts considérables qui ont été faits pour tout dépenser, et dont nous avons des témoignages, le budget de ce comité central ne s'élève, pour cette année, qu'à 500 millions. La commission des finances a constaté qu'il y avait un bon de 800 millions, et dit que c'était anormal. Nous pensons, en conséquence, qu'il convient de modifier les termes du décret du

22 juin 1946, et nous demandons au Gouvernement de le faire. Aussi bien, nous invitons le Gouvernement à modifier les termes du décret en cause, de manière à supprimer tous excès. Ce boni, qui était de 300 millions en 1947, et est passé à 800 millions en 1948, entraînerait 1 milliard 100 millions d'excédents regrettables.

On peut évidemment nous dire qu'il n'y a pas excès puisqu'il n'y a pas de dépenses, mais ces arguments sont spécieux.

**Mme Marie Roche.** Il va y avoir dépense, puisqu'on crée des colonies de vacances!

**M. le rapporteur général.** Malgré les efforts considérables faits par le comité central, on arrive à peine à 500 millions de dépenses en 1948, et il restera encore dans les caisses 800 millions. Je l'ai déjà dit.

Nous demandons donc qu'on modifie le décret de façon qu'il n'y ait plus un tel décalage entre la recette et la dépense (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Buffet.** C'est l'argent de la collectivité! C'est nous qui payons!

**M. le rapporteur général.** Dès l'instant qu'un budget atteint un chiffre de 1.300 millions, il est normal qu'il y ait un contrôle.

Or le texte dit que le contrôle financier est simplement assuré par trois personnalités prises dans le conseil d'administration lui-même. Nous voulons un contrôle financier par des personnalités indépendantes. Nous demandons au Gouvernement de le prévoir dès que possible pour rassurer le consommateur et les défenseurs mêmes de Gaz et Electricité de France.

**M. Landaboure.** Permettez-vous que je vous interrompe?

**M. le rapporteur général.** Je vous y autorise.

**M. le président.** La parole est à M. Landaboure avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Landaboure.** Monsieur Poher, vous êtes-vous soucié de savoir pourquoi le comité qui gère les œuvres sociales, dont vous dites qu'elles bénéficient d'un apport de 1.500 millions, n'a pas pu arriver à employer l'argent qui lui venait du décret précité?

Il est fort probable que, comme beaucoup d'entreprises, ce comité de gestion n'a pas pu arriver à faire tout ce qui lui était nécessaire en faveur des œuvres sociales pour les ouvriers ou leurs enfants parce que les matières premières lui ont manqué ou qu'il n'a pas eu les autorisations nécessaires pour faire tout ce qu'il aurait voulu faire en faveur du personnel.

De même certaines communes, vous le savez, n'ont pas pu dépenser les sommes qu'elles avaient empruntées pour faire des travaux d'hygiène ou de santé publique, parce que les matières premières n'étaient pas arrivées pour permettre l'exécution des travaux nécessaires.

Il est certain que si l'utilisation des sommes n'a pas été faite, il aurait été loyal d'en rechercher la raison, avant d'en tirer des conclusions contraires à l'intérêt des ouvriers de l'Electricité de France.

**M. le rapporteur général.** Monsieur Landaboure, je vous remercie de votre intervention, car elle va me permettre d'apporter une précision. Si l'équilibre des recettes et des dépenses n'a peut-être pas été atteint, c'est qu'il y eut certaines dépenses, pour les cantines par exemple, 150 millions en 1947, qui n'ont pu être réglées sur le budget social, des locations, des impôts aussi. Certes, je dois à la vérité de dire que je n'ai pas les reçus. Mais j'ai fait des recherches et j'ai constaté que c'est le budget propre de gestion de

l'Electricité de France qui a payé ces sommes, en sus des 1.300 millions. Voilà la vérité, monsieur Landaboure. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Dulin.** C'est de la gabegie!

**M. le rapporteur général.** En ce qui concerne les houillères, la commission des finances a constaté, pour l'équipement, le défaut d'une direction centrale de l'équipement aux Charbonnages de France.

Elle a par ailleurs constaté, entre les différents bassins, un manque d'homogénéité dans les différents programmes. Elle demande au Gouvernement, en insistant sur ce point, qu'un effort de centralisation et de coordination soit fait pour éviter une fâcheuse dispersion.

Tel est le but de sa demande.

Ce que la commission des finances veut, ce n'est pas arrêter l'équipement, mais c'est de l'ordre tout simplement.

**M. Martel** a critiqué en outre les statistiques que j'ai simplement reproduites et qui proviennent des houillères elles-mêmes. Il vous a dit qu'il fallait aboutir à une diminution du prix de revient. Or, je sais bien quelles difficultés a eues parfois le conseil d'administration des Houillères nationales lui-même. Il n'a pas toujours pu déterminer aisément ces prix de revient.

Je fais allusion, monsieur Martel, à ce qui s'est passé au mois de juillet 1946 pour le conseil d'administration des Charbonnages de France, qui s'est déclaré en mesure d'intégrer dans les prix les hausses de salaires de 25 p. 100. Vous savez qu'à cette époque il y a eu une erreur regrettable de 250 francs par tonne. C'est à la suite de cette décision du conseil d'administration qu'une commission, présidée, je crois, par M. Audibert, a été créée à la demande même de M. le ministre Marcel Paul.

La commission des finances veut tout simplement que de telles erreurs ne se reproduisent plus. Nous sommes heureux de voir que vous êtes d'accord avec nous, monsieur Martel, pour inviter les Houillères nationales à mieux connaître leur prix de revient. (*Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Martel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Martel.

**M. Henri Martel.** Je voudrais simplement répondre à M. le rapporteur qu'il aurait dû citer le rapport Duguet dans ses passages essentiels, car Duguet a expliqué pourquoi il y avait eu cette moins-value de 250 francs, pourquoi aussi les Houillères nationales étaient en difficulté à cette époque-là.

M. Duguet a expliqué que l'une des causes essentielles de ce manque de coordination que vous venez de regretter, c'est que pendant plus d'un an et demi on a manœuvré de toutes manières pour essayer de frustrer la C. G. T. de sa représentation dans les conseils d'administration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Pendant tout ce temps ces conseils d'administration n'ont pu être installés.

Une seconde cause signalée par M. Duguet, ce fut l'augmentation considérable du prix des matériaux dans la même période. Il faut parler de la période à laquelle le rapport avait été fait par M. Duguet et aussi de la période de l'année 1946, car, je le sais, c'est à partir de ce moment-là que les prix ont monté.

M. Duguet a signalé que pendant que le charbon augmentait de huit fois en 1946, on faisait monter le prix des machines, des bois, du ciment, de tous les maté-

riaux nécessaires pour les Houillères nationales à des prix qui atteignaient parfois quinze à dix-huit fois le prix précédent.

M. Duguet a expliqué encore qu'il était nécessaire de mettre les 100 milliards qui avaient été prévus par le plan Monnet à la disposition des houillères, ce qui aurait permis de moderniser les mines, et de demander à l'ouvrier mineur un rendement individuel supérieur à celui qui existait.

M. Duguet vous disait — c'est ce que vous auriez dû signaler à la suite de ce que vous avez dit, monsieur le rapporteur — « Qu'on nous aide au lieu de nous chicaner, au lieu de rompre des lances contre nous. Voilà, disait-il, ce que nous demandons. »

C'est ce que les mineurs demandent encore à l'heure actuelle. M. Duguet demandait, à l'époque, qu'on chicane un peu moins aux mineurs leurs avantages et qu'on leur accorde les conditions de vie et de travail raisonnables au fond de la mine, qu'on leur donne le nécessaire.

**Mme Rollin.** Vous déplacez le problème!

**M. Henri Martel.** Les mineurs ne sont pas des paresseux, comme on l'a dit dans la presse, il y a quelques jours. Ils donnent du charbon à leur pays. Quoi qu'en dise M. Armengaud, la production actuelle est de 120 p. 100 de ce qu'elle était en 1938. Si le rendement individuel en 1948 n'atteint pas celui de 1938, c'est que les mines ont été saccagées par l'envahisseur, par les sociétés houillères collaboratrices au service des boches.

Et c'est tout cela qu'on devrait dénoncer à cette tribune au lieu d'attaquer, comme on le fait, les mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Je voudrais poser une question à M. le ministre des finances ou à l'un de ses représentants.

L'article 9 tend à fixer le montant des dépenses de premier établissement que les entreprises nationalisées et les sociétés de chemins de fer seront autorisées à payer au cours du premier semestre de 1948.

Ces sommes sont assez importantes. Elles figurent du reste à la page précédente du rapport de M. Poher. Il s'agit de 25 milliards pour l'Electricité de France, d'un milliard pour le Gaz de France, de 2.500 millions pour l'Electricité et le gaz d'Algérie et enfin de 23.500 millions pour les Charbonnages de France.

M. le ministre des finances nous a très justement rappelé tout à l'heure que la loi sur le prélèvement réservait deux tiers de celui-ci à la reconstruction et un tiers au rééquipement. Ce que je voudrais savoir, c'est sur quelle partie du prélèvement seront prises les sommes que je viens d'énumérer.

Ces sommes seront-elles prises sur la reconstruction, sur le rééquipement et la modernisation? Seront-elles prises, à la fois, sur l'une et sur l'autre?

Voilà la précision que je voudrais demander à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je puis répondre à M. Boivin-Champeaux que les sommes en question seront prises sur la part d'équipement, c'est-à-dire sur le tiers du prélève-

ment et, nous le pensons, sur la contrepartie en francs de l'aide intérimaire et, plus tard, du plan Marshall.

**M. Boivin-Champeaux.** Par conséquent, aucune somme ne sera prise sur les deux tiers de la reconstruction.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Non, monsieur Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je suis saisi, sur cet article, d'un amendement de M. Verdeille, tendant à réduire de 2 milliards le crédit inscrit au paragraphe « A. — Electricité de France » sous la rubrique « Equipement hydroélectrique, centrales thermiques et transports d'énergie », et, en conséquence, ramener le chiffre de ce crédit à 21.100 millions de francs et le chiffre du total à 23.309 millions de francs.

La parole est à M. Verdeille pour soutenir son amendement.

**M. Verdeille.** Mesdames, messieurs, mon amendement a le caractère d'une protestation, et je voudrais appeler surtout votre attention sur la précipitation et je dirai même sur la légèreté avec laquelle sont décidés certains travaux.

Je suis certain que nous pensons tous qu'il y a lieu de s'inquiéter et de s'émouvoir de cette nouvelle demande de crédit de 28 milliards pour le premier semestre.

M. Barbon Damarzid nous a recommandé fort justement de rester sur terre et d'abandonner certains projets grandioses ou chimériques.

Dans le même esprit, M. Poher nous a dit: il faut savoir choisir.

Et M. Gadoin a ajouté qu'il regrettrait que les capitaux n'aient pu être trouvés par l'auto-financement ou par l'emprunt.

Tout le monde sera d'accord, et tout le monde est d'accord, pour accepter les dépenses qui sont nécessaires, mais aussi pour condamner celles qui ont un caractère somptuaire ou qui constituent une sorte de gaspillage.

Après ce que j'ai vu et ce que j'ai appris au sujet des travaux exécutés au Pouget, dans l'Aveyron, j'ai conscience que je manquerais à mon devoir de parlementaire et que je trahirais la confiance de mes concitoyens si je ne signalais pas que ce projet peut faire rêver les techniciens, mais qu'il doit paraître insoutenable à tout administrateur digne de ce nom et à tout homme de simple bon sens.

Le plateau du Levezou est entaillé par deux vallées, d'un côté la vallée du Tarn, et de l'autre la vallée du Viour et de l'Aveyron qui, parallèles au départ et distantes d'une trentaine de kilomètres, se rejoignent à 150 kilomètres en aval.

Que fait Electricité de France? Elle conçoit le projet de construire au milieu du plateau de Levezou un immense barrage dans un site particulièrement favorable, mais, d'après son propre rapport que j'ai sous les yeux, les eaux du plateau sont insuffisantes pour remplir ce barrage. Qu'à cela ne tienne! Electricité de France pompera cette eau dans la rivière qui se trouve en-dessous et la refoulera 100 mètres plus haut dans le barrage. Les deux tiers de l'eau utilisée ainsi...

*Au centre. C'est une galéjade!*

**M. Verdeille.** Cela peut paraître une galéjade, comme on vient de me le souffler, mais Electricité de France le prend au sérieux et elle vous présentera la note. J'ai le rapport sous les yeux; les deux tiers de l'eau utilisée — soit 160 millions de mètres cubes sur les 270 millions que devrait

contenir le barrage — seront ainsi obtenus par pompage. Ensuite on fera descendre l'eau de l'autre côté pour gagner une certaine hauteur de chute. La perte d'électricité utilisée pour les opérations de pompage sera, toujours d'après le rapport d'Electricité de France, d'un tiers du total de l'électricité produite.

Quelles seront les conséquences de ce projet? Il y a d'abord les conséquences financières qui sont énormes: on construira cinq barrages, trois usines, dont une usine de pompage, on creusera 25 kilomètres de tunnel dans le granit de cette région, deux conduites forcées, on remuera 380.000 mètres cubes de terrassement, on utilisera 210.000 mètres cubes de béton, 65.000 tonnes de ciment, 2.000 tonnes de fer, 6.000 tonnes d'acier pour machines, 9.000 mètres cubes de bois, 700 tonnes d'explosifs et 300 tonnes de métaux non ferreux.

Je ne conteste pas la nécessité de faire de grosses dépenses pour un équipement judicieux, mais je voudrais qu'on nous présente d'abord la note à payer avant d'engager des dépenses, et celle-ci sera si astronomique que le rapport fait preuve à ce sujet d'une prudente discrétion.

**M. Baron.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Verdeille.** Volontiers.

**M. Baron.** La question que vous exposez ici a été soumise à la commission des finances par votre ami M. Reverbori. Les réponses qui furent données par les représentants d'Electricité de France parurent satisfaisantes à la plupart des membres de la commission des finances. Il s'agit d'un problème technique qu'il serait trop long d'examiner ici.

Les explications qui avaient été fournies ayant paru satisfaisantes à tout le monde, je suis étonné que M. Reverbori ne vous ait pas tenu au courant.

**M. Verdeille.** Mon cher monsieur Baron, il ne doit pas y avoir seulement une élite qui soit informée; l'ensemble du Parlement doit connaître le résultat de vos délibérations en commissions.

C'est là un langage que des gens qui se prétendent les défenseurs de la démocratie ne peuvent qu'applaudir.

Nous sommes sans prétention, mais nous pouvons avoir des arguments à apporter aux membres distingués de la commission des finances ou du Gouvernement et c'est ici, publiquement, que nous devons discuter; c'est cela notre démocratie, M. Baron...

Nous voulons savoir la note à payer. Nous voulons le savoir, car nous sommes responsables devant les électeurs et devant les contribuables que vous défendez avec tant de passion. Nous voudrions savoir si cette eau ne coûtera pas finalement plus cher que du vin.

Nous voudrions savoir à combien reviendrait le kilowatt et nous nous demandons si un tel projet est rentable et si l'arrêt des travaux ne serait pas la meilleure solution. Je demande que le problème soit étudié à fond: et je demande des précisions et des chiffres. Je pose la question: une société privée aurait-elle accepté un projet semblable?

J'ai de fortes raisons d'en douter. Je ne raisonne pas dans l'abstrait; je ne cherche pas à passionner le débat, mais je vous apporte des précisions, des faits, des preuves, monsieur Baron.

Ce projet n'est pas nouveau; il est de ceux dont parlait tout à l'heure M. Poher et qu'on a ressortis de cartons poussiéreux.

Déjà en 1932 il avait été proposé à l'Energie du Rouergue, qui l'avait refusé. Les auteurs de ce projet, par un amour

paternel que je comprends, veulent nous confier leur enfant: mais je voudrais connaître le prix de ce cadeau.

Ce projet n'a pas seulement des incidences financières: les populations qui se trouvent en amont du barrage seront durement éprouvées. On va inonder 1.700 hectares de terrains. Comme dans ce département les gens se défendent bien et sont excellentement défendus, on leur offre de très larges compensations; on ne réquisitionne pas, on n'indemnise pas selon les règles habituelles mais on rachète pour eux d'autres propriétés, on complète celles qui sont amputées.

En raison de cette demande, les terrains augmentent d'une façon excessive et c'est l'Etat, le pays, qui payera la note, et quelle note! Il y aura, de plus, un affaiblissement de la production française car, au lieu de deux propriétés, la propriété inondée et celle qu'on achète en remplacement, il n'en restera qu'une seule, et cela entrainera dans ce pays, sur la production laitière et sur les fromages de Roquefort, une perte nette égale à la totalité de nos exportations.

*A l'extrême gauche.* On ne voit plus de fromage de Roquefort depuis longtemps.

**M. Verdeille.** Vous en verrez encore moins et vous ne verrez pas les devises qui proviennent de l'exportation de ce fromage.

Mais les auteurs du projet n'ont pas prévu le désastre qui menace les populations situées en aval du barrage et le rapport n'en fait pas état. On risque de ruiner et de transformer en désert 150 kilomètres de vallée. Je veux bien qu'on prenne de l'eau, qu'on l'utilise pour faire tourner les usines, mais on doit s'imposer de restituer cette eau à la vallée d'origine. Capter de l'eau et la déverser dans une autre vallée est un crime qu'il ne faut pas tolérer. On n'a pas le droit de ruiner une vallée, surtout dans ce pays des Causses où toute la vie s'est concentrée sur le bord des rivières. On n'a pas le droit de transformer en désert la vallée de Viour et de l'Aveyron, une des plus belles et des plus riches de France.

Cela, vous ne voudrez pas le permettre.

Je ne comprends pas qu'on s'obstine dans un tel projet, un projet qui soulève l'opposition générale des populations, des élus, des syndicats de maires qui sont en train de se constituer, un projet qui ne donne satisfaction à personne, sauf peut-être à l'amour-propre de quelques techniciens épris de grandiose et de spectaculaire.

Le consommateur n'y trouvera pas son compte: ce courant sera trop cher. La nation n'y trouvera pas non plus son compte, car il y aura là des dépenses astronomiques. Les populations seront obligées de désertir leur pays.

Je me demande pourquoi on ne s'arrête pas à des programmes plus rationnels. On pourrait capter les eaux du Tarn et de l'Aveyron dans des vallées profondes et aux flancs incultes.

On pourrait profiter de l'occasion pour la réalisation de projets comme la captation des eaux de la Montagne Noire qui permettrait à la fois de produire de l'électricité, de réaliser l'adduction d'eau dans 300 communes de trois départements voisins et de régulariser des rivières qui sont particulièrement capricieuses.

Je dénonce les procédés employés par Electricité de France avec l'autorisation du Gouvernement: les techniciens préparent un projet, font prendre au Gouvernement le décret d'utilité publique, les travaux sont engagés et les populations

ou leurs représentants ne sont consultés qu'après avoir été mis ainsi devant le fait accompli: ils peuvent être indignés, mais aucun compte n'est tenu de leur opposition la plus fondée.

J'estime qu'avant d'accepter un projet, il faudrait que l'enquête soit faite auprès de tous, qu'un devis soit établi et que le dossier soit complet au moment de l'étude et de la décision. Je suis certain que le Conseil de la République sera d'accord sur ce point.

Au moment où nos contribuables supportent des charges écrasantes, nous avons le devoir de ne leur imposer que celles qui sont absolument indispensables. Nous n'avons pas le droit d'engloutir tant d'argent, tant de main-d'œuvre, tant de matériel et de ruiner toute une population en diminuant les ressources économiques de notre pays. Nous ne pouvons pas nous rendre complices de ce gaspillage et nous ne pouvons pas nous associer à ce qui est à la fois un mauvais calcul et une mauvaise action. Je vous le dis, prenez garde que dans ce pays qui compte tant de voies ferrées, qui, aussitôt construites, ont été abandonnées après avoir engendré des millions de journées de travail et des milliards de francs, nous ne portions, devant les générations futures, les mêmes responsabilités que les générations qui nous ont précédé. Prenez garde que ce projet grandiose, à la merci d'une panne de sa station de pompage, avec son réservoir qui pourrait être à sec, son énergie trop chère, ne connaisse plus tard le sort de ces trop nombreuses voies ferrées sur lesquelles aucun train n'a jamais passé et qui restent, comme un reproche, le symbole de l'imprévoyance des gouvernements et du gaspillage des deniers publics.

Je sais combien vous êtes soucieux du prestige de cette Assemblée. Je sais aussi qu'au milieu des épreuves que nous traversons, vous avez la volonté de n'imposer au pays que les sacrifices absolument indispensables.

C'est pourquoi je suis certain que vous voterez mon amendement. L'intérêt de la population et celui de la nation vous le demandent. Je sais que vous répondrez à son appel. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général, M. Verdeille** a, en quelque sorte, déposé un amendement tendant à réduire de 2 milliards la dotation de cet article. Or, M. Delfortrie demandera tout à l'heure de voter un amendement ayant pour objet de maintenir un crédit aussi élevé que possible pour l'Electricité de France.

Au nom de la commission des finances, je demande à M. Verdeille s'il accepterait, dans la mesure où son amendement pourrait conserver le même sens — à savoir qu'une étude s'appliquerait au barrage du Pouget et que, dans l'avenir, on examinera attentivement des projets de ce genre — de ramener à 1 million seulement sa demande de réduction indicative de 2 milliards, qui nous paraît un peu lourde.

**M. Verdeille.** Je voulais donner à ma proposition un caractère symbolique.

Puisque la commission veut bien se rallier à mon point de vue, j'aurais mauvaise grâce à ne pas adopter le sien et j'accepte de ramener à un million ma demande de réduction indicative de crédit. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement, fidèle à ses bonnes habitudes, acceptera la réduction indicative, ramenée aux proportions qui viennent d'être indiquées par M. Verdeille qui avait, en effet, adopté une réduction initiale qui était équivalente à l'évaluation, à fin 1945, du montant total des travaux, ce qui présentait, évidemment, un caractère indicatif particulièrement prononcé. *(Sourires.)*

Je ne veux pas entreprendre avec M. Verdeille une discussion technique à laquelle je ne suis pas préparé, mais je voudrais lui faire remarquer seulement qu'il ne faut pas combattre par principe.

Votre déclaration, je le crois, n'a pas fait valoir que l'enquête aurait été irrégulière. L'enquête, au moment de la déclaration publique, a donc été régulière et tous les intérêts qui peuvent être lésés éventuellement par les travaux qui sont projetés ont donc été consultés conformément à la loi de 1919.

Je fais observer au Conseil de la République que la France manque à un degré dont nous nous sommes aperçus bien souvent, de retenues capables de stocker de grandes quantités d'eau, donc d'électricité, puisque l'accumulateur est un instrument qui a fait extrêmement peu de progrès depuis sa création, tant en dimension qu'en poids.

Il est donc nécessaire de stocker de l'électricité en stockant de l'eau et il n'y a pas d'autres moyens de stocker de l'eau qu'en poursuivant la réalisation de projets de cet ordre.

Je ne défends pas spécialement le projet dont vous avez parlé, mais il faut bien reconnaître que toutes les fois qu'on se livre à des travaux de ce genre, on détourne de l'eau d'une vallée dans une autre et que, presque toujours, on arrive à des résultats qui peuvent donner naissance à un certain nombre de difficultés.

Que l'on se place dans les Pyrénées, où des projets analogues ont été étudiés, ou même dans la Montagne noire, à laquelle vous avez fait allusion, inévitablement on détournera le cours naturel de l'eau et que l'on ne pourra la rendre autrement que sous forme d'électricité.

Je comprends très bien que votre réduction indicative désire attirer l'attention du Gouvernement d'une manière particulièrement instante, ainsi que celle des contrôleurs de l'Electricité de France, sur la question du barrage du Pouget, dont les travaux ont été non seulement régulièrement autorisés — ce que vous n'avez pas contesté — mais sont actuellement en cours et occupent 1.800 ouvriers, et dont le rendement est prévu, par ceux qui défendent ce projet à l'encontre de votre thèse, comme devant permettre de stocker 300 millions de kilowatts heure, ce qui n'est pas mal quand on songe qu'actuellement la France ne peut en stocker en tout que 1.200 millions.

A première vue, et sans vouloir diminuer en rien les inconvénients que vous avez signalés, il en résulte que l'on ne peut pas condamner par principe un projet qui permettrait de stocker 300 millions de kilowatts heure, qui se comparent aux 1.200 millions que la France peut stocker actuellement.

J'accepte, bien entendu, la réduction, ramenée au chiffre que vous avez indiqué. Le Conseil de la République et le Gouvernement ont entendu vos explications.

Cela suffira certainement pour que des précisions nouvelles vous soient fournies qui, je l'espère, vous donneront les apaisements qui vous ont paru nécessaires au

point de vue de l'intérêt général que vous-même, monsieur Verdeille, vous avez entendu défendre. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. Baron.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Je ne veux pas mettre en cause les travaux qui ont été effectués.

Nous manquons d'éléments d'information et, pour beaucoup d'entre nous, de capacités techniques pour apprécier ici si le projet en question est bon ou mauvais, si sa conception aurait dû être différente.

Mais les crédits accordés à l'Electricité de France sont déjà tellement faibles que nous estimons vraiment inopportun de les réduire d'une somme si minime soit-elle.

C'est pourquoi je demande à M. Verdeille, après la réponse de M. le ministre, de retirer son amendement, afin de ne pas priver l'Electricité de France d'un crédit qui pourrait être utilisé à des travaux intéressants.

Il est, à notre avis, inopportun de réduire les crédits d'Electricité de France d'une somme si faible soit-elle.

**M. le président.** L'amendement de M. Verdeille, modifié, tend donc à rédiger comme suit le paragraphe A de l'article 9 :

« A. — Electricité de France :

« Equipement hydroélectrique, centrales thermiques et transports d'énergie. 23.099.000.000 Fr.  
« Distribution .... 2.299.000.000

« Total.... 25.398.000.000 Fr. »

Il est accepté par la commission et par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le paragraphe A de l'article 9, ainsi modifié. *(Ce texte, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Delfortrie et les membres de la commission de la production industrielle, tendant à compléter le paragraphe A de l'article 9, par l'alinéa suivant :

« Les chiffres ci-dessus seront révisés au cours du premier semestre 1948 pour être rajustés aux prix en cours, de façon à maintenir le volume des travaux, tel qu'il était prévu pour ledit semestre au mois d'octobre 1947. »

La parole est à M. Delfortrie.

**M. Delfortrie.** Je ne crois pas devoir répéter ce que j'ai dit il y a quelques instants.

Il m'avait alors semblé préférable de lier ces questions et de vous exposer les raisons pour lesquelles j'estimais que l'amendement déposé en mon nom personnel et au nom des membres de la commission de la production industrielle devait être adopté, d'une part, parce que nous avons le souci des intérêts techniques et financiers, d'autre part, parce que nous pensons, dès maintenant, à un projet ultérieur qui définira la dépense globale nécessaire à la réalisation des programmes complets de l'Electricité de France.

Il importera donc au Gouvernement de fixer dans un projet de loi ultérieur les crédits nécessaires à la réalisation du programme fixé. En s'y refusant, il marquerait malencontreusement l'intention de laisser porter définitivement atteinte à la réalisation du plan de l'Electricité de France, qui est, lui, parfaitement réalisable.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Delfortrie.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission ne peut accepter cette sorte d'échelle mobile des travaux.

Nous votons, à l'heure actuelle, des crédits qui sont ce qu'ils sont. Nous regrettons qu'ils ne soient pas plus importants, mais nous ne pouvons pas dire que ceux que nous votons aujourd'hui seront en cours de trimestre, et sans autre vote ou examen, plus ou moins augmentés selon que les prix auront plus ou moins varié.

L'adoption de cette sorte d'échelle mobile irait exactement à l'inverse d'un bon travail parlementaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je crois avoir expliqué tout à l'heure à la tribune les raisons de fond pour lesquelles le Gouvernement a été amené à maintenir, sous la réserve qui figure à l'article 11 d'une majoration globale, les évaluations du mois d'octobre 1947.

Il est donc tout à fait impossible d'adopter l'amendement présenté par M. Delfortrie au nom de la commission de la production industrielle.

J'ajoute que l'article 47 du règlement permet au Gouvernement de lui opposer la question préalable, car son adoption entraînerait certainement une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses, par rapport au texte qu'il est appelé à remplacer.

J'oppose donc l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission quant à l'application de l'article 47 ?

**M. le président de la commission.** La commission estime que cet article est applicable.

**M. le président.** En conséquence, la question préalable est de droit; l'amendement n'est pas recevable.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Verdeille.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Le Conseil voudra, sans doute, suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 19 mars à une heure trente minutes, est reprise à deux heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 17 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à permettre la révision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 254 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 18 —

#### CANDIDATS AUX SERVICES PUBLICS EVINCES PAR SUITE D'EVENEMENTS DE GUERRE

**Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 18 mars 1948 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de quatre jours le délai qui est imparti au Conseil de la République par ledit article 20 pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. »

Acte est donné de cette communication.

— 19 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 255, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 20 —

#### OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948 (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

Suite de la discussion et adoption  
d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Le Conseil de la République reprend la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Nous en étions arrivés à l'article 10. J'en donne lecture.

« Art. 10. — Le montant maximum des dépenses d'établissement et de reconstitution que la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à payer au titre du premier semestre de

1948 est fixé à la somme de 27.400.000.000 de francs se décomposant comme suit :

	Reconstitution.	Etablissement.
« Matériel, mobilier et outillage ..	15.600.000.000	900.000.000
« Travaux complémentaires .....	»	6.200.000.000
« Installations fixes..	4.600.000.000	»
« Dépenses diverses ...	»	100.000.000
« Totaux..	20.200.000.000	7.200.000.000

« Le montant des acomptes que le ministre des finances est autorisé à verser à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture des dépenses de reconstitution, en application de l'article 46 de la loi du 27 avril 1946, est fixé à 16 milliards 160.000.000 de francs.

« La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des emprunts pour compléter, dans les limites fixées ci-dessus, les ressources qu'elle pourra affecter à la couverture de ses dépenses d'établissement et de reconstitution. Les modalités d'émission seront approuvées par arrêtés du ministre des finances.

« En attendant la réalisation de ces emprunts, le ministre des finances est autorisé à accorder à la Société nationale des chemins de fer français, sur les ressources du Trésor, des avances remboursables sur le produit de ces emprunts. »

La parole est à M. Dujardin.

**M. Dujardin.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'article 10 a trait à l'autorisation pour la Société nationale des chemins de fer français d'effectuer au premier semestre 1948 les dépenses pour la reconstruction et l'établissement, d'une somme de 27 milliards 400 millions.

A l'occasion de cet article, je tiens à formuler quelques remarques et profitant de la présence de M. le ministre des travaux publics et des transports, je désire lui poser quelques questions.

Les crédits accordés pour les travaux à effectuer et à terminer sont loin de correspondre au programme d'études établi par la Société des chemins de fer français pour lui permettre de poursuivre ses travaux en vue de répondre à l'activité croissante enregistrée depuis la libération.

Les études effectuées avaient abouti aux résultats suivants : pour poursuivre normalement les travaux engagés, le budget d'établissement et de reconstitution de la Société des chemins de fer français aurait dû atteindre un montant, frais généraux compris, de l'ordre de 99 milliards de francs au prix du premier semestre 1947, soit environ 175 milliards de francs au taux actuel des prix.

Je dois signaler que ce chiffre est encore largement inférieur à celui qui aurait pu être envisagé par la Société nationale des chemins de fer français pour rester dans le cadre des prévisions du plan Monnet.

Tenant compte des difficultés financières, un premier effort de compression ramenait les prévisions à 68 milliards de francs, soit 120 milliards en francs actuels, puis d'autres propositions ramenaient l'évaluation de dépenses à 57 milliards de francs, soit 103 milliards en francs actuels.

Il est certain que la réduction massive de crédits dans le budget de la Société nationale des chemins de fer français qui devait être soumise à l'administration supérieure a eu comme conséquence de pallier des difficultés énormes, car la proposition constituait un minimum incompre-

sible pour effectuer le volume des travaux prévus par la commission des investissements des activités de base du plan Monnet.

Les conséquences de cette réduction massive de crédits sont dangereuses pour l'économie du pays, puisqu'elles auront comme répercussion une stricte limitation des projets nouveaux: arrêt, à une phase inutilisable, des chantiers importants de triage, gares de marchandises, etc.

De plus, si le crédit actuel est maintenu, de nouvelles mesures plus graves devront être prises: suppression de toutes les commandes nouvelles de matériel, ralentissement considérable et même arrêt de l'électrification de la ligne Paris-Lyon, actuellement engagée à plus de 50 p. 100; arrêt de nombreux chantiers de reconstruction d'ouvrages d'art; limitation de la construction de logements au quart du programme; arrêt de la plupart des travaux de reconstruction de gares de marchandises, triages, dépôts, ateliers, sans même pouvoir, dans de nombreux cas, atteindre une phase utilisable.

Il en résultera des conséquences inévitables qui seront durement ressenties par de nombreux travailleurs occupant ces chantiers qui seront réduits au chômage.

De nombreux cheminots continuent à travailler dans des conditions intolérables. Leur mécontentement, d'ailleurs légitime, ne fera qu'augmenter en apprenant que les projets de reconstitution et d'amélioration des ateliers, des dépôts et des gares, contrairement aux promesses faites, sont encore renvoyés à des dates inconnues. Ils ne sous-estiment pas les difficultés actuelles, mais ils considèrent que c'est leur santé qui est en jeu et qu'il serait urgent de la leur garantir.

Il est donc nécessaire de souligner la constatation suivante: si nous souffrons du manque d'acier permettant de faire face aux besoins de notre économie, cela est imputable à la politique d'abandon des réparations auxquelles notre pays avait droit.

Comme nous n'avons pas obtenu le charbon de la Ruhr, de nombreux hauts fourneaux sont toujours éteints, c'est la cause essentielle de nos difficultés. Nous sommes dans l'impossibilité de satisfaire les demandes de métaux ferreux; résultat: la reconstruction subit un arrêt et provoque le chômage.

Les Allemands ont prélevé 2.300 kilomètres de voies et 1.900 appareils de voies déposés. Des destructions de guerre se chiffrent à 5.000 kilomètres de voies et à 14.000 appareils. Il est évident que, de ce fait, dès la libération, les besoins en rails, appareils tirefonds, selles, éclisses auraient dû être satisfaits d'extrême urgence.

Si on tient compte que les besoins en période normale, afin d'assurer un renouvellement régulier, se montaient à 180.000 tonnes et que, depuis 1939, le tonnage moyen annuel que reçoit la Société nationale des chemins de fer français est de 60.000 tonnes, on comprend les difficultés que rencontre cette société. Il aurait fallu, pour rétablir la situation antérieure, en ce qui concerne la substitution et la réparation des voies, 2 millions de tonnes de matières.

Faute de ressources suffisantes, la Société nationale des chemins de fer français, pour parer aux besoins urgents, est obligée de continuer les déposes de voies qui atteignent maintenant 3.600 kilomètres. C'est pour permettre de rétablir les voies de triage et réparer les brèches des artères principales que cette récupération a été opérée; mais ce qui est grave c'est que la quantité de rails avariés, encore en voie

à la fin de 1947, était de 35.000 à 40.000 tonnes.

Cette situation oblige à prendre des précautions particulières. Il en résulte une augmentation des dépenses d'entretien et de surveillance des voies, sans amélioration de leur qualité. De ce fait, on prend des mesures pour pallier les accidents en réduisant la vitesse des trains de voyageurs et, si des dispositions rapides ne sont pas prises, la Société nationale des chemins de fer français se verra dans l'obligation de recourir à de nouvelles et sévères réductions de vitesse.

Il y a donc urgence à reprendre l'entretien normal, tel qu'il s'effectuait avant la guerre. Pour rattraper en l'espace de sept à huit années le retard d'entretien, la Société nationale des chemins de fer français devrait pouvoir disposer d'un tonnage de rails à peu près trois fois supérieur à celui qui a été livré en 1946-1947. Il lui faudrait donc, pour répondre à ses besoins de réparation des destructions et pour rattraper l'arriéré d'entretien, des attributions de métaux ferreux de l'ordre de 3 millions de tonnes.

Or, le tonnage reçu par la Société nationale des chemins de fer français en 1947 est seulement de l'ordre de grandeur de celui qu'elle consommait avant guerre.

**M. Janton.** Vous avez dépassé largement vos cinq minutes.

**M. Faustin Merle.** Tout à l'heure, M. Verdeille a parlé quinze minutes.

**M. Janton.** M. Verdeille est un des rares socialistes qui aient parlé depuis hier soir. Vous inscrivez trois ou quatre personnes sur chaque budget.

Vous avez accepté une règle, il faut la respecter loyalement. Tenez vos engagements.

**M. Léon David.** Evidemment, vous êtes d'accord avec le Gouvernement, tandis que nous ne le sommes pas.

**M. Janton.** M. Marrane a pris l'engagement pour votre groupe.

**M. le président.** Concluez votre exposé.

**M. Dujardin.** Bien! Je vais essayer de conclure rapidement. J'avais d'autres choses à dire, mais, au cours de l'exposé de M. le ministre, je pourrai lui poser quelques questions, ce qui n'abrégera pas le débat.

En conclusion, je dois rappeler que les cheminots ont répondu à l'appel de leur grande fédération syndicale qui, à la libération, leur demandait de contribuer malgré les privations à relever nos ruines; ils ont accepté de faire 54 heures, monsieur le ministre. Certes, ils furent félicités; mais, en guise de récompense, leur pouvoir d'achat s'amenuise toujours plus.

Pour obtenir des améliorations, ils ont usé du droit de grève inscrit dans la Constitution; alors, on révoque, on déplace ceux qui furent à la pointe du combat dans la résistance et pour la renaissance du pays.

Monsieur le ministre, les cheminots sont profondément indignés par la rapidité avec laquelle on frappe si lourdement les meilleurs ouvriers. Je ne pense pas que c'est de cette façon que vous les incitez à continuer leur effort de production et à supporter patiemment les mauvaises conditions de travail.

Ils ne comprennent pas la mansuétude dont ont profité et profitent toujours les collaborateurs, les traîtres, malgré les propositions des commissions d'épuration régionales proposant la révocation qui provoquait la suspension immédiate, cependant que ces individus ont bénéficié de demi-salaires et de facilités de circulation.

Je tiens à évoquer un cas précis parmi tant d'autres. Je regrette que M. le ministre des finances ne soit pas à son banc parce qu'il s'agit d'une note qu'il transmettait à M. le ministre de la justice:

« Note 1668-B. D. du 14 mai 1945, le ministre des travaux publics et des transports à M. le ministre de la justice (cabinet): J'ai l'honneur de vous signaler le cas de M. Rechou Léon, employé au 4<sup>e</sup> arrondissement de l'exploitation S. N. C. F. à Amiens, dont le dossier a été examiné par la commission d'épuration de la région Nord de la S. N. C. F.

« M. Rechou, que j'ai suspendu de ses fonctions, est accusé d'avoir entretenu des relations amicales et très suivies avec un officier allemand, ainsi qu'avec M. Jeannot, ex-commissaire spécial d'Amiens, actuellement incarcéré pour avoir fait accéder à des arrestations de communistes. Mais il lui est surtout reproché d'avoir écrit au préfet de la Somme la lettre, dont je vous prie de trouver ci-joint une copie, mettant en cause trois anciens dirigeants communistes du syndicat.

« Le commissaire spécial d'Amiens, à qui cette lettre a été communiquée, a adressé au préfet de la Somme la réponse dont ci-joint également copie. Il paraît certain que cette dénonciation est à la base plus ou moins directement de l'arrestation de ces trois communistes dont l'un a été fusillé.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien saisir les tribunaux de cette affaire et me faire connaître en son temps le jugement qui interviendra. »

**Au centre.** Ce n'est pas le même sujet!

**M. Dujardin.** Je dois déclarer que, malgré cette note, M. Rechou est actuellement repris à la S. N. C. F.; par contre, nos camarades qui ont travaillé cinquante-quatre heures pour relever nos ruines ont été frappés durement. (*Interruptions.*)

**M. le président.** Vous vous écarterez du sujet.

**M. Dujardin.** On ne veut pas être taxé de faiblesse. On dira tout à l'heure qu'il y a eu quelques cas seulement de révocation.

Combien y a-t-il eu de mutations? Plusieurs centaines de nos camarades ont été déplacés. Nous réclamons de la même façon cette mansuétude qui a été appliquée aux traîtres et aux collaborateurs et nous demandons que justice soit faite, pour que nos camarades cheminots déplacés, qui n'ont aucun reproche à se faire, ne soient pas injustement frappés.

La plupart d'entre eux ne sont pas passés devant un conseil de discipline, ils n'ont pas été traduits devant les tribunaux. En attendant, ils sont frappés et c'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien dire si vous tiendrez compte du fait que nos camarades cheminots ont été obligés de faire grève pour obtenir de meilleures conditions de vie et, qu'en conséquence, vous lèverez les sanctions prises contre eux sans motif valable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vilhet.

**M. Vilhet.** Mesdames, messieurs, j'ai appris, avant hier soir, avec beaucoup d'étonnement qu'à la suite d'achats massifs de locomotives en Amérique, la Société nationale des chemins de fer français disposait de 1.400 locomotives de trop. Or, par ailleurs, on nous oppose la pénurie d'automotrices pour équiper les lignes où circulent des locomotives qui avaient été mises en service lors de la construction de la ligne, il y a plus de quarante ans. C'est le cas de la ligne d'Orange à Buis-les-Baronnies qui intéresse en partie le départ

tement de la Drôme et en partie le département de Vaucluse, ligne qui était en excellent état, où des autorails pourraient assurer le service en 1 heure 20, tandis que les trains actuels font le trajet en 4 heures, et les cars en 3 heures.

Lors d'une démarche effectuée au ministère des travaux publics par nos collègues Grangeon et Baron, M. Jules Moeh répondit que ce train ne transportait que sept personnes par jour. Or, ce train est bondé chaque jour. Ayant emprunté moi-même cette ligne il y a quelques semaines, j'ai pu constater que l'unique wagon affecté aux voyageurs était bondé. Malgré les déclarations sur la coordination des transports, une ligne d'autobus utilise l'itinéraire du train et part de Vaison à la même heure.

Cette ligne d'autobus est subventionnée par le Gouvernement qui refuse les crédits nécessaires à l'achat des autorails qui rendraient rentable l'exploitation de la ligne et rendraient également de grands services aux populations essentiellement agricoles de cette région.

De nombreuses démarches ont été faites avant et depuis la guerre par les élus municipaux et le conseil général sans aucun résultat.

Aujourd'hui le Gouvernement envisage, dit-on, de supprimer le trafic voyageurs, seul rentable, au bénéfice de services automobiles privés subventionnés en laissant aux chemins de fer le rôle de transporter les marchandises, qui, lui, est défectueux. Car le train transporte vers Orange les produits agricoles de la vallée de l'Ouvèze, mais, au retour, le trafic est moindre, tandis que le trafic voyageurs est sensiblement le même à l'aller qu'au retour.

Nul n'ignore aussi que les propriétaires des cars sont à l'affût de tous les suppléments qu'ils peuvent imposer aux usagers, ce qui fait que, très souvent, le tarif des cars est plus élevé que celui des trains.

Dans mon département, malgré les démarches des élus, la coordination du rail et de la route n'a pas été mise au point, et les voyageurs sont toujours sous la menace de la suppression de la ligne.

Le maintien de cette ligne en fonctionnement et son équipement en matériel moderne seraient conformes aux intérêts des finances publiques et à celui des populations paysannes que cette ligne dessert.

Le 3 mars, mon collègue Baron a posé, en accord avec M. Grangeon et moi-même, une question à M. le ministre des travaux publics et n'a pas obtenu de réponse satisfaisante malgré la présence à cette séance de M. Dorgès, directeur des travaux publics, ancien ingénieur de notre département et qui connaît parfaitement la question.

Le ministre a suggéré à M. Baron de lui poser une question écrite.

M. le ministre assistant à ce débat, ayant eu le temps d'étudier la question, je la lui soumets et lui demande de faire le nécessaire pour la résoudre dans un sens favorable. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Sur l'article 10, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Buffet, tendant, à l'avant-dernière ligne du premier alinéa de l'article 10, à remplacer le chiffre de « 27.400 millions de francs » par celui de « 27 milliards de francs » et à ramener les crédits affectés aux travaux complémentaires à 6.100 millions de francs, les crédits affectés aux installations fixes à 4.300 millions de francs et les totaux à 19.900 millions et 7.100 millions de francs.

La parole est à M. Buffet.

**M. Henri Buffet.** Monsieur le ministre, j'aurai au moins cette particularité de ne

pas vous demander d'argent, mais au contraire de vous proposer d'en reprendre.

L'objet de mon amendement est, en effet, de supprimer 400 millions sur les 27.400 millions de francs mis à la disposition de la S. N. C. F. Ce n'est pas que je méconnaisse les besoins de la S. N. C. F. en crédits pour continuer son redressement et pour remettre en état l'ensemble des voies et de ses installations. Mais la mise à disposition d'une somme de cette importance exige de la part du Gouvernement certains contrôles. Nous voulons bien mettre à la disposition de la S. N. C. F. les sommes qui lui sont nécessaires, mais nous voudrions être assurés que ces sommes seront bien employées.

Or, je vais me permettre de donner deux exemples qui vous montreront que, dans certains domaines, il me semble que la S. N. C. F. voit un peu somptuairement et engage des crédits d'une façon qu'on peut qualifier d'un peu inconsidérée.

Dans un gros centre ferroviaire du centre de la France on a réalisé avant guerre un immense magasin général de matières où se trouvait à peu près de tout : papiers et imprimés, pièces de machines à écrire, pièces de réparation de locomotives et de wagons, etc. Lorsque le gros centre ferroviaire dont il s'agit a été bombardé comme il devait l'être, puisqu'il était bien placé pour cela, ce magasin s'est trouvé coupé de tous les centres réparateurs. Il a été lui-même avarié. Des centaines de millions de matériaux ont disparu sous le bombardement. Et, fait plus grave, après un certain temps, aucun atelier ne pouvait plus travailler parce qu'il n'avait plus la possibilité d'être ravitaillé en matières premières.

Nous aurions pensé que cette expérience aurait eu, après la guerre un résultat : celui de décentraliser ce magasin, et de mettre en pratique le vieil adage populaire : « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ».

Or, non seulement on n'a pas décentralisé, mais on a poussé à une centralisation excessive. On a construit de nouveaux bâtiments dans lesquels on entreposera le matériel provenant de magasins locaux que l'on supprime. Je vous signale en passant que deux bâtiments en béton qui n'existaient pas avant la guerre sont en construction et qu'ils vont coûter tous les deux la bagatelle de 100 millions.

**M. Dulin.** Alors que, dans mon pays on ne reconstruit pas de maisons d'habitation.

**M. Henri Buffet.** On continue ces travaux tous les jours et on entasse sous les yeux de sinistrés qui n'ont pas de quoi se loger, dans ce pays extrêmement touché, des quantités de tonnes de ciment et d'acier doux à béton dont nous sommes si pauvres.

Voici un autre exemple. Dans une petite ville du centre, ville de 12.000 habitants, avec une population cheminote de 700 à 800 agents, on a établi un stade. Je ne suis pas hostile à l'établissement de stades nécessaires à la jeunesse pour cultiver son corps et ses muscles. Mais je me permets de juger excessif qu'on ait déjà engagé une dizaine de millions et qu'on en ait affecté un de plus cette année pour l'édification d'un ouvrage qui ne servira qu'à une cinquantaine de sportifs.

On aurait certainement pu faire plus simple sans nuire à l'efficacité.

Voilà deux exemples, monsieur le ministre, de dépenses somptuaires sur lesquelles de sérieuses économies auraient pu être réalisées.

De lourdes erreurs, à mon avis, ont été commises après la libération.

Lorsque l'on vient nous dire, dans la pénurie où nous nous débattons, que nous avons 1.400 locomotives garées, en parfait état de marche, nous pouvons à bon droit nous étonner qu'on ait commandé tant de locomotives et si peu de wagons.

L'amendement que j'ai déposé, monsieur le ministre, a pour but d'attirer votre attention sur la façon inconsidérée dont sont engagées certaines dépenses. Je vous demande de vouloir bien établir un contrôle très exact des engagements de dépenses de la Société nationale des chemins de fer français et d'orienter les crédits qui lui sont donnés vers les postes où ils sont réellement indispensables : commandes de voitures et de wagons, de locomotives électriques, de locomotives Diesel.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il faut prendre une option, et que, comme nous le disait M. le ministre des finances, il y a quelques heures, à cette tribune, il est préférable de renoncer quelquefois aux économies qu'on pourrait obtenir dans l'avenir lorsqu'on n'a pas les crédits nécessaires pour réaliser tout de suite l'équipement et la modernisation des installations.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, et je demande au Conseil de la République, en adoptant mon amendement, de manifester une ferme volonté de voir instaurer dans les dépenses de la Société nationale des chemins de fer français un contrôle plus strict des deniers de la nation, de façon à éviter ces mauvaises utilisations de crédits. (Applaudissements au centre.)

**M. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Mesdames, messieurs, j'ai entendu demander, d'un côté de cette Assemblée, une augmentation des crédits alloués à la S. N. C. F. et, de l'autre côté, une diminution.

Je me contenterai de vous prier d'accepter les chiffres qui vous sont proposés. Ils ne sont peut-être pas satisfaisants sur le plan technique, mais ils correspondent, d'une part aux possibilités financières, telles que les a définies le ministre des finances et, d'autre part, à nos disponibilités en matières premières, telles qu'elles nous apparaissent au début de cette année.

Il n'est pas possible de demander à la fois l'augmentation des contingents attribués à la S. N. C. F., l'augmentation de ceux attribués à l'équipement rural, l'augmentation de ceux attribués aux artisans. Il nous faut faire un choix.

Je connais un certain vote, à l'Assemblée nationale, où le vos amis, mon cher collègue, ont voté la diminution de certains contingents de la S. N. C. F. au profit des artisans. Je ne le leur reproche pas, mais il n'est pas possible de demander tout à la fois, car nous sommes sous un régime de pénurie. Tant que celui-ci n'aura pas pris fin, nous ne pourrions augmenter toutes les dépenses de matériel.

En ce qui concerne la S. N. C. F., il est exact que depuis la libération certaines dépenses ont été faites qui auraient pu être évitées. Je me suis penché sur ce problème. J'ai désigné une commission de trois membres qui enquêtera sur les dépenses de la S. N. C. F. et effectuera un contrôle aussi précis que possible de la manière dont sont gérés les crédits et exécutés les projets.

De ce contrôle, j'espère tirer un certain nombre d'économies, ou plus exactement, la possibilité de faire passer d'un chapitre inutile à d'autres chapitres indispensables un certain nombre de crédits.

Je voudrais tout de même signaler une évolution qui s'est manifestée entre les dépenses de l'année dernière et les dépenses prévues pour cette année.

Au lieu de millions de francs, je me servirai, comme je l'ai fait devant votre commission des transports, de tonnes d'acier pour mieux marquer les différences d'utilisation des matières premières.

En ce qui concerne les rails, dont manque, comme vous le savez, la Société nationale des chemins de fer français, puisqu'elle est obligée de faire certaines « dépenses », ce qui présente des désavantages certains, le contingent acier est passé de 22.500 tonnes pour le dernier trimestre de 1947 à 27.500 tonnes pour le premier trimestre de 1948. C'est une augmentation sensible.

En ce qui concerne l'entretien des bâtiments, nous avons une diminution puisque le chiffre passe de 15.000 à 10.000 tonnes. Par conséquent, nous allons tout à fait dans le sens qu'a indiqué M. Buffet tout à l'heure.

En ce qui concerne l'entretien du matériel, nous passons de 57.000 à 47.000 tonnes. C'est évidemment là une réduction qui ne nous est pas très favorable, en ce sens que le matériel est particulièrement vétuste à l'heure actuelle. Les wagons de marchandises, notamment, ont énormément roulé, comme vous le savez, pendant la guerre et depuis la libération. Ils n'ont pas été renouvelés et lorsqu'ils sont l'objet à l'heure actuelle de réparations, ce sont des réparations qui, en général, sont beaucoup plus importantes qu'elle ne l'étaient avant-guerre et, par conséquent, beaucoup plus chères.

En ce qui concerne l'électrification, il est parfaitement exact que nous allons être amenés, en raison des nécessités financières, à diminuer les programmes prévus par le plan Monnet. Nous ne supprimerons pas les travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon, nous en ralentirons simplement le rythme. Nous continuerons surtout à pousser les travaux sur la section de Laroche à Dijon, de manière à terminer cette section pour la mettre en fonction le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les travaux d'installations fixes, nous en sommes encore à un chiffre assez bas : 5.000 tonnes.

Par contre, en ce qui concerne le matériel roulant, et particulièrement les wagons dont nous avons un besoin considérable pour compenser l'augmentation actuelle de la production, et par conséquent l'augmentation du nombre de wagons chargés, nous passerons de 13 à 20.000 tonnes.

Enfin, nous avons prévu 5.500 tonnes pour des bandages de roues qui seront affectées aux wagons achetés aux Etats-Unis.

Nous avons obtenu enfin, sur l'ensemble, un supplément de 5.000 tonnes dû à l'augmentation de la production de l'acier.

Vous voyez donc par ces chiffres quelle est l'évolution de la politique de la S. N. C. F. Je crois que cette évolution se fait dans le sens d'une augmentation des dépenses les plus indispensables, à savoir les dépenses de rails et de wagons, et au contraire dans le sens d'une diminution des dépenses d'entretien des bâtiments, dont vous avez souligné tout à l'heure qu'elles n'étaient peut-être pas les plus indispensables.

Mais je ne voudrais pas laisser dire que la S. N. C. F. possède à l'heure actuelle

1.400 locomotives de trop. Ce n'est pas exact. La S. N. C. F. a actuellement 1.400 locomotives en avance par rapport au nombre de wagons qu'elle doit recevoir. Autrement dit, elle a reçu toutes les locomotives qu'elle avait commandées, mais non encore tous les wagons. Le jour où elle les aura reçus, elle n'aura pas un excès de locomotives.

Voilà quelques-unes des précisions que je voulais apporter. Je pense que M. Buffet, ayant satisfaction, voudra bien retirer son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. Dujardin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dujardin.

**M. Dujardin.** Je rejoins M. le ministre en demandant au Conseil de la République d'accepter les chiffres concernant la S. N. C. F.

Il est évident que si l'on veut réduire encore le crédit accordé, il y aura aggravation des difficultés. Les ouvriers des dépôts et des gares détruits travaillent dans des conditions anormales. Je tiens à vous dire que si j'étais encore sur les lieux de travail, j'appliquerais le règlement que M. le ministre a, par sa circulaire du 6 mars 1948, rappelé à M. le directeur général, en lui demandant de faire appliquer l'article 62 de ce règlement rédigé en 1920 ; et si les ouvriers appliquaient le règlement il n'y aurait certainement pas beaucoup de production, car le règlement interdit de travailler dans des conditions aussi lamentables.

Je voudrais demander à M. le ministre s'il ne pourrait pas, par contre, réaliser une économie. Est-il exact qu'au mois d'août le conseil d'administration de la S. N. C. F. a approuvé le principe d'une commande de 30 autorails F. N. C. ? Ce sont ces autorails légers qui doivent, contrairement à ce qu'en pense l'entourage de M. le ministre, qui aime bien parler de camions, faire revivre certaines lignes qui ont été coordonnées. Cette commande ferme n'a reçu sa notification qu'en janvier 1948. Il a fallu près de six mois pour que le service du contrôle ministériel donne son approbation, si bien que le premier autorail est en construction, des essais ayant eu lieu le 25 février. On pense qu'il sortira définitivement pour fin avril.

Mais si on avait donné l'accord immédiatement pour construire ces 30 autorails, il y en aurait peut-être 10 ou 15 de construits présentement, et on aurait réalisé là une grande économie, attendu que les prix des matières premières ont augmenté dans des proportions considérables. Par conséquent, je demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas faire des économies en supprimant ce service du contrôle du ministère.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** J'insiste beaucoup auprès de M. Buffet pour qu'il retire son amendement, car je crois lui avoir donné satisfaction.

En ce qui concerne les deux observations qui viennent d'être faites, je reconnais volontiers que, dans certains dépôts de la Société nationale des chemins de fer français, le travail se fait dans des conditions peu agréables.

Il est également vrai qu'à l'heure actuelle, dans un certain nombre de villes de France, il y a des habitants qui vivent dans des caves.

Nous ne pouvons pas tout reconstruire à la fois et nous sommes obligés de faire dans chaque domaine l'effort qui est possible.

En ce qui concerne ces autorails, le retard qui m'est signalé est dû au fait qu'il y avait une mise au point nécessaire à effectuer sur ceux-ci et que la confirmation définitive de la commande n'a pu être faite qu'après cette mise au point. Il y a eu sur certains modèles des inégalités de fabrication telles que nous avons fait faire certaines rectifications. Ces rectifications ayant été opérées, la commande a été passée définitivement.

Ceci est parfaitement normal et personnel, je crois, ne peut le contester.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission insiste auprès de M. Buffet pour qu'il retire son amendement, d'autant plus que M. le ministre a tout à l'heure confirmé qu'il y avait des abus et des excès dans la politique d'équipement et de reconstruction de la Société nationale des chemins de fer français et qu'il avait fait désigner une commission pour en connaître. Il nous donnera, je pense, les renseignements qui viendront de cette commission.

**M. Henri Buffet.** En présentant mon amendement, je voulais appeler votre attention sur des dépenses qui sont engagées et que je juge inconsidérées.

Il n'est que trop vrai, par ailleurs, que le personnel travaille quelquefois dans de très mauvaises conditions. Je n'ai pas besoin de signaler à votre attention le cas des grands ateliers d'entretien et de réparation qui ont été détruits par faits de guerre, qui ne sont pas reconstruits et qui travaillent dans des conditions telles que, d'après un renseignement qui date d'un mois, mais que je suppose encore vrai, 60.000 wagons sont garés sur l'ensemble des régions en attente de réparations, au moment où nous souffrons d'une grave pénurie de wagons tombereaux et de wagons plats.

Mais, étant donné les renseignements que vous avez bien voulu me fournir, et l'assurance que vous m'avez donnée qu'une commission examinerait les dépenses et les engagements de crédits de la Société nationale des chemins de fer français, je veux bien accepter de retirer mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole sur l'article 10 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 10 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 11. — Le fonds de modernisation et d'équipement prévu par les lois n° 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 est autorisé à consentir, sur ses ressources, soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédits spécialisés et dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances aux collectivités et aux entreprises qui procèdent aux investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement »

« Les opérations du fonds de modernisation et d'équipement sont assujetties aux règles fixées par l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, à l'exception des dispositions dudit article interdisant les opérations d'avances. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture, tendant à insérer

après l'article 11 un article additionnel 11 bis (nouveau), ainsi conçu :

« Le fonds de modernisation et d'équipement est autorisé à consentir pendant les années 1948 et 1949 sur ses ressources à la caisse nationale de crédit agricole, dans des conditions qui seront fixées par décret, des avances à long terme d'un montant de 5 milliards de francs pour assurer le financement de l'équipement collectif agricole. »

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** L'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant le Conseil de la République au nom de la commission de l'agriculture est, en fait, la reprise de celui que j'avais présenté devant notre Assemblée lors de la discussion de la loi portant aménagement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. le ministre des finances et M. le rapporteur général du budget m'avaient alors demandé de le retirer provisoirement, étant entendu que la question serait reprise aujourd'hui.

Il s'agit de la part à attribuer à l'agriculture, sur le montant du prélèvement.

Je rappelle que les deux tiers du prélèvement doivent être affectés à la reconstruction et qu'un tiers est destiné à l'équipement rural et industriel. Le Gouvernement a déjà engagé 40 milliards pour les industries nationalisées et jusqu'à présent il n'avait engagé aucune somme pour l'agriculture française.

Toutefois, depuis hier, et j'ai eu l'honneur déjà de l'indiquer au Conseil, M. le ministre de l'économie nationale, par une lettre adressée à M. le ministre de l'agriculture, a déclaré qu'il était disposé à apporter au crédit agricole avec le concours du fonds de modernisation et d'équipement, pendant les années 1948 et 1949, un montant de ressources de 5 milliards destinés à l'octroi de prêts à moyen terme d'équipement individuel.

Nous pensons que ces 5 milliards ne représentent pas la part de l'agriculture dans le tiers du prélèvement et dans le tiers du fonds de modernisation et d'équipement. Nous aurions voulu obtenir du Gouvernement qu'il nous indiquât immédiatement son intention de donner à l'agriculture, en sus des 5 milliards pour les prêts à moyen terme — qui sont des prêts pour équipement individuel — des sommes aussi importantes que possible pour l'équipement collectif.

En effet, à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'agriculture a déclaré que, par suite du vote de la loi du 14 août 1947, 10 milliards de travaux pourront être effectués en 1948, particulièrement sous la forme de travaux d'adduction d'eau et d'électrification. Mais, sur ces 10 milliards, une partie, soit 5 milliards environ, seront financés au moyen des bons d'emprunt du prélèvement et par de l'argent frais; mais, pour les 5 milliards de surplus, le financement se révélera très difficile par le manque de trésorerie des agriculteurs.

Or, je le répète, sans faire aucune démagogie, par suite des sacrifices demandés à l'agriculture française les lessiveuses sont vides et nous voudrions, pour parer aux difficultés de trésorerie qui se présentent dans nos campagnes, être fixés à cet égard sur les intentions du Gouvernement. C'est l'objet de mon amendement.

C'est aussi le désir de la commission des finances et particulièrement de son rapporteur général, qui a conclu l'autre jour en indiquant que l'agriculture française devait être placée sur le même plan que l'industrie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission aimerait entendre d'abord les explications de M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je voudrais donner très brièvement à M. Dulin les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à son amendement et lui demande de bien vouloir le retirer.

Il est impossible, dans l'état d'incertitude où nous sommes sur le total des sommes qui seront mises à la disposition de l'équipement français, aussi bien industriel qu'agricole, de faire des engagements précis plus avant que ceux que nous demandons pour les programmes de longue durée, qui doivent s'établir sur des bases financières plus certaines.

En effet, il est encore impossible de dire quel sera le montant exact du prélèvement. D'autre part, il est impossible de chiffrer avec précision les sommes qui viendront dans le fonds de modernisation au titre de la contre-partie en francs de l'aide intérimaire et plus tard de l'aide venant au titre du plan Marshall.

Dans ces conditions, il me paraît extrêmement dangereux d'engager des crédits pour des sommes fixées à l'avance. Ainsi que M. Dulin a bien voulu le reconnaître tout à l'heure, M. le ministre des finances a déjà accepté la demande de son collègue de l'agriculture de porter de 1 milliard à 5 milliards les prêts individuels d'équipement consentis par le crédit agricole. D'autre part, je crois pouvoir affirmer que pour les prêts faits aux communes rurales pour l'électrification et l'adduction d'eau, qui font déjà l'objet d'avances du Crédit foncier et de la Caisse des dépôts, le fonds de modernisation complètera les avances et prêts nécessaires dans toute la mesure du possible.

Enfin, c'est à un point sur lequel je veux attirer l'attention de votre Assemblée, le fonds servira également à l'équipement des usines qui produisent les machines agricoles, de manière à mettre celles-ci à la disposition des agriculteurs en plus grand nombre et à meilleur marché.

Je peux, d'une manière générale, assurer le Conseil de la République que la part de l'agriculture dans les fonds qui seront disponibles ne sera nullement inférieure à celle à laquelle elle a le droit de prétendre.

**M. le président.** Monsieur Dulin, retirez-vous votre amendement ?

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je remercie tout d'abord M. le sous-secrétaire d'Etat des déclarations qu'il vient de nous faire et qui nous donnent tout de même un certain nombre de satisfactions.

En effet, il vient de préciser, ce que je lui demandais tout à l'heure, que des fonds provenant du fonds de modernisation et d'équipement seront mis à la disposition du Crédit foncier et de la Caisse des dépôts et consignations pour satisfaire aux emprunts de nos communes rurales, pour l'adduction d'eau et l'électrification, c'est-à-dire pour des emprunts à long terme.

Je voudrais simplement faire remarquer à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques que si ces emprunts sont consentis par la caisse des dépôts et consignations et par le Crédit foncier, ils sont principalement assurés par la caisse nationale de crédit agricole, particulièrement pour l'électrification.

C'est pour cela que je désirerais, comme c'est naturel, que ces fonds soient mis, pour une partie importante, à la disposi-

tion de la caisse nationale de crédit agricole.

Sous ces réserves, étant donné que les déclarations du Gouvernement nous donnent satisfaction, je retire mon amendement.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le crédit de 5 milliards, que j'ai cité tout à l'heure, sera donné au crédit agricole afin d'assurer des prêts individuels.

Mais il est entendu que la seconde catégorie de prêts aux communes se fera grâce aux avances du fonds de modernisation, non seulement au Crédit foncier, à la Caisse des dépôts et consignations, mais aussi à la caisse nationale de crédit agricole.

**M. Léon David.** Le groupe communiste reprend l'amendement de M. Dulin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission des finances ne peut accepter cet amendement.

Le Conseil trouvera dans les articles 15 et suivants toute une série de dispositions concernant la caisse de crédit agricole.

Cinq ou six articles se suivant, prévoient les diverses sortes de prêts qui doivent revenir au crédit agricole. Certains sont visés dans un article à part pour une somme déterminée; viennent ensuite les articles 15, 16, 17, 18 et suivants, qui fixent d'autres chiffres.

L'amendement de M. Dulin, repris par le groupe communiste, ne correspondrait absolument à rien. Je crois que M. Dulin avait déposé cet amendement dans le but de recevoir des explications. Il a eu satisfaction et, dès ce moment, il a retiré son amendement.

Je crois que M. David devrait se satisfaire également des explications du Gouvernement, d'autant plus que les articles 15, 16 et suivants du projet répondent aussi à son désir.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Dans ces conditions, le Gouvernement opposera l'article 47 à l'amendement de M. Dulin repris par le groupe communiste.

**M. Baron.** Pour éviter un scrutin !

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Il est en effet évident, les ressources étant indéterminées, que le Gouvernement ne peut accepter d'engager une dépense certaine. C'est pourquoi il oppose l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** L'article 47 est applicable.

**M. le président.** La question préalable est de droit. L'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 12. — Le montant du programme de premier établissement de la société Air-France, fixé antérieurement par l'article 49 de la loi du 27 avril 1946 et l'article 33 de la loi du 30 mars 1947, est porté de 14 milliards à 16.650 millions de francs, dont 13 milliards pour le matériel volant. »

La parole est à M. Lacaze.

**M. Georges Lacaze.** Mesdames, messieurs, l'article 33 de la loi de finances du 30 mars 1947 a fixé à 14 milliards le montant du programme de premier établissement de la société Air-France.

Aux termes de cet article, on nous demande de porter le montant du programme de 14 milliards à 16.650 millions de francs.

L'exposé des motifs justifiant cette demande d'augmentation indique que la hausse des prix, jointe à l'usure du matériel volant, est un des facteurs entraînant cette augmentation.

Ici je voudrais faire quelques observations sur les 142 avions dont disposera la compagnie Air-France en 1948. 82 sont d'origine étrangère; 50 d'origine française. La politique d'Air-France, qui consiste à acheter du matériel étranger — et particulièrement du matériel américain — entraîne un certain nombre de difficultés : d'abord, au point de vue du fonctionnement de cette société, ensuite pour nos finances et, en dernier lieu, pour la bonne marche de nos entreprises nationalisées.

En effet, la livraison du matériel américain s'est toujours effectuée avec un certain retard. Pendant ce temps-là, les prix d'achat se trouvent en augmentation constante du fait de la montée des prix aux Etats-Unis et, comme la société versait des acomptes sur les livraisons, elle ne pouvait, même si elle en avait eu l'intention, se dégager. Elle est ainsi arrivée à payer les appareils commandés à des prix plus élevés que ceux primitivement fixés.

D'autre part, la dévaluation du franc par rapport au dollar va accroître le coût des 25 appareils qui vont être achetés aux Etats-Unis.

De plus, le retard dans les livraisons entraîne un retard dans l'ouverture des nouvelles lignes, la rotation des appareils se traduisant par une usure accélérée, préjudiciable au bon fonctionnement de notre réseau aérien.

Si l'on ajoute les difficultés rencontrées pour obtenir les pièces de rechange, on s'aperçoit des conséquences malheureuses qu'entraîne cette politique orientée sur l'achat d'un matériel étranger.

Malheureusement cette tendance ne semble pas s'atténuer. En effet pour 1948, 10 appareils DC 3 ou C 47 doivent être mis en service. D'après les renseignements fournis, il semble qu'il serait possible d'obtenir, à la place, 10 appareils français type Languedoc.

Au sujet de cet appareil, la société Air-France, suivant en cela une tendance bien fâcheuse, a imposé plusieurs centaines de modifications plus ou moins nécessaires, retardant ainsi la sortie des appareils et augmentant leur prix de revient.

Mais la haute qualité de cet appareil a fini par s'imposer, malgré toute l'activité de ses détracteurs, à tel point que son utilisation a été étendue il y a quelques semaines.

Nous pensons que, pour toutes les liaisons continentales, Air-France se doit d'utiliser cet appareil, à la place des DC 4, C 54, DC 3 ou C 47.

Pour les liaisons transocéaniques, depuis quelque temps, il est sorti un appareil français, le S. O. 30 R, capable de concurrencer efficacement les Constellations servant sur la ligne Paris-New-York.

Mais de multiples modifications imposées, dont toutes ne se justifient pas, font qu'il n'est pas encore en service, alors qu'il pourrait être déjà utilisé.

Mais ici, la subordination de la politique gouvernementale actuelle aux ordres décidés dans certaines capitales est particulièrement sensible et explique la mauvaise volonté manifestée quant à l'utilisation du matériel français.

Voilà, d'ailleurs, la déclaration de M. Douglas, un des plus grands construc-

teurs d'avions américains, président de la Douglas Aircraft Company :

« Il est malheureux mais vrai que les notables améliorations et les réalisations accomplies par nos constructeurs d'avions au cours de ces dernières années sont devenues des barrières temporaires à de nouveaux progrès dans le domaine des transports aériens et menacent la conservation de notre industrie en tant qu'élément de la défense nationale.

« Nos constructeurs sont en si grande quantité que nous sommes en danger d'inonder nos marchés et de dissiper nos ressources. Cependant nous ne pouvons pas fermer nos usines, disperser notre organisation ou permettre que le savoir faire de nos industries disparaisse. »

Et plus loin, il précise :

« Tout d'abord et par dessus tout, nous devons reconnaître qu'il est inévitable que la mise au point d'un nouveau type d'avion moderne nécessite d'énormes dépenses pour la recherche, l'étude et la fabrication.

« De grosses sommes doivent être dépensées bien avant qu'il soit possible de commencer la construction d'un avion. Si l'avion dépasse le stade de l'étude et est fabriqué en série, le fardeau augmente énormément. De nouveaux capitaux doivent être investis dans des usines, des matériaux, des stocks et dans les travaux en cours, capitaux qui ne sont pas normalement remboursés tant que l'avion n'est pas vendu.

« A mesure que les avions sont fabriqués et livrés, de nouvelles dépenses doivent être employées à des corrections et des modifications jugées nécessaires sur les avions nouveaux.

« La mise au point de D. C. 6 a coûté à la Douglas Aircraft Company plus de 12.400.000 dollars et aujourd'hui, pour 80 avions effectivement livrés et mis en service, nous avons dépensé 42 millions de dollars, soit plus de 2 milliards de francs environ.

« Sur nos recettes provenant de la vente de ces D. C. 6, si tout va bien, nous ne rattraperons le déficit qu'au trois centième appareil.

« Ce fait n'est pas particulier à notre compagnie ou au D. C. 6, mais s'applique à toute l'industrie aéronautique. La capacité des marchés capables d'absorber de nouveaux avions en quantité suffisante pour que des dépenses d'une telle ampleur soient justifiées, constitue un élément redoutable que nous devons considérer avec réalisme et sans hésitation. »

Les conclusions de cet article sont fort éloquentes et l'on comprend pourquoi les Etats-Unis cherchent à évincer leurs concurrents, à supprimer les possibilités d'exportation que devrait avoir l'industrie aéronautique française.

Par ailleurs, cela explique pourquoi nos avions ne sont pas utilisés, pour permettre aux industriels américains de produire dans de bonnes conditions.

Enfin, on comprend mieux les mobiles qui guident cette politique qui touche d'une façon mortelle nos industries nationalisées.

A titre d'exemple et comme conséquence, il faut indiquer qu'en juin 1946 200 avions sortaient de nos usines, alors qu'en juin 1947 il n'en sortait plus que 85. Ainsi, on liquide allégrement notre industrie aéronautique, pour laisser le champ libre à la production américaine.

Je voudrais indiquer également combien il eût été souhaitable qu'il existât une collaboration étroite entre constructeurs et utilisateurs pour la mise au point du matériel.

De même, il faut admettre qu'on ne peut mettre au point notre matériel que si on l'utilise. Ce n'est pas en laissant nos appareils au sol qu'ils pourront être améliorés!

En conséquence, le groupe communiste est d'accord pour voter les crédits qui nous sont soumis, mais il demande qu'Air-France, en tant que compagnie nationale, soit plus soucieuse d'aider au développement de notre matériel et de notre production aéronautique. Elle doit s'orienter vers un transport toujours plus large permettant de populariser le mode de transport aérien en abaissant son prix.

En rendant hommage aux efforts faits par ceux qui luttent pour maintenir le prestige de l'aviation française, notre parti, au cours d'une prochaine discussion portant statut de la compagnie Air-France, précisera sa position conforme en tous points aux intérêts de notre économie et de notre indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je voudrais répondre à l'orateur qui vient d'intervenir que je suis entièrement d'accord avec lui pour souhaiter qu'Air-France, comme les autres compagnies françaises, puisse utiliser au maximum du matériel fabriqué en France. Il ne s'agit pas de se mettre des œillères et d'utiliser la méthode Coué, mais, au contraire, d'examiner les réalités en face.

A l'heure actuelle, nos usines nationales ont sorti un certain nombre d'avions, qui ont des qualités incontestables. Mais, dans l'état actuel des choses, ils ont un besoin incontestable de certaines mises au point, et je suis obligé de dire que pour une exploitation d'ordre commercial, telle celle d'Air-France, les avions américains que nous utilisons actuellement et, notamment, le D. C. 4, ont un rendement que le Languedoc ne peut pas nous donner à l'heure actuelle.

C'est ainsi que le D. C. 4 transporte 55 passagers sur 2.500 kilomètres, alors que le Languedoc transporte seulement 33 passagers sur 1.200 kilomètres.

D'autre part, pour le D. C. 4, il faut 18 heures de main-d'œuvre par heure de vol, alors que pour le Languedoc il en faut 38; ces chiffres sont incontestables.

La situation peut s'améliorer, car le Languedoc peut être certainement l'objet de révision et obtenir un rendement meilleur.

D'autre part, vous avez parlé tout à l'heure du SO. 30. R et vous l'avez comparé au Constellation; je voudrais vous demander, mon cher collègue, si vous avez une idée de ce qu'est un SO. 30. R ?

C'est un bi-moteur qui peut faire 1.200 kilomètres et je ne vois pas comment les lignes transatlantiques feraient pour lui faire remplacer le Constellation.

Je crois que vous avez confondu avec le SE 2010 qui est, à l'heure actuelle, en cours de fabrication et dont les essais n'ont pas encore été effectués.

En conclusion, je voudrais simplement vous dire que notre devoir est d'améliorer au maximum le matériel français et que nous rendrions un très mauvais service à nos ailes et à leur renommée en sortant un matériel qui risquerait peut-être de donner des accidents, ce qui nuirait plus qu'un retard apporté à l'utilisation de ce même matériel.

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Devant la commission des finances, le représentant d'Air-France nous a déclaré que les moteurs 14 N, qui équipaient le « Languedoc », nécessitaient de fréquentes revisions. Il nous a fait connaître qu'à plusieurs reprises des moteurs s'étaient trouvés en panne pendant la traversée de la Méditerranée, et que, cependant, l'avion avait pu terminer son voyage, grâce, disait-il, à la multiplicité de ses moteurs et à leur grande réserve de puissance.

Il semble donc résulter des déclarations faites devant la commission des finances que le « Languedoc », équipé de moteurs français, offre une grande sécurité. C'est ce qui prouve son utilisation sur les lignes polonaises entre la Pologne et la France.

**M. Léon David.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Il est certain que, pour que la société Air-France joue son véritable rôle, notre aviation doit être abondamment pourvue d'avions construits chez nous. C'était la conclusion de notre camarade Lacaze, sur laquelle M. le ministre a répondu en indiquant les difficultés de construction qui existent chez nous par rapport à l'étranger.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la situation d'une usine de mon département. Je regrette, depuis le commencement de la discussion du budget, d'être intervenu trois fois pour signaler des cas de chômage dans mon département, ce qui est certainement une généralité dans l'ensemble des départements de notre pays.

Cela démontre d'une façon éclatante la faillite de votre politique économique puisqu'il y a des chômeurs en quantité croissante dans notre pays. Il y a à l'usine S. N. C. A. S. E., à Marignane, une population ouvrière très importante de la région de l'étang de Berre et des ouvriers de Marseille.

J'ai eu l'occasion il y a quelque temps, avec d'autres parlementaires des Bouches-du-Rhône, des parlementaires socialistes et des parlementaires du mouvement républicain populaire, d'aller visiter cette usine sur la demande de la direction et des syndicats ouvriers. A la suite d'une conférence dans les bureaux de l'usine par des techniciens et des délégués ouvriers, tous les parlementaires s'engagent à défendre l'avenir de l'usine. Aujourd'hui, nous, élus communistes, nous nous retrouvons seuls.

De plus, nous avons constaté qu'il y avait, depuis plus de dix-huit mois, sur l'étang de Berre, un hydravion géant qui devait être acheté par la marine, mais qui ne l'a pas été. Il reste sur l'étang de Berre.

Nous en avons vu un autre construit à 80 p. 100, il ne manquait que 30 millions pour le terminer.

Les ouvriers qui ont travaillé après la libération à la construction de cet hydravion et à d'autres avions, dans des conditions terribles, sous des hangars détruits, exposés à tous les vents, à la pluie, au froid. Ces ouvriers sont découragés devant cette carence gouvernementale. (*Mouvements divers.*)

Je ne sais pas si vous êtes ouvriers, vous, messieurs, qui ricanez quand on parle de la classe ouvrière.

**M. Caspary.** Je suis beaucoup plus ouvrier que vous !

**M. Léon David.** Alors ne riez pas quand on parle des ouvriers !

Nous ne sommes pas ici pour défendre les privilèges des possédants, mais nous sommes ici.

**M. Caspary.** Les ouvriers travaillent, tandis que vous, vous ne produisez que du vent.

**M. Léon David.** J'ai dit, et je le répète, que nous sommes ici pour défendre les conditions de vie des travailleurs et la situation du pays. Nous ne sommes pas ici comme vous pour défendre un Gouvernement qui mène le pays à la faillite.

Je disais donc que cette usine construit des avions... (*Interruptions.*)

**M. le président.** Si vous continuez à interrompre tout le temps l'orateur, nos débats se termineront très tard.

**M. Léon David.** Je voudrais signaler également que c'est la seule usine de France qui ait livré des avions à l'étranger puisque 4 avions sortis des usines de Marignane ont été livrés à la Pologne. Ces 4 avions avaient donné satisfaction: il y avait une commande de 13 appareils.

Mais à la suite de tractations, la commande pour les autres avions n'a pas été honorée, alors que les ouvriers sont accablés au chômage. D'ailleurs, je voudrais vous donner connaissance rapidement d'une lettre du conseil syndical qui dit ceci:

« Une première tranche de licenciement collectif a été annoncée par la direction de notre service de Marignane.

« Plus de travail, nous dit-on.

« Cela ne correspond guère avec les déclarations ministérielles faites à la radio nationale, où l'on démentait qu'une menace quelconque pesait sur notre industrie et que, de ce fait, aucun licenciement ne serait opéré dans cette branche de notre économie.

« Bien entendu, la presse réactionnaire s'est empressée de reproduire ces déclarations officielles avec le seul objectif de torpiller nos comités de défense. »

Je voudrais ajouter avant de terminer que le comité de défense de l'aviation — parce que vous n'ignorez pas qu'il se crée des comités de défense un peu partout dans le pays... (*Exclamations.*)

**M. le président.** Veuillez terminer. Votre temps de parole est écoulé !

**M. Léon David.** Voici la lettre que le comité de l'aviation a adressée à M. Maroselli, secrétaire d'Etat à l'air, en lui signalant les faits suivants:

« Le mouvement des comités de défense des Bouches-du-Rhône a été saisi par le comité de défense de l'aéronautique des menaces qui pèsent sur l'usine de Marignane.

« Il apparaît que des listes d'ouvriers à licencier sont dressées et que parmi ce personnel figurent des spécialistes qui ont 10 et 20 ans d'ancienneté.

« Le mouvement des comités de défense considère que ces licenciements ne sauraient en aucun cas favoriser l'essor de notre aéronautique française.

« Le mouvement a l'honneur de souligner devant vous que des mesures de licenciement d'ouvriers et de spécialistes ne manqueraient pas de porter une atteinte grave à notre industrie aéronautique. »

**M. le président.** Je vais vous retirer la parole.

**M. Léon David.** Les ouvriers et les techniciens veulent sauvegarder leurs conditions d'existence, faire vivre leurs usines et ils veulent doter notre pays d'une aviation florissante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur David, il est regrettable que vous vous

soyez cru au conseil d'arrondissement des Bouches-du-Rhône.

**M. Léon David.** Vous m'avez fait la même remarque cet après-midi. Je n'ai pas d'observations à recevoir de vous.

Je suis parlementaire comme vous-même. J'ai le droit de parler !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 13. — Le ministre des finances est autorisé à accorder en 1948, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, à la société « Air France », en vue de lui permettre de faire face aux paiements à valoir sur son programme de premier établissement, des avances de trésorerie dans la limite d'un montant global de 5 milliards 600.000.000 de francs.

« Les modalités de remboursement de ces avances, qui porteront intérêt au taux de 3 p. 100 seront arrêtées aussitôt que la société « Air France » aura été dotée d'un nouveau statut. » (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le montant maximum des fonds que le ministre des finances est autorisé par la loi validée du 3 novembre 1940 à mettre à la disposition du Crédit national, est porté de 600 à 700 millions de francs, par imputation sur la somme de 500 millions de francs visés par l'article 2 de l'ordonnance du 11 juillet 1945 relative à l'octroi de prêts aux industriels, commerçants et artisans alsaciens et lorrains. Cette somme est ramenée à 400 millions de francs sur lesquels 350 millions peuvent être versés sous forme d'avance au crédit national. » (*Adopté.*)

« Art. 15. — Est porté de 1.200 à 1.400 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole en vertu de la loi du 2 août 1923 facilitant par des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes. »

La parole est à M. Yves Henry.

**M. Yves Henry.** J'aurais au moins un mérite, c'est celui de ramener le calme dans cette Assemblée. N'ayant pas devant moi un discours préparé, je crois être moins long que les orateurs qui m'ont précédé.

Si je demande quelques minutes d'attention, c'est parce que je tiens à parler ici en paysan, et pour les paysans, en cultivateur, en représentant de cette masse rurale qui comprend de moins en moins, qui ne comprend plus.

Je prends la parole sur l'article 15, j'aurais pu la demander sur les articles 16 et 17, prétendant à juste titre, quant à moi, que cette masse saine de la nation est quelque peu négligée.

J'ai le droit d'insister sur ce fait en tant que représentant d'une commune rurale qui a livré 100 p. 100 de ces déclarations à la commercialisation du blé l'année dernière, qui n'est pas encore électrifiée.

Je dis que nous sommes lésés, nous cultivateurs. S'il ne s'agissait que de l'électrification, peut-être n'élèverai-je pas tant la voix; mais sur un point, toute cette Assemblée est d'accord et qui est le suivant.

Le problème actuel ne peut être, ne saurait être qu'un problème de production. Donnez-nous le moyen de produire. Depuis bientôt vingt-quatre heures j'entends des discours dans lesquels il est question de la vallée du Rhône, des Landes de Gascogne; on nous parle de tous les coins. J'aurais peut-être le droit de parler, au nom de la Bretagne.

Appartenant à une commune non électrifiée, j'ai pu apprendre, la semaine der-

nière, de la bouche du président de notre conseil général, que l'électrification de la campagne qui produit ne demanderait à l'Electricité de France que 4 p. 100 de sa production.

Je suis heureux que le représentant du Gouvernement... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mon cher David, je suis de ceux qui n'interpellent pas beaucoup et qui sont très calmes dans cette salle.

**M. Léon David.** Moi aussi!

**M. Yves Henry.** Je pense parler quelques minutes seulement et dire que j'ai été heureux d'écouter le représentant du Gouvernement dire à notre président de la commission de l'agriculture qu'il ferait l'impossible pour que soient majorés les crédits accordés à l'agriculture.

Je le souhaite de tout cœur, car, voyez-vous, après les ponctions: retrait des billets de cinq mille, prélèvement exceptionnel que la culture vient de subir, vous savez qu'elle ne résistera pas indéfiniment à ces douches froides, à ce véritable régime de cheval que vous lui administrez.

Vous qui représentez ici le Gouvernement, vous savez certainement que nous, les cultivateurs, ne demandons qu'à produire, mais dans d'autres conditions que celles où nous produisons actuellement.

Fournissez-nous de l'engrais: nous sommes le premier pays producteur de potasse du monde. Pourquoi en manquons-nous en Bretagne? Pourquoi des wagons pour prendre le blé livré à la taxe et pas de trains pour nous amener l'engrais majoré de 50 à 100 p. 100?

En voyant des zéros alignés sur ces feuilles budgétaires je suis tenté de dire, d'accord sur ce point avec certains de mes collègues: quand il est question du budget de la guerre, on trouve parfois assez de milliards mais on n'en trouve pas assez pour l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Pas « parfois »! Toujours.

**M. Yves Henry.** Je le dis par ce que je le pense, parce que je le crois. Je dis que lorsque l'on trouve dans un pays l'argent qu'il faut pour détruire, on doit le trouver pour construire, pour produire.

Et je dirai en terminant que si vous ne pouvez pas, à nous qui ne voulons pas vivre d'aumônes, nous attribuer sur ce budget une certaine quantité de millions ou de milliards, peut-être pourrait-on accorder, aux producteurs que nous sommes, une quantité plus importante de monnaie-matière.

Les paysans ont pu visiter une fort belle exposition; ils y ont vu les machines à traire, à laver la vaisselle; ils ont vu le progrès à l'exposition. Mais, chez eux, ils n'ont pas l'électricité, ils ne trouvent pas le brabant, parfois pas le sac qu'il leur faudrait. Et quand, par priorité ou par piston, ils obtiennent un tracteur, ils n'ont pas l'outillage porté qui conviendrait à ce genre de traction.

Je souhaite que demain le Gouvernement ait une politique véritablement agricole. Je souhaite que pour demain l'on fasse le nécessaire. Oh! qu'on ne parle pas de démagogie car je répondrai simplement: je suis de ceux qui n'en font jamais. Il est possible que je me fasse approuver par une partie de l'assemblée qui en fait plus souvent qu'à son tour. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Il y a une chose certaine; il faudra donner les moyens de produire aux seuls qui peuvent assurer le relèvement du pays, aux producteurs, aux paysans.

Soyez assuré, monsieur le ministre, que si j'interviens, brièvement d'ailleurs, sur

cet article, c'est que je sais que ce que vous ferez pour la culture sera rentable et que donner à la culture la place qu'elle mérite en France ce sera rendre à la France la place qu'elle aurait dû conserver dans le monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 15 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 15 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 16. — Est porté de 1 milliard à 1 milliard 500 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'octroi de prêts du crédit agricole mutuel aux communes et aux syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural. »

Sur l'article 16 la parole est à M. David.

**M. Léon David.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** Je suis saisi, sur cet article 16, d'un amendement, présenté par M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture, tendant à le compléter par les dispositions suivantes:

« L'article 159, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié par l'acte dit « loi du 11 septembre 1941 » et par la loi du 7 mai 1946 est remplacé par le texte ci-après:

« Le montant de ces prêts ne pourra pas dépasser 3 millions de francs par commune intéressée à l'exécution des travaux. »

La parole est à M. Dulin, pour soutenir son amendement.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** L'amendement déposé par la commission de l'agriculture est destiné à obtenir l'élévation du plafond des prêts à long terme à consentir par le crédit agricole aux communes rurales, pour l'électrification des campagnes, pour les chemins ruraux et l'adduction d'eau.

La loi de 1940 avait prévu que le montant de ces prêts ne pouvait pas dépasser 1.500.000 francs. Chacun sait que, depuis 1940, la vie et les matériaux de construction ont augmenté dans des proportions considérables et ceux qui sont maires de communes rurales et qui actuellement font installer des adductions d'eau, ou encore des écarts d'électricité, se rendent bien compte que les matériaux ainsi que les fils électriques coûtent 10 et 12 fois plus cher qu'en 1940.

C'est pour cela que nous pensons que le Gouvernement fera œuvre utile en donnant satisfaction à notre amendement, pour permettre aux communes rurales d'électrifier nos campagnes et de procéder à l'installation d'adduction d'eau ou à la réparation des chemins ruraux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je voudrais faire remarquer à M. Dulin deux choses. La première, c'est que s'il demande un relèvement du plafond des emprunts portant au double ce plafond, comme la somme totale est la même, il est évident que le nombre de prêts qui seront faits aux communes risquera d'être diminué d'autant.

D'autre part, si les communes, et notamment les communes les plus importantes, désirent faire des emprunts d'un montant plus élevé que les montants fixés actuellement aux caisses du crédit agricole, ces communes peuvent s'adresser à d'autres

instituts, soit au Crédit foncier, soit à la caisse des dépôts, soit même combiner un emprunt avec la caisse agricole et le Crédit foncier.

Par conséquent, dès maintenant le système de prêts à l'agriculture et aux communes est extrêmement souple. Cependant, le Gouvernement reconnaît volontiers qu'étant donné la hausse des prix il serait possible d'accroître le plafond des avances tel qu'il est prévu dans la loi de 1941. Si M. Dulin voulait s'y rallier, j'accepterais volontiers que le plafond soit reporté à 2 millions, ou 2 millions et demi s'il le désire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission demande à M. le ministre d'accepter le chiffre de 2.500.000 francs et espère que M. Dulin se ralliera à cette proposition transactionnelle.

**Mme Brion.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Brion.

**Mme Brion.** M. le ministre ne doit pas ignorer les difficultés que les communes rencontrent pour contracter des emprunts. Ce qui est proposé ne donne pas entière satisfaction aux communes.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Parce que cela n'a pas été approuvé par vous.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je me rallie volontiers à la proposition de la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin, avec le chiffre de 2.500.000 francs.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 16, ainsi modifié.

(*L'article 16, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 17. — Est porté de 250 à 300 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole en vertu du décret-loi du 24 mai 1938 et de la loi validée du 15 mai 1941 relatifs à l'amélioration du logement rural. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Est porté de 1 milliard 750 millions à 2 milliards 250 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole en vertu du premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du Crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés et anciens déportés. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Teyssandier et Dulin et les membres du rassemblement des gauches républicaines, tendant à compléter l'article par les dispositions suivantes: « aux veuves et orphelins de guerre ».

La parole est à M. Teyssandier pour soutenir l'amendement.

**M. Teyssandier.** Je voudrais avoir une précision de la part de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

L'article 18 porte à 2.250 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole, en vertu du premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés et anciens déportés. Je ne peux penser sans une certaine émotion au grand nombre d'agriculteurs qui ne sont pas revenus et dont les veuves ont continué à travailler la terre avec l'aide

de leurs enfants, dont certains ont obtenu des récompenses pour le labeur accompli en l'absence du père.

Aussi, je demande que cet article soit complété par les mots : « ... veuves de guerre et orphelins de guerre ».

Monsieur le ministre, je sais que cette adjonction va probablement entraîner une augmentation de dépense, mais j'espère que, pour une catégorie semblable de citoyens français, vous ne m'appliquerez pas l'article 47. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission voudrait connaître l'avis de M. le ministre.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je viens de recevoir à l'instant l'amendement de M. Teyssandier. Je peux dire que les prêts consentis au titre de l'article 18 sont des prêts d'un régime déjà ancien, qui avaient été limités aux prisonniers, rapatriés et déportés. Je crains qu'en l'étendant à de nouvelles catégories on ne change l'esprit de la loi. Je demande que dans ce domaine on n'improvise pas en touchant à un régime qui a jusqu'à présent fonctionné à la satisfaction des intéressés.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Teyssandier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La commission accepte l'amendement ?

**M. le président de la commission.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'article 18, ainsi modifié ?... Je le mets aux voix.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 19. — Est porté de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 750 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes agriculteurs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Laurenti et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, au début de cet article, à remplacer le nombre de : « 2 milliards 750 millions », par celui de : « 5 milliards ».

La parole est à M. Laurenti.

**M. Laurenti.** Mesdames, messieurs, je veux attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des crédits alloués par l'article 19. Ce n'est pas une dépense nouvelle que je demande à l'Etat, mais une avance consentie par le Trésor à la caisse nationale de crédit agricole.

Quand nous demandons de la porter de 2.750 millions à 5 milliards, nous pensons profondément tenir compte de la situation déplorable de nos finances, mais nous savons aussi que cette pénible situation provient de notre production agricole déficitaire qui ne permet plus de nourrir nos populations urbaines. En effet, combien faut-il de milliards de devises déséquilibrant notre balance commerciale pour amener sur notre sol ce que nous pourrions produire nous-mêmes.

Les 5 milliards que nous demandons aujourd'hui à la caisse nationale de crédit agricole pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs ont une grande si-

gnification qui ne doit pas échapper à cette Assemblée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de souligner ce que représente l'exode rural, dont nous constatons la recrudescence en ce moment, de nos jeunes agriculteurs, parce qu'ils se trouvent dans l'impossibilité financière absolue de reprendre ou de créer une exploitation, de faire une plantation et surtout d'attendre une récolte.

Je n'insiste pas sur l'augmentation de prix exorbitante constatée sur les engrais, les semences, les machines agricoles, qui sont indispensables à la bonne marche de l'exploitation. Je vous demande d'y réfléchir.

Dans notre département des Alpes-Maritimes de très nombreux prêts ont dû être refusés l'an dernier, faute de crédits. Je suppose qu'il en a été de même dans de nombreux départements.

Un jeune agriculteur quittant la terre, cela représente non seulement un consommateur de plus à la ville, mais la perte d'un producteur qui contribuait à nourrir plusieurs personnes et qui, en constituant un foyer, aurait pu en nourrir davantage.

Ce sont des jeunes bras vigoureux, utiles à l'Agriculture que nous perdons pour toujours au moment même où nous tendons la main à l'étranger pour nourrir nos populations.

Voilà le drame. C'est pour cela que le groupe communiste et apparenté vous demande de comprendre cette nécessité vitale. En votant mon amendement, le Conseil de la République ferait preuve de bon sens national et de raison. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Laurenti pour deux raisons.

En premier lieu la somme de 2.750 millions qui a été prévue à l'article 19 a été établie sur la base des prêts qui ont été consentis l'année dernière et par conséquent, elle permettra cette année, de les continuer au même rythme.

**Mme Brion.** Mais tout a augmenté, monsieur le ministre !

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** On en a tenu compte.

La seconde raison, c'est que l'amendement de M. Laurenti représentant une augmentation de dépenses, le Gouvernement en demande la disjonction en vertu de l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission constate que l'article 47 est opposable.

**M. le président.** L'article 47 étant opposé, l'amendement ne peut être mis aux voix.

**M. Léon David.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** M. le ministre oppose l'article 47 aux amendements présentés par le groupe communiste et il ne l'oppose pas aux amendements présentés par les autres groupes.

Je ne dis pas cela pour m'opposer à l'adoption de certains de ces amendements que nous votons et qui donnent satisfaction aux paysans. Mais je veux faire remarquer qu'à l'Assemblée nationale, quatre amendements déposés par le groupe communiste, sur ces articles, ont été, à quatre reprises, disjoints en vertu d'un article du règlement.

Il y a deux poids et deux mesures. Ce que vous voulez, c'est empêcher les communistes d'obtenir de nouveaux avan-

tages pour les travailleurs. Si nous n'obtenons pas cet avantage ici, nous l'obtiendrons dans le pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je proteste énergiquement au nom du Gouvernement contre les paroles prononcées par M. David. Il est tout à fait inexact que le Gouvernement ait opposé l'article 47 à des amendements communistes et ne l'ait pas opposé à des amendements d'autres partis.

S'il ne l'a pas opposé à l'amendement présenté par M. Dulin, c'est parce que cet amendement ne proposait aucune dépense supplémentaire.

**M. David.** Pardon ! M. Dulin a demandé des augmentations.

**M. le rapporteur général.** Le crédit est le même ; dans ces conditions, il n'y avait pas d'augmentation de dépenses.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 20. — Est porté de 2.500 millions à 4.500 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 83 de la loi du 23 décembre 1946. »

« Sur ce montant une somme de 2 milliards de francs au maximum pourra être affectée à l'octroi de prêts individuels à long terme. »

L'article 20, dans le texte de la commission, n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(L'article 20 est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement M. Dulin et les membres de la commission de l'Agriculture demandent de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« L'article 74, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié par l'acte dit loi du 11 septembre 1941, et par la loi du 7 mai 1946 est remplacé par le texte ci-après :

« Ces prêts sont de 900.000 francs au plus non compris le montant des frais. »

La parole est à M. Dulin pour défendre son amendement.

**M. Dulin, président de la commission de l'Agriculture.** Mesdames, messieurs, cet amendement comporte le même texte que celui adopté tout à l'heure par le Conseil de la République pour les prêts collectifs aux communes rurales, mais ici, il s'agit de prêts individuels à long terme pour achats de petites propriétés.

Vous savez que le crédit agricole, depuis sa création, a installé ainsi plus de 25.000 petits paysans qui sont devenus propriétaires.

Vous savez également que, depuis le vote de cette loi en 1940, le prix des terres a augmenté d'une façon considérable ainsi que le cheptel.

C'est pourquoi nous demandons que le plafond des prêts soit porté — il ne s'agit pas là d'une augmentation de dépenses — de 500.000 francs à 900.000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le président de la commission des finances.** La commission ne s'oppose pas à la proposition faite par M. Dulin.

Cette proposition ne constitue pas une augmentation de dépenses. Ce crédit est, une fois pour toutes, déterminé par l'article. Mais il pouvait y avoir, jusqu'à présent, des prêts d'un certain volume.

Etant donné l'augmentation de toutes choses, M. Dulin demande que le montant de ces prêts soit plus étendu. Il y aura peut-être moins de prêts, mais cela permettra un certain nombre d'opérations que l'on ne pouvait faire.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission estime que l'article 47 n'est pas opposable et se rallie à l'amendement présenté par M. Dulin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Dulin, à condition que celui-ci veuille bien ramener le chiffre du plafond de 900.000 à 700.000 francs.

**M. le président de la commission de l'Agriculture.** Etant donné que le Gouvernement fait preuve de bonne volonté, j'accepte le chiffre de 700.000 francs.

Cela nous permettra quand même d'installer un certain nombre de petits paysans dans la campagne.

**M. le président.** La commission, le Gouvernement et l'auteur de l'amendement sont d'accord sur la somme de 700.000 francs comme plafond des prêts.

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

*(L'amendement ainsi modifié est adopté.)*

**M. le président.** L'article 20 se trouve donc ainsi complété.

« Art. 20 bis. — Est porté de 5 milliards à 5 milliards 300 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vue de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1944, relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole, et de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés.

« Ces avances ne pourront être utilisées que pour l'octroi de prêts dont les demandes auront été déposées avant le 31 décembre 1947. »

Par voie d'amendement, MM. Teyssandier, Dulin et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicains demandent de compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes: « aux veuves et orphelins de guerre ».

La parole est à M. Teyssandier pour soutenir l'amendement.

**M. Teyssandier.** Mesdames, messieurs, par mon amendement, je vous demande de compléter le premier alinéa de l'article 20 bis par les mots: « aux veuves et orphelins de guerre », afin de leur accorder également les avantages consentis aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés, comme vous l'avez déjà accepté lors du vote de l'article 18.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'espoir évidemment que, sur cet amendement, votre Assemblée change d'avis.

Vous comprendrez que le Gouvernement, lui aussi, ne change pas d'avis, mais je crois qu'il est de mon devoir de vous faire remarquer que lorsqu'une caisse de prêts a été instituée pour une catégorie particulière de bénéficiaires, il est toujours extrêmement dangereux d'étendre cette catégorie. C'est ce que votre Assemblée est en train de faire.

Il était de mon devoir de vous le dire, et de vous signaler également que le Gouvernement repousse cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Teyssandier et Dulin, repoussé par le Gouvernement et accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 20 bis, ainsi modifié.

*(L'article 20 bis, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 20 ter. — L'Etat peut mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole des avances s'élevant au maximum à 200 millions de francs en vue de l'attribution aux viticulteurs, victimes de sinistres non assurables, de prêts à moyen terme spéciaux dans les conditions prévues par l'article 66 de l'annexe jointe au décret du 29 avril 1940, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles. » — *(Adopté.)*

« Art. 21. — Le ministre des finances est autorisé à se procurer pendant l'année 1948 auprès de la caisse des dépôts et consignations des avances dont le montant maximum est fixé comme suit:

« 1° Pour l'application de la loi du 2 août 1923, sur la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, 350 millions de francs;

« 2° Pour l'application du décret-loi du 17 juin 1938 sur les crédits à moyen ou à long terme aux communes et syndicats de communes pour les travaux d'équipement rural, 700 millions de francs;

« 3° Pour l'application de la loi provisoirement applicable du 15 mai 1941 relative à l'amélioration du logement rural, 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 22. — La dotation du fonds d'approvisionnement constitué en application de l'article 72, 1°, de la loi de finances du 30 juin 1923, pourra être portée de 788 à 1.750 millions de francs au maximum. Il sera fait face à cette augmentation par des émissions de bons ou d'obligations amortissables, ou par des avances du Trésor, selon les modalités prévues à l'article 75 de la loi du 30 juin 1923 susvisée. » — *(Adopté.)*

« Art. 23. — Le montant du programme de construction d'habitations à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à consentir des prêts aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier, est fixé pour le premier semestre de l'année 1948, à 5 milliards de francs. La partie de l'autorisation d'engagement accordée par l'article 37 de la loi du 30 mars 1947 qui n'a pas été utilisée à la date de la présente loi, est annulée.

« Ces prêts pourront être consentis dans les conditions fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947, modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime transitoire de prêts.

« Le montant des versements qui pourront être effectués au cours du premier semestre de l'année 1948 aux organismes bénéficiaires de prêts accordés tant au titre du programme de 1947 qu'au titre du programme de 1948 est fixé à 4 milliards de francs. »

La parole est à M. Le Ditz.

**M. Le Ditz.** Mesdames, messieurs, au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 23 nous voyons que le montant du programme de constructions à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à consentir des

prêts aux organismes des habitations à bon marché et de crédit immobilier, est fixé, pour le 1<sup>er</sup> septembre de l'année 1948, à 5 milliards de francs.

En ce qui concerne les prévisions du deuxième semestre, il ne nous est pas possible de savoir ce qu'elles seront, car, à l'Assemblée nationale, M. le sous-secrétaire d'Etat au budget n'a pas voulu prendre d'engagement. Il s'est simplement borné à dire que pour le deuxième semestre, il sera possible, soit d'emprunter, soit de recourir à l'aide intérimaire, aux ressources que fournira le prélèvement exceptionnel ou à d'autres moyens de trésorerie qui seront à notre disposition dans le courant de l'année.

Mais si nous considérons comme valables les propositions qui ont été faites dans le budget de la reconstruction — 40 p. 100 pour le premier semestre, 60 p. 100 pour le second — il s'agirait d'un total hypothétique de dix à onze milliards, c'est-à-dire d'une dotation sensiblement égale à celle de l'exercice 1947.

D'autre part, nous voyons encore dans les dernières lignes de ce même paragraphe que la partie de l'autorisation d'engagement accordée par l'article 37 de la loi du 30 mars 1947 qui n'a pas été utilisée à la date de la loi est annulée.

Dans l'exposé des motifs du rapport qui suit l'article, nous voyons aussi que l'autorisation de versement de 4 milliards demandée s'applique aussi bien aux prêts déjà consentis au programme de 1947 qu'à ceux qui le seront au titre de 1948, ce qui veut dire, sans doute, que de nombreux millions seront à retrancher des crédits du premier semestre pour solder les travaux effectués en 1947 et non encore réglés.

Il apparaît donc qu'en définitive la dotation de 1948 risque d'être moins élevée que celle de 1947, qui était elle-même insuffisante pour couvrir tous les besoins en constructions de cette catégorie. On a déjà invoqué un excédent de 2.500 millions de l'exercice 1947 qui n'ont pas été employés et on s'en sert pour justifier le taux proposé pour l'exercice en cours, sans trop appuyer sur les raisons qui ont créé cet excédent, dont l'une provient de la date tardive à laquelle la loi du 3 septembre 1947 a été notifiée, ce qui n'a permis d'employer les crédits que pour une période de trois mois environ.

Force nous est donc de constater, si nous tenons compte de l'énorme augmentation de matériaux et du solde de certains travaux exécutés en 1947, que le chiffre de 5 milliards de francs, pour le premier semestre de cette année, représente un ralentissement considérable de l'exécution des programmes d'habitations à bon marché, des travaux d'amélioration ou de salubrité imposés aux petits propriétaires sinistrés non bénéficiaires de l'indemnité de dommages de guerre.

La construction d'immeubles neufs imposée dans certains centres est nécessitée par la crise du logement en France. C'est pourquoi nous nous élevons contre la non reconduction des crédits non épuisés. Ceux-ci auraient permis de faire démarrer plus rapidement ces constructions ou améliorations en attendant le vote des crédits du deuxième semestre que nous voudrions voir beaucoup plus importants que ceux du premier.

En même temps qu'il demande qu'un effort important soit consenti pour réinstaller les sinistrés dans les habitations confortables que l'Etat leur doit en réparation de leurs maisons endommagées, le groupe communiste attache une très grande importance aux constructions d'habitations à bon marché pour permettre le relogement des mal lotis et pour per-

mettre aux villes dont les industries sont en développement d'assurer le logement aux travailleurs appelés de l'extérieur, mais aussi par mesure d'économie, car ce genre de constructions, en diminuant le coût, permet une meilleure rentabilité et des prix de loyer mieux appropriés.

La commission de la reconstruction a eu à discuter d'une proposition de résolution invitant le Gouvernement à avoir une politique rationnelle de la reconstruction et du logement pour une période échelonnée sur plusieurs années.

Si tous les commissaires ont été d'accord sur le principe, les difficultés pour réaliser un tel programme sont apparues dans la discussion entre autre la rentabilité de la construction. Chacun a voulu rechercher les meilleurs moyens pour développer la technique qui en diminuerait le coût et permettrait la rentabilité en même temps que des loyers supportables. A notre avis, ajouté à la technique, il est facile de comprendre que le coût de la construction est moins élevé lorsque l'on construit un groupe de maisons de 80 ou de 100 logements que lorsque l'on construit des maisons individuelles.

D'ailleurs, dans la période présente, les individualités ne se risquent plus à construire en raison de la non rentabilité, conséquence du coût énorme de la construction et de l'entretien des immeubles.

Il y a donc nécessité urgente à s'orienter vers la construction d'habitations à bon marché, qui est un moyen de construire davantage et plus vite en réalisant de grosses économies de matériaux. Bien entendu, sur ce terrain nous nous heurtons à des difficultés paperassières et administratives.

Il en résulte que même les habitations à bon marché sinistrées, malgré la sollicitude verbale de M. le ministre de la reconstruction, sont encore à reconstruire.

Je veux prendre comme exemple la ville où j'habite. A la Rochelle, l'office des habitations à bon marché possédait 650 logements en 1939. 225 ont été détruits par faits de guerre. Il va bientôt y avoir trois ans que la Rochelle est libérée. C'est à peine si un premier groupe de 16 maisons se construit péniblement, faute de matériaux. Au mois de septembre 1947, le plan de construction de 168 logements présenté par un architecte a été accepté. Aujourd'hui on en est encore à attendre l'attribution des crédits à engager pour leur construction. Pourtant cette ville, quoique sinistrée dans son quartier le plus industriel, est en constant développement par la création de nouvelles industries et par l'extension de certaines déjà existantes.

Elle avait 45.000 habitants avant la guerre; aujourd'hui la population dépasse 50.000 habitants et il y a 1.500 demandes de logements.

Pourtant, fait paradoxal, le chômage y est déjà grand dans le bâtiment.

**M. le président.** Veuillez conclure, M. Le Duz.

**M. Le Duz.** M. le ministre de la reconstruction s'est étonné d'apprendre...

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Le Duz.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec la permission de l'orateur.

**M. Dulin.** Je voudrais simplement préciser, puisque vous parlez de la Rochelle et de la société d'habitations à bon marché, que je connais bien puisqu'elle est présidée par mon ami M. Rondeau, que le premier bloc est mis en adjudication et que les crédits sont actuellement totalement accordés.

Il est vrai que c'est seulement pour les habitations à bon marché. Pour le reste,

non seulement les crédits n'ont pas été accordés, mais pour notre département, qui est plus particulièrement sinistré, les crédits ont été diminués des trois quarts, spécialement les crédits mobiliers et les crédits agricoles prévus pour les cas de pillage, car nous avons été pillés, non seulement par les allemands, mais aussi par certains français, il faut bien l'avouer.

Nous n'avons donc pas eu de crédits pour la reconstruction, mais pour les habitations à bon marché nous avons eu satisfaction.

**M. Le Duz.** Votre mise au point ne me satisfait pas entièrement, car si les crédits ont été attribués, il n'y a certainement pas longtemps. J'étais récemment à la Rochelle et je n'ai pas entendu dire que les crédits avaient été accordés; je suis allé trouver M. Rondeau, que vous venez de citer, pour obtenir des renseignements. Mais, en admettant que les crédits soient maintenant accordés, le plan était accepté depuis le mois de septembre et je trouve que le délai est un peu long.

**M. Dulin.** J'en suis bien d'accord.

**M. Le Duz.** M. le ministre s'est étonné d'apprendre, lors de son récent passage à Saint-Nazaire, la présence de 350 chômeurs dans une des villes les plus sinistrées de France. A la Rochelle, 208 ouvriers étaient inscrits à la caisse de chômage au 26 février; 205 étaient inscrits au bureau de la main-d'œuvre; quoiqu'ayant travaillé dans les chantiers de la ville, ils n'ont pas droit à l'allocation, car ils habitent dans des communes environnantes. Et cela ne représente pas la totalité des chômeurs...

**M. Dulin.** On leur a offert du travail dans l'agriculture, et ils n'en ont pas voulu.

**M. Le Duz.** ...car nombreux sont les ouvriers qui cherchent journellement un emploi problématique et qui n'auront sans doute pas satisfaction. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, d'autres entreprises prévoient des licenciements et bientôt, si la régie du M. R. U. est liquidée comme cela est prévu, ce sera encore 250 ouvriers qui viendront grossir le nombre déjà important des chômeurs.

A Royan, ville complètement détruite par l'aviation américaine, la reconstruction est à peine commencée. Plus de 100 ouvriers sont en chômage et plus de 2.000 ouvriers déplacés ont dû repartir. Dans les autres communes sinistrées du département la situation est identique.

Voilà pourquoi nous nous élevons contre la non-reconstruction des 2 milliards et demi inemployés sur l'exercice 1947. Il faut construire vite, et pour cela il faut des crédits de l'Etat, seul capable de faire avancer la reconstruction.

Je sais que M. le ministre est optimiste quant à l'avenir. Ses récentes déclarations à notre commission des finances pourraient nous faire croire que très prochainement le problème va être résolu, que cette reconstruction va entrer dans une phase active, grâce au prélèvement exceptionnel et à l'aide américaine.

**M. le président.** Il est temps de conclure, monsieur Le Duz.

**M. Le Duz.** La question est très importante...

**M. le président.** Elles sont toutes importantes.

**M. Le Duz.** ...mais enfin, pour donner satisfaction à l'ensemble de l'Assemblée et vu l'heure tardive, je me bornerai à dire que si M. le ministre est optimiste, nous le sommes moins que lui, tant que la politique actuelle se poursuivra, parce que nous constatons de jour en jour la

diminution des attributions de matériaux, l'élevation de leurs prix et l'augmentation du chômage. C'est pourquoi nous pensons que les Français, surtout les sinistrés ou les mal logés, se réjouiront davantage à la vue des réalisations elles-mêmes, lorsqu'ils verront s'élever des habitations et qu'ils pourront y rentrer à des prix de loyer en rapport avec leurs salaires.

Pour nous, la solution la plus juste, c'est la construction d'habitations à bon marché et pour cela le Gouvernement et ceux qui lui succéderont devront se pencher davantage sur ce problème pour résoudre celui du logement qui est un des plus cruciaux de notre époque. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Dorey.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dorey.

**M. Dorey.** Monsieur le ministre, en mon nom personnel et au nom de mon collègue M. Hamon, je désirerais vous poser une question.

Le montant des prêts que le Gouvernement est autorisé à consentir aux organismes d'habitations à bon marché, pour le premier semestre 1948, est fixé à 5 milliards. Or, le seul programme des deux offices d'habitations à bon marché du département de la Seine est de 6.916 millions. De ce fait, j'ai quelques inquiétudes en ce qui concerne les crédits pouvant être attribués à l'ensemble des organismes d'habitations à bon marché, et j'aimerais avoir l'assurance que d'autres crédits sont prévus pour le deuxième semestre.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** D'autres crédits seront prévus pour le deuxième semestre.

Quant à la différence entre les chiffres prévus pour la ville de Paris et le département de la Seine et le chiffre total de 5 milliards, il est bien évident que dans le cadre des crédits accordés pendant le premier semestre le Gouvernement sera obligé de faire une péréquation et un ajustement entre le chiffre demandé par le préfet de la Seine et celui qui a été consenti par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 24. — En vue de permettre à la caisse centrale de crédit coopératif de prêter son concours au crédit maritime mutuel, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 13 août 1947, le ministre des finances est autorisé à consentir à cet établissement, sur les ressources de la trésorerie, dans la limite d'une somme de 300 millions de francs, des avances portant intérêt au taux de 2 p. 100.

« Ces avances devront être remboursées par la caisse centrale de crédit coopératif dans un délai maximum de dix ans. La caisse centrale reversera au Trésor les sommes recouvrées sur chaque avance dans les six mois de leur recouvrement. »

La parole est à M. Landaboure.

**M. Landaboure.** L'article 24 a pour but d'autoriser le ministre des finances à consentir des avances à la caisse centrale de crédit coopératif, afin que cet organisme puisse prêter son concours au crédit maritime mutuel. Ces avances sont de l'ordre de 300 millions de francs. Cette dotation est nettement insuffisante par rapport à l'augmentation des besoins des caisses de crédit maritime mutuel, augmentation due principalement à la hausse continue des matières premières. Cette avance ne per-

mettra pas le fonctionnement normal du crédit maritime mutuel.

Un seul chiffre: on évalue le tonnage des pertes subies, pendant la guerre, par notre flotte de pêche artisanale, à 10 milliards environ, somme nécessaire à sa reconstitution au cours actuel des travaux.

Ainsi, si tous les propriétaires de ces bateaux sinistrés recevaient une indemnité au titre des dommages de guerre, la somme versée serait loin des 10 milliards nécessaires à la reconstitution de cette flotte.

Actuellement, la valeur de reconstitution d'un bateau est déterminée par un expert, mais le Gouvernement a toujours soin de ramener cette valeur à un taux qu'il prétend normal et qui est toujours inférieur au prix réel de la reconstitution.

Le Gouvernement feint ainsi d'ignorer qu'avec ses autorisations de hausses industrielles le coût des constructions nouvelles atteint des prix astronomiques. Cette politique est nefaste et fait qu'actuellement il faut 10 millions au moins pour reconstruire un bateau de 17 mètres de long, équipé d'un moteur de 100 CV, alors qu'il ne fallait que 700.000 francs en 1939.

Le coût réel n'ayant pas été accepté pour indemniser le sinistré, et le coefficient 10 par rapport à 1939 étant le maximum admis par le ministre de la reconstruction, c'est donc le chiffre de 7 millions qui sera admis comme valeur de reconstitution pour ledit bateau. Le crédit prévu par la loi, étant évalué à 70 p. 100 de la valeur de reconstitution, s'élève donc à 4.900.000 francs. Il manquera ainsi au petit armateur environ 5 millions pour pouvoir reconstruire son navire.

Les 300 millions mis à la disposition du crédit maritime sont notoirement insuffisants. Ils ne pourront satisfaire que de très loin la demande en ce qui concerne la reconstruction des navires sinistrés.

Où et à qui, en conséquence, le petit armateur, artisan sinistré, pourra-t-il s'adresser ? Il n'a d'autre alternative que de ne pas reconstruire ou de s'adresser au bailleur de fonds particulier qui deviendra ainsi, en fait, l'armateur principal du bateau.

C'est ainsi que, peu à peu, la propriété artisanale disparaît pour tomber entre les mains d'hommes d'affaires. Ainsi, des années et des années passées par le pêcheur à labourer la mer se trouveront perdues.

La pieuvre capitaliste, seule, est satisfaite et trouve son compte sur la misère des travailleurs de la mer.

Si nous examinons l'équipement de notre flotille, son renouvellement ou sa modernisation, l'insuffisance des crédits apparaît encore plus catastrophique, tant au point de vue de la flotte de pêche que des installations à effectuer.

J'étais, la semaine dernière, parmi les pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz, où la pêche à la sardine est très importante. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le secrétaire de la coopérative des pêcheurs sur les perspectives d'avenir de la pêche sardinière. Il m'a indiqué que sa coopérative envisageait la constitution d'une chambre froide pouvant permettre l'entrepôt de grosses quantités de poisson, pour assurer sa conservation en attendant sa répartition. Cette création aurait pour résultat d'en finir une fois pour toutes avec le machinisme pratiqué actuellement par les mareyeurs et les usiniers et qui consiste à limiter les apports à leurs besoins, obligeant le pêcheur à rejeter quelquefois à la mer l'excédent de pêche de sa journée.

Il faut donc créer les moyens matériels qui permettront aux pêcheurs de satisfaire, non seulement les mareyeurs et les usiniers de la conserve, mais aussi les be-

soins alimentaires du pays, qui sont loin d'être satisfaits en la matière, en permettant le stockage provisoire du poisson frais dans de vastes magasins frigorifiques.

Il faut aussi que le crédit maritime permette la modernisation de nos petites unités de pêche par l'utilisation de sondeurs à écho permettant de détecter les bancs de poissons, d'en déterminer l'importance et la nature et de fixer le sens de leur déplacement.

Il faut utiliser pour diminuer la perte et assurer au maximum la sécurité des vaillants équipages, toutes les ressources de la science moderne, notamment l'emploi du radar comme moyen de repérage des bancs de poissons, des filets et des bouées, par temps de brouillard afin d'éviter la perte de ces engins si onéreux.

C'est un devoir national que de tout mettre en œuvre pour faciliter la pêche artisanale. De ce que nous ferons dépend non seulement l'avenir, de la pêche artisanale, mais aussi l'avenir de notre marine de commerce, de notre marine nationale, puisque c'est parmi les équipages de la pêche artisanale que se recrutent les meilleurs marins. D'elle aussi dépend une notable partie du ravitaillement du pays.

Je demande donc à M. le ministre des finances de bien vouloir reconsidérer cette question. La somme plus importante qu'il mettra à la disposition de nos pêcheurs ne sera pas placée à fonds perdus puisqu'elle sera remboursée avant 10 ans et qu'elle produira un intérêt de 2 p. 100.

Certes, nous connaissons les nécessités financières du Gouvernement. Nous sommes de ceux qui pensent qu'elles pourraient être moindres si une autre politique en matière financière avait été suivie depuis la libération du pays, si l'on avait hardiment, dans ce domaine comme dans tant d'autres, appliqué le programme du Conseil national de la résistance et accepté les propositions du parti communiste qui s'en inspiraient si une politique désastreuse pour nos finances et notre prestige national n'était pas suivie en Indochine, politique de soumission aux trusts coloniaux, contraire aux intérêts du peuple français et du peuple vietnamien.

Qu'on change rapidement dans ce domaine et qu'on négocie la paix. Qu'on réalise des économies possibles dans les dépenses de l'armée et particulièrement dans les services pléthoriques des états-majors de l'armée d'occupation et on trouvera les sommes qui sont nécessaires à affecter aux œuvres de vie.

Celle que je vous recommande, monsieur le ministre, en est une des plus importantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 24 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 24 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 25. — Le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir en vertu des articles 87 et 88 de la loi du 21 mars 1947 est porté à :

« 1° En ce qui concerne la caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel, de 200 à 400 millions de francs, pour l'octroi des prêts à moyen terme consentis aux petits industriels et commerçants, et de 200 à 400 millions de francs, pour l'octroi des prêts hôteliers à long terme :

« 2° De 100 à 250 millions de francs pour l'octroi de prêts artisanaux institués par l'article 10 de la loi validée du 21 mars 1941. Des arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques détermineront les métiers admis au béné-

fici des prêts artisanaux consentis par application des dispositions précitées ainsi que le montant maximum de ces prêts. »

La parole est à M. Rosset.

**M. Rosset.** Mesdames, messieurs, en portant de 200 à 400 millions de francs le montant maximum des avances consenties à la caisse centrale du Crédit hôtelier, commercial et industriel, de même qu'en portant également de 200 à 400 millions l'octroi des prêts hôteliers à long terme, le Parlement paraît faire un effort méritoire de compréhension des besoins de l'hôtellerie française, effort qui est cependant très inférieur aux nécessités, si l'on veut tenir compte du nombre très élevé d'établissements de toutes catégories ouverts en France, tant dans les villes que dans la campagne, et de l'importance que l'industrie hôtelière est appelée à prendre au fur et à mesure que s'amélioreront les moyens de transport.

Pour pouvoir apprécier, dans une mesure approximative tout au moins, la valeur des crédits qui devraient être mis à la disposition de ces différentes caisses dans le but de permettre au plus grand nombre possible de ces établissements de se remettre en état de fonctionner normalement tout en s'adaptant aux besoins de la clientèle, il faudrait connaître le nombre exact de tous les hôtels ayant été occupés, réquisitionnés, parfois même transformés entre 1939 et 1945 par les troupes des différentes armées qui ont successivement séjourné dans notre pays au cours de cinq années de guerre.

Peu d'hôtels, dans l'ensemble, ont échappé aux dégradations inévitables en pareil cas. Et si l'on tient compte de la hausse des prix en matière de reconstruction, d'aménagements ou d'installations, on constate alors que ces quelques centaines de millions ne sont guère plus qu'une goutte d'eau dans la mer, en comparaison du nombre total d'établissements à réparer et à moderniser.

Il y a quelques semaines, quand le Gouvernement a pris la décision de dévaluer le franc, il n'a pas manqué de faire valoir que la dévaluation allait faciliter l'entrée en France d'un grand nombre de touristes possesseurs de devises étrangères dont nous avons le plus pressant besoin, cet afflux de monnaie à change élevé devant améliorer sérieusement notre situation financière en général.

Pour obtenir un tel résultat, encore faudrait-il que nos hôtels soient aménagés avec tout le confort moderne qui s'impose, en vue de retenir et conserver cette clientèle.

La beauté de nos sites touristiques, la valeur des eaux de nos stations thermales, nos installations balnéaires et les agréments de nos villes sont des richesses nationales qui attirent sans cesse de nombreux touristes étrangers, qu'il faut savoir contenter si nous voulons voir prospérer cette industrie nationale dans les meilleures conditions.

En considération du grand nombre d'établissements ayant besoin d'être restaurés ou rajeunis, que nous ne confondons point avec ceux qui ont été sinistrés, nous constatons que les avances consenties en application de l'article 25 seront très loin de correspondre aux besoins réels des hôteliers de France.

Mais, là encore, nous retrouvons, une fois de plus, les conséquences d'une politique de fausse grandeur, précipitant plus de 300 milliards dans le gouffre sans fond du budget de la guerre, sans pouvoir, bien entendu, trouver en même temps l'argent nécessaire au relèvement d'une industrie dont la prospérité contribuerait largement au relèvement économique du pays.

Cette politique d'économie à rebours, gaspillant des milliards en dépenses militaires follement exagérées, gonflées encore par la guerre d'Extrême-Orient, est en contradiction formelle avec les véritables intérêts de la nation.

Et c'est avec le sentiment d'accomplir un devoir que nous avons tenu, mesdames, messieurs, à attirer votre attention sur l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition de l'hôtellerie française, tout à fait hors de proportion avec ses véritables besoins.

Ce sont ces raisons brièvement exposées qui justifient nos protestations contre la faiblesse de ces avances, qui pourraient facilement être plus substantielles si le Gouvernement voulait, enfin, dans l'intérêt de la France entière, pratiquer une véritable politique d'aménagement et de reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 26. — Le montant maximum des avances instituées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi validée du 19 mai 1941 relative au régime des avances à l'industrie cinématographique, modifiée par la loi validée du 6 juin 1942, l'ordonnance du 28 août 1945, la loi du 27 avril 1946 et la loi du 8 août 1947, est porté de 500 à 800 millions de francs. Le ministre des finances est, en conséquence, autorisé à mettre à la disposition du Crédit national, sur les ressources de la trésorerie, une somme de 300 millions de francs.

« Est fixé à 50 millions de francs le montant maximum des garanties que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder jusqu'au 31 décembre 1948, dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 de la loi du 13 août 1947, pour l'exportation des films français à l'étranger. »

La parole est à M. Grangeon.

**M. Grangeon.** Je voudrais poser une simple question à M. le ministre.

L'article 26 autorise le ministre des finances à mettre à la disposition du Crédit national, sur les ressources de la trésorerie, une somme de 300 millions de francs. Nous savons tous que le cinéma français traverse une crise très grave. Dernièrement, la commission de la presse, de la radio et du cinéma a visité les studios de Joinville et de Saint-Maurice, où elle a constaté un arrêt total du travail.

Le plus beau plateau d'Europe, achevé depuis peu, est vide. Le chômage s'aggrave chaque jour chez les ouvriers et techniciens du cinéma.

Nous savons qu'une proposition de loi accordant une aide temporaire à l'industrie du cinéma français nous sera présentée sous peu, mais, indépendamment des mesures qui seront prises, nous demandons à M. le ministre s'il ne serait pas souhaitable et nécessaire, pour permettre un démarrage rapide, d'autoriser immédiatement le maximum d'avances, c'est-à-dire 800 millions.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Il m'est impossible de répondre à la fois au nom de M. le ministre des finances et au nom du directeur général du Crédit national, à qui ces avances sont consenties, sur la manière dont ces avances seront utilisées et sur quel laps de temps elles s'appliqueront.

Je peux simplement vous assurer que si l'on demande à l'Assemblée nationale de voter le relèvement des avances, c'est probablement pour les utiliser tout de suite.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 26 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 26 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 27. — Le taux maximum de la subvention de l'Etat prévue par l'article 22 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose est fixé à 25 p. 100 en ce qui concerne les établissements dont le financement est assuré par la perception d'un prix de journée et de 50 p. 100 en ce qui concerne les autres établissements.

« Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1945 précitée ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses.

« L'article 31 de la loi du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 est abrogé. »

La parole est à Mlle Dubois.

**Mlle Juliette Dubois.** Les articles 27, 28 et 29 qui nous sont présentés ont été disjointés par la commission des finances de l'Assemblée nationale, unanime.

Nous regrettons que la majorité de la commission des finances du Conseil de la République ait repris les textes présentés par le Gouvernement.

En effet, que proposent ces textes ?

Tout d'abord, de ramener de 75 p. 100 à 50 p. 100 le taux des subventions pour dépenses d'équipement des dispensaires antituberculeux et, en second lieu, de ramener de 60 p. 100 à 25 p. 100 le taux des subventions pour les dépenses d'équipement des centres anticancéreux.

Le Gouvernement estime, en effet, qu'en raison de la généralisation de la sécurité sociale, il est possible de faire supporter par les usagers, c'est-à-dire par les organismes de sécurité sociale, une partie des dépenses qui, jusqu'alors, étaient à la charge du budget.

Or, nous n'avons aucun texte donnant des détails sur le mode de financement par la caisse de sécurité sociale, et qui soit accepté dans cet organisme. Nous sommes donc bien loin d'avoir l'assurance que la caisse de sécurité sociale pourra supporter ces nouvelles charges, surtout dans la période actuelle.

Les textes qu'on nous propose reviennent donc à diminuer les subventions pour dépenses d'équipement des dispensaires antituberculeux et anticancéreux.

Le groupe communiste s'élève contre cette proposition.

A l'heure où il y a tant de ravages causés par la tuberculose et le cancer, on nous propose de réduire les subventions prévues pour essayer de combattre cette terrible maladie !

S'il est possible de faire des économies dans d'autres domaines, il est absolument indispensable de conserver et même d'augmenter les dépenses ayant trait à la sauvegarde de la santé.

Chaque année, nous enregistrons 60.000 décès par tuberculose, mais il n'y a que 35.000 lits dans les sanatoriums. Il y a si peu de place dans ces établissements que, souvent, les parents d'enfants tuberculeux reçoivent l'autorisation d'admission pour leurs petits plusieurs mois après que le décès soit survenu.

Nos préventoriums, nos acriums ont, eux aussi, un nombre de lits nettement insuffisant, alors que l'on sait qu'une cure dans ces établissements est souvent la garantie de la guérison.

La dépense pour ces maisons de cure serait un placement des plus avantageux pour un gouvernement ayant le souci de la santé publique.

90.000 cancéreux devraient être soignés chaque année. Sur ce nombre important 30.000 au moins ont besoin d'être hospitalisés et on ne compte pas 14.000 lits pour ces malades. Il y a donc là d'importantes améliorations à entreprendre et c'est alors qu'on demande de réduire le taux des subventions de l'Etat en nous présentant, à la place, des propositions tout à fait aléatoires !

Au nom du groupe communiste, je demande au Conseil de la République de rejeter les textes proposés par le Gouvernement sur les articles 27, 28 et 29 et de maintenir le *statu quo* jusqu'à la publication des textes fixant l'organisation et le fonctionnement des établissements en cause et nous donnant l'assurance que les crédits destinés à la lutte contre la tuberculose et le cancer ne seront pas diminués. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances s'intéresse autant que le groupe communiste à la lutte contre la tuberculose et le cancer, mais elle voudrait faire deux observations.

La première, c'est que la discussion de l'Assemblée nationale ne présentait aucun intérêt puisque les crédits prévus dans les budgets et concernant les subventions n'avaient pas été augmentés. Le taux de la subvention aurait pu être plus élevé, mais, comme le montant total des crédits n'était pas différent, on aurait, dans ces conditions, subventionné moins d'établissements.

Donc, la mesure adoptée par l'Assemblée nationale, sorte de demi-mesure, ne pouvait être maintenue sans majoration des crédits.

Mais j'aurai le courage de dire exactement quel est le but poursuivi par la majorité de la commission des finances à ce sujet. Nous n'avons pas encore obtenu le contrôle financier des organismes de la sécurité sociale et la majorité de la commission des finances estime qu'il faudra — c'est même une obligation — que le Parlement sache exactement ce qui se passe dans certains de ces organismes.

Dans ces conditions, nous pensons, pour l'instant, comme il avait été prévu dès le début en ce qui concerne la sécurité sociale, que la plupart des dépenses d'équipement des organisations sociales et médico-sociales dans ce pays doivent être à la charge de la sécurité sociale, et nous considérons comme tout à fait naturel la demande qui a été faite de réduire la participation de l'Etat dans ces dépenses d'équipement.

C'est dans la voie d'un contrôle financier accru des dépenses de la sécurité sociale qu'il faut se diriger.

C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de voter dans le sens de la commission.

**Mlle Mireille Dumont.** Vous voulez peut-être ruiner la sécurité sociale !

**M. Teyssandier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Teyssandier.

**M. Teyssandier.** Mesdames, messieurs, je me permets de dire que je ne suivrai pas entièrement les explications de M. le rapporteur général de la commission des finances.

Je veux espérer que la sécurité sociale pourra faire un effort.

Je veux bien ne pas méconnaître l'ordre de grandeur de cet effort. Mais, en raison de ma profession, je sais que le nombre des cancéreux et des tuberculeux augmente dans des proportions très inquié-

tantes, et je ne peux pas oublier, étant en même temps conseiller général dans mon département, combien est lourde à supporter pour un département la charge imposée aux collectivités départementales.

Lorsqu'on me dit que les usagers, ces malheureux atteints d'un mal trop souvent incurable, auront à prendre en charge les frais que la sécurité sociale ne pourra pas supporter, je pense que dans ce domaine essentiel sur lequel nous avons le droit de nous pencher, l'Etat doit faire un effort et un très gros effort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 28. — Les taux des subventions énumérées dans le tableau F du décret du 21 avril 1939 relatif au crédit et au régime des subventions en matière de travaux civils sont modifiés comme suit :

.....  
établissements de lutte contre le cancer :  
maximum 25 p. 100.  
..... »

— (*Adopté.*)

« Art. 29. — Les départements, communes et autres collectivités qui seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour la création, l'agrandissement ou l'aménagement d'établissements de lutte contre le cancer bénéficieront des facilités de crédit prévues par la législation en vigueur pour la construction des habitations à bon marché. Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu du présent article ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Les autorisations de dépenses accordées et les crédits ouverts par la présente loi au titre du chapitre 901 du budget des affaires économiques : « Couverture des hausses de prix intervenues depuis le 15 octobre 1947 » seront réparties par service et par chapitre par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques. »

Par voie d'amendement, M. Dorey propose à la 6<sup>e</sup> ligne de cet article, entre les mots : « par service et par chapitre », et les mots : « par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques », d'insérer les mots : « avant le 1<sup>er</sup> juillet 1948 », et de compléter ainsi cet article : « communiqués aux commissions financières des deux assemblées. »

La parole est à M. Dorey.

**M. Dorey.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé n'appelle aucune observation particulière, ni aucune explication. Il tend simplement à préciser que les arrêtés qui sont prévus à l'article 30 devront intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 1948 et que ces arrêtés seront communiqués aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission a, en quelque sorte, suggéré à M. Dorey son amendement. C'est au nom de la majorité qu'il le présente. Elle demande donc à M. le ministre de bien vouloir accepter ces deux propositions et en particulier la première.

Il serait bon, en effet, que la répartition des crédits de hausse des prix soit faite avant le 30 juin, pour que l'on soit fixé d'avance et qu'il n'y ait pas de répartition trop tardive. En ce qui concerne les avis de la commission des finances, il est absolument essentiel pour nous, monsieur le ministre, de suivre le travail.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'article 30, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 30, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 31. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus ». — (*Adopté.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, tout à l'heure nous avons adopté deux amendements de M. Dulin et Teyssandier sur les articles 18 et 20 bis.

Il se trouve que la rédaction de ces amendements tendait en quelque sorte à modifier uniquement l'intitulé d'un texte de loi et il est évident que cela ne change absolument pas la rédaction de la loi elle-même.

Dans ces conditions, nous n'avons rien fait d'utile en quelque sorte pour les œuvres de guerre et pour les déportés.

Il est évident que tout à l'heure, à l'unanimité, cette assemblée s'est prononcée dans le sens de l'extension de ces ordonnances et articles d'ordonnances en faveur des déportés et des veuves.

Je ne crois pas que le procédé employé soit bon.

C'est pourquoi je demande au Conseil de revenir sur son vote; je demande également à M. Teyssandier de vouloir bien faire le nécessaire pour que les veuves et déportés puissent obtenir le bénéfice de ses observations.

**M. le président.** La parole est à M. Teyssandier.

**M. Teyssandier.** Monsieur le président, étant donné qu'il s'agit d'un texte de loi, je m'incline, comme j'ai l'habitude de le faire.

Je reprendrai mon texte sous la forme d'une proposition de loi que je soumettrai à la décision du Parlement.

**M. le président.** La commission demande le renvoi, pour une deuxième délibération, des articles 18 et 20 bis.

Ce renvoi est de droit en vertu de l'article 56 du règlement.

Je pense que l'assemblée est d'accord avec les conclusions de M. le rapporteur et qu'elle voudra modifier les articles 18 et 20 bis dans le sens qu'il a indiqué.

Voici le nouveau texte que la commission propose pour l'article 18 :

« Art. 18. — Est portée de 1 milliard 750 millions à 2 milliards 250 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vertu du premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative

à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés et anciens déportés. »

Personne ne demande la parole sur l'article 18 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 18 est adopté.*)

**M. le président.** Le nouveau texte proposé par la commission pour l'article 20 bis est le suivant :

« Art. 20 bis. — Est porté de 5 milliards à 5 milliards 300 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole en vue de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1944, relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole et de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers, rapatriés et anciens déportés.

« Ces avances ne pourront être utilisées que pour l'octroi de prêts dont les demandes auront été déposées avant le 31 décembre 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20 bis ainsi rédigé.

(*L'article 20 bis est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Faustin-Merle pour expliquer son vote.

**M. Faustin Merle.** Mesdames et messieurs, nous voici parvenus au terme de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement, dépenses civiles et de reconstruction.

Je tiens en premier lieu à indiquer, en réponse aux déclarations que M. Reverbori a cru devoir faire à cette tribune, que la citation qu'il a empruntée à un livre que son auteur a écrit, dans le seul souci de diviser la classe ouvrière, lorsqu'il était déporté d'honneur dans une villa, en dehors des barbelés de Buchenwald, n'est qu'une vilénie et une basse calomnie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Ernest Pezet.** Quest-ce que cela a à faire avec le budget ?

**M. Faustin Merle.** Le parti de Gabriel Péri, de Pierre Semard, de Guy Mocquet, le parti sous la bannière duquel nous tous qui siégeons sur ces bancs d'extrême gauche, avons risqué notre vie, cinq années durant, pour la liberté, pour la libération et l'indépendance de notre patrie... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Ernest Pezet.** Nous savons que vous dites cela pour faire de la propagande. Nul ne s'y trompe.

**M. le président.** Ce n'est pas le budget !

**M. le rapporteur général.** Monsieur Faustin Merle, voulez-vous revenir au budget.

**M. Faustin Merle.** ...élève une protestation énergique contre le qualificatif de « parti national étranger » digne des abominables injures lancées par Goebbels et Henriot, qui disaient en parlant de nos malheureux fusillés : « Communistes, pas Français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Un conseiller au centre.* Parlez du budget !

**M. Faustin Merle.** Je parle d'après ma conscience.

Ceci dit, je formulerai devant le Conseil de la République comme mon ami M. François Billoux l'a fait à l'Assemblée natio-

nale un regret, celui d'avoir discuté des différents budgets en l'absence quasi totale des ministres responsables, à l'exception de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'éducation nationale et de M. le ministre des travaux publics. Une telle attitude nous paraît découler d'un dédain certain vis-à-vis des élus du peuple.

En effet, un ministre ne fait pas que défendre son propre budget, mais au cours de la discussion, il est appelé à répondre à telle ou telle question, à donner des précisions sur l'utilisation des crédits afférents à tel chapitre.

En ce qui concerne le présent projet, mesdames, messieurs, les conseillers de la République n'ont pour ainsi dire pas eu le bonheur d'obtenir de réponse à leurs questions. C'est sans doute la façon dont le Gouvernement marque l'intérêt qu'il porte au Parlement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Une telle attitude pourrait nous faire croire, en outre, que leur budget de reconstruction et d'équipement les laisse indifférents ou bien que, gênés par la modicité des crédits mis à leur disposition par le ministre des finances, ils n'ont pas tenu à venir s'expliquer devant le Conseil de la République.

En effet, les caractéristiques de ce budget est la faiblesse des crédits mis à la disposition du pays pour la reconstruction et l'équipement...

**M. Henri Buffet.** Vous n'avez même pas voté les recettes!

**M. Faustin Merle.** ...qu'il s'agisse de l'équipement de l'Electricité de France et du Gaz de France, qu'il s'agisse de l'équipement de la S. N. C. F. en diesels, nous pensons que les crédits minimes mis à leur disposition sous forme d'avances de trésorerie, vont être une source de perte d'énergie ainsi que de perte de trafic.

Le plan de freinage va se trouver aggravé et on a pu nous parler en commission des finances de « rupture » et de possibilités de « catastrophes ».

Quand nous examinons les chapitres nous faisons la même constatation. La modicité des crédits, en ce qui concerne l'éducation nationale, ne permettra pas d'entreprendre un plan de constructions scolaires et nos enfants dans nos villes et dans nos campagnes connaîtront encore les « écoles publiques taudis », alors que l'Amérique finance la reconstruction des écoles confessionnelles comme dans le Calvados, voisin de mon département. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

On sacrifie l'enseignement professionnel et la formation professionnelle accélérée. Ainsi on anémie la France en ce qui concerne sa substance énergétique; on l'anémie dans son potentiel humain et tout cela parce qu'on accorde les crédits au compte-gouttes pour les dépenses civiles de reconstruction.

Ah! il n'en est pas de même pour les crédits des différents départements militaires! Ceux-ci n'ont pas cessé de s'accroître depuis la libération pour atteindre environ 300 milliards en 1947. Nous n'avons pas obtenu le dernier collectif. Ils atteindront certainement 400 milliards en 1948 sans que nous ayons la possibilité de contrôler quoi que ce soit.

Le peuple français ne comprend pas que l'on gonfle continuellement les crédits de la défense nationale alors que nulle menace de guerre ne rôde à nos frontières si ce n'est celle des Pyrénées, derrière lesquelles s'agite le sinistre Franco, entouré des anciens SS, des hitlériens français, belges, italiens et d'ailleurs.

**M. le rapporteur général.** Au budget, monsieur Faustin Merle!

**M. Faustin Merle.** Je parle du budget.

Pour les œuvres de formation culturelle, de santé publique, de protection, on rogne de plus en plus sur les crédits.

Nous protestons donc avec force contre l'amenuisement scandaleux des crédits civils de reconstruction et d'équipement. Cependant, malgré leur insuffisance, nous les voterons nous aussi parce que nous avons le souci d'éviter l'arrêt de la reconstruction et de l'équipement.

Mais nous sommes obligés de constater que la politique financière du Gouvernement ne permet pas l'établissement d'un plan cohérent qui assure la renaissance de la France, mais qu'on nous conduit de plus en plus à la désorganisation économique et au chaos financier. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le rapporteur général.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	234
Majorité absolue absolue des membres composant le Conseil de la République.....	138
Pour l'adoption.....	284

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

**M. le président.** Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 21 —

#### REFORME DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, instituant une Haute Cour de justice.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice.

**M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de la législation.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de ne pas avoir rédigé un rapport écrit dans le court délai qui m'a été imparti. Vous aurez, à cette heure matinale, à me subir quelques minutes et je tâcherai de ne pas provoquer trop rapidement quand même votre sommeil. *(Sourires.)*

A la suite d'incidents survenus fin janvier 1948 à la Haute Cour de justice, l'Assemblée nationale a été amenée à discuter les 4 et 9 mars 1948 de la réforme de la Haute Cour de justice.

Je vais me permettre, très rapidement, de vous faire l'histoire de la composition de la Haute Cour de justice. Elle a été créée par une ordonnance du 18 novembre 1944. Elle était alors composée de trois magistrats, vingt-quatre jurés tirés au sort sur deux listes de cinquante noms établies par l'Assemblée consultative, une liste comprenant des anciens députés et sénateurs, l'autre liste composée de personnes choisies en dehors de ces catégories.

Une loi du 27 décembre 1945 a éliminé les magistrats professionnels. Le nombre des membres de la Cour de justice était de vingt-sept; le président et les deux vice-présidents étaient élus par l'Assemblée nationale, les vingt-quatre jurés titulaires et huit suppléants tirés au sort sur une liste de 96 députés.

Avec ce système, le jury de base était choisi à la représentation proportionnelle des groupes; le jury de jugement ne l'était pas.

Une loi du 15 septembre 1947, que nous avons eu à connaître d'ailleurs, a introduit la proportionnalité politique dans le jury de jugement.

Messieurs, la loi qui a été votée le 9 mai 1948 par l'Assemblée nationale a apporté des modifications profondes:

La liste des jurés a été réduite de 96 à 72 et la liste des jurés de jugement de 24 à 12;

Le renouvellement avant chaque session de la liste générale, pour atténuer les défaillances, a été votée.

Si un ou plusieurs groupes ne présentent pas de candidats, la liste est complétée par les autres groupes à la proportionnelle.

Le jury de 12 membres, tirés au sort avant l'ouverture de chaque session et pour chaque affaire, est désigné à la représentation proportionnelle.

Les groupes ayant moins de six jurés dans la liste générale peuvent s'unir pour obtenir un ou plusieurs jurés comme dans le jury de jugement.

Les jurés suppléants sont tirés au sort dans les mêmes conditions que les titulaires.

En audience publique, et avant chaque affaire, les jurés doivent prêter le serment suivant: « Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et du vote, et de me conduire, en tout, comme un digne et loyal magistrat ».

Jusqu'ici, le président se bornait à rappeler aux jurés un simple engagement d'honneur.

La proposition de loi a repris, pour la formule du serment et pour les sanctions, les dispositions prévues à l'article 6 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la Haute Cour constitutionnelle.

Le manquement à ce serment est poursuivi en vertu de l'article 378 du code pénal, qui concerne la violation du secret professionnel et prévoit une peine d'un mois à six mois de prison et une amende de 1.200 francs à 6.000 francs.

Les membres du jury de jugement doivent tous assister aux délibérations et à la lecture publique de l'arrêt. Tout juré qui se retire avant l'expiration de ses fonctions serait exclu du jury pendant la durée de la législature et le président devrait faire application de l'article 396 du code d'instruction criminelle, avec une amende de 10.000 francs.

La cour, même incomplète, est habilitée à poursuivre ses délibérations: un greffier en chef est affecté à la commission d'instruction. Il pourra être choisi parmi les archivistes paléographes.

Voilà, messieurs, quelle est la proposition de loi qui nous est envoyée par l'Assemblée nationale et que votre commission de la justice a eu à examiner.

Nous avons apporté des modifications, à la majorité. Elles visent les alinéas 14 et 18. Tous les autres alinéas ont été adoptés dans la même rédaction qu'à l'Assemblée nationale.

A l'alinéa 14, votre commission a estimé qu'il était difficile d'interpréter l'expression « digne et loyal magistrat » prévue dans la formule du serment. Cette

interprétation est d'autant plus délicate que le manquement au serment est poursuivi pénalement par l'article 378 du code pénal qui, je le répète, est prévu pour la violation du secret professionnel. Votre commission vous propose donc de préciser que le fait incriminé, qui peut entraîner une peine aussi lourde que la prison, est seulement celui qui est constitué par la violation du secret des délibérations ou du vote.

Votre commission a modifié dans un sens plus libéral et plus généreux l'alinéa 18. Elle vous propose de supprimer la deuxième phrase de cet article qui rend obligatoire l'application d'une amende de 10.000 francs au juré qui se retirerait avant l'expiration de ses fonctions. Votre commission a en effet pensé que l'exclusion était suffisante, d'autant plus que la Cour n'est pas tenue, par le départ d'un ou de plusieurs jurés, de cesser ses délibérations; même incomplète, elle est habilitée à continuer.

La majorité de votre commission a cependant estimé que la loi démocratique devait faire une obligation à ceux qui, au moment de la délibération, avaient été mis en minorité de demeurer quand même dans la salle des délibérations et d'écouter le prononcé de l'arrêt. Elle souhaite qu'à l'avenir d'autres incidents ne se produisent pas.

Mais elle a pensé qu'il était inutile de punir. A l'origine, on avait prévu l'application des peines de l'article 396 du code d'instruction criminelle, puis un deuxième rapport, présenté *in extremis* devant l'Assemblée nationale, avait prévu les peines de l'article 378 du code pénal ou la prison et l'amende. Enfin, à l'Assemblée nationale, un amendement de MM. de Moro-Giafferi, Mabrut et Chautard, présenté en séance, avait, au contraire, repris l'article 396 du code d'instruction criminelle en portant l'amende à 10.000 francs. Cette amende ayant d'ailleurs le caractère d'une peine civile.

La commission de la justice a estimé, à l'unanimité, qu'un juré qui était mécontent parce qu'il avait été mis en minorité, et qui avait le désir de quitter la salle des délibérations, c'est-à-dire d'accomplir un geste extrêmement grave, ne serait pas retenu par le fait qu'il aurait à payer une somme de 10.000 francs. Quand votre conviction, votre intime conviction, vous pousse à accomplir un geste aussi sérieux, ce n'est pas la menace d'un versement de 10.000 francs — surtout en l'an de grâce 1948 — qui peut retenir un juré d'accomplir un tel acte.

Mesdames, messieurs, je me permettrai maintenant, en mon nom personnel, de faire quelques réflexions sur les résultats obtenus par la Haute cour de justice et sur les cours de justice en général depuis la libération.

Je ne crois pas avoir abusé de la tribune depuis que je suis parlementaire. J'ai fait un petit ga.op d'essai hier matin, à une heure assez matinale, et si je me permets ces réflexions c'est parce que j'ai beaucoup souffert pendant l'occupation. Une partie de ma famille a été décimée dans les camps de concentration d'Auschwitz et de Ravensbrück.

Au moment de la libération, j'avais conçu une grande espérance; je croyais, mesdames et messieurs, qu'on allait châtier rapidement les traîtres. Je croyais surtout que, parmi les traîtres, les plus grands coupables étaient ceux qui avaient trahi notre pays en juin et juillet 1940 en prenant la tête du gouvernement de la France et en servant pendant quatre ans l'ennemi.

Je pensais que ces fonctionnaires et ces ministères qui avaient été les directeurs de conscience de l'opinion française, qui

avaient poussé des quantités de pauvres gens, de malheureux à commettre quelquefois dans un geste de misère et de désespoir un acte contraire à l'intérêt de la patrie seraient punis et châtiés d'une façon qui permettrait peut-être d'apporter un peu d'indulgence aux malheureux et aux humbles qui avaient méconnu la loi de la patrie.

Mais il nous a fallu déchanter. Quels ont été les résultats de la Haute Cour de justice? Sur les 108 affaires qui lui ont été soumises, 76 sont terminées. Comment se sont-elles terminées? Il y a eu 40 affaires jugées, 30 non-lieux et six décès. Maintenant il reste encore 32 dossiers en suspens dont 17 à l'instruction. Une édition du journal *Le Monde* de ces jours derniers a bien voulu nous dire que parmi les affaires à l'instruction, celle du général Weygand allait se terminer par un non-lieu.

Parmi les affaires jugées, que s'est-il passé? Trois décisions seulement ont été exécutées et ont entraîné des peines capitales: celles de Laval, de Brinon et de Darnand. Huit condamnés seulement sont encore en prison, tous les autres sont en liberté grâce à une remise de peine, une mise en liberté conditionnelle ou telle autre mesure de faveur.

Ceux qu'on a condamnés à mort ont d'abord été graciés, on a commué leur peine en travaux forcés à perpétuité et, par des cascades successives, ils sont aujourd'hui en liberté, alors que d'humbles malheureux qui ont été condamnés à cinq ou dix ans de prison ont toutes les peines du monde à obtenir une grâce amnistiant quelconque.

J'estime qu'on aurait dû agir très vite. Il est inadmissible qu'aujourd'hui d'anciens ministres du gouvernement de Vichy ne soient pas jugés. J'ai entendu dire que certains inculpés n'ont plus vu le juge d'instruction qui s'occupe de leur affaire depuis douze ou quinze mois. Ils écrivent et demandent à être jugés, en vain. Je souhaite pour ma part qu'ils soient sévèrement punis. On ne les juge pas. On a tort, Messieurs, le temps travaille pour eux.

J'ai lu récemment, dans un article du *Monde*, écrit par un éminent journaliste français qui s'appelle Rémy Roure, cette pensée de Pascal: « Tout branle avec le temps. Comme la mode fait l'agrément, ainsi fait-elle la justice. »

Il est exact que plus on attendra pour juger ces grands coupables, plus légère sera la peine qu'ils subiront.

A l'extrême gauche. C'est pour cela qu'ils sont passés les derniers!

**M. le rapporteur.** Malgré notre très grande déception, car nous avons cru que le châtiement pour les coupables interviendrait rapide et sévère, nous ne voulons pas désespérer. Nous voulons rendre hommage au grand président et aux deux vice-présidents qui ont assuré une lourde tâche dans des conditions extrêmement difficiles au sein de la Cour de justice.

Nous souhaitons et nous formulons le désir qu'elle achève très rapidement et à très bref délai sa grande mission. Il faut qu'elle rende une justice sercine, sans haine et sans crainte. Il faut que cette justice, rendue par la plus haute juridiction du pays, soit exemplaire.

C'est la plus haute juridiction du pays, mesdames, messieurs, car c'est la justice du peuple. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. Faustin Merle.** Et Flandin présidait son banquet dimanche dernier!

**M. le président.** La parole est à M. Mammonat.

**M. Mammonat.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, bientôt quatre ans

que la France a été libérée, grâce à l'effort de tous les Alliés, aidée par la résistance libre. Quatre ans! et malgré les déclarations solennelles selon lesquelles les traîtres devaient être châtiés, beaucoup restent à juger pendant que d'autres sont en liberté. On demande au Conseil de la République de voter une loi permettant le fonctionnement de la Haute Cour de justice.

Permettez-moi, mesdames et messieurs, de faire quelques remarques au nom du groupe communiste. La première, c'est qu'en diminuant le nombre de jurés on a surtout voulu diminuer la représentation du parti communiste.

L'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1947, bien qu'elle ne soit pas parfaite, permettait tout de même le fonctionnement de la Haute Cour de justice. Mais, dans sa séance du 9 juillet 1947, l'Assemblée nationale adoptait une proposition de loi qui modifiait l'ordonnance du 18 novembre 1944 dans un sens qui, sous prétexte de représentation proportionnelle rigide, tendait à réduire la participation dans le jury des membres communistes dont la ponctualité et l'assiduité suppléaient trop souvent, paraît-il, aux défaillances des autres. Ces défaillances, qui n'ont pas manqué de se poursuivre, ont à maintes reprises paralysé le fonctionnement de la Haute Cour. Si l'on avait suivi les propositions de notre ami M. Yves Péron à l'Assemblée nationale, nous serions revenus à l'ordonnance primitive, ce qui aurait permis sans doute de voir régler toutes les affaires pendantes devant la Haute Cour de justice.

Nous sommes persuadés qu'en nous demandant de voter une nouvelle modification de la loi, ce n'est pas tant l'amélioration qui est recherchée par certains de nos adversaires, que le blanchiment de ceux qui sont la cause des malheurs de la France.

Avec ce texte de loi, ce que l'on semble surtout vouloir rechercher, c'est libérer ceux qui ont encore à comparaître devant la Haute Cour de justice, accréditer devant l'opinion publique l'idée que les jurés communistes ont participé aux verdicts et sont responsables de l'acquiescement des traîtres et des collaborateurs. Le secret des délibérations est là pour appuyer cette remarque, car obligation est faite aux membres du jury de garder le secret du vote.

Nous ne pouvons pas accepter ce paragraphe. La Haute Cour de justice a été créée pour juger des actes commis par des hommes politiques. La Haute Cour est composée d'hommes politiques qui tiennent leur mandat du peuple et doivent rendre des comptes au peuple, car, étant élus, tous leurs actes doivent être jugés et contrôlés par ceux qui les ont élus. S'ils n'avaient pas été élus, ils ne seraient pas membres du jury de la Haute Cour de justice.

Certes, les conseillers de la Haute Cour de justice doivent juger en leur âme et conscience, mais, après qu'ils ont rendu leur jugement, aucun règlement, aucune raison n'est valable pour permettre de cacher leur attitude.

Ne croyez-vous pas que le fait de réclamer le secret des délibérations peut laisser supposer à la nation que l'on a peur de faire connaître sa position en ce qui concerne la sentence prononcée?

Je ne voudrais pas rappeler ce qu'a indiqué notre collègue M. Carcassonne en ce qui concerne le fonctionnement de la Haute Cour. Mais ne croyez-vous pas qu'on a le droit d'être inquiet quand un Flandin, l'auteur du télégramme de félicitations à

Hitler, ministre des affaires étrangères de Pétain; quand un Marquet, ministre de l'intérieur et agent de renseignements, sont en liberté et peuvent, au cours de banquets insolents, insulter la résistance, réclamer même que l'on poursuive les francs-tireurs, les partisans français ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que, dans la Saône-et-Loire, le franc-tireur et partisan français Caravinski a été condamné à mort par la cour d'assises. Son crime ? On l'accuse d'avoir exécuté le commissaire de police Duvernois pendant l'occupation. Ce Duvernois était un dénonciateur de patriotes, condamné à mort par le tribunal des Forces françaises libres. Caravinski est innocent et, malgré tout, sur simple présomption, il est condamné, pendant qu'Ybarnégaray, l'ancien lieutenant de La Rocque à la direction du parti social français, Ybarnégaray qui a été sous-secrétaire d'Etat à la santé publique sous Pétain, a pu, mardi 16 mars, salle des Sociétés savantes, organiser une réunion au cours de laquelle les auditeurs ont crié : « Vive Pétain, vive Maurras ».

Comme nous sommes loin des déclarations de la radio de Londres où Maurice Schumann disait : « Monsieur Un Tel, vous avez votre dossier; vous avez votre fiche; vous aurez des comptes à rendre aux tribunaux français ! »

Je rappelle cette autre déclaration de M. de Menthon disant : « La liquidation du passé vichyssois s'applique aux personnes aussi bien qu'aux institutions. La nation doit rejeter de son sein les responsables de la trahison. Politiquement et moralement l'épuration est indispensable. Elle ne constitue en aucune façon une revanche partisane ou une œuvre de vengeance. C'est une œuvre de justice, de moralité politique et, en même temps, de défense politique. »

Voici une déclaration faite par M. Lecourt, du mouvement républicain populaire : « Le premier facteur du redressement, ce doit être la justice. Les traîtres doivent être condamnés. Ne prétons pas l'oreille à l'oubli. Le vœu de la nation est de frapper avec sévérité, lorsque les faits sont dûment établis, ceux qui ont trahi. »

Que nous sommes loin de toutes ces déclarations ! Certes, les résistants ont le droit d'être émus quand, moins de trois ans après les hostilités, l'Allemagne, qui n'a rien fait pour réparer les torts qu'elle nous a causés, est invitée à siéger à la Conférence des seize, avec les mêmes droits que les représentants de notre pays, c'est-à-dire, pour être clair, assis à la même table, les victimes et les bourreaux.

Les résistants ont le droit d'être irrités quand on ouvre la frontière d'Espagne et quand, dans une réunion internationale, le représentant d'un Etat propose que le bourreau du peuple espagnol, les mains rouges de sang, vienne s'asseoir à cette conférence.

Faut-il que la haine du communisme et de la démocratie soit grande pour que l'on invite à Paris M. Tsaldaris, qui fait appel à l'armée étrangère pour noyer dans le sang le peuple grec qui lutte pour sa liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est M. July, du P. R. L., qui, à l'Assemblée nationale, demande de ne pas rester sourd aux avertissements des plus hautes autorités morales du pays, autorités qui réclament l'oubli, la liberté pour les collaborateurs et les traîtres, la liberté pour les prisonniers de guerre allemands.

Peut-être, parmi ceux-ci, trouverait-on ceux qui, à Oradour-sur-Glane, ont pris les femmes et les enfants pour les enfermer

dans l'église, ont pris les hommes, les ont enfermés dans les granges, ont arrosé le tout d'essence et y ont mis le feu, et ont achevé la population à la mitrailleuse.

Parmi ces prisonniers, dont les hautes autorités morales réclament la liberté, peut-être retrouverait-on ceux qui, à Oradour-sur-Glane, ont pris le boulanger du pays, et, vivant, l'ont fait brûler dans son four.

Ces hautes autorités morales n'élevaient aucune protestation sous l'occupation allemande quand, à Châteaubriant, on fusilla les communistes, quand à la sûreté nationale on torturait les patriotes, quand la Gestapo passait les résistants à la baignoire; aucune protestation quand, pendant cinq ans, dans les kommandos, en Allemagne, nos prisonniers de guerre, durement traités et malheureux, étaient contraints de travailler douze et quatorze heures; aucune protestation non plus quand, à Auschwitz et à Buchenwald et ailleurs, des centaines de milliers d'enfants, de femmes, de patriotes ont passé dans les fours crématoires. Mais aujourd'hui on prêche la pitié, le pardon en faveur de ceux qui sont la cause de tous les malheurs de la France. Eh bien, nous, nous disons : non.

Simplement, nous en tenant aux déclarations que faisait M. Maurice Schumann à la radio de Londres, nous réclamons l'application des décisions du Conseil national de la résistance et de la Haute Cour de justice. Nous demandons que l'on châtie tous ceux qui ont trahi la France et que les responsables, si haut placés soient-ils, subissent une peine d'autant plus lourde qu'ils sont plus élevés. C'est nécessaire pour la sécurité de notre pays et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifié par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« La Haute Cour de justice est composée de quinze membres de l'Assemblée nationale désignés dans les conditions ci-après déterminées parmi ses membres en tenant compte de l'importance numérique des groupes qui la composent. Elle comprend : un président, deux vice-présidents et douze jurés.

« Le président, les deux vice-présidents et deux vice-présidents suppléants, choisis également parmi les membres de l'Assemblée nationale, sont élus par elle. Il est procédé à ces élections à la majorité absolue et au scrutin secret.

« En cas d'empêchement du président, la Haute Cour de justice est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président. Le premier et, le cas échéant, le deuxième vice-président suppléant remplacent les vice-présidents titulaires.

« Avant l'ouverture de chaque session de la Haute Cour de justice, l'Assemblée nationale établit, selon les règles de la représentation proportionnelle, une liste de soixante-douze députés choisis par leurs groupes respectifs.

« Si un ou plusieurs groupes ne présentent pas de candidats ou n'en présentent qu'un nombre insuffisant, la liste est com-

plétée par représentation proportionnelle entre les autres groupes.

« A l'ouverture de chaque session, et pour chacune des affaires inscrites au rôle de cette session, les conseils des accusés ayant été dûment convoqués, le président de la Haute Cour de justice procède publiquement, en présence du ministère public, dans le lieu fixé par lui, et parmi les noms figurant sur la liste prévue aux alinéas 4 et 5, au tirage au sort du jury de jugement, composé de douze jurés titulaires, en observant le principe de la représentation proportionnelle et en tenant compte en conséquence de l'appartenance politique du président et des deux vice-présidents. Les groupes ayant droit à moins de six jurés dans la liste générale s'uniront pour que leur soit attribué, dans le jury de jugement, par tirage au sort, un ou plusieurs jurés communs. Ils feront leur déclaration d'union avant le tirage au sort de la session. A défaut de déclaration, le président procédera d'office.

« Lorsque l'application de l'aliéna précédent ne permettra de désigner qu'un nombre de jurés inférieur à douze, il sera procédé à un tirage au sort complémentaire dans les groupes ayant les restes les plus élevés, un juré étant pris dans chaque groupe, en commençant par le groupe ayant le reste le plus fort, jusqu'à ce que le jury soit au complet. Si deux ou plusieurs groupes ont des restes identiques, le sort déterminera l'ordre dans lequel ils participeront à ce tirage complémentaire.

« Le tirage au sort des douze jurés suppléants est effectué dans les mêmes conditions.

« Une affaire par contumace peut être appelée à la même audience et soumise au même jury qu'une affaire contradictoire.

« Tout juré titulaire, empêché ou défaillant, sera remplacé par un juré suppléant, tiré au sort par le président, parmi les jurés suppléants. Si une affaire doit occuper plusieurs audiences, et qu'il soit à craindre que le nombre des jurés suppléants prévus à l'aliéna 8 soit insuffisant, le président tirera au sort parmi les jurés restant inscrits sur la liste générale un ou plusieurs jurés supplémentaires.

« En audience publique, et avant chaque affaire, les jurés de la Haute Cour de justice prêteront, à l'appel de leur nom par le président, le serment suivant :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et du vote, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

« Tout juré convaincu d'avoir violé le secret des délibérations ou du vote sera poursuivi, conformément au droit commun en vertu de l'article 378 du code pénal.

« Les jurés suppléants sont tenus de suivre les débats. Toutefois le président de la Haute Cour de justice pourra en réduire le nombre.

« Les jurés suppléants, tenus de suivre les débats, prendront place dans la chambre des délibérations où ils peuvent être admis à donner leur avis, avec l'autorisation du président. Ils ne participent pas au vote. Ils ne quittent la salle des délibérations, comme les jurés titulaires, qu'après la rédaction et l'adoption de l'arrêt.

« Les membres du jury de jugement assistent tous à la lecture publique de l'arrêt.

« Tout juré qui se retirerait avant l'expiration de ses fonctions, sans excuse valable, ne pourra faire partie du jury de la Haute Cour de justice pendant toute la durée de la législature.

« Le jury, une fois constitué, la Haute Cour de justice, même incomplète, est habilitée à poursuivre ses délibérations. »

Les huit premiers alinéas de cet article ne sont pas contestés ?

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Aussel et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à compléter comme suit le huitième alinéa :

« Chaque juré désigné par le sort devra faire connaître sur le champ son acceptation ; s'il se réuse, il devra en donner les motifs. Dans le cas où le président de la Haute Cour n'estimerait pas ceux-ci valables, il pourra passer outre et maintenir la désignation ; dans le cas contraire, il devra procéder immédiatement au tirage au sort d'un autre juré titulaire. »

La parole est à M. Aussel.

**M. Aussel.** L'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer a une portée générale. Je veux dire qu'il s'applique aussi bien aux jurés suppléants qu'aux jurés titulaires. Je demande que chaque juré désigné par le sort fasse connaître sur le champ son acceptation. Pourquoi ? Afin d'éviter des absences préjudiciables au bon fonctionnement de la Haute cour.

L'expérience a en effet prouvé que des jurés désignés par le sort, ou bien avaient connaissance tardivement de leur désignation, ou bien n'étaient pas libres pour siéger à l'audience pour laquelle ils avaient été convoqués. En soumettant la désignation par le sort à l'acceptation de l'intéressé, on éviterait de tels inconvénients.

J'ajoute que l'acceptation de celui qui serait désigné par le sort n'aurait aucun caractère obligatoire et d'ailleurs la possibilité de récusation que j'ai prévue est déjà consacrée par les faits.

Toutefois, afin de limiter les abus, la deuxième phrase de l'alinéa que je vous propose est ainsi conçu : « Dans le cas où le président de la Haute cour n'estimerait pas ces motifs valables, il pourra passer outre et maintenir la désignation. » Seuls les motifs légitimes de récusation seront donc retenus et les jurés désignés ne pourront par conséquent se dérober à l'accomplissement de leur devoir.

Vous voyez donc que, grâce à la souplesse du texte que je vous propose, il sera possible d'établir un roulement entre les membres d'un même groupe, en évitant les désignations successives qui compromettent l'activité parlementaire des jurés.

En résumé, assurer l'assiduité aux audiences, compte tenu des situations personnelles, telle est la préoccupation qui m'a guidé lorsque j'ai déposé mon amendement. Si vous l'adoptez, le travail de la Haute cour y gagnera en dignité et en efficacité. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement qui nous a été communiqué très tardivement. Je crois qu'elle laissera donc l'Assemblée libre de sa décision. A titre personnel, je pense, comme le rapporteur de l'Assemblée nationale, que si cet amendement était adopté, les récusations se multiplieraient à l'infini, et que le président de la Haute cour de justice serait mis constamment dans une situation difficile. C'est lui-même qui doit apprécier, d'après cet amendement, si la récusation est valable ou non, s'il doit la refuser ou l'accepter. Il peut être, suivant ses relations d'amitié avec le juré qui demande sa

récusation, dans une situation extrêmement embarrassante. Je crois qu'il serait bon que le Conseil de la République repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande au Conseil de la République le rejet de cet amendement, qui a déjà été présenté, dans une forme presque identique, par l'honorable M. Chautard devant l'Assemblée nationale et c'est, je crois, M. Grimaud, président de la commission de la justice, qui a fait remarquer que cet amendement aurait pour résultat de reconnaître le principe de la récusation.

Si nous voulons répondre au désir exprimé par M. Carcassonne et par l'ensemble de nos collègues de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République, il faut que la récusation ne soit que tout à fait exceptionnelle. Il ne faut pas que n'importe quel juré puisse dire : « Moi, je ne récusé ! »

En effet, que se passerait-il ? On lui dirait : « Voulez-vous nous faire connaître vos raisons ? ». Ce serait extrêmement gênant ; il peut y avoir des motifs de récusation parfaitement honorables et que l'on hésite à donner en public ; il peut y avoir des motifs de récusation d'ordre politique.

Qui va juger alors de la valeur du motif de récusation ? Le président de la Haute Cour ? Pour ma part, et si je m'associe bien volontiers au juste hommage rendu par M. Carcassonne à M. le président Noguères et à ses deux vice-présidents, qui ont, à travers mille difficultés, essayé d'assurer le fonctionnement de cette haute juridiction, je pense que vous allez créer une fois de plus pour le président de la Haute Cour un embarras véritablement considérable. Par exemple, le président aura répondu à un juré : « Votre récusation n'est pas valable ». Ce juré va être, malgré lui, contre ses tendances, contre son désir, contre les raisons qu'il pouvait d'ailleurs parfaitement de bonne foi, considérer comme absolument valables, ce juré va être obligé de siéger ?

Je crois que nous irions au devant de nombreuses difficultés et véritablement l'Assemblée nationale a été bien inspirée en rejetant le même texte.

Je me reporte aux débats : M. Aussel pourra constater à la lecture du *Journal officiel* que la discussion a été très complète devant l'Assemblée nationale. C'est une question qui a été largement débattue. L'amendement n'a pas été repoussé sans raisons ni motifs exprimés. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de suivre la voie ainsi tracée.

**M. le président.** Monsieur Aussel, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Aussel.** Monsieur le président, la pensée qui m'avait inspiré en déposant mon amendement, ainsi que je l'ai indiqué, était précisément de permettre ce roulement entre jurés appartenant à un même parti politique. Ceci aurait évité les errements que nous avons connus au cours des sessions antérieures et qui aboutissaient à des défaillances regrettables.

Mais après avoir entendu les arguments invoqués tout à l'heure par M. Carcassonne et à l'instant même par M. le garde des sceaux, et étant donné que de toute façon mon amendement est voué à l'échec, je le retire purement et simplement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Les neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas ne sont pas contestés ?

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vittori et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au 13<sup>e</sup> alinéa de cet article, après les mots « je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions », à rédiger comme suit la fin de cet alinéa : « et de garder le secret des délibérations ».

La parole est à M. Vittori.

**M. Vittori.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement au nom du groupe communiste pour demander de modifier le 13<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> dans le sens qui vient d'être indiqué.

En effet, dans ces procès devant la Haute-Cour — personne ne peut l'ignorer — on ne se trouve pas en présence d'accusés ordinaires. Il s'agit de juger des hommes qui ont exercé de hautes fonctions dans la direction du pays, assumé les plus lourdes responsabilités avant la guerre et pendant l'occupation, dans le gouvernement de trahison, dit gouvernement de Vichy.

Si l'on peut admettre le secret des délibérations et du vote dans toutes les affaires criminelles on ne peut l'exiger dans ces procès où des hommes ont à rendre compte d'actes politiques.

La Haute-Cour de justice composée d'hommes politiques, élus de la nation, est une juridiction qui a un caractère politique.

La nation a donc le droit de connaître l'attitude de ses élus dans ces procès. J'estime même que c'est un devoir pour l'élu de se soumettre au contrôle de la nation dans tous les actes qui découlent du mandat qu'il tient du peuple. (Applaudissement à l'extrême gauche.)

En effet, ceux qui sont appelés à remplir la fonction de juge devant la Haute-Cour de justice sont désignés parmi les parlementaires de l'Assemblée nationale ; c'est donc en tant qu'élus qu'ils sont désignés comme juges et, à ce titre, ils doivent rendre compte à leurs mandants.

On va peut-être m'objecter que le juré de la Haute-Cour doit jurer en son âme et conscience de garder le secret des délibérations et du vote.

Laissons de côté le secret des délibérations. Mais en quoi le secret du vote peut-il empêcher le juré de voter selon sa conscience ? Bien au contraire, s'il estime pouvoir voter selon sa conscience, il ne doit pas craindre de rendre public son vote ; il doit même le souhaiter.

Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir voter notre amendement.

Chacun doit prendre nettement ses responsabilités dans les procès de trahison. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mesdames, messieurs, je dirai quelques mots sur l'amendement que vient de développer notre collègue M. Vittori.

Cet amendement avait déjà été présenté devant la commission de la justice et la majorité de la commission l'avait repoussé.

Si je comprends bien, M. Vittori demande, en réalité, des modifications au texte proposé par la commission : d'abord qu'on supprime le mot : « religieusement » et, d'autre part, qu'on garde le secret des délibérations, qui n'est pas celui du vote.

Je me permettrai simplement de faire observer, dès l'abord, que l'argument invoqué par M. Vittori et tiré du fait que les jurés à la Haute Cour de justice sont des élus du peuple, ne me paraît pas devoir être retenu pour un premier motif : en

réalité, le texte du serment tel qu'il est proposé dans le projet de la commission adoptée par l'Assemblée nationale est rigoureusement conforme à celui qui figure dans la loi de 1946 en ce qui concerne la Haute Cour constitutionnelle.

Je me permets de rendre le Conseil de la République attentif à ce fait que nous ne délibérons pas par rapport à la composition de la Haute Cour constitutionnelle, mais au contraire, purement et simplement, au sujet de la composition de la Haute Cour fixée par l'ordonnance de 1947, et qui va bientôt terminer ses travaux.

**M. le garde des sceaux.** C'est un texte de liquidation.

**M. Georges Pernot.** Il serait par conséquent bien étrange que le serment qui va être imposé aux membres de la Haute-Cour constitutionnelle, demain, ne soit pas le même que celui demandé maintenant aux membres de la Haute-Cour qui siège, encore pour peu de temps, ainsi que vient de le souligner M. le garde des sceaux.

Mais je voudrais élever davantage le débat et, par une simple observation, montrer au Conseil de la République que se pose là vraiment une question de principe, car il s'agit, à mon avis, de deux conceptions qui s'opposent.

On nous dit que ces juges sont des hommes politiques, qu'ils doivent compte en quelque manière à leur parti politique de l'attitude qu'ils prendront.

**M. Faustin Merle.** Pas au parti, au peuple!

**M. Georges Pernot.** Nous pensons, au contraire, que les hommes politiques ne répondent que devant leur conscience et qu'à partir du moment où un homme politique a le redoutable honneur de juger un de ses semblables il ne doit, en aucune façon, être un partisan. Il faut par conséquent qu'il soit libre de sa décision. Et pour être libre il faut, je le répète, qu'il ne soit responsable que devant sa conscience personnelle.

Oserai-je vous rappeler une partie de la formule du serment que prêtent les jurés devant la cour d'assises? On y trouve tous les éléments qui doivent caractériser un véritable juge: « Jurer et promettre de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection; de vous décider suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre ».

Dans un pays libre et la France, Dieu merci, l'est encore, la justice doit être libre. Pour qu'elle le soit, il faut que le juré n'ait d'autre guide que sa conscience personnelle.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République, avec la plus grande insistance, de bien vouloir, comme la majorité de la commission, repousser l'amendement de M. Vittori. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?...

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?...

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement a pris déjà parti sur cette question posée devant l'Assemblée nationale par un amendement de M. Kriegel-Valrimont, je crois. J'ai même indiqué qu'il s'agissait là d'une grosse question de principe et j'ai fait connaître la raison pour laquelle je me range à l'avis de la commission qui conclut au rejet de l'amendement.

Selon le raisonnement qui a été développé par M. Vittori il s'agit d'une iuri-

diction politique, composée d'hommes politiques, qui jugent des hommes politiques, et, par conséquent, il apparaît que le jugement de ces hommes politiques n'est au fond qu'une des phases, qu'une des activités du mandataire du peuple qui doit rendre compte devant ses mandants, devant l'opinion publique.

Je crois, ainsi, résumer la thèse de nos collègues communistes.

L'autre thèse, celle de M. Pernot, que j'ai défendue devant l'Assemblée nationale consiste à dire: quel que soit son caractère, et peut-être précisément parce que c'est la plus haute juridiction, parce qu'elle est appelée par sa composition, par le recrutement de ses magistrats, par la qualité des accusés qui comparaisent devant elle, à examiner et réprimer des crimes exceptionnels, si spéciale que soit cette juridiction c'est tout de même une juridiction. Ceux qui composent le jury sont et restent pendant toute la durée de l'affaire, des « juges » au sens exact du mot.

Si l'on adopte cette solution, il n'y aura alors plus de difficultés. C'est la position de M. Pernot qui s'impose. En effet, la réponse du juge, ne peut absolument, vous l'entendez, que résulter de la conscience de celui qui aura pesé, selon son intime conviction, les charges, d'une part, et les moyens de défense, de l'autre.

Il ne faut pas que la pensée d'une critique qui pourrait venir d'une opinion publique quelquefois partielle, quelquefois aussi mal informée, puisse influencer le juge.

Il ne faut pas qu'au moment où il va se prononcer sur la culpabilité ou le quantum de la peine, le juge puisse se dire: « Voilà ce que je ferais si j'étais libre, mais, comme je vais avoir des comptes à rendre à des personnes qui n'auront pas, comme moi, suivi toute cette affaire, étudié toutes les circonstances, pesé toutes les culpabilités, examiné tous les moyens de défense, je vais être critiqué. »

Il faut éliminer la crainte du contrôle, parce que le contrôle ne serait pas toujours exercé à l'aide des éléments nécessaires, avec l'impartialité et la compétence suffisantes.

Ce sont ces raisons qui m'ont décidé à m'opposer au texte de M. Kriegel-Valrimont et qui m'amènent à prendre la même attitude devant le Conseil de la République.

Il y a un deuxième argument, c'est que nous élaborons ici un texte qui ne va pas régir le fonctionnement de la Haute Cour de justice constitutionnelle. Il s'agit, en effet, d'une loi qui sera seulement applicable aux quelques affaires que la Haute Cour, telle qu'elle est instituée à l'heure actuelle, a encore à juger.

Or, je crois que nous serons tous d'accord pour reconnaître que si des modifications sont nécessaires, il faut que le législateur ne les édicte que dans la seule mesure où elles sont commandées par la nécessité d'un meilleur fonctionnement.

Ceux qui, pour des raisons ou de calcul, ou de santé, n'ont pas encore comparu devant la Haute Cour de justice, ne doivent pas être soumis à un régime qui pourrait être plus sévère ou plus doux — je ne veux pas, sur ce point, me prononcer — que celui appliqué à ceux qui ont eu, ou la chance, si le régime nouveau devait être plus sévère, ou la malchance, s'il devait être plus doux, de passer les premiers.

Je crois qu'en cette matière, notre tendance générale doit être d'égaliser le sort de tous les inculpés devant une juridiction qui reste la même.

C'est dans ces conditions, et pour ce deuxième argument aussi, que je crois devoir me rallier aux justes observations de M. Pernot et à l'avis de la majorité de la commission. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Vittori, pour répondre à M. le ministre.

**M. Vittori.** Les arguments présentés tant par M. Pernot que par M. le ministre de la justice ne m'ont pas du tout convaincu et je maintiens mon amendement.

J'estime, contrairement à tout ce qu'on a pu dire, que les faits que regrettait tout à l'heure M. le rapporteur, à savoir certains acquittements scandaleux, certaines grâces, certaines libérations, ne se seraient pas produits si le secret du vote n'avait pas été maintenu à la Haute Cour.

Pour cette raison, je demande au Conseil de la République, pour les quelque trente affaires qui restent à juger, que l'opinion publique soit informée du vote des jurés qui composent la Haute Cour. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Vittori, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe communiste, l'autre par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	81
Contre .....	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. le général Tubert tendant, à la quatrième ligne du même alinéa de cet article, après les mots: « de garder religieusement le secret des délibérations et du vote », à insérer les mots: « sauf en ce qui concerne le mien ».

La parole est à M. le général Tubert.

**M. le général Tubert.** Mon amendement, qui était subsidiaire, a pour but, d'une part, de respecter le vote qui vient d'être émis par l'Assemblée en ce qui concerne le secret des délibérations et du vote et, d'autre part, d'éviter une injustice, dont je vais vous entretenir, en permettant au moins au juré de déclarer son vote à ses électeurs. Autrement dit, il n'aura le droit de parler ni des délibérations ni du vote de ses collègues; mais il aura celui de déclarer sa position. (Protestations au centre.)

Mais oui, parce qu'il ne faut pas que les hommes courageux qui font partie d'une minorité soient englobés dans la réprobation que soulève un jugement qui manque de courage.

A propos des raisonnements qui ont été tenus, voulez-vous me permettre de vous dire que deux argumentations ont été développées. L'une est d'ordre juridique, celle de M. Pernot, l'autre d'ordre politique a été développée par notre camarade Vittori.

M. le ministre de la justice a bien voulu reconnaître que ces deux argumentations se défendaient très bien, car il faut reconnaître le fait, c'est que nous ne sommes pas dans le droit commun; nous sommes bien en présence d'une juridiction politique, et par son objet et par sa composition, et dont le caractère est tellement politique qu'on y a même introduit la proportionnelle des partis.

Par ailleurs, il y a cette responsabilité des élus vis-à-vis des électeurs. Dans les

arguments qui ont été développés, on a dit: « Ceux qui ont été jugés l'ont été de telle manière qu'il faut que les autres soient jugés exactement de la même manière. »

Ce n'est pas une raison parce que les premiers ont été mal jugés, ce qui a provoqué, avec la colère de l'opinion publique, la modification de la loi que nous discutons, pour que l'on continue à mal juger les autres.

Pourquoi les premiers ont-ils été mal jugés? Permettez-moi ici de parler avec une certaine expérience, car en dehors des discussions juridiques, il y a les réalités et, dans les réalités, le manque de courage civique des hommes, même quand ces hommes sont capables de courage physique.

Lorsque des juges ont à juger un homme qui a volé un pain, ce n'est pas compliqué, la justice est vite et bien rendue.

Mais quand il s'agit de juger des ministres, je vous assure qu'il en est autrement. Je ne sais pas ce qui se passe chez les jurés, mais je sais qu'à l'instruction il s'exerce des pressions. Il y a celles qui viennent de la rue et celles qui viennent de très haut, souvent dans les deux sens.

Si vous me le permettez, je vous parlerai d'un procès que je connais bien, le procès Pucheu. A cette occasion, en haut lieu, certains voulaient que la justice soit rendue très vite afin que l'accusé et ses témoins aient peu le temps de parler. Il y avait ceux qui voulaient que le jugement soit, au contraire, retardé. A cet effet le Gouvernement fit même une ordonnance, innovation en matière judiciaire, une ordonnance de suspension qui invitait le juge d'instruction à renvoyer le procès après la libération du territoire lorsque la défense invoquait le témoignage de personnes se trouvant dans la métropole.

Je cite cet exemple pour vous montrer quels problèmes se posent aux juges d'instruction et vraisemblablement aussi aux jurés. Ayant l'expérience, non pas de la Haute Cour de justice mais de sa commission d'instruction, je déclare qu'il faut parfois qu'il y ait quelque chose qui donne un peu de courage civique à ceux qui en manquent. Pour les jurés, c'est la peur du peuple. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous avez le droit d'imposer le secret, c'est une affaire entendue et le secret de la délibération, et le secret du vote, mais au moins laissez celui qui a le courage de voter comme il a estimé devoir le faire le droit de le dire aux citoyens qui l'ont élu.

Un bel exemple d'impunité c'est le cas du général Weygand dont on vient de nous dire qu'il va bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. De quelles interventions a-t-il été l'occasion! Un déni de justice.

Voilà le but, le seul but, de mon amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement a pris position, et les observations présentées s'appliquent bien entendu à cet amendement.

Je voudrais y ajouter une simple remarque: je comprends très bien les scrupules qui viennent d'être exprimés par M. le général Tubert, mais il y a une question que je me posais en l'entendant:

Et si, précisément par crainte de l'opinion, l'intéressé faisait une déclaration

mensongère? C'est une hypothèse qui n'est pas absolument à rejeter. Alors les autres resteront, eux, tenus au secret professionnel, et n'auront pas la possibilité de donner le démenti qui s'impose.

C'est pour cette raison très simple que je persiste dans ma façon de penser.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le treizième alinéa.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les six derniers de l'article premier.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article premier.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 est modifié comme suit:

« Un greffier-chef est affecté à cette commission. Il pourra être choisi parmi les archivistes paléographes. » (Adopté.)

« Art. 3. — Les élections prévues à l'alinéa 3 de l'article premier ci-dessus auront lieu dans un délai de huit jours à compter de la promulgation de la présente loi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Aussel et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à remplacer, à la troisième ligne de cet article, les mots: « délai de huit jours » par les mots: « délai maximum de quinze jours ».

**M. le garde des sceaux.** Nous sommes tous d'accord, monsieur le président; étant donné les quelques jours de répit que le Parlement va s'accorder, le délai de quinzaine est inévitable.

Si l'amendement n'avait pas été déposé, j'aurais été amené à suggérer une proposition semblable.

**M. Georges Pernot.** Le Parlement aura bien gagné ce répit, monsieur le garde des sceaux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3 avec la rédaction proposée par M. Aussel, acceptée par la commission et le Gouvernement.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Vittori pour expliquer son vote.

**M. Vittori.** Mesdames, messieurs, malgré les quelques modifications qui ont été apportées par la commission de la justice du Conseil de la République au projet qui nous est soumis, le groupe communiste, pour les raisons qui ont été déjà indiquées à l'appui de l'amendement que j'ai présenté et après les explications données dans la discussion générale par notre ami M. Mammonat, votera contre l'ensemble du projet.

Tout à l'heure, j'ai écouté avec beaucoup d'émotion M. le rapporteur de la commission dire sa déception de voir qu'après la Libération l'épuration n'était pas encore faite, qu'on n'avait pas tenu les promesses données. Sans remonter à cette radio de Londres, à cette radio d'Alger qui parlait tant de l'épuration nécessaire, je pourrais indiquer qu'il m'est arrivé de rencontrer dans le train certains de ces personnages qui furent cités par M. Maurice Schumann à la radio de Londres et condamnés à mort par lui, de les rencontrer en liberté bien vivants et non encore jugés. Sans remonter à cette époque, tous les partis, ou la majorité des partis, ont pris position sur cette question de l'épuration. Ils avaient nettement affirmé, par la voix de leurs représentants, la nécessité d'une épuration juste, prompte, sévère.

Mon ami M. Mammonat a cité quelques exemples, je veux en citer d'autres: celui de M. Poimboeuf qui s'écriait le 19 juillet 1945: « M. François Poncet est en liberté et cela n'est pas moins scandaleux »; et celui du socialiste Juvénal qui, au nom de son groupe, affirmait avec plus de véhémence encore la volonté de son groupe de châtier impitoyablement les traîtres. Il déclarait: « Je n'hésite pas à dire que, dès maintenant, rapidement, il faudra châtier d'une manière impitoyable les fauteurs de la défaite. »

Et il ajoutait: « Si nous avions le sentiment que les responsables échappent à la justice, nous n'aurions plus qu'à nous rendre sur les tombes de nos camarades pour leur demander pardon de ne pas les avoir vengés ». S'il a toujours le même sentiment, je crois que M. Juvénal doit passer son temps sur les tombes à demander pardon aux victimes de la Résistance. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Edouard Depreux et tant d'autres ont insisté sur cette nécessité. Je pense que ceux qui banquetaient avec M. Flandin doivent bien rire aujourd'hui de toutes ces promesses solennelles sur l'épuration.

Nous pensons, quant à nous, que les arguments invoqués en 1943-1944-1945-1946 sont encore valables et c'est pour ces raisons que, après tous les acquittements, toutes les libérations scandaleuses, nous ne pourrions pas nous associer à ce vote.

M. le rapporteur de la commission indiquait tout à l'heure que, sur 105 ministres de Pétain et hauts fonctionnaires qui étaient passibles de la Haute Cour, 87 sont en liberté, dont 17 en fuite, 13 seulement sont en prison. Ils n'auront pas de peine à en sortir, comme trop de condamnés à mort, aux travaux forcés ou à la réclusion qui ont été mis en liberté peu de temps après leur condamnation.

Je ne veux pas citer beaucoup d'exemples. Je n'en citerai qu'un seul. Celui qui a participé à la création des juridictions spéciales, qui a envoyé à la mort Sempaix et d'autres patriotes, ce juge félon et ses complices qui condamnèrent aux travaux forcés à perpétuité, est encore libre actuellement.

Ainsi, le nommé Baudouin, ministre des affaires étrangères de Pétain, qui, condamné en mars 1947 à cinq ans de prison, se trouve en liberté en janvier 1948. Il est vrai que Baudouin est administrateur d'une douzaine de sociétés et de banques, et précisément de la banque d'Indochine, ce qui explique peut-être beaucoup de choses dans sa libération.

Quant à nous, l'épuration ayant été volontairement sabotée — peut-être certains estiment-ils que ces hommes de Pétain et de Hitler peuvent encore servir — fideles à l'esprit de la Résistance, nous ne nous prêterons pas, ne fût-ce que par respect des morts de la Résistance, à cette comédie sur l'épuration. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 22 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance aujourd'hui vendredi 19 mars à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1<sup>o</sup> Débat sur les questions orales de MM. Thelus Léro et Adrien Baret, qui de-

mandent à M. le président du conseil des ministres de leur faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendus par décret aux départements d'outre-mer, avant le 31 mars 1948, les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 16 mars 1946;

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 18 mars et examen de textes urgents;

3° Débat sur la question orale de Mme Jeanne Vialle qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre:

1. Pour que les étudiants lycéens de la France d'outre-mer touchent leur délégation de bourse dès leur arrivée en France;

2. Pour que les arriérés de bourses soient réglés le plus rapidement possible;

3. Pour que les boursiers autres que les étudiants, c'est-à-dire les lycéens et collégiens, sachent, dès le départ, quel établissement les recevra;

4. Pour que les services officiels chargés de l'accueil de ces enfants soient avisés en temps voulu pour faciliter l'accueil et rendre plus hospitalier le contact avec la France;

5. Pour qu'une coordination efficace soit établie entre les services d'enseignement des territoires de la France d'outre-mer et ceux de l'éducation nationale, dans l'intérêt des jeunes gens et jeunes filles qui viennent étudier dans la métropole.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le samedi 20 mars pour l'examen de divers textes urgents, cette séance devant avoir lieu le matin si celle du vendredi ne se prolonge pas la nuit, et l'après-midi dans le cas contraire.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces propositions sont adoptées.

— 23 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique qui aura lieu cet après-midi à quinze heures:

Nomination de membres de commissions générales.

Vérification de pouvoirs. — 5° bureau. Election de M. Ahmed Tahar, en remplacement de M. Mahdad (Oran. — 2° collège) (M. Defrance, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiée par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N° 251, année 1948.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N° 254, année 1948.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1948, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer. (N° 232, année 1948. — M. Henri Buffet, rapporteur.)

Débat sur les questions orales de M. Thélus Léro et de M. Adrien Baret, qui demandent à M. le président du conseil des ministres de leur faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendus par décret aux départements d'outre-

mer, avant le 31 mars 1948, les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 19 mars 1946.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien. (N° 111 et 201, année 1948. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Pairault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides. (N° 309, année 1947, et 84, année 1948, M. Armengaud, rapporteur, et n° 218, année 1948, avis de la commission de la production industrielle, M. Longchambon, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines (n° 196 et 210, année 1948, M. Vanrullen, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Denvers et des membres de la commission de la marine et des pêches tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs (n° 31 et 182, année 1948, M. Denvers, rapporteur, et n° 249, année 1948, avis de la commission du ravitaillement, M. Tognard, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Vittori et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à aligner le tarif kilométrique maritime pour le département de la Corse sur le tarif kilométrique ferroviaire de la S. N. C. F. en revenant au décret du 31 août 1937 et à l'arrêté du 15 juin 1938 (n° 135 et 168, année 1948, M. Franceschi, rapporteur.)

Débat sur la question orale de Mme Jane Vialle qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre:

1° Pour que les étudiants lycéens de la France d'outre-mer touchent leur délégation de bourse dès leur arrivée en France;

2° Pour que les arriérés de bourse soient réglés le plus rapidement possible;

3° Pour que les boursiers autres que les étudiants, c'est-à-dire les lycéens et collégiens, sachent, dès le départ, quel établissement les recevra;

4° Pour que les services officiels chargés de l'accueil de ces enfants soient avisés en temps voulu pour faciliter l'accueil et rendre plus hospitalier le contact avec la France;

5° Pour qu'une coordination efficace soit établie entre les services d'enseignement des territoires de la France d'outre-mer et ceux de l'éducation nationale, dans l'intérêt des jeunes gens et jeunes filles qui viennent étudier dans la métropole.

M. Dujardin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dujardin.

M. Dujardin. Je vous demande, au nom de la commission de l'intérieur, si vous avez prévu la discussion sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283, du 15 juin 1945.

M. le président. Le Conseil sera certainement saisi de cette question, puisqu'elle a été votée par l'Assemblée nationale selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le 19 mars à six heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 18 mars 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 18 mars 1948 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

a) Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 mars 1948 après-midi:

1° Le débat sur les questions orales de MM. Thélus Léro et Adrien Baret qui demandent à M. le président du conseil des ministres de leur faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendus par décret aux départements d'outre-mer avant le 31 mars 1948 les lois et décrets en vigueur dans la métropole conformément à la loi du 16 mars 1946;

2° Eventuellement, la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 18 mars 1948 et l'examen des textes urgents;

3° Le débat sur la question orale de Mme Jeanne Vialle qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre:

1° Pour que les étudiants lycéens de la France d'outre-mer touchent leur délégation de bourse dès leur arrivée en France;

2° Pour que les arriérés de bourses soient réglés le plus rapidement possible;

3° Pour que les boursiers autres que les étudiants, c'est-à-dire les lycéens et collégiens, sachent, dès le départ, quel établissement les recevra;

4° Pour que les services officiels chargés de l'accueil de ces enfants soient avisés en temps voulu pour faciliter l'accueil et rendre plus hospitalier le contact avec la France;

5° Pour qu'une coordination efficace soit établie entre les services d'enseignement des territoires de la France d'outre-mer et ceux de l'éducation nationale, dans l'intérêt des jeunes gens et jeunes filles qui viennent étudier dans la métropole.

b) Inscrire à l'ordre du jour de la séance du samedi 20 mars 1948 l'examen de divers textes urgents, cette séance devant avoir lieu le matin si celle du vendredi ne se prolonge pas la nuit et l'après-midi dans le cas contraire.

#### ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPORTEURS

##### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Duclercq a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 190, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés.

**M. Armengaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 193, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye.

**DÉFENSE NATIONALE**

**M. Poirault** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 214, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air.

**M. Vanrullen** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 223, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

**FAMILLE**

**M. Georges Pernot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 192, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 23 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé.

**M. Teyssandier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 215, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, sur le dépistage et le traitement des maladies vénériennes contagieuses.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**M. Cozzano** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 216, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

**INTÉRIEUR**

**M. Dujardin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 226, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, en remplacement de M. Richard.

**JUSTICE**

**M. Carcassonne** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 202, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, instituant une Haute Cour de justice.

**M. Courrière** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 206, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes.

**M. Boivin-Champeaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 217, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les personnes victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1947 au 15 décembre 1947.

**PENSIONS**

**M. Fournier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 213, année 1948), adopté

par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hautecloque et adoption de ses enfants par la Nation.

**M. Fournier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 205, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

**RECONSTRUCTION**

**M. Chochoy** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 207, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement des immeubles sinistrés.

**TRAVAIL**

**M. Menu** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 237, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant modification et codification de la législation sur les jardins ouvriers.

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 16 mars 1948.  
(Journal officiel du 17 mars 1948.)

Page 743, 1<sup>re</sup> colonne, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « M. Marius Moutet, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer »,

Lire : « M. Marius Moutet (au nom de la commission de la France d'outre-mer) ».

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 18 MARS 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

830. — 18 mars 1948. — **M. Emile Fournier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une commerçante exploitant depuis 1938 un fonds de commerce, indivis entre elle et ses deux enfants par suite du décès de son mari, et qui a loué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948 le fonds dont il s'agit à son gendre (l'épouse de ce dernier

étant propriétaire indivise du fonds pour un quart), est passible du prélevement exceptionnel institué par la loi du 7 janvier 1948, étant signalé que l'acte de bail, en raison de l'expertise du matériel, n'a été réalisé devant notaire que le 3 février 1948.

831. — 19 mars 1948. — **M. René Jayr** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires du cadre algérien mis à la disposition de l'administration centrale à Paris, continuent à percevoir leur traitement sur le budget algérien; que pour le cas auquel il est fait allusion, deux mandats émis par le préfet d'Oran et visés par le trésorier-payeur général de ce département, respectivement les 28 février et 4 mars, ne peuvent être honorés par le trésorier-payeur général de la Seine, l'avis du Trésor d'Oran n'étant pas parvenu à la date du 16 mars; et demande si les mandats émis ne pourraient être payés sur le vu du visa du trésorier-payeur originaire, au même titre qu'un chèque bancaire ou que les formalités d'avis soient hâtées, le cas signalé n'étant pas isolé mais plutôt de règle générale.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

832. — 18 mars 1948. — **M. Amadou Doucouré** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les difficultés que rencontrent les auxiliaires du territoire du Soudan français pour leur intégration dans les cadres qui leur sont accessibles par arrêté du Gouvernement général; que le fait, pour les commissions compétentes, de ne pas tenir compte dans leur calcul de validation des services accomplis, et cela contrairement à la règle déjà appliquée dans la plupart des territoires de la Fédération, des services réguliers accomplis au titre de journalier, évince un grand nombre de ces postulants du bénéfice dudit arrêté du gouvernement général; et demande s'il n'envisage pas la possibilité de supprimer cette anomalie qui risque d'être un sujet de découragement pour une catégorie de loyaux et fidèles serviteurs de l'Etat.

833. — 18 mars 1948. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'intérêt qui s'attache au développement de l'hydraulique agricole et pastorale au Soudan septentrional est primordial; qu'une politique de l'eau s'impose comportant le forage de nombreux puits et l'achèvement des canaux prévus dans le plan d'ensemble de l'office du Niger; et demande les mesures prises par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. pour : 1<sup>o</sup> pousser à fond le problème de l'hydraulique pastorale et agricole au Soudan; 2<sup>o</sup> pour trouver une solution définitive au problème de l'eau et sauver ainsi de l'étreinte du désert certaines régions du Soudan.

**JUSTICE**

834. — 18 mars 1948. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre de la justice**, si les agents d'affaires, rédacteurs d'actes sous signatures privées, ont le droit en qualité de mandataire verbal de leurs clients, de déposer leurs actes en vue de la transcription en l'étude de notaires de leur choix et si ceux-ci peuvent refuser de recevoir ces actes, motif pris que ces actes concernent des immeubles se trouvant en dehors du ressort où ils doivent instrumenter, étant entendu qu'aux termes de la loi, les notaires sont tenus de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

835. — 18 mars 1948. — **M. Maurice Rochette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 7 janvier 1948 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, une majoration de l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés, mais ne mentionne pas le nouveau plafond des ressources et des majorations qui reste ainsi fixé : soit 45.000 francs par an, soit 60.000 francs lorsque le bénéficiaire est marié; que ce régime était déjà applicable en 1946; et demande s'il y aurait lieu d'aménager les limi-

tes pécuniaires de cumul des ressources dans le cadre de la réforme du régime général des pensions, du fait que les indemnités allouées aux fonctionnaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, au titre d'indemnité provisionnelle, se répartissent en partie aux retraités des régimes spéciaux comme celui de la ville de Verdun, ce non-aménagement privant actuellement nos veuves de retraités, mères de famille de plus de cinq enfants et femmes de retraités titulaires à titre personnel de la retraite des vieux travailleurs, des améliorations de pension qui sont consenties par la ville de Verdun en application des textes officiels sur les pensions.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

836. — 13 mars 1948. — M. Jean Marie Berthelot signale à M. le ministre des travaux publics et des transports que trop de nombreuses dégradations ont lieu au préjudice de la voirie communale surtout dans les communes rurales que certains cultivateurs font des charrois de fumier pendant la période des barrières de dégel, que d'autres labourent parfois les bas-côtés, ce qui amenuise la chaussée, et demande quelle autorité est habilitée pour dresser procès-verbal contre les délinquants, et notamment si le chef cantonnier départemental, le gendarme et la brigade voisine peuvent le faire.

### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

645. — M. Fernand Verdeille expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les organisations professionnelles de comptables et d'experts comptables ont déjà demandé, à de nombreuses reprises, que la Banque de France puisse arrêter les comptes de ses clients à la fin de chaque trimestre ou de chaque semestre civil, alors qu'elle s'obstine à les arrêter au milieu des mois d'avril et d'octobre, et demande s'il y aurait une difficulté à demander à la Banque de France de procéder, à ce sujet, comme les autres banques, ce qui donnerait satisfaction à leurs clients, aussi bien qu'aux professionnels de la comptabilité. (Question du 26 janvier 1948.)

Réponse. — Les clients de la Banque de France ont toujours pu obtenir, à la date de leur choix, la remise d'un relevé du compte dont ils sont titulaires et une telle communication est susceptible d'être renouvelée autant de fois qu'ils le désirent. Il apparaît donc que les dates des arrêtés d'écriture de l'Institut d'émission, fixée pour permettre, le dernier jeudi de chaque année, la présentation au conseil général de la Banque de France des résultats de l'exercice n'est pas de nature à apporter une gêne au public.

689. — M. André Armengaud signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la difficulté pour les commerçants et industriels de connaître exactement les obligations nouvelles qui leur incombent du fait de l'application de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 et notamment de son article 6, cette loi et le commentaire qui en a été donné dans l'instruction n° 3819 2 2 du 27 décembre 1947 ne permettant pas de déterminer: 1° comment le vendeur, si c'est à lui qu'incombe le paiement de la taxe, pourra connaître l'usage que l'acheteur destine aux marchandises, et comment il devra discriminer les ventes passibles de la taxe locale et les ventes exonérées; 2° à quelle caisse devra être acquittée la taxe départementale; et demande si, étant donné l'impossibilité qu'il y a eu jusqu'à présent pour les redevables de donner une réponse à ces questions, il ne pourrait être envisagé de repousser l'application de la taxe locale au 1<sup>er</sup> février 1948, ou, au cas où cela ne serait pas jugé possible, de reporter d'un mois la déclaration et le paiement, spécialement pour les ventes du mois de janvier, afin de permettre: 1° à l'administration de faire connaître les obligations des

vendeurs; 2° aux vendeurs de dépouiller les ventes conformément aux prescriptions de l'administration; 3° aux vendeurs également de faire le nécessaire auprès des acheteurs, en ce qui concerne le complément de facturation du fait de la taxe locale. (Question du 10 février 1948.)

Réponse. — 1° Le redevable légal de la taxe locale est le vendeur qui livre des produits ou objets à la consommation. L'administration des contributions indirectes a admis, par note n° 417 du 2 février 1948, que les livraisons à un industriel, un commerçant ou un artisan de produits destinés à la revente pourront être effectuées en franchise des taxes locale et départementale, sous réserve que l'acheteur ait fourni à son vendeur une attestation par laquelle il aura déclaré que les marchandises sont destinées à la revente, soit en l'état, soit après transformation. Cette attestation, qui peut être générale ou libellée sur chaque bon de commande, doit comporter, en outre, l'engagement par l'acheteur d'acquitter la taxe locale et éventuellement la taxe départementale, au lieu et place du vendeur, si les marchandises ne recevraient pas l'affectation prévue; 2° la taxe départementale doit être acquittée, comme la taxe locale à la caisse du receveur du lieu où ont été réalisées les opérations imposables. L'article 12 de la loi du 22 décembre 1947 précise que le nouveau régime d'application de la taxe locale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Par mesure de tolérance, il a été admis qu'aucune indemnité de retard ou pénalité ne serait exigée des redevables qui déclareront et acquitteront la taxe locale due pour le mois de janvier en même temps que celle due pour février.

700. — M. Cernain Pontille demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les industriels exportateurs titulaires d'un compte de devises du fait de leurs exportations (10 p. 100 de celles-ci) et munis d'une licence d'importation de matériel étranger, visés par l'office des changes, peuvent acheter, auprès d'une banque, à l'ancien taux (118 fr. 90 le dollar) les devises nécessaires au paiement de leur importation lorsque la licence d'importation a été accordée antérieurement à la récente dévaluation; et si le dollar qui leur a été payé 118 fr. 90 par l'office ne doit pas leur être rattrapé au même prix. (Question du 10 février 1948.)

Réponse. — 1° Les exportateurs titulaires d'un compte de devises au titre de la procédure dite « des 10 p. 100 » conservent, à la suite de la modification des taux de change, les mêmes droits en devises pour l'importation de matériel d'équipement; c'est ainsi que, par exemple, l'exportateur qui avait rapatrié, à la suite de ventes à l'étranger, une somme de 1.000 dollars, peut toujours acheter à l'étranger du matériel d'équipement pour 100 dollars; 2° pour payer les importations qu'ils feront au moyen de licences émises sur leur compte 10 p. 100, les intéressés devront se procurer les devises dans les conditions suivantes: s'il s'agit de dollars ou d'escudos sur le marché libre, et au cours en vigueur sur ce marché au jour de l'achat des devises; s'il s'agit d'autres devises, au fonds de stabilisation des changes, et sur la base du cours pratiqué par celui-ci au jour de l'achat des devises; 3° les importateurs qui ont bénéficié avant le 26 janvier 1948 de licences d'importations imputables sur leur compte 10 p. 100 devront s'ils n'avaient pas acheté leurs devises avant cette date se les procurer dans les conditions prévues au 2° ci-dessus, sauf toutefois s'ils avaient souscrit avant le 26 janvier 1948 un contrat de change à terme; dans ce cas, ils pourront lever ce contrat au cours en vigueur au jour où ils l'ont souscrit.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

775. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si son département ministériel a été consulté au sujet de l'organisation projetée d'une expédition française dans l'Antarctique (terre Adélie, considérée comme colonie française); si, notamment, l'office de la recherche scientifique coloniale a été associé à l'établissement du programme des travaux scientifiques de cette expédition, au choix du personnel scientifique

spécialisé et qualifié, indispensable au bon rendement de l'entreprise; s'il peut faire connaître les membres choisis pour cette expédition par spécialité scientifique, et quel est, dans le présent, l'état d'avancement de la préparation scientifique de l'expédition. (Question du 26 février 1948.)

Réponse. — Le département de la France d'outre-mer n'ignore rien des projets d'une expédition française dans l'Antarctique et en particulier à la terre Adélie, qui est due à une initiative privée. Cette expédition est placée sous le haut contrôle du ministère de l'éducation nationale auquel incombe le soin de donner aux organisateurs responsables les instructions qui lui paraîtront convenables. Toutefois, s'agissant d'un voyage d'exploration dont la base sera installée sur une des terres australes relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, ce dernier a été conduit à apporter son aide aux organisateurs de l'expédition et à suivre la préparation matérielle actuellement en cours. Il se réserve de présenter en temps voulu, au chef de l'expédition, un questionnaire d'information pour l'établissement desquels il ne manquera pas de faire appel à la collaboration de l'office de la recherche scientifique coloniale.

#### INTERIEUR

719. — M. Edouard Richard demande à M. le ministre de l'intérieur si les communes d'Alsace et de Lorraine sont tenues de faire connaître leur qualité d'acquéreurs de bonne foi conformément aux articles 2 et 3 de l'article 2 de la loi n° 47-1701 du 4 septembre 1947, relative à la réparation, en application de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 23 octobre 1947, des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national pour pouvoir prétendre à être indemnisées des dommages résultant de la restitution des biens spoliés ou de leur contre-valeur, restitutions qui ont été occasionnées par les réquisitions de biens spoliés opérées par les municipalités nazies qui furent placées à la tête de ces communes pendant la période d'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine et considérant que les communes ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables des agissements de ces municipalités, qui leur avaient été imposés par l'occupant, en violation de leurs droits et en marge de toute légalité, estime que les communes d'Alsace-Lorraine devraient être admises de plano au bénéfice de la loi du 4 septembre 1947, sans qu'il soit nécessaire de faire reconnaître leur bonne foi par le tribunal. (Question du 12 février 1948.)

Réponse. — En raison du caractère permanent et indivisible de leur personnalité morale, les communes des départements du Rhin et de la Moselle, soumises pendant l'occupation à la gestion des autorités allemandes, n'ont jamais cessé, en droit, d'être françaises. L'autorité municipale française qui succède à l'autorité allemande peut, en vertu de l'ordonnance du 15 septembre 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, se prévaloir à l'encontre des tiers des engagements contractés par ceux-ci envers la municipalité allemande; elle est donc également tenue par les obligations qui pesaient sur elle du temps de l'occupation. En l'absence d'un texte législatif autorisant les communes qui doivent répondre des agissements spoliateurs de l'administration allemande à exercer de plein droit un recours subsidiaire contre l'Etat au titre des dommages de guerre, la bonne ou la mauvaise foi de ces communes, à la date de spoliation, doit être appréciée par les tribunaux dans chaque cas particulier.

#### JUSTICE

743. — M. André Plait demande à M. le ministre de la justice si, bien que le fisc n'admette pas la déduction du salaire de la femme mariée, celle-ci, lorsqu'elle fournit un travail effectif dans l'entreprise de son mari, peut recevoir, sous le regard de la communauté de biens, un salaire et en disposer comme un bien réservé. (Question du 19 février 1948.)

Réponse. — La cour de cassation admet « qu'en l'absence de prohibition édictée par la loi, la femme peut devenir l'employée de

son mari comme elle peut, en principe, contracter avec lui, sous un régime de communauté comme sous tout autre régime » (Civ. 8 novembre 1937, G. P. 1938 1-43). Cette décision semble impliquer que la femme commune en biens pourrait percevoir un salaire de son mari, en vertu d'un louage de services. La question de savoir si, du fait qu'elle reçoit un salaire du mari, elle exerce une profession séparée au sens de l'article 224 du code civil, et peut se constituer des biens réservés, est controversée en doctrine, et ne paraît pas avoir reçu de solution en jurisprudence.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

**734. — M. Félicien Cozzano** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° s'il est exact que le ministère du travail envisage la création d'une caisse de compensation, pour le calcul et le versement des cotisations de sécurité sociale, afférentes aux voyageurs, représentants et placiers de commerce travaillant pour deux ou plusieurs employeurs; 2° si les frais de gestion de ce nouvel organisme seraient uniquement à la charge des assujettis; 3° si le contrôle, tel qu'il est prévu dans les statuts de cette caisse nationale ne s'avérerait pas illusoire; 4° si cette catégorie d'assujettis devra supporter, de ce fait, des frais de gestion importants s'ajoutant aux cotisations prévues pour tous les assujettis aux caisses de sécurité sociale; précisant que la création de cette caisse semble devoir se faire au moment où l'on supprime de nombreux fonctionnaires, et va donner lieu à critique, de ce fait et que les chambres syndicales des assujettis en question avaient proposé de faire les versements proportionnels aux sommes touchées par eux, et qu'ils répartissaient sur l'ensemble des maisons intéressées, façon d'opérer plus normale et rendant inutile un organisme qui n'aura d'autre fonction que de servir d'intermédiaire entre les assujettis et les organismes déjà existants. (*Question du 17 février 1948.*)

**Réponse.** — La question du versement des cotisations de sécurité sociale afférentes aux voyageurs, représentants et placiers de commerce travaillant pour deux ou plusieurs employeurs a soulevé de graves difficultés en ce qui concerne ceux des intéressés dont le gain total annuel net, après déduction des frais professionnels déductibles, dépasse le chiffre limite prévu pour le calcul des cotisations. Les articles 148 et 149 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, prévoyaient, dans leurs dispositions originales, que: a) les cotisations afférentes aux voyageurs, représentants et placiers de commerce seraient, dans tous les cas, calculées sur la base de l'ensemble des gains réalisés par les intéressés après déduction des frais professionnels, au cours de chaque trimestre civil; b) si le gain net d'un trimestre était supérieur au plafond trimestriel prévu par les textes en vigueur, l'excédent en serait reporté sur le ou les trimestres suivants (mais dans la limite d'une année à compter du paiement) et s'ajouterait éventuellement au gain dudit ou desdits trimestres; c) s'il y avait deux ou plusieurs employeurs et que le gain net trimestriel fût supérieur au plafond, la charge des cotisations serait répartie proportionnellement entre les employeurs au prorata des commissions versées par chacun d'eux au cours du trimestre écoulé; d) enfin, pour assurer la répartition proportionnelle prévue au paragraphe précédent, chaque voyageur, représentant ou placier serait tenu de faire connaître à chacun de ses employeurs le montant total de son gain du trimestre écoulé. Parmi toutes les dispositions qui viennent d'être rappelées, il en est une qui a rencontré l'hostilité quasi unanime des différentes organisations syndicales de voyageurs, représentants et placiers de commerce: la déclaration obligatoire de leur gain par les intéressés leur a paru comporter des inconvénients suffisamment graves pour qu'on envisageât la suppression de cette prescription. C'est pourquoi mon département décida de réunir une commission nationale paritaire composée de délégués du conseil national du patronat français et des diverses organisations

syndicales de voyageurs, représentants et placiers et à laquelle serait confié le soin de rechercher et de mettre au point les mesures les mieux appropriées à donner satisfaction à la revendication susvisée. L'aboutissement des travaux de ladite commission paritaire a été concrétisé par le décret du 13 septembre 1947 (*Journal officiel* du 17 septembre 1947) qui a ajouté à l'article 148 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 un sixième paragraphe ainsi rédigé: « Toutefois, les cotisations afférentes aux voyageurs ou représentants de commerce travaillant pour deux ou plusieurs employeurs peuvent faire l'objet d'acomptes provisionnels versés par les employeurs à une caisse nationale de compensation, à gestion paritaire, régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et agréée, à cet effet, par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le vu de ses statuts et de son règlement intérieur. La caisse de compensation effectue le versement des cotisations légales aux caisses primaires de sécurité sociale compétentes ». Ces nouvelles dispositions laissent subsister les trois premières régies, rappelées plus haut, qu'avait primitivement fixées l'article 148 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946. Mais, elles font disparaître entièrement les inconvénients redoutés par les organisations syndicales de voyageurs, représentants et placiers de commerce. En effet, une des idées essentielles sur lesquelles elles reposent est précisément que c'est la caisse nationale de compensation qui procède à la répartition des cotisations entre les différents employeurs de chaque intéressé. Bien entendu, chaque partie (employeurs, d'une part, et voyageurs, représentants et placiers, d'autre part) devra participer aux frais de gestion de la caisse. Mais cette caisse ne constituera en aucun cas un nouvel organisme de sécurité sociale; il s'agira simplement d'une institution régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et sur l'administration de laquelle les deux parties intéressées auront les pouvoirs les plus étendus, l'administration se réservant simplement, en raison de l'importance des cotisations en cause, d'exercer le contrôle de la gestion financière. Toutes ces dispositions figurent d'ailleurs dans un projet de convention collective nationale qui sera très prochainement signé par les représentants du conseil national du patronat français et des organisations syndicales de voyageurs, représentants et placiers de commerce.

**ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 18 mars 1948.

**SCRUTIN (N° 93)**

Sur l'amendement de **M. Monnet** au chapitre 908 du budget de la présidence du conseil (*dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948*). (**Résultat du pointage.**)

Nombre des votants..... 162  
Majorité absolue..... 82  
Pour l'adoption..... 79  
Contre ..... 83

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

**MM.**  
Abel-Durand.  
Alic.  
Avinin.  
Baratin.  
Bardon-Damarzid.  
Bendjellouï (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Brizard.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Cayrou (Frédéric),

Chambriard.  
Chauvin.  
Colonna.  
Cozzano.  
Delforirie.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Félice (de).  
Gadoin.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Giacomoni.  
Grassard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.

Grimaldi.  
Guirrec.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
Landry.  
Longchambon.  
Ma re (Georges).  
Marintabouret.  
Molie (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.

**MM.**

Anghiley.  
Baret (Adrien),  
la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Euard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Clacys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etiéfer.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.

**Se sont abstenus volontairement :**

**MM.**  
Aguesse.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Bossane (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Carpary.  
Chaumel.  
Clairaux.  
Clairefond.  
Coudé du Foresto.  
Dadu.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Dorey.

Pialoux.  
Pinton.  
Platt.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mine Saunier.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Sid Cara.  
Streff.  
Teyssandier.  
Val.  
Viejeux.  
Vour'h.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Duz.  
Lefranc.  
Legay.  
Leinoine.  
Lero.  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint).  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naimé.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirrismypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poitot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski,  
Lol-et-Garonne.

La Gravière.  
Le Goff.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Leuret.  
Lénard.  
Menditte (de).  
Menu.  
Montgascon (de).  
Novat.  
Ott.  
Piraault.  
Ernest Pezet.  
Péger.  
Poher (Alain).  
Poisson.  
Rausch (André).

Rehaut.  
Rochette.  
Mine Rollin.  
Sempé.  
Siabas.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ascencio (Jean).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bonnefous (Raymond).  
Boumenc (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brunot.  
Carcassonne.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chalagner.  
Chochoy.  
Courrière.  
Dassaud.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Douchouré (Amadou).  
Douchenc.  
Duchet.  
Mme Eboué.  
Ferracci.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hauriou.

Henry.  
Jouve (Paul).  
Lafleur (Henri).  
Léonetti.  
Le Terrier.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Piraault (Emile).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rena son.  
Reverbori.  
Richard.  
Roubert (Alex).  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Viple.  
Yahia (Ahmed).

#### Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

#### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Béchar Sow.  
Bollaert (Emile).  
Djamah (Ali).

Maïga (Mohamadou-Djibrilla).  
Saïah.

#### N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

### SCRUTIN (N° 94)

Sur l'amendement de M. Baron à l'article 8 bis du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation de dépenses (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

Nombre des votants..... 296  
Majorité absolue..... 149  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.

Belloni.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.

Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
DeFrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.

#### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Afric.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Eoisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayron (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairfond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.

Legéay.  
Lemoine.  
Lero.  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Moliné.  
Muiler.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissamypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poitrot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saucer.  
Sauvertin.  
Tubert (général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Janton.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalémbert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Piraault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Péger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).

Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rouinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnét.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teysandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé-Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boumendjel (Ahmed).  
Guissou.

Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Sid Cara.  
Tahar (Ahmed).  
Yahia (Ahmed).

#### Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

#### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Béchar Sow.  
Bollaert (Emile).  
Djamah (Ali).

Maïga (Mohamadou-Djibrilla).  
Saïah.

#### N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 293  
Majorité absolue..... 147  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 95)**

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948.

Nombre des votants.....	280
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	158
Pour l'adoption.....	280
Contre.....	0

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| MM.                                     | Dorey.                            |
| Abel-Durand.                            | Doucouré (Amadou).                |
| Aguesse.                                | Doumenc.                          |
| Amiot (Charles).                        | Dubois (Célestin).                |
| Anghély.                                | Mlle Dubois (Juliette).           |
| Armengaud.                              | Duchet.                           |
| Ascencio (Jean).                        | Duclorecq (Paul).                 |
| Aussel.                                 | D'hourquet.                       |
| Avinin.                                 | Durardin.                         |
| Baratgin.                               | Dulin.                            |
| Baron-Damarzid.                         | Dumas (François).                 |
| Baret (Adrien), la Réunion.             | Mlle Dumont (Mireille).           |
| Baron.                                  | Mme Dumont (Yvonne).              |
| Barré (Henri), Seine.                   | Dupic.                            |
| Bellon.                                 | Durand-Eville.                    |
| Bène (Jean).                            | Mme Eboué.                        |
| Benoit (Alcide).                        | Ehm.                              |
| Berlioz.                                | Elifler.                          |
| Berthelot (Jean-Marie).                 | Félice (de).                      |
| Bocher.                                 | Ferracci.                         |
| Boivin-Champeaux.                       | Ferrier.                          |
| Bonnefous (Raymond).                    | Flory.                            |
| Bordeneuve.                             | Fournier.                         |
| Borgeaud.                               | Fourré.                           |
| Bossanne (André), Drôme.                | Fraisseix.                        |
| Bosson (Charles), Haute-Savoie.         | Franceschi.                       |
| Boudet.                                 | Gadoin.                           |
| Boulois.                                | Gargomigny.                       |
| Boyer (Jules), Loire.                   | Gasser.                           |
| Boyer (Max), Sarthe.                    | Gatuing.                          |
| Brettes.                                | Gautier (Julien).                 |
| Brier.                                  | Géard.                            |
| Mme Brion.                              | Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. |
| Mme Brisset.                            | Giacomoni.                        |
| Brizard.                                | Giaque.                           |
| Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).     | Gilson.                           |
| Brunet (Louis).                         | Mme Girault.                      |
| Brunot.                                 | Grangeon.                         |
| Buad.                                   | Grassard.                         |
| Buffet (Henri).                         | Grenier (Jean-Marie), Vosges.     |
| Calonne (Nestor).                       | Grimal.                           |
| Carcassonne.                            | Grimaldi.                         |
| Carlin (René), Eure.                    | Salomon Grumbach.                 |
| Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. | Guélin.                           |
| Mme Cardot (Marie-Hélène).              | Guiriec.                          |
| Charles.                                | Gustave.                          |
| Caspary.                                | Amédée Guy.                       |
| Cayrou (Frédéric).                      | Guyot (Marcel).                   |
| Chambard.                               | Hamon (Léo).                      |
| Chamycix.                               | Hauriou.                          |
| Charles-Cros.                           | Hellou.                           |
| Charlet.                                | Henry.                            |
| Chatagner.                              | Hocquard.                         |
| Channel.                                | Hyrard.                           |
| Chauvin.                                | Ignacio-Pinto (Louis).            |
| Cherrier (René).                        | Jacques-Destree.                  |
| Chochoy.                                | Janton.                           |
| Mme Claeys.                             | Jaouen (Albert), Finistère.       |
| Claireaux.                              | Jaouen (Yves), Finistère.         |
| Clairefond.                             | Jarrié.                           |
| Colardeau.                              | Jauneau.                          |
| Colonna.                                | Jayr.                             |
| Coste (Charles).                        | Jouve (Paul).                     |
| Coudé du Foresto.                       | Lacaze (Georges).                 |
| Courrière.                              | Lafay (Bernard).                  |
| Cozzano.                                | Laffargue.                        |
| Dadu.                                   | Laffeur (Henri).                  |
| Dassaud.                                | Lagarrosse.                       |
| David (Léon).                           | La Gravière.                      |
| Debray.                                 | Landaboure.                       |
| Décaux (Jules).                         | Landry.                           |
| Defrance.                               | Larribère.                        |
| Delcourt.                               | Laurenti.                         |
| Delfortrie.                             | Lazare.                           |
| Delmas (Général).                       | Le Coent.                         |
| Denvers.                                | Le Contel (Corentin).             |
| Diop (Allouane).                        | Le Druz.                          |
| Djaument.                               | Lefranc.                          |
|   | Legay.                            |
|   | Le Goff.                          |

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Lemoine.                          | Racault.                   |
| Léonetti.                         | Rausch (André).            |
| Lero.                             | Rehaut.                    |
| Le Sassi-Boisauné.                | Renaizon.                  |
| Le Terrier.                       | Reverbori.                 |
| Leuret.                           | Richard.                   |
| Liénard.                          | Mme Roche (Marie).         |
| Longchambon.                      | Rochette.                  |
| Maire (Georges).                  | Rogier.                    |
| Mammonat.                         | Mme Rollin.                |
| Marintabouret.                    | Romain.                    |
| Marrane.                          | Rosse.                     |
| Martel (Henri).                   | Rolinat.                   |
| Masson (Hippolyte).               | Roubert (Alex).            |
| Mauvais.                          | Roudel (Baptiste).         |
| M'Bodje (Mamadou).                | Rouel.                     |
| Menditte (de).                    | Rucart (Marc).             |
| Menu.                             | Sablé.                     |
| Mercier (François).               | Saint-Cyr.                 |
| Merle (Faustin), A. N.            | Salvago.                   |
| Merle (Toussaint), Var.           | Sarrien.                   |
| Mermet-Guyennet.                  | Satonnet.                  |
| Minvielle.                        | Sauer.                     |
| Molinié.                          | Mme Saunier.               |
| Molle (Marcel).                   | Sauvertin.                 |
| Monnat.                           | Sempé.                     |
| Montgascon (de).                  | Sérot (Robert).            |
| Montier (Guy).                    | Serrure.                   |
| Moutet (Marius).                  | Siabas.                    |
| Muller.                           | Siaut.                     |
| Naime.                            | Simard (René).             |
| Nicod.                            | Simon (Paul).              |
| N'Joya (Arouna).                  | Socé (Ousmane).            |
| Novat.                            | Soldani.                   |
| Okala (Charles).                  | Soulhon.                   |
| Oit.                              | Streiff.                   |
| Mme Oyon.                         | Toussandier.               |
| Mme Pacaut.                       | Thomas (Jean-Marie).       |
| Paget (Alfred).                   | Tognard.                   |
| Pairault.                         | Touré (Fodé Mama-dou).     |
| Paquirissampoullé.                | Trémintin.                 |
| Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). | Mlle Trinquier.            |
| Paul-Boncour.                     | Tubert (Général).          |
| Pauly.                            | Valé.                      |
| Paumelle.                         | Vanrullen.                 |
| Petit (Général).                  | Verdelle.                  |
| Ernest Pezet.                     | Vergnole.                  |
| Pfeger.                           | Mme Vialle.                |
| Mme Pican.                        | Victoor.                   |
| Pinlon.                           | Mme Vigier.                |
| Plait.                            | Vignard (Valentin-Pierre). |
| Pohér (Alain).                    | Vihet.                     |
| Poincelot.                        | Viple.                     |
| Poirault (Emile).                 | Vittori.                   |
| Poirot (René).                    | Vourch.                    |
| Poisson.                          | Voyant.                    |
| Pontille (Germain).               | Walker (Maurice).          |
| Prévost.                          | Wehrung.                   |
| Primet.                           | Westphal.                  |
| Pujol.                            | Willard (Marcel).          |
| Quesnot (Joseph).                 | Zyromski, Lot-et-Garonne.  |
| Quesot (Eugène).                  |                            |

**Se sont abstenus volontairement :**

- |                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| MM.                                   | Montalbert (de).         |
| Alric.                                | Morel (Charles), Lozère. |
| Boisrond.                             | Paot (Hubert).           |
| Brunhes (Julien), Seine.              | Georges Pernot.          |
| Depreux (René).                       | Peschaud.                |
| Mme Devaud.                           | Pialoux.                 |
| Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. | Rochereau.               |
| Jullien.                              | Viejeux.                 |

**N'ont pas pris part au vote :**

- |                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| MM.                            | Guissou.                |
| Bendjelloul.                   | Ou Rabah (Abde.madjid). |
| Boumenjel (Ahmed).             | Sid Cara.               |
| Brune (Charles), Eure-et-Loir. | Tahar (Ahmed).          |
|                                | Yahia (Ahmed).          |

**Ne peuvent prendre part au vote :**

- |         |             |
|---------|-------------|
| MM.     | Raherivelo. |
| Bézara. | Ranaivo.    |

**Excusés ou absents par congé :**

- |                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| MM.               | Maïna (Mohamadou Djibrilla). |
| Bechir Sow.       | Salah.                       |
| Bollaert (Emile). |                              |
| Djama (Ali).      |                              |

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :  
M. Subbiah (Caïnacia).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	158
Pour l'adoption.....	281
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 96)**

Sur l'amendement de M. Vittori au troisième alinéa de l'article 1er de la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance instituant une Haute cour de justice.

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	82
Contre.....	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| MM.                                     | Lazare.                   |
| Baret (Adrien), la Réunion.             | Le Coent.                 |
| Baron.                                  | Le Contel (Corentin).     |
| Bellon.                                 | Le Druz.                  |
| Benoit (Alcide).                        | Lefranc.                  |
| Berlioz.                                | Legay.                    |
| Bouloux.                                | Lemoine.                  |
| Mme Brion.                              | Lero.                     |
| Mme Brisset.                            | Mammonat.                 |
| Buard.                                  | Marrane.                  |
| Calonne (Nestor).                       | Martel (Henri).           |
| Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. | Mauvais.                  |
| Cherrier (René).                        | Mercier (François).       |
| Mme Claeys.                             | Merle (Faustin), A. N.    |
| Colardeau.                              | Merle (Toussaint), Var.   |
| Coste (Charles).                        | Mermet-Guyennet.          |
| David (Léon).                           | Molinié.                  |
| Décaux (Jules).                         | Muller.                   |
| Defrance.                               | Naime.                    |
| Djaument.                               | Nicod.                    |
| Dubois (Célestin).                      | Mme Pacaut.               |
| Mlle Dubois (Juliette).                 | Paquirissampoullé.        |
| Duhourquet.                             | Petit (Général).          |
| Dujardin.                               | Mme Pican.                |
| Mlle Dumont (Mireille).                 | Poincelot.                |
| Mme Dumont (Yvonne).                    | Poirot (René).            |
| Dupic.                                  | Prévost.                  |
| Rosset.                                 | Primet.                   |
| Elifler.                                | Mme Roche (Marie).        |
| Fouéré.                                 | Rouel (Baptiste).         |
| Fraisseix.                              | Rouel.                    |
| Franceschi.                             | Sablé.                    |
| Mme Girault.                            | Sauer.                    |
| Grangeon.                               | Sauvertin.                |
| Guyot (Marcel).                         | Tubert (Général).         |
| Jaouen (Albert), Finistère.             | Vergnole.                 |
| Jauneau.                                | Victoor.                  |
| Lacaze (Georges).                       | Mme Vigier.               |
| Landaboure.                             | Vihet.                    |
| Larribère.                              | Vittori.                  |
| Laurenti.                               | Willard (Marcel).         |
|   | Zyromski, Lot-et-Garonne. |
|   | Garonne.                  |

**Ont voté contre :**

- |                         |                                     |
|-------------------------|-------------------------------------|
| MM.                     | Borgeaud.                           |
| Abel-Durand.            | Bossanne (André), Drôme.            |
| Aguesse.                | Bosson (Charles), Haute-Savoie.     |
| Alric.                  | Boudet.                             |
| Amiot (Edouard).        | Boyer (Jules), Loire.               |
| Armengaud.              | Boyer (Max), Sarthe.                |
| Ascencio (Jean).        | Brettes.                            |
| Aussel.                 | Brier.                              |
| Avinin.                 | Brizard.                            |
| Baratgin.               | Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). |
| Baron-Damarzid.         | Brune (Charles), Eure-et-Loir.      |
| Barré (Henri), Seine.   | Brunet (Louis).                     |
| Bène (Jean).            | Brunhes (Julien), Seine.            |
| Berthelot (Jean-Marie). | Brunot.                             |
| Bocher.                 |                                     |
| Boisrond.               |                                     |
| Boivin-Champeaux.       |                                     |
| Bonnefous (Raymond).    |                                     |
| Bordeneuve.             |                                     |

Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champaix.  
Charles-Gros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Clairaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Decourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Aloune).  
Dorcy.  
Douchouré (Amaçou).  
Dumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Féche (Ge).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Fiory.  
Fournier.  
Gadon.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giàque.  
Gilon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimai.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Julien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lalleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.

Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabourét.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pflieger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quesnot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Slaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourch.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wchrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Anghiley.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).

Boumendjel (Ahmed).  
Guissou.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Sig Cara.  
Yahia (Ahmed),  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.  
Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Djamah (Ali).  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caillacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	203
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	81
Contre .....	212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ordre du jour du vendredi 19 mars 1948.****A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Vérification de pouvoirs :

Cinquième bureau :

Election de M. Ahmed Tahar, en remplacement de M. Mahdad (Oran, 2<sup>e</sup> collège). (M. DeFrance, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N° 254, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N° 254, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1948, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer. (N° 232, année 1948. — M. Henri Buffet, rapporteur.)

6. — Débat sur les questions orales de M. Thélus Lero et de M. Adrien Baret qui demandent à M. le président du conseil des ministres de leur faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendues par décret aux départements d'outre-mer avant le 31 mars 1948 les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 19 mars 1946.

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien. (N° 111 et 204, année 1948. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Paireault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités

françaises de recherche et de traitement des carburants liquides. (N° 309, année 1947, et 84, année 1948. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 218, année 1948, avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines. (N° 196 et 210, année 1948. — M. Vanrullen, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Denvers et des membres de la commission de la marine et des pêches, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs. (N° 31 et 182, année 1948. — M. Denvers, rapporteur; et n° 249, année 1948, avis de la commission du ravitaillement. — M. Tognard, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de M. Vittori et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à aligner le tarif kilométrique maritime pour le département de la Corse sur le tarif kilométrique ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français en revenant au décret du 31 août 1937 et à l'arrêté du 15 juin 1938. (N° 135 et 178, année 1948. — M. Franceschi, rapporteur.)

12. — Débat sur la question orale de Mme Jane Vialle, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre : 1° pour que les étudiants lycéens de la France d'outre-mer touchent leur dérogation de bourse dès leur arrivée en France; 2° pour que les arriérés de bourse soient réglés le plus rapidement possible; 3° pour que les boursiers autres que les étudiants, c'est-à-dire les lycéens et collégiens, sachent, dès le départ, quel établissement les recevra; 4° pour que les services officiels, chargés de l'accueil de ces enfants, soient avisés en temps voulu pour faciliter l'accueil et rendre plus hospitalier le contact avec la France; 5° pour qu'une coordination efficace soit établie entre les services d'enseignement des territoires de la France d'outre-mer et ceux de l'éducation nationale, dans l'intérêt des jeunes gens et jeunes filles qui viennent étudier dans la métropole.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1<sup>er</sup> étage : depuis M. Vilhet, jusques et y compris M. Baraigoin.  
Tribunes : depuis M. Bardou-Damarzid, jusques et y compris M. Carles.

**Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution le vendredi 19 mars 1948.**

N° 191. — Proposition de résolution de M. Marzane tendant à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique.

N° 215. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta à l'Assemblée nationale.

N° 218. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

N° 219. — Avis de M. Tognard sur la proposition de résolution tendant à favoriser le développement des pêches maritimes.

N° 251. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

N° 254. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la révision du prix des baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

N° 255. — Projet de loi portant attribution de dépenses sur l'exercice 1948.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.